



HISTOIRE

DE

L'ÉLOQUENCE LATINE

DEPUIS

L'ORIGINE DE ROME JUSQU'A CICÉRON

I

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

HISTOIRE

DE

L'ÉLOQUENCE LATINE

DEPUIS

L'ORIGINE DE ROME JUSQU'A CICÉRON

D'APRÈS LES NOTES DE

M. ADOLPHE BERGER

Professeur à la Faculté des lettres de Paris

RÉUNIES ET PUBLIÉES PAR

M. VICTOR CUCHEVAL

Docteur ès lettres, professeur de rhétorique au lycée Saint-Louis

TOME PREMIER



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE & C[ie]

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1872

PRÉFACE

I

M. Adolphe Berger, sous le nom duquel nous publions aujourd'hui cet ouvrage, est un des maîtres qui ont le plus honoré, dans notre temps, l'enseignement de la Faculté des lettres de Paris. Professeur de rhétorique au collége de Charlemagne et maître de conférences à l'École normale supérieure, il était depuis longtemps renommé comme un des savants les plus versés dans les Littératures anciennes, lorsqu'il fut appelé, d'une manière définitive, en 1854, à la Faculté des lettres de Paris, où il avait déjà suppléé, à différentes reprises,

M. Saint-Marc Girardin et M. J. V. Le Clerc. De 1854 à 1869, M. Berger a professé, à la Sorbonne, le cours d'*Éloquence latine*, avec un succès qui est toujours allé en grandissant, et que justifiaient la valeur et la haute portée de son enseignement.

D'autres maîtres ont pu déployer, dans les cours de nos Facultés, un talent d'orateur plus brillant, aucun n'y a apporté un ensemble de qualités plus précieuses et plus solides. L'amour des belles-lettres et de l'Antiquité; une érudition profonde qu'un travail incessant renouvelait et augmentait chaque jour; une mémoire admirable qui ne laissait rien échapper de ce qui lui avait été confié; une infatigable curiosité qui ne voulait ignorer aucune des matières se rattachant de près ou de loin aux objets de ses études; un jugement droit et pénétrant qui allait au fond des choses; une parole facile, abondante, animée; une causticité spirituelle, rehaussée par la bonhomie du ton et de la personne : tout le rendait merveilleusement propre à l'enseignement dont il était chargé. Aussi le cours de M. Berger devint-il bientôt populaire, et les auditeurs ne cessèrent pas, pendant quinze ans, de se presser, en rangs toujours plus serrés, autour de cette chaire, où le savant professeur leur expliquait l'histoire de l'éloquence la-

tine, et l'éclairait de toutes les lumières d'un esprit auquel nulle science n'était restée étrangère.

En effet, M. Berger, comme l'a dit de lui son éminent ami M. Vacherot, dans la notice détaillée et émue qu'il a consacrée à sa mémoire[1], M. Berger « était de cette école qui n'a jamais compris qu'on pût faire de la critique littéraire sans le secours de la biographie, de l'histoire, de la philosophie, des sciences physiques et naturelles elles-mêmes, au moins dans une certaine mesure... Et, quelque branche des connaissances humaines qu'il abordât, en dehors de celle qui faisait l'objet de son cours, il était aussi sûr de sa science, aussi maître de sa pensée, aussi net et aussi démonstratif dans l'expression d'idées et de faits étrangers à son enseignement ordinaire que s'il eût eu à parler sur des questions de pure littérature.

» Ainsi, par exemple, s'agissait-il des origines de l'Éloquence latine, toute la science allemande des Niebühr et des Mommsen sur les premiers temps si obscurs de l'histoire romaine venait, sous une forme nouvelle et dans un langage tout français, éclaircir

1. Notice lue à la réunion annuelle des anciens élèves de l'École normale, le 16 janvier 1870, et publiée dans la *Revue de l'instruction publique*.

un problème de littérature inséparable d'un problème historique. S'agissait-il d'expliquer les lois agraires, et tel discours des Gracques ou de Cicéron, la science des légistes romains intervenait pour faire comprendre l'objet et l'état des questions qui passionnaient les partis et agitaient le Forum. S'agissait-il de tel traité de philosophie ou de morale d'un écrivain latin, l'histoire des doctrines philosophiques était là pour montrer les sources où cet auteur avait puisé. S'agissait-il de certains traités scientifiques, tels que les *Questions physiques* de Sénèque, ou l'*Histoire naturelle* de Pline l'ancien, on était ravi de voir à quel point la science des Aristote, des Buffon, des Cuvier, des Claude Bernard, était familière à ce professeur de latinité. »

II

Aussi, lorsqu'en 1869, à peine âgé de cinquante-huit ans, le savant professeur fut arrêté par la mort presque en descendant de sa chaire, la nouvelle de sa fin prématurée fut un deuil pour tous ceux qui s'intéressent aux lettres latines. On se demandait avec

inquiétude si, de tant d'érudition laborieusement amassée, de tant de leçons intéressantes, il ne resterait qu'un souvenir fugitif et bientôt effacé. En effet, ce maître modeste n'a conservé aucun des cours qu'il a professés avec tant de succès. Une extrême défiance de lui-même, un scrupule excessif qui lui faisait craindre de dérober à la préparation du cours qui allait commencer le temps consacré à écrire le cours qui venait de finir, enfin la perte successive de ses enfants, et l'état de sa santé, l'empêchèrent de composer l'histoire de la littérature latine que l'on attendait de lui.

Toutefois, à défaut d'un livre qui assurât la perpétuité de son enseignement, M. Berger laissait des quantités considérables de notes courtes et précises qui avaient servi de matériaux à ses cours. Pouvait-on tirer parti de cette multitude d'extraits succincts, de citations latines, de passages d'auteurs anciens transcrits soigneusement sur des feuillets détachés, et mis en un ordre dont les sommaires des leçons, conservés pour la plupart, aidaient à deviner le secret? Ses amis l'ont espéré, et l'un d'eux l'a tenté.

III

L'ouvrage que nous présentons aujourd'hui au public est l'*Histoire de l'éloquence latine depuis l'origine de Rome jusqu'à l'époque de Cicéron*. En choisissant ce sujet parmi tous ceux qui ont été traités à la Sorbonne par M. Berger, nous avons voulu combler une lacune que nous avons souvent entendu déplorer. Les auteurs de la plupart des histoires de la littérature latine publiées en France, pressés d'arriver à l'étude des chefs-d'œuvre que tout le monde connaît et admire, ont glissé rapidement sur les époques arides et presque ignorées qui en ont été la longue et pénible préparation. Pour suppléer à leur silence, nous avons abordé hardiment cette partie de l'histoire littéraire sur laquelle les modernes ont des renseignements si incomplets et dont il reste si peu de fragments authentiques. Dans ce but, nous avons mis en œuvre les documents accumulés patiemment par M. Berger pour les cours qu'il a consacrés à plusieurs reprises, et notamment en 1855, à cette période, en complétant quelques rares lacunes par

nos recherches personnelles, et en nous servant des rédactions des élèves de l'École normale qui avaient suivi le cours de 1855, rédactions qui, par une circonstance exceptionnelle, ont été conservées à l'École [1].

Cet ouvrage peut donc passer pour une reproduction de l'enseignement professé par M. Berger sur les obscurs commencements de la littérature latine. Le premier volume remonte aux origines mêmes de la population romaine et de la langue qu'elle parlait; puis, il recherche et apprécie, dans leur ordre chronologique, toutes les manifestations de la pensée romaine, depuis le *Chant des Frères Arvales* jusqu'à l'époque où Caton l'ancien est élevé à la dignité de censeur. Les monuments les plus anciens de la langue écrite, les lois des Rois et celles des Décemvirs, les témoignages des Grandes Annales et des Inscriptions, les rapports primitifs de Rome et de la Grèce, les origines de l'Éloquence et de l'Histoire, les fragments des premiers orateurs et des vieux

1. Quelques-unes de ces rédactions, notamment celles de MM. Bréal, Perrot, Goumy, aujourd'hui professeurs distingués à Paris, sont très-bien faites, et nous n'avons eu à y apporter que de légères modifications. Qu'ils veuillent bien recevoir ici nos remercîments, ainsi que le directeur de l'École normale, dont l'obligeance a mis ces rédactions à notre disposition.



historiens, sont l'objet d'études attentives et minutieuses. Bien que le programme des cours de M. Berger l'astreignît à s'occuper exclusivement de la *Prose* latine, le savant professeur ne s'est pas interdit les excursions dans le domaine de la *Poésie*, toutes les fois qu'elles pouvaient servir à expliquer les progrès de la culture intellectuelle chez les Romains, et les transformations successives de l'esprit national. A son exemple, nous n'avons pas hésité à rappeler les origines de la poésie latine, et à passer en revue les fragments principaux des vieux poëtes qui, en initiant les Romains aux arts de la Grèce, ont modifié si profondément toute leur littérature.

Au second volume, la grande figure de Caton l'ancien, mieux connue que celle de ses devanciers, grâce aux nombreux débris de ses ouvrages qui nous sont parvenus, ouvre dignement ce qu'on peut appeler la seconde époque de l'éloquence latine. M. Berger étudie sous toutes ses faces ce génie multiple et original, qui, orateur, historien, agriculteur, et adversaire de la civilisation grecque, a joué dans la république un rôle si considérable. Après Caton, comme pour montrer l'inutilité des tentatives du vieux Romain, se présente le sénatus-consulte relatif aux Bacchanales, dont le texte si curieux est arrivé jus-



qu'à nous. Cette étude, comme celle des satires de Lucilius, fait voir les progrès de la corruption des mœurs, et révèle certains côtés de la société romaine que les écrits des historiens et les discours des orateurs laissent nécessairement dans l'ombre. Puis, après une appréciation sympathique de la politique et de l'éloquence des Gracques, vient l'étude de tous les écrivains, historiens, auteurs de *mémoires*, orateurs, qui se sont succédé depuis Caton jusqu'à Salluste et Cicéron. Le savant professeur les passe en revue tour à tour, en donnant sur chacun d'eux les détails biographiques que son érudition lui a permis de recueillir, et en citant et appréciant les fragments de leurs écrits conservés par les Macrobe, les Aulu-Gelle et les divers grammairiens de l'antiquité.

Il ne nous appartient pas de faire l'éloge de ces chapitres, auxquels nous renvoyons le lecteur. Qu'il nous suffise de dire que l'étude patiente de tant d'historiens et d'orateurs presque complétement perdus est animée et vivifiée par l'esprit que le professeur apportait à son cours. M. Berger aime ces vieux auteurs dont il recueille si soigneusement les lambeaux épars, et c'est avec une sorte d'affection paternelle qu'il les étudie, pour les venger, autant qu'il le peut,

des injures du temps, qui n'a pas respecté leurs écrits. Mais sa critique réservée et judicieuse n'a pas la prétention de ne rien ignorer. Comme elle ne veut s'appuyer que sur des faits incontestables, elle aime mieux encore s'exposer au reproche de sécheresse et d'aridité que de marcher à l'aventure, et de se laisser aller à des développements dont l'imagination de l'historien fait d'ordinaire tous les frais.

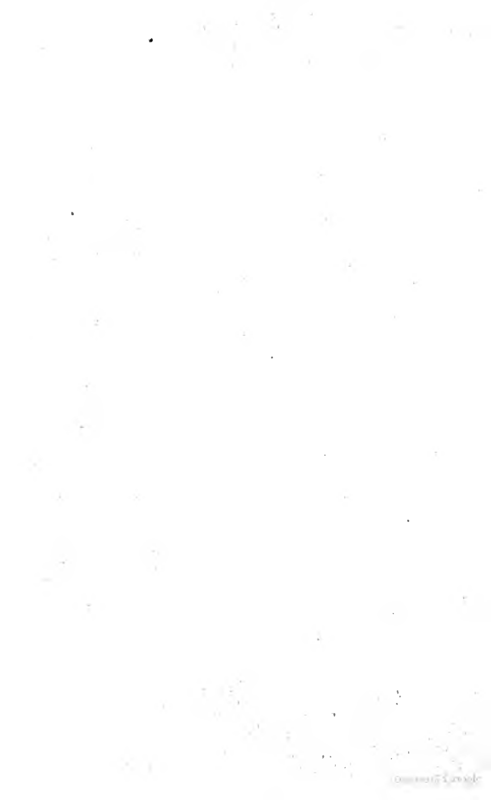
Nous avons cité beaucoup de fragments et de passages d'auteurs dans le cours de cet ouvrage, en indiquant avec soin la source où ils étaient puisés, et nous en avons donné la traduction. Quant aux textes mêmes, nous avons songé aux professeurs des lycées de province, qui ne rencontrent pas toujours dans les bibliothèques locales les livres nécessaires à leurs études, et nous avons reproduit, à l'appendice de chaque volume, les inscriptions principales et les documents les plus importants cités ou traduits dans le corps de l'ouvrage.

Telle est l'œuvre utile, selon nous, mais modeste en ses prétentions, que nous offrons à ceux qui ont conservé le goût des lettres latines. Ce n'est ni un livre d'érudition pure, ni un ouvrage destiné au grand public, mais une œuvre d'un genre intermé-

diaire, où l'on retrouve les vues et les qualités de la critique moderne appliquées par un de nos plus savants professeurs à un sujet traité jusqu'ici, en France, d'une manière incomplète. Plus que tout autre, nous qui avons pu apprécier, grâce à une longue intimité, la solidité et l'étendue de la science de M. Berger, nous sentons l'insuffisance du livre que nous mettons sous son nom. Nous n'avons pas hésité cependant à le publier, certain qu'en l'état même où il est, il rendra service à la littérature latine, et honorera le souvenir du maître qui voulait bien nous appeler son ami. Ce que nous demandons seulement aux lecteurs, c'est de n'imputer qu'à notre faiblesse les fautes et les imperfections d'une œuvre que nous eussions voulu élever comme un monument durable à sa mémoire.

Septembre 1871.

Victor CUCHEVAL.



HISTOIRE

DE

L'ÉLOQUENCE LATINE

DEPUIS

L'ORIGINE DE ROME JUSQU'A CICÉRON

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES POPULATIONS DE L'ITALIE.

Triple source de la population romaine. — L'Italie centrale vers l'époque de la fondation de Rome. — Langue primitive de Rome.

Enfermée au nord dans le vaste demi-cercle que décrivent les hautes montagnes des Alpes, l'Italie projette au midi une longue péninsule étroite qui s'avance au milieu de la Méditerranée, et que les Apennins divisent en deux bassins, dont l'un regarde l'Adriatique et l'autre la mer Méditerranée proprement dite. Cette contrée se trouve ainsi séparée du reste de l'Europe par des pics élevés et les flots de la mer. Toutefois la chaîne des Alpes, qui lui sert de barrière presque infranchissable au nord, s'abaisse à ses deux extrémités, à l'est et à l'ouest, pour laisser de chaque côté un passage libre sur le bord de la mer, tandis que, vers le

centre, la vallée de l'Adige forme un troisième passage naturel. Le seul aspect de cette carte géographique, esquissée à grands traits, donne tout lieu de croire que c'est par le nord que l'Italie[1] a reçu ses premiers habitants. Cependant, cette question a été le sujet de vives controverses entre les savants du dernier siècle. Les Italiens surtout, dans la crainte d'être obligés de reconnaître leur communauté d'origine avec les *barbares transalpins*, comme ils les appelaient, soutenaient que les populations primitives de leur patrie étaient arrivées par mer en Italie[2]. Fréret, en France, opposa à ces hypothèses erronées des textes formels et des preuves décisives[3]. Du reste, il est peu vraisemblable que, à une époque où la navigation existait à peine, des immigrations considérables aient pu s'accomplir à travers les mers. Tout, d'ailleurs, repousse cette supposition, les raisons ethnographiques que Fréret a parfaitement exposées, comme les raisons tirées de la filiation des

1. Le nom d'*Italie* vient du mot *Italos* ou *Itulos*, qui, en tyrrhénien (lire pélasgique) ou en vieux langage grec, signifie *bœuf*. C'est un mot tyrrhénien selon Apollodore (*Biblioth.*, II, 5, 10), grec selon Timée, cité par Aulu-Gelle (XI, 10). Hellanicus de Lesbos, cité dans Denys d'Halicarnasse (I, 53), dit, sans rien préciser, qu'il fait partie du langage du pays. Nous employons le mot *Italie* parce qu'il faut bien un nom pour désigner cette contrée. Mais, rapportée à l'époque primitive, l'expression est impropre. Longtemps ce nom n'a signifié qu'une partie de la péninsule, et encore cette partie a-t-elle varié suivant les historiens grecs (voy. Denys d'Halicarnasse, I, 12, 72; — Diodore, XII, 71; — Thucydide, VI, 4; VII, 53; — *Lettres* de Platon, VII; — Théophraste, *Histoire des plantes*, V, 9; — Strabon, V, p. 232, B; VI, p. 254, D). Caton même, dans ses *Origines*, n'appelait Italie que l'Etrurie et l'Ombrie.

2. Ce système a été principalement soutenu par Th. Rycke, savant hollandais.

3. Mémoire de Fréret, XVIII[e] vol. des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*.

langues, déjà soupçonnées par ce savant, et désormais acquises à la science. La lumière est définitivement faite sur ce point, et aujourd'hui, après avoir constaté la présence dans l'Italie centrale d'une race indigène et autochthone, dont l'origine échappe même aux conjectures de l'histoire, on peut dire avec une certaine précision quelles populations se sont succédé dans cette colonisation de l'Italie par le nord, et dans quel ordre elles sont venues s'établir au milieu et aux dépens des peuples qui s'y trouvaient de toute antiquité.

A une époque reculée qu'on place approximativement vers 1700 ou 1600 ans avant notre ère, les défilés qui s'ouvrent dans les Alpes Carniques livrèrent passage à une peuplade que les anciennes traditions appelaient *illyrienne*, et que les ethnographes modernes nomment *pélasgique*. Elle se composait de plusieurs tribus : les *Sicules*, les *Liburnes*, les *Vénètes* ou *Hénètes*. Ces différents peuples ont laissé de nombreuses traces de leur invasion. Les Liburnes et les Vénètes se sont établis sur les bords de l'Adriatique ; les Sicules ont suivi les côtes occidentales de l'Italie et ont pénétré dans le Latium. Tandis que quelques-unes de leurs tribus s'y fixaient sous le nom de Tyrrhéniens et de Latins, les autres poussaient jusqu'à l'extrémité de la péninsule, traversaient le détroit, et s'établissaient dans la grande île à laquelle ils ont donné leur nom [1]. Cette population illyrienne semble être une de ces peuplades pacifiques et errantes venues d'Asie, qui vivaient de leur chasse et du produit de leurs troupeaux.

1. Hellanicus de Lesbos, plus ancien que Thucydide et même qu'Hérodote, rapporte ce passage des Sicules en Sicile à la 26e année du sacerdoce d'Alcyonée, prêtresse d'Argos ; ce qui répond à l'an 80 environ avant la prise de Troie, marquée par Philiste, auteur sicilien, c'est-à-dire l'an 1364 avant J. C., selon la chronologie de Thucydide. (Fréret.)

Elle devait même avoir une agriculture, car elle a fondé des établissements fixes, et l'agriculture commence dès qu'un peuple s'arrête longtemps sur le même territoire. Toutefois cette race dut être refoulée et dispersée par les invasions postérieures.

D'autre part, et à peu près vers les mêmes temps (1500), une population nouvelle, les *Sicanes* et les *Ligures*, pénétrait en Italie par le défilé occidental des Alpes. Il est difficile de dire quel était ce peuple; on sait seulement qu'il venait des bords du Segro [1], et qu'il entra en Italie en suivant les côtes de la mer. Du reste, il ne s'éloigna guère du littoral et n'occupa que la partie occidentale de l'Italie, notamment la Ligurie. Repoussé par les immigrations suivantes, il arriva jusqu'au détroit, le franchit, et sous le nom de *Sicanes*, il partagea avec les Sicules la possession de la Sicile.

La seconde invasion semble s'être présentée en Italie par le défilé du Tyrol, vers 1400. Le nom de ces nouveaux envahisseurs est celtique : *Ambrons*, *Isombres* ou *Ombriens*. Ils s'établirent d'abord et séjournèrent longtemps dans la Gaule cisalpine, en partie dans la Vénétie où ils laissèrent des traces nombreuses, et dans le pays appelé plus tard *Insubrie*, où ils fondèrent Milan. Le fond de la population de cette contrée demeura même toujours gaulois. De là, ils poussèrent une pointe vers le milieu de l'Italie, et se fixèrent dans le pays appelé de leur nom *Ombrie*, étendant leurs ramifications à droite et à gauche dans les pays qui furent plus tard l'Étrurie et le Picénum. Il est vraisemblable que l'invasion ombrienne ne s'est pas arrêtée au Tibre, mais

1. Thucydide (VI, 2) appelle ce fleuve Σικανός; plus tard il s'appela *Sicoris*.

qu'elle a occupé les deux versants des Apennins et la Campanie. Ce qui est sûr, c'est que depuis l'Ombrie jusqu'au sud de l'Italie, on trouve unité de race et de langue. C'est l'*osque* qui est parlé à Rudies, aux portes de Tarente, dans la Campanie, et dans le Latium jusque sous les murs de Rome; et le rapport des langues démontre une étroite parenté entre les Osques et les Ombriens. C'est même sur cette communauté de langage que s'appuient certains historiens pour faire des Osques une peuplade importante de la grande race des Ombriens.

Enfin, à une époque moins reculée, et à peu près contemporaine des temps héroïques, a lieu une troisième invasion : c'est celle des *Rhasènes*, venant du pays appelé depuis Rhétie (Tyrol). Ces nouveaux envahisseurs se jettent sur les Ombriens et établissent une première colonie dans les plaines du Pô, d'où ils seront plus tard chassés par Bellovèse (vers 587). Mais, entre l'Arno et le Tibre, ils fondent un établissement durable sous le nom de *Tusci*. De là ils franchissent le Tibre, traversent le Latium, occupent la Campanie (vers 800), et s'y organisent en une confédération de douze cités, comme ils l'avaient fait sur les bords du Pô, et entre l'Arno et le Tibre. Mais une réaction des Osques détruit leur établissement du sud, de même que Bellovèse avait ruiné leur établissement du nord : celui du centre subsista seul sous le nom d'Étrurie[1].

C'est à ces trois grands peuples d'origine et de langues

1. Nous n'avons pas suivi dans cette exposition rapide les brillantes mais peu solides conjectures de Niebuhr. Le travail de Fréret, déjà cité, nous a servi de guide. Sans doute, la science historique et la science grammaticale ont fait bien des progrès depuis ce savant, et jeté la lumière sur des points que Fréret avait seulement entrevus. Mais nulle part, pour les deux premières invasions, du moins, on ne peut trouver une exposi-

différentes, les Illyriens ou Pélasges, les Ombriens et leurs différentes tribus, les Rhasènes ou Étrusques, que l'Italie, surtout dans sa partie septentrionale, doit la plus forte partie de sa population. Ce sont, du moins, ces trois immigrations qui ont laissé des traces certaines et incontestées.

Si, maintenant, franchissant l'espace de plusieurs siècles, on se transporte à l'époque de la fondation de Rome, que reste-t-il de ces trois races principales en Italie, et particulièrement au point où Rome doit s'élever? La nation illyrienne ou pélasgique n'a point complétement disparu, malgré les deux dernières invasions. Il y a en Étrurie des villes qui ne sont point étrusques, *Véies*, qui, contrairement aux cités voisines, traite avec Rome sans interprètes; *Céré* ou *Agylla*, centre d'une religion toute grecque, et qui prend part à la lutte des Doriens et des Ioniens en Sicile, pendant la guerre du Péloponèse; *Faléries* enfin, dont la grande déesse est la *Junon Argienne*, adorée aussi à Véies et à Céré. Dans le Latium, on rencontre le culte de la même divinité et de nombreuses traces plus ou moins directes des Pélasges à *Tibur*, la ville argienne, et à *Pallantie*, dont les traditions font remonter la fondation à l'Arcadien Évandre. Sans doute il faut accepter avec défiance ces légendes embellies et transfigurées par la poésie et par le patriotisme, et ne pas croire avec Tite-Live, Virgile et le vieux Caton, que le Latium a reçu ses premiers habitants de l'Argolide ou de l'Arcadie. Toutefois il y a dans les traditions et les religions de cette

tion plus nette, une réunion de faits et de textes plus décisifs, une critique plus sûre et plus discrète. L'érudition moderne lui a fait bien des emprunts, sans toujours le reconnaître.



contrée des traces non équivoques de la civilisation pélasgique. Mais ces rares débris sont isolés et perdus au milieu des Étrusques et des tribus de la race autochthone qui ont survécu aux invasions en se réfugiant dans les montagnes, et en ne venant reprendre leurs territoires que lorsque le torrent dévastateur était passé ou s'était affaibli en se répandant au loin. Ces peuples s'appellent les *Aborigènes :* ce sont les *Osques* ou *Opiques* avec leurs tribus diverses, les *Marses*, les *Sabins*, les *Samnites*, les *Lucaniens*, les *Campaniens* et autres.

Les Aborigènes et les Étrusques enveloppent de leur multitude les petites villes de civilisation pélasgique, et Rome naît au point de contact des trois races. Aussi la population de la ville qui doit être la maîtresse du monde n'est point homogène, mais un mélange de ces éléments divers, dont le fond est certainement illyrien. Rome, à son origine, est comme le noyau des races *illyriennes*, mais dès l'origine aussi elle admet dans son sein les peuples environnants. « Cette coutume a fait la force de notre empire, dit Cicéron, et l'honneur en remonte à Romulus[1]. » Rome voit arriver d'abord les chasseurs de la montagne, les laboureurs de la plaine, les Sabins et les Latins, tous Osques d'origine : les premières traditions rapportées par Tite-Live en font foi. Puis les Étrusques y viennent, non pas sans doute, comme dit Denys d'Halicarnasse, à la suite de ce Lucumon qui, en récompense d'un secours porté à Romulus, obtient pour ses amis le titre de citoyens de Rome, mais par une immigration dont cette légende constate le souvenir. C'est d'Étrurie encore qu'arrive Tarquin l'Ancien, et le roi Servius lui-même n'est qu'un chef étrusque établi à Rome. « Selon les

1. Cicéron, plaidoyer *pour Cornélius Balbus*, 13.

historiens romains, dit l'empereur Claude dans le discours retrouvé sur les *tables de Lyon*, Servius Tullius était fils d'une esclave nommée Ocrisia ; selon les historiens étrusques, c'était le compagnon fidèle de Cœlius Vibena, et il partagea tous les hasards de son existence. Après des épreuves diverses, il fut chassé de l'Étrurie avec les restes de l'armée de Cœlius, et occupa le mont Cœlius, auquel il donna le nom de son chef. Il prit lui-même, comme j'ai dit, le nom de Servius, car il s'appelait en *étrusque Mastarna*, et régna à Rome au grand profit de la république [1]. »

Il y a donc trois éléments dans la population romaine : 1° les débris de la race illyrienne ou pélasgique; 2° les Osques ; 3° les Étrusques. Or, chacun de ces peuples a une civilisation relativement développée. Durant une occupation de plusieurs siècles, les Illyriens ont fixé sur le sol de l'Italie les croyances et les rites qu'ils ont apportés d'Orient; ils ont des temples, des cérémonies publiques, des coutumes et des lois. La religion des Sabins était également constituée d'une manière régulière, si l'on s'en rapporte aux traditions assez nombreuses, quoiqu'un peu vagues, qui ont survécu. Quant aux Étrusques, les témoignages de toute l'antiquité, et les monuments qui sont parvenus jusqu'à nous, attestent l'éclat de leur civilisation, le développement de leurs arts et l'étendue de leur puissance [2]. Il n'est donc pas étonnant que, dès

1. « Servius Tullius, si nostros sequimur, captiva natus Ocrisia ; si » Tuscos, Coelii quondam Vibenae sodalis fidelissimus, omnisque ejus » casus comes : postquam varia fortuna exactus cum omnibus reliquiis » Coeliani exercitus Etruria excessit, montem Coelium occupavit, et a » duce suo Coelio ita appellitavit; mutatoque nomine, nam *Tusce Mastarna* ei nomen erat, ita appellatus est, ut dixi, et regnum summa » cum rei publicae utilitate obtinuit. »

2. Tite-Live, I, 2 ; V, 33. — Servius, *Énéide*, VIII, 65.

les premiers siècles de Rome, les institutions religieuses et les coutumes civiles du peuple romain présentent les traces d'une civilisation déjà avancée.

S'il y a trois populations différentes dans Rome naissante, il doit y avoir trois langues. Le dernier bien, en effet, auquel un peuple vaincu puisse renoncer, c'est l'usage de sa propre langue, c'est la possession de cet idiome national que chacun a entendu parler dès sa naissance, et qu'il a, pour ainsi dire, sucé avec le lait de sa nourrice. Aussi les populations qui se sont juxtaposées successivement dans l'enceinte de Rome ont dû nécessairement conserver avec soin, et le plus longtemps possible, le dépôt précieux de leur langue particulière. Il est sans doute difficile, après tant de siècles écoulés, d'en retrouver quelques vestiges; toutefois, si l'on parvient à prouver l'existence et à déterminer les caractères de ces trois langues, les faits qui viennent d'être exposés en recevront une autorité indiscutable.

Ce qui frappe d'abord dans la langue latine, c'est l'air de famille, de parenté intime qui la rapproche de la langue grecque. Dira-t-on qu'à une époque, de beaucoup postérieure à la fondation de Rome, les rapports multipliés des Grecs et des Romains ont établi des rapports étroits entre les deux langues? On pourrait le croire, à ne considérer dans la langue latine que certains mots désignant des arts raffinés et des produits tardifs de la civilisation. En effet, en apprenant des Grecs l'art dramatique et la médecine, Rome a reçu les noms en même temps que les choses. Mais cette explication ne peut plus convenir aux mots que tout peuple, ainsi que tout homme, prononce dans son enfance, qui expriment les rapports les plus simples, les besoins les plus naturels, les objets les plus indispensables. *Père*, *mère*,

enfant, *maison*, *charrue*, *vin*, *brebis*, *bœuf*, etc., sont désignés par des mots à peu près semblables dans la vieille langue de Rome et dans le dialecte éolien, le plus ancien de tous les dialectes grecs, et qui lui-même n'est déjà qu'une altération d'une langue antérieure. Quelle était cette langue qui fut jadis celle de toute la Grèce, et que de bonne heure les Hellènes cessèrent de comprendre? D'après Hérodote, c'était celle des Pélasges « qui donnèrent, dit-il, leur nom à toute la Grèce » [1], et que nous avons appelés Illyriens. Cette parenté générale entre le vieil idiome des Romains et le dialecte éolien prouve avec la dernière évidence que le fond, ou au moins la partie dominante de la langue latine, est une dérivation immédiate du langage parlé par la race illyrienne.

Mais, tout à côté, on trouve une autre classe de mots, aussi indispensables, aussi primitifs, qu'il est impossible de rapporter à la même origine. Les termes de l'agriculture, art sans doute peu avancé chez les Illyriens, ne peuvent déjà plus, pour la plupart, s'expliquer par le grec. Ceux de la guerre et du culte, presque tous les noms des dieux, énumérés par Varron [2], se refusent absolument à cette explication. Il faut donc chercher autre part cette langue primitive, dont on retrouve la trace dans la langue latine. De nos jours, et grâce à la connaissance de la filiation des idiomes, on explique par le sanscrit les termes dont l'éolien ne suffit pas à rendre compte. Il s'agit alors de déterminer quelle langue a servi d'intermédiaire entre le sanscrit et le latin. On entre ici, à la vérité, dans le domaine de la conjecture, mais on peut encore s'appuyer sur des textes précis

1. Hérodote, II, 56.
2. Varron, *De la langue latine*, V, 65-70.

et des inductions rigoureuses. En effet, il y a unité de langue comme il y a unité de race entre les populations du centre et celles du midi de l'Italie. C'est la langue *osque* qui domine de Rome à Tarente. Les Sabins, par exemple, la comprennent et la parlent. Ainsi Tite-Live, en faisant le récit de la guerre des Romains contre les Samnites, montre l'armée romaine aventurée au milieu des montagnes de la Sabine et cherchant des espions qui l'instruisent de la position des ennemis. Pour sortir d'embarras, les consuls demandent des gens qui parlent l'osque, *gnaros oscæ linguæ*[1]. L'osque était donc la langue commune des Sabins et des Samnites. Ennius, le poëte de Rudies, se vante d'avoir trois âmes parce qu'il parle trois langues : le grec, car il est né au milieu des colonies helléniques de la Grande-Grèce; le latin, car il sert dans les légions romaines ; l'osque, car c'est sa langue maternelle.

Si l'on franchit l'Apennin pour passer dans le Brutium, on rencontre encore la trace de la même langue : *Brutates bilingues*, dit Festus en citant le témoignage d'Ennius et en l'expliquant par la connaissance de l'osque et du grec que parlaient ces populations. En outre, la Campanie était appelée proprement le pays osque. Elle avait des villes osques, comme le prouvent les inscriptions que l'on a retrouvées en assez grand nombre dans leurs ruines[2]. C'est en Campanie

1. Tite-Live, X, 20.

2. La plus intéressante de ces inscriptions est relative à une détermination de territoire entre les habitants de Nole et d'Abella en Campanie. Malheureusement, elle a servi longtemps de seuil à une porte, en sorte que tout un côté a été effacé, et que l'inscription n'est plus lisible. Mais on peut en comprendre un certain nombre de mots. On distingue, entre autres, le nom des représentants des deux cités, notamment

enfin que s'élevait la ville d'*Atella*, où prirent naissance les Atellanes, comédies osques longtemps jouées à Rome et comprises du peuple.

Les textes mêmes qui sembleraient prouver qu'il y avait dans l'Italie centrale autant de langues que de peuples, confirment en réalité ces conjectures. Quand Titinius, un poëte comique perdu, dit d'une de ces peuplades : « Elle parle osque et volsque, car elle ne sait pas parler latin », *osce et volsce fabulantur, nam latine nesciunt*, il faut seulement en conclure que l'osque et le volsque étaient deux dialectes d'une même langue, et encore deux dialectes peu différents, puisqu'un peuple sans instruction parlait également l'un et l'autre. Si Varron prétend que « la langue sabine a poussé des racines jusque dans la langue osque » [1], on doit voir dans ses paroles l'indication du rapport intime des deux dialectes, dont l'un a pu introduire dans l'autre quelques mots, quelques formes qui lui étaient plus particulières; et cette aptitude même de deux langues à se faire de mutuels emprunts est un nouvel indice de leur ressemblance.

Festus et Varron parlent encore, il est vrai, de plusieurs autres langues, telles que les langues sabine, marse, hernique. Mais il est impossible d'admettre que des peuplades peu nombreuses, enfermées dans des territoires restreints, réduites à tirer chaque jour l'une de l'autre les objets nécessaires à la vie, aient parlé réellement des langues différentes.

d'un personnage nommé Tancinus, qui défendait les intérêts des habitants d'Abella. On voit aussi que l'on prend comme point de départ une ligne tirée depuis une chapelle d'Hercule. Cette inscription se trouve à l'Appendice.

1. Varron, *De la langue latine*, VII, 28.

D'ailleurs, le même mot qui paraît hernique à tel de ces auteurs est souvent déclaré sabin par un autre et osque par un troisième. Ainsi le nom du dieu *Mavors* est osque selon Festus, et sabin selon Varron. Lequel se trompe? Ni l'un ni l'autre. Ce mot est venu à Rome avec les colonies sabines, et les Sabins parlaient l'osque. Le mot *Hirpus*, qui signifie loup, et qui a donné son nom au peuple Hirpin, est osque d'après Strabon, et samnite d'après Festus. Ils ont tous deux raison : c'est des montagnes du Samnium que descendaient chaque année ces colonies (*ver sacrum*) qui s'établissaient dans la plaine : races de chasseurs, elles ont sans doute apporté à Rome le nom du loup. Festus ne se trompe donc pas. Mais Strabon, qui examine les faits de moins près, n'indique pas le nom particulier du dialecte, il ne donne que le nom général de la langue; et cette langue, qui domine tous ces dialectes divers, est incontestablement la langue osque.

D'où vient l'osque lui-même? Est-ce la langue apportée en Italie par les Ombriens, et par suite un rameau du celtique, puisque les Ombriens sont des Celtes? Ici l'œuvre de la critique devient plus difficile encore, les témoignages positifs disparaissent et les obscurités redoublent. Toutefois il est encore permis de hasarder quelques conjectures. On pourrait dire que les auteurs latins désignent souvent par le même nom les Ombriens et les Sabins. Mais il ne faut peut-être voir, sous cette confusion, qu'un renseignement purement géographique, et trop peu précis pour qu'on puisse lui accorder la moindre autorité. Il vaut mieux chercher directement s'il n'existe pas d'affinités entre le celtique et le latin. Or, il y a certains mots dans la langue latine que les grammairiens donnent à la fois

pour osques et pour gaulois. L'un de ces mots est dans Horace même[1] :

Esseda festinant, pilenta, *petorrita*, naves.

Le mot *petorrita* est gaulois, disent presque tous les commentateurs[2]; il est osque, suivant d'autres dont Festus rapporte également l'opinion. En effet, le mot signifie *char à quatre roues* en latin, et *petora* signifie *quatre* en osque. Toutefois ce mot a pu aussi bien passer de l'Italie en Gaule que de Gaule en Italie. Il appartient encore au grec par sa racine, puisque πίσυρες, dans le dialecte éolien, a le même sens que τέτταρες dans la langue commune; en sorte que toutes ces formes différentes du même mot peuvent être venues directement, mais par des voies diverses, de la souche sanscrite, ou de la langue plus ancienne encore dont, suivant quelques orientalistes, le sanscrit lui-même ne serait qu'une branche.

De son côté, la science moderne a découvert entre un grand nombre de mots *gaëliques* et de mots osques ou latins une ressemblance frappante. Cependant, comme d'après M. Fauriel aucun des textes gaëliques qui nous restent n'est antérieur au XIIe siècle de notre ère[3], il serait téméraire d'affirmer que l'extension de la langue latine n'a pas influé un peu sur la forme de ces mots. Du moins, à défaut de preuve contraire, nous avons le droit de constater de nom-

1. Horace, *Épîtres*, II, I, 192.

2. Quintilien, entre autres, dit (I, 5) : « Plurima gallica (vocabula) va» luerunt, ut *rheda* ac *petorritum*, quorum altero Cicero tamen, altero » Horatius utitur. »

3. Voy. le *Dictionnaire gaëlique-anglais* d'Armstrong, 1829.

breux traits d'analogie entre l'osque et le celtique [1]. En effet, les deux langues ont en commun de certaines formes grammaticales tout à fait étrangères à l'éolien. Tels sont les datifs pluriels en *abus*, *obus*, *ibus*, auxquels correspondent les formes celtiques (gaëliques) en *aibh*, *ibh*; tels sont, et pour la terminaison et pour le radical, certains temps du verbe substantif *fui*, *fueram*, *fuero*, en gaëlique *bhu* [2].

Ces rapprochements peuvent, à bon droit, sinon fixer l'opinion, au moins éveiller et légitimer la conjecture. Niebuhr pourtant ne veut les admettre à aucun prix, et peut-être est-il facile d'en trouver la raison. A l'exemple des savants italiens qui ferment leurs défilés aux peuplades du Nord par haine des barbares, le professeur de 1812 rejette les Celtes de l'Italie par haine des Français. Il est cependant un fait qu'il est impossible de révoquer en doute. Plutarque raconte avec étonnement que lorsque l'armée de Marius et celle des Teutons se précipitèrent l'une contre l'autre auprès d'Aix, le même cri : *Ambron! Ambron!* retentit des deux

1. C'est surtout d'après les inscriptions que nous pouvons nous faire une idée exacte de la langue osque ; et nous en avons un certain nombre. Presque tous les mots qu'on y rencontre, ceux que l'on devine et ceux qu'on lit facilement se retrouvent dans la langue latine, et ont une grande analogie avec les mots correspondants du celtique.

2. Voici encore quelques exemples :

GAËLIQUE.	LATIN.	FRANÇAIS.
Di	dies	jour
Dia, *genit.* die	dius, divus	dieu
Capat, capait	caput	tête
Car (adjectif)	carus	cher
Tum (verbe actif)	tumulare	couvrir
Judiceachd	judicium	jugement
Lab	labium	lèvre
Liubhair	libero	délivrer
Loc	locus	lieu

côtés[1]. Ce qui explique pour nous ce cri de guerre semblable, c'est qu'il y avait un corps d'Ombriens dans l'armée romaine, et une peuplade des Ambrons parmi les barbares. C'est là un dernier fait qui nous éclaire, et sur la communauté de race, et sur la conformité de langage des Ombriens et des Gaulois.

Il resterait à parler d'une troisième langue, celle des Rhasènes ou Étrusques. Les monuments de cette langue ne font pas complétement défaut. Il y a entre autres les *Tables Eugubines*, découvertes à Gubbio, dans le duché d'Urbin, en 1444, dont cinq sont en langue ombre mêlée d'étrusque, et les deux autres en caractères latins. Mais ces inscriptions ne remontent pas à plus de quatre siècles avant J. C., selon les uns, ni au delà du VI[e] ou du VII[e] siècle, selon les autres, et elles n'ont pas encore été lues ni expliquées par les savants[2]. Nous sommes donc réduits à nous contenter du témoignage de Varron, qui attribue une origine étrusque à certains mots de la langue romaine. D'ailleurs, comme les Étrusques ne parurent qu'à l'époque où la cité était déjà constituée, leur langue n'eut sans doute qu'une influence tout à fait secondaire dans la formation de l'idiome latin; elle dut se borner à introduire quelques termes nouveaux, sans influer sur le fond du vocabulaire, ni sur la nature des formes grammaticales et sur les règles de la syntaxe.

On peut donc conclure, dans cette question des origines de la langue romaine, que deux langues ont concouru principalement à former le latin : la langue illyrienne ou pélasgique, qui se rapproche du dialecte grec éolien, et l'osque,

1. Plutarque, *Vie de Marius*, 19.

2. Ces inscriptions se trouvent dans Gruter, *Corpus inscriptionum*. Voyez, à l'Appendice, la citation de quelques lignes de ces inscriptions en caractères latins.

qu'Eugène Burnouf rattache également à la langue sanscrite. A ces deux éléments fondamentaux se sont joints, mais à des époques différentes, l'étrusque, apporté par les colonies qui vinrent s'établir à Rome de gré ou de force; et enfin le grec parlé par les peuples de l'Italie méridionale, lorsqu'ils entrèrent en communication avec les populations du Latium. Toutefois cette dernière langue n'eut qu'une influence très-restreinte sur la langue latine, jusqu'au jour où la civilisation grecque envahit la société romaine et introduisit, avec les nouvelles idées, les termes qui devaient servir à les exprimer.

CHAPITRE II

PREMIERS MONUMENTS DE LA LANGUE LATINE.

Le chant des Frères Arvales. — Le chant des Saliens. — Les cérémonies des Argées.

Après avoir établi ces préliminaires, nous arrivons immédiatement à l'étude des premiers monuments de la langue latine. Les trois plus anciens se rapportent tous à une religion établie. En effet, comme on l'a vu au chapitre précédent, Rome, fondée par des peuples ayant une civilisation au moins rudimentaire, offre, dès son début, des institutions qu'elle n'a point faites, et au milieu desquelles elle s'élève. La religion y occupe le premier rang. Dans les paroles que Tite-Live prête à Camille défendant les vieux autels de Rome, dans ce beau discours d'un caractère tout particulier, où la rhétorique tient si peu de place, et dont le sentiment religieux est si profond, on lit ces mots sur les sanctuaires romains : « Certains d'entre eux sont plus anciens que les origines mêmes de notre ville. » Rome n'a point inventé ses rites et son culte; elle a tout reçu des trois peuples qui l'ont fondée; elle a seulement mis l'empreinte de son génie propre : l'ordre et la discipline.

Le chant des *Frères Arvales* est peut-être un de ces mo-

numents antérieurs à Rome même, du moins c'est le plus ancien qui nous soit parvenu. On n'en connaissait, il y a cent ans que des fragments épars. Le savant Varron lui-même, dans l'antiquité, paraît l'avoir ignoré, car il regarde comme le plus ancien monument les *Chants Saliens*, qui sont contemporains de Numa. A la fin du dernier siècle, des fouilles pratiquées sous la sacristie de Saint-Pierre à Rome amenèrent la découverte d'une longue inscription qui, au milieu de nombreux détails sur les cérémonies confiées au collége des Arvales, contenait le texte même du chant traditionnel.

Les Frères Arvales étaient une association (*collegium*) de douze prêtres, chargés d'accomplir certaines cérémonies religieuses. Leur fonction principale consistait à parcourir les champs, au retour du printemps, en promenant une truie pleine, pour implorer des dieux une récolte abondante. Ils leur offraient ensuite un sacrifice solennel où la truie était immolée. Tel était l'honneur attaché à ce culte, que deux siècles après l'ère chrétienne, l'empereur Élagabale se faisait gloire d'en être le ministre. La tradition en rapportait l'origine à la mère nourricière de Romulus, Atta Laurentia, qui, la première, avait célébré ces cérémonies au milieu de ses douze fils. L'un d'eux était mort, et Romulus, le chef de la cité naissante, avait pris cette douzième place que si longtemps après lui Élagabale occupait encore.

L'inscription qui nous a transmis ce chant date de l'an 218 de notre ère, en sorte que plusieurs des formes de l'original ont dû se rapprocher insensiblement d'un latin plus moderne dans les copies successives que l'on en fit. Tel qu'il est, toutefois, il offre encore des difficultés si grandes à la critique, que les travaux de Lanzi, d'Hermann, de Grotefend, de Klausen, et d'Ottf. Müller n'ont pu en donner une explication

définitive. Cette prière se compose de cinq phrases distinctes, chacune répétée trois fois, et d'un mot exclamatif cinq fois répété, qui forme une sorte de refrain :

ENOS LASES JUVATE.
NEVE LUAERVE MARMA SINS INCURRERE IN PLEORES.
SATUR FURERE MARS LIMEN SALI STA BERBER.
SEMONES ALTERNEI ADVOCAPIT CONCTOS.
ENOS MARMOR JUVATO.
TRIUMPE.

On reconnaît aisément le pronom *nos* dans le premier mot de l'inscription. Il n'est pas difficile non plus d'expliquer le second mot du texte. La permutation de *s* et de *r* était si fréquente dans la vieille langue latine, et la première lettre se trouve si souvent à la place de la seconde, que quelques grammairiens croyaient pouvoir déterminer l'époque où l'*r* avait reçu une forme distincte de l'*s*, et en attribuaient l'invention à Appius Cæcus. LASES est donc ici pour *Lares*, au même titre que partout *Fusius, Vasius*, sont pour Furius et Varius.

NEVE LUAERVE. Le premier mot n'est-il que la conjonction négative, le second que l'ancien accusatif de *lues* (*lues, luerem*, comme *dies, dierem*)? ou bien faut-il lire NE VELUEREM, en admettant le sens connu du vieux mot *belues, peste* ou *désolation?* Nous nous arrêterons à la dernière conjecture, qui est celle d'Ottfr. Müller.

PLEORES est une forme ancienne pour *plures*.

MARMA est un des noms qui servaient à désigner la grande divinité sabine dans les dialectes osques : *Marma, Mamers, Mavors, Mars*.

SATUR FURERE. D'autres lisent *Satur fufere*. Les deux

leçons seront claires, si dans la première on sous-entend un verbe à l'impératif, si dans la seconde on regarde *fufere* comme une vieille forme de l'impératif du verbe substantif *fuo*.

Toute la fin de la troisième ligne est jusqu'à présent demeurée inexplicable, sauf le mot BERBER, qui est une orthographe ancienne de *vervex*, brebis.

Les SEMUNES ou SEMONES, selon Varron et Fulgence, étaient des dieux ou plutôt des génies qui demeuraient suspendus entre le ciel et la terre.

Le reste n'offre plus de difficultés. La quatrième ligne est une exhortation que les Arvales s'adressent à eux-mêmes : ADVOCAPIT pour ADVOCAPITE.

Pour la forme des mots, comme pour le caractère de la pensée, il faut rapporter ce chant à la nation osque. Aucun des mots qu'il contient ne peut se rapprocher du grec, ni s'expliquer par le dialecte éolien. Les dieux invoqués par les Arvales ne se retrouvent que sur le sol de l'Italie, *Lases*, *Marma*, *Semones*. Enfin le chant, dans son entier, est empreint du génie romain. On n'y découvre nul enthousiasme, nul sentiment religieux; c'est la prière sous sa forme la moins élevée, c'est la demande positive et matérielle. Elle ne diffère pas, au fond, de la formule de prière que Caton recommande d'adresser au dieu Mars : toutes deux portent la marque du caractère cauteleux et avare des vieux Romains : « Puissant Mars, je t'en prie, je t'en conjure, sois-nous favorable, à moi, à ma maison, et à mes serviteurs; c'est dans cette intention que j'ai fait promener *une triple victime* (un porc, une brebis, un bœuf) autour de mon champ, de mes terres et de mes biens[1]. » Caton fait au

1. Caton, *De re rustica*, 161.

dieu ses conditions. Qu'il y a loin de cette requête sèche et intéressée à la première poésie religieuse de la Grèce ! Qu'y a-t-il de commun entre l'espèce de marché que le Romain prétend conclure, et les vers orphiques, les hymnes héroïques, où l'imagination du poëte grec se pare de si riches couleurs, et où le sentiment religieux se traduit par des élans passionnés et déjà lyriques?

On a souvent essayé d'appliquer au chant des *Frères Arvales* la métrique du vers *saturnin*. C'est un jeu d'esprit plutôt qu'une tentative sérieuse. Cette poésie grossière et informe est l'expression naïve d'un peuple à demi barbare; elle est, comme toutes les poésies primitives, antérieure à la versification. « La poésie et ses règles, dit avec raison Quintilien, sont nées du sentiment de la mesure et de l'observation des intervalles égaux dont les oreilles étaient frappées[1]. » Le chant des Arvales a donc précédé tout arrangement prémédité de brèves et de longues. Quelle difficulté, d'autre part, d'assigner une mesure à des mots que l'on ne comprend pas tous, surtout quand on ne sait pas au juste ce qu'il faut entendre par le vers saturnin? En effet, la définition qu'en donne Diomède[2] s'applique au vers saturnin du poëte Nævius. Mais il y a loin de ce vers déjà savant à ces vieux vers dont Ennius a dit qu' « ils étaient chantés jadis par les faunes et les devins » :

Versibu' quos olim Fauni vatesque canebant,

et dont Servius a caractérisé la forme libre et tout à fait

1. IX, 4, 144.
2. Diomède, p. 512 : « Saturnium in honorem dei Nævius invenit, » addita una syllaba ad iambicum versum, sic :

Summas opes qui regum regias refregit.
Dabunt Metelli malum Nævio poetæ.

irrégulière[1]. Non, cette question rentre dans le nombre des controverses dont parle le même Quintilien, et qui n'ont d'autre attrait que leur difficulté[2]. On sent bien un certain rhythme sous ces paroles aussi bien que dans les *Chants Saliens;* mais quel est ce rhythme? C'est ce que des modernes ne peuvent avoir la prétention de savoir.

Ce qui nous reste du *Chant des Saliens* nous a été conservé par Varron[3]. Le savant romain en cite une partie à l'appui de cette remarque que l'*s* était souvent employée dans les mots anciens à la place où se trouve l'*r* dans les mots modernes. Voici ce fragment, qui, du reste, est complétement inintelligible :

« Cozeulodoizeso; omnia vero adpatula coemisse iamcusianes duo
» misceruses dun ianusve vet pos melios eum recum. »

Si l'on ajoute à cette citation un certain nombre de mots qui se trouvent dans les pages suivantes de Varron, et cette ligne un peu plus claire, mais sans doute aussi plus altérée que le reste :

Divum empta cante, divum deo supplicate[4]...

on connaît tout ce qui nous est parvenu du chant des Sa-

1. Servius, *Géorgiques*, II, 385 :

« Versibus incomptis ludunt...
» carminibus Saturnio metro comptis, quod ad rhythmum solum com-
» ponere vulgares consueverunt. »

2. Quintilien, IX, 2, 77.

3. Varron, *De la langue latine*, VII, 26.

4. Le mot *empta* a été expliqué, soit par *exta*, soit par *impete :* dans les deux cas, le sens est facile.

liens. Cependant, à défaut d'un texte plus clair et plus complet, on a quelques renseignements sur ces chants. Les uns étaient répétés par les prêtres seuls et connus d'eux seuls; les autres, appelés *axamenta* (d'*axare*, *nominare*), étaient communs à tous les citoyens. C'étaient des sortes de catalogues renfermant les noms des dieux et leurs attributs, et, d'après Cicéron, ils étaient appris comme une espèce de catéchisme par les enfants de Rome. Est-ce là le caractère du fragment qui nous a été conservé? Faut-il chercher dans le mot *Janus* la preuve que ce passage a fait partie du chant consacré à ce dieu? C'est ce qu'une critique sage et discrète ne peut pas affirmer. Il faut ici se rappeler ce que dit Horace : « Tel vante le chant des Saliens et ne le comprend pas plus que moi, mais il veut passer pour s'y connaître » [1]; et ce que Quintilien écrit après Horace : « Les chants des Saliens ne sont pas compris même des prêtres qui les répètent[2]. » A notre tour, nous ne devons pas prétendre nous y retrouver mieux que les prêtres saliens eux-mêmes, ni qu'Horace et Quintilien.

Il est plus sage de passer immédiatement à un troisième monument, malheureusement peu important pour la langue latine, mais curieux par les détails qu'il nous révèle. Il est relatif aux *Cérémonies des Argées*, que l'on appelle communément *Cérémonies Argiennes* (*Sacra Argeorum*), et il nous montre que le culte de la Junon argienne adorée à Tibur, à Véies, à Préneste, s'était établi également à Rome. Tous les ans, selon Festus, le souverain pontife, accompagné des vierges, traversait la ville en grande pompe et se rendait au

1. Horace, *Épîtres*, II, I, 86.
2. Quintilien, I, 6, 40.

pont Sublicius. Là on précipitait dans le Tibre deux mannequins d'osier représentant des hommes.

Quel était le sens de cette coutume ? Quelle en est l'origine ? Les anciens en ont donné plusieurs explications différentes. Faut-il y voir, avec Plutarque, le souvenir des cruautés exercées contre les étrangers d'origine grecque, soit par les peuples barbares qui habitaient le Latium, soit par la colonie d'Arcadiens que commandait Évandre ? L'arrivée d'Hercule chez ces peuples aurait, selon lui, mis fin à ces violences. Le demi-dieu, « qui fut grandement estimé d'eux » pour sa vertu, leur osta cette cruelle façon de tuer les » estrangers, et leur enseigna cette coutume de contre- » faire leurs anciennes superstitions, de jetter ces images[1]. » Cette hypothèse semble avoir été suivie, en partie, par Virgile, qui nous montre Évandre conduisant Énée dans le bois d'*Argus* ou d'*Argilète*, « et lui racontant le meurtre de l'étranger Argus », victime de la fureur des habitants de Pallantée[2].

Ovide, à son tour, rattache à la venue d'Hercule en Italie l'origine des cérémonies des Argées. D'après lui, las de leurs courses vagabondes, quelques-uns des Grecs qui l'accompagnaient refusèrent de le suivre plus loin, et s'établirent sur les bords du Tibre. Mais l'un d'eux, à sa mort, saisi par le regret de la terre natale, ordonna de jeter son cadavre dans le fleuve, « pour que ses restes, au moins, reposassent sur la terre d'Inachus ». Les héritiers du mort, n'osant ni résister à sa dernière volonté, ni lui désobéir complétement, ensevelirent son cadavre « sur la terre ausonienne, et jetèrent, à la place du mort, une image d'osier, dans les flots du Tibre,

1. Plutarque, *Questions romaines*, 32, traduction d'Amyot.
2. Virgile, *Énéide*, VIII, 346. — Servius, *ibidem*.

pour qu'elle s'en allât, de mers en mers, jusqu'aux rivages de la Grèce [1]. » Cette cérémonie aurait ensuite passé en usage. Mais, malgré l'autorité du « dieu Tibre », dans la bouche duquel Ovide place son récit, on ne saurait admettre une tradition aussi romanesque. Il n'est pas probable, non plus, que ce sacrifice simulé soit l'expiation du meurtre «de l'étranger Argus », comme le veulent Virgile et Servius.

L'explication donnée par Plutarque s'éloigne moins de la vérité. Elle est l'altération de la légende primitive que Festus [2] et Macrobe [3] nous aident à rétablir. D'après ces deux écrivains, les cérémonies des Argées seraient un souvenir du culte sanguinaire pratiqué par un peuple que Festus appelle les *Aborigènes*, et auquel Macrobe donne son véritable nom: les *Pélasges*. Lorsque Hercule, c'est-à-dire la civilisation, fit abandonner ces coutumes cruelles, on conserva cette cérémonie, qui en devint le symbole adouci et effacé, et dont le sens même se perdit dans la suite. Les *sacrifices des Argées* seraient donc un dernier reste de ces époques barbares où les sacrifices humains étaient en vigueur et se renouvelaient fréquemment. Telle est l'opinion de quelques savants modernes, et elle paraît vraisemblable, quand on voit beaucoup plus tard les Romains enterrer vifs deux Gaulois dans le Forum, afin de conjurer les menaces de l'oracle, et le sénat rendre seulement, en 106 avant J. C., un décret pour interdire, d'une manière absolue, d'immoler une victime humaine [4].

Quelle que soit l'interprétation à laquelle on s'arrête, le nombreux cortége qui accompagnait le souverain pontife,

1. Ovide, *Fastes*, V, 620.
2. Festus, au mot *Sexagenarios*.
3. Macrobe, *les Saturnales*, I, II.
4. Pline, *Histoire naturelle*, XXX, 3.

à la cérémonie des Argées, s'avançait à travers la ville dans un ordre que nous révèle, en partie, le vers suivant d'Ennius, conservé par Varron[1] :

Libaque, fictores, Argeos et tutulatos.

C'est-à-dire : « les gâteaux sacrés, puis ceux qui les avaient faits, les mannequins d'osier qui représentaient les Argées (deux selon Festus, vingt-quatre selon Varron); enfin ceux qui, dans les sacrifices, portent sur la tête une coiffure en forme de pyramide. » Avant de se diriger vers le Tibre, la procession visitait d'abord les vingt-sept sanctuaires des Argées, distribués dans les quatre régions de la ville, Suburane, Exquiline, Colline et Palatine, où elle accomplissait des rites sur lesquels nous n'avons point de détails. Varron énumère vingt-quatre de ces sanctuaires, et il emprunte les noms et la désignation topographique d'un certain nombre d'eux aux *Livres sacrés des Argées*. A ce titre, ces citations appartiennent à l'étude des premiers monuments de la langue latine.

1° *Dans la région Suburane :* « La Cérolia, quatrième sanctuaire auprès du temple de Minerve, par où l'on va du mont Cœlius dans Tabernola. »

3° *Dans la région Exquiline :* « Le mont Oppius, premier sanctuaire des Exquilies, au delà du bois Facutal, à gauche derrière le mur ; — le mont Oppius, troisième sanctuaire, en deçà du bois Exquilin, à droite dans Tabernola ; — le mont Oppius, quatrième sanctuaire, en deçà du bois Exquilin, à droite dans le quartier Figulinus ; — le mont Cespius, cinquième sanctuaire, en deçà du bois Pœtelius... aux Exquilies ; — le mont Cespius, sixième sanctuaire, auprès du temple de Junon Lucine, où habite d'ordinaire le gardien du temple. »

1. Varron, *De la langue latine*, VII, 44.

3° *Dans la région Colline :* «La colline Quirinale, troisième sanctuaire, en deçà du temple de Quirinus ; — la colline Salutaire, quatrième sanctuaire, en face du temple d'Apollon, en deçà du temple de Salus ; — la colline Martiale, cinquième sanctuaire, auprès du temple du dieu Fidus, dans le petit temple où habite d'ordinaire le gardien ; — la colline Latiare, sixième sanctuaire, au haut du quartier Instelanus, près de l'oracle ; l'édifice est isolé. »

4° *Dans la région Palatine :* « Le Germale, cinquième sanctuaire, auprès du temple de Romulus. — Le Vélien, sixième sanctuaire dans Vélie, auprès du temple des dieux Pénates [1]. »

Si le culte des Argées remonte à une haute antiquité, les noms de ces sanctuaires sont relativement modernes, quoique les éditeurs de Varron leur aient fait subir diverses transformations, pour leur donner un aspect et une physionomie plus archaïques. L'orthographe même de quelques mots, admise par toutes les éditions, en est la preuve la plus décisive. En effet, l'*x* du mot *Exquilies* ou *Exquilin*, est une prétendue imitation de l'orthographe ancienne qui se trahit elle-même, car l'*s* dans l'alphabet latin est antérieur à l'*x*. En réalité, ces textes sont intéressants comme monument historique ; mais comme monument littéraire, ils n'ont aucune valeur, malgré la source où Varron les a puisés. C'est du latin de l'époque de Cicéron, et nous ne les avons cités que pour n'omettre aucun des rares fragments qui se rattachent aux origines de la littérature romaine.

1. Varron, *De la langue latine*, V, 45-55. Voyez le texte à l'Appendice.

CHAPITRE III

LE DROIT A ROME.

Observations générales sur l'esprit de discipline du peuple romain. — Le droit romain. — Le symbole et la formule.

Nous avons vu de quels éléments la population de Rome s'est formée; l'examen des monuments les plus anciens de la littérature latine nous a montré ensuite quelle était la langue rude, barbare, inintelligible pour nous, parlée à ces époques reculées par les compagnons de Romulus. Un instrument aussi grossier ne pouvait pas se prêter à l'expression d'une pensée vive et brillante; il pouvait, tout au plus, servir à énoncer en termes secs et précis les rapports des citoyens entre eux, et ceux de l'État avec les citoyens. Aussi n'est-il pas surprenant que les seuls vestiges d'histoire littéraire, qu'on rencontre après le chant des Arvales, soient quelques textes de lois, quelques courtes prescriptions établies par les rois de Rome, et encore convient-il de remarquer que c'est le sens plutôt que le texte même de ces formules qui nous a été transmis par les auteurs anciens. Il n'y a donc pas d'époque ni d'œuvre intermédiaire entre le monument dont nous devons la conservation à la fantaisie

archéologique de l'empereur Élagabale, et l'étude du droit, de l'art romain par excellence.

Si la rudesse de la langue latine sert à expliquer en partie l'absence d'œuvres littéraires proprement dites, c'est dans le caractère même des Romains qu'il faut chercher la cause du développement que le droit prit à Rome de si bonne heure, et du rôle important qu'il a toujours joué dans la société romaine. Le caractère du peuple-roi a été souvent tracé de main de maître, et notre intention n'est pas de refaire ici les portraits si brillants et si exacts qu'en ont donnés Bossuet dans son *Discours sur l'histoire universelle*, et, après lui, Montesquieu dans ses *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains.* Nous ne voulons, pour le moment, des pages éloquentes de l'un, comme des réflexions judicieuses de l'autre, retenir qu'une seule idée qui nous paraît les résumer, c'est que le peuple romain fut essentiellement *disciplinable*, et que Rome est, à proprement parler, *la force disciplinée.* Le mot si romain *discipline* nous semble tout expliquer à Rome, la constitution civile comme la religion, les mœurs comme la littérature. Or l'expression matérielle et sensible de la discipline, c'est le droit.

Mais il y a deux sortes de forces : la force d'expansion et la force de résistance. La première, qui se prête peu à la discipline, fut celle de la Grèce ; la seconde, au contraire, qui est tout entière dans la discipline et la patience, fut celle de Rome. « De tous les peuples du monde, dit Bossuet, le plus patient a été le peuple romain. » Chose singulière, en effet, le grand instrument de conquête de Rome fut la patience ! Elle a mis cinq cents ans à se rendre maîtresse du Latium. Aussi les qualités que comporte la patience se retrouvent dans le caractère du Romain. Il a plus d'énergie que

de fougue, plus de solidité que d'éclat. Mais avec plus de fougue il aurait eu moins de prudence, et il aurait apporté à l'accomplissement de ses desseins ambitieux une politique moins suivie et moins féconde. Dès son berceau, et malgré les conditions difficiles d'existence auxquelles le condamnent sa position géographique et l'hostilité de ses puissants voisins, il apparaît comme un peuple agricole et guerrier, vivant de son butin et du pillage, mais toujours régulier jusque dans ses déprédations, et toujours discipliné. Car la discipline n'est autre chose que l'ordre établi entre les facultés d'un même être, ou entre les membres d'une même société, et les faisant concourir tous au même but. Un examen rapide, esquissé à grands traits, nous permettra de constater l'existence et l'empreinte de cette discipline à Rome, dans la famille, l'armée, la religion, la littérature et le droit.

La base de l'organisation civile à Rome est la famille, la *gens*, et la *gens* est tout entière dans son chef. La femme et les enfants, quoique placés au-dessus des esclaves, ne sont, comme eux, que des *choses* devant le chef de famille : il peut tout sur eux. Egnatius Mecenius ou Metellus fait périr sa femme sous le bâton pour la punir d'avoir bu du vin. Il est absous par Romulus, selon Pline l'ancien [1]; il n'est pas même blâmé, d'après Valère-Maxime, qui raconte avec éloge le même acte d'autorité absolue [2]. Si l'on descend à des époques plus récentes, on trouve d'autres exemples authentiques du pouvoir souverain exercé par le chef de la famille. Après la découverte des mystères des bacchanales, deux mille femmes convaincues d'y avoir part furent mises à mort par leurs parents dans l'intérieur des familles [3]. Enfin, au temps même

1. Pline, *Histoire naturelle*, XIV, 13.
2. Valère-Maxime, VI, 3, 9.
3. Valère-Maxime, VI, 3, 7. — Tite-Live, XXXIX, 18.

de Catilina, un père, en vertu de son pouvoir paternel, fit égorger sur le pont Sublicius son fils, tout sénateur qu'il fût, pour le punir d'avoir trempé dans la conspiration contre Rome[1]. Qu'il y a loin de cette *gens* romaine à la *phratrie* d'Athènes, et quelle différence entre la tribu athénienne, formée de la réunion de plusieurs phratries, et la *curie* romaine, formée de la réunion de plusieurs *gentes!* la tribu d'Athènes est simplement une association politique, une sorte de municipalité moderne, tandis que la curie romaine est la *gens* commune des *gentes* qui la composent. Le chef de la curie est, à l'égard de toutes les *gentes* qui forment sa curie, ce que le *père de famille* est à l'égard des membres de la *gens :* il a tous les pouvoirs et tous les droits. Quel esprit de soumission et d'obéissance ne fallait-il pas pour accepter une pareille autorité, surtout quand on songe que la *gens* comprend, outre les membres qui sont unis par la communauté d'origine, cette foule qui s'y rattache par les liens les plus divers, et qu'on désigna plus tard sous le nom de *clients!*

Le même caractère se retrouve dans l'organisation militaire. La phalange macédonienne est sans doute un admirable modèle de discipline; mais il y a dans la légion romaine la même force de cohésion, la même unité, et en même temps la souplesse et la mobilité qui manquèrent à la phalange et qui devaient en amener la perte. L'obéissance et la discipline furent aussi grandes dans les armées de la république que dans celles de la monarchie toute militaire des Macédoniens, mais la discipline fut plus intelligente et l'obéissance mieux réglée. L'idéal du soldat romain n'est pas la valeur impétueuse qui se jette en avant, c'est la résistance solide qui ne

1. Salluste, *Catilina*, 39.

recule jamais, c'est la force intelligente qui sait user d'audace à propos, et profiter de toutes les circonstances favorables qu'elle fait naître ou qu'elle attend avec patience.

La religion romaine offre le même aspect : c'est une religion de terreur qui impose à tous l'obéissance et la soumission. Les dieux ne sont représentés ni sous la forme humaine, ni sous la forme d'animaux. Ce sont des forces supérieures et redoutables qui, cachées derrière un voile mystérieux, sont partout présentes, et président à tous les actes de la vie civile et militaire du peuple romain. La religion est ce qu'il y a de plus apparent dans la cité. Elle se rencontre à chaque pas, et, quoique composée d'éléments très-divers et très-confus, elle est savamment ordonnée et disciplinée. Chaque famille a son culte particulier (*sacra privata*), c'est-à-dire le culte des lares et des dieux pénates, dont le chef de la *gens* est le prêtre, et chaque curie a son culte public (*sacra publica*), avec le chef de la curie pour pontife. Enfin, au-dessus des curions et à la tête de la hiérarchie religieuse se trouve le roi, chef des guerriers, prêtre et juge suprême du peuple. Bientôt le roi sent le besoin de déléguer la surveillance de la religion au souverain pontife, et celui-ci exerce son contrôle au moyen de deux colléges, celui des pontifes et celui des augures. De ce côté encore l'unité, c'est-à-dire la discipline, est parfaite.

En littérature, c'est également l'esprit de discipline qui domine. Les Romains ne sont point inventeurs, ils sont même dépourvus d'imagination. Aussi, lorsqu'ils se trouvent en face de la littérature grecque, ils se jettent avec avidité, sans choix et sans critique, sur toutes les œuvres qui s'offrent à leur curiosité. Rien n'est plus instructif, sous ce rapport, que la simple liste des ouvrages d'Ennius; ils composent une véritable encyclopédie. Rien n'est plus naturel en même

temps : les Romains veulent s'instruire, *discere*, *disciplina*. Enfin ils ne connaissent comme art que l'architecture ; mais là encore ils ne visent ni à la grâce, ni à l'élégance, ils recherchent seulement la solidité et la symétrie, et s'ils arrivent à la grandeur, ils la doivent aux masses énormes qu'ils entassent et superposent avec une patiente régularité.

Un peuple doué de cette nature particulière d'esprit, patient, sage, curieux de l'ordre, de la régularité, de l'unité, en un mot si bien discipliné, devait être disposé par ses qualités comme par ses défauts, par les côtés excellents comme par les parties défectueuses de son caractère, à aimer la légalité ; il devait être attaché à tout ce qui porte la marque du droit, et respecter profondément la loi et ceux qui en sont les représentants. C'est ce qui est arrivé à Rome. On a pu dire des Romains qu'ils étaient « le peuple du droit », et l'on a eu raison, le droit pouvant se définir la discipline appliquée à tous les rapports publics et privés des citoyens. Aussi la soumission des Romains vis-à-vis de leurs magistrats chargés d'appliquer la loi est-elle devenue proverbiale, et l'estime la plus grande n'a-t-elle jamais cessé à aucune époque de leur histoire, d'entourer les citoyens qui se consacraient à l'étude du droit. Sous les plus mauvais empereurs eux-mêmes, contempteurs-nés des lois, le renom de jurisconsulte « connaissant à fond le droit » resta le titre le plus considéré et le plus honoré. A chaque page de l'histoire romaine, à travers les péripéties les plus variées de la lutte acharnée qui divisa si longtemps les patriciens et les plébéiens, on remarque avec admiration le respect constant avec lequel tous se soumettent aux prescriptions les plus dures de la loi même qu'ils combattent, jusqu'au jour où ils en obtiennent *légalement* l'abrogation. Tantôt le consul, pour occuper au dehors la foule séditieuse, ordonne à l'improviste

une levée, et chacun s'empresse docilement de donner son nom; tantôt le rappel d'une vieille loi tombée en désuétude suffit à arrêter l'élan passionné de la multitude; ici la parole d'un augure déclarant qu'il a tonné par le ciel le plus serein, dissout l'assemblée prête à voter une loi favorable aux intérêts populaires, mais combattue par les patriciens; là elle fait remettre jusqu'à trois reprises l'élection d'un consul, et le peuple se sépare par obéissance pour la loi, tout en raillant la vue perçante de l'aruspice qui a aperçu un présage invisible à tous, ou l'ouïe délicate de l'augure qui a seul entendu cè que des milliers de personnes n'ont pu entendre. C'est la loi des Douze Tables à la main, que le décemvir Appius Claudius fait arrêter l'innocente Virginie que convoite son ardente passion; c'est au nom des prescriptions promulguées par son terrible adversaire, que le tribun Icilius défend sa fiancée, et réclame sa mise en liberté provisoire jusqu'à l'arrivée de Virginius. Une seule nation, chez les modernes, a poussé aussi loin que les Romains ce respect de la loi, et cette discipline intellectuelle et morale: c'est le peuple anglais.

Ces considérations, si rapides qu'elles soient, suffisent à donner une idée de la place importante que le droit occupe dans la société romaine, et, par suite, dans sa littérature. Elles font encore pressentir sous quelle forme le droit romain a dû s'exprimer. Chez tous les peuples, à l'origine de la civilisation, le droit primitif se traduit de deux manières : par le *symbole* et par la *formule*. Le symbole est le plus ancien dans l'ordre logique, mais la formule apparaît presque aussitôt dans la vie d'un peuple, pour régler d'une manière précise les droits et les devoirs des citoyens. Une nation, douée d'une imagination naïve et poétique, peut se plaire longtemps à conserver les formes symbliques, qui parlent plus vive-

ment à son âme qu'une formule sèche et impérieuse. Au contraire, un peuple à l'esprit net, méthodique, né pour l'action et la politique, s'en défera de bonne heure et ne conservera que la formule. C'est dire que le symbole a dû rarement se rencontrer dans la législation romaine et n'y apparaître que sous la forme la plus plate et la plus vulgaire. Deux exemples, empruntés aux vieilles lois de Rome, permettront d'apprécier la nature du symbolisme particulier qu'elle a connu.

Dans le plaidoyer pour Muréna, où il avait une si mauvaise cause à défendre, Cicéron trouva fort à propos, pour se tirer d'affaire, un vieux texte de loi cité par Caton d'Utique, son adversaire. Il s'en empara aussitôt, et se mit à poursuivre de ses épigrammes devenues célèbres les stoïciens et les jurisconsultes, tout en discutant son texte qu'il affectait de ne pas comprendre. L'objet du débat était la revendication d'un domaine. Caton, le demandeur, s'était écrié, en se servant des termes juridiques : « Je t'appelle donc du tribunal du préteur sur le lieu même, pour y débattre notre droit. » Le défendeur, de son côté, avait répondu : « Je t'appelle à mon tour de l'endroit où nous sommes sur le champ où tu m'as appelé. » Puis, le préteur avait prononcé la formule ordinaire : « Devant vos témoins ici présents, voici votre chemin, allez..., revenez maintenant, *istam viam dico : inite viam..., redite viam*[1]. » C'est ce petit voyage supposé, cet aller et ce retour imaginaires, qui égayent le consul, et servent de thème à ses plaisanteries. Cependant le texte de la loi n'avait rien que de naturel : si le sens en est symbolique, le symbole n'est lui-même que l'abrégé, le souvenir très-prosaïque d'un acte qui, nécessaire dans le principe, cessa de l'être par

1. Plaidoyer *pour Muréna*, 12.

la suite. On amenait primitivement devant le juge (*manu conserere*) l'usurpateur du champ en litige, avec une motte de terre qui servait à constater l'identité du sol, objet du débat. Les mots *inite viam, redite viam*, indiquent le voyage que les parties sont censées accomplir, pour aller chercher dans le champ contesté la motte de terre, qu'on a eu soin d'apporter préalablement au tribunal. Ce symbolisme, comme on le voit, ne demande pas de grands frais d'imagination.

Le second exemple nous présente un symbole dont l'explication est un peu plus difficile. Il s'agit du châtiment à infliger à l'auteur du vol accompli. La loi s'exprime en ces termes :

Si lance et licio furtum conceptum sit, ut in manifesto, vindicator [1].

« Si un vol est reconnu par la balance et le caleçon, qu'il soit puni comme un vol flagrant. »

Le délit n'ayant pas été flagrant, il était nécessaire de faire des perquisitions pour découvrir le vol, et, par suite, d'entrer dans la maison de la personne soupçonnée. Or la loi primitive avait entouré cette perquisition de formalités minutieuses. Il fallait, pour pénétrer dans la demeure étrangère, que le plaignant fût nu, sans autre vêtement qu'un caleçon, et qu'il eût une main occupée à tenir un bassin ou un plateau de balance, soit pour y mettre l'objet découvert, soit plutôt pour ne rien dérober lui-même. Ces précautions sont toutes naturelles à l'origine d'une société. La prescription resta dans la loi à titre de symbole prosaïque et grossier.

1. Festus, au mot *Lanx*. — Aulu-Gelle, XI, 18.

Mais si le symbolisme n'a joué qu'un rôle secondaire dans le droit romain, et chez un peuple aussi dépourvu d'imagination, la formule fit de bonne heure son apparition à Rome, avec les deux caractères qui la rendent parfaite, la clarté et la brièveté. Sous ce double rapport, les Romains excellèrent, et dès l'origine les formules, c'est-à-dire les prescriptions positives des lois, devinrent le véritable catéchisme des jeunes Romains, et tinrent dans leur éducation la même place que les poésies d'Homère occupaient dans l'instruction de la jeunesse grecque. Cette seule différence d'enseignement montre mieux que de longs raisonnements le génie différent des deux peuples. En outre, la formule devait être claire pour être bien comprise, et brève pour être facilement retenue. La clarté surtout importait; aussi, toutes les fois que cela était nécessaire, les Romains n'hésitaient pas à sacrifier la brièveté. Ils allongeaient la formule, et répétaient les mots, pour mieux indiquer les nuances et le sens exact du texte. Un général se dévouait-il, par exemple, pour le salut de son armée, il avait soin d'établir avec la plus grande clarté dans quel but et à quelles conditions il faisait le sacrifice de sa vie. Une dernière qualité de la formule romaine, c'est qu'elle n'a pas la rigueur immuable qu'on lui voit à Sparte, ni la mobilité excessive qu'on rencontre à Athènes. Elle résiste assez pour maintenir la stabilité, mais jamais au point d'arrêter le progrès. Elle cède quand il le faut, et toujours à temps.

CHAPITRE IV

LE DROIT ROMAIN AVANT LES DOUZE TABLES.

Le droit romain sous les rois et dans les premiers temps de la république jusqu'aux lois des décemvirs (753-450).

Tacite, dans un passage de ses *Annales*, fait une revue rapide de l'histoire du droit romain depuis ses origines jusqu'à l'empire, et résume en ces quelques lignes remarquables l'histoire du droit sous les rois : « Romulus, dit-il, nous avait gouvernés selon sa volonté ; après lui, Numa imposa pour frein au peuple la religion et le droit divin ; Tullus et Ancus ajoutèrent quelques prescriptions nouvelles ; mais c'est surtout Servius Tullius qui porta des lois auxquelles les rois eux-mêmes devaient obéir [1]. » Ce passage de Tacite est ainsi commenté ou plutôt interprété par Juste-Lipse : « Sous Romulus, on ne dépasse guère les prescriptions du droit naturel ; sous Numa, apparaît le droit des gens ; le droit civil seulement sous Servius : c'est de lui que date l'organisation de la cité. » Sans prendre à la lettre cette explication ingénieuse, on peut l'accepter au moins dans

1. *Annales*, III, 26.

sa généralité. Il nous reste heureusement assez de textes pour vérifier les paroles de Tacite.

Denys d'Halicarnasse, se rencontrant avec Tacite et avec la nature des choses, dit que « sous Romulus la loi ne parlait presque jamais, ou n'était appliquée d'après aucune forme constante[1]. » Il est à croire, en effet, que dans cet asile de bandits, on n'a pas débuté par la législation civile. On se contenta d'abord des coutumes italiques, parmi lesquelles se trouvait ce pouvoir paternel qui a toujours existé à Rome, et dont nous avons donné des exemples si remarquables. « Le pouvoir paternel, dit Gaius, est un droit particulier aux citoyens romains, et dont l'origine se perd dans la nuit des temps. » — « Chez aucune nation, est-il rappelé solennellement dans les *Institutes*, les pères n'eurent un pouvoir semblable à celui que les Romains exerçaient sur leurs enfants[2]. » Denys d'Halicarnasse dit de son côté : « Solon défendit aux pères de tuer ou de vendre leurs enfants, mais l'un et l'autre est permis par la loi de Romulus[3]. » Et il ajoute que la loi, qui accorde au père droit de vie et de mort sur ses enfants, fut insérée dans la quatrième table par les décemvirs, qui n'osèrent pas supprimer une loi depuis si longtemps en vigueur. Il déclare ignorer si elle fut écrite ou non. En tout cas, le texte le plus ancien que nous ayons, se rapportant au pouvoir paternel, ressemble à un adoucissement de la loi, ou plutôt de la coutume qui consacrait la puissance absolue du père :

Si parentem puer verberit, ast oloe plorasit, puer diveis parentum sacer esto ; sei nurus, sacra diveis parentum esto[4].

1. Denys d'Halicarnasse, X, p. 627.
2. Justinien, *Institutes*, I, tit. IX, § 2.
3. Denys d'Halicarnasse, II, 97.
4. Festus, au mot *Plorasit*.

« Si un fils frappe son père, et si celui-ci s'est plaint, que le fils soit dévoué aux divinités des pères ; si sa bru le frappe, qu'elle soit dévouée aux divinités des pères. »

L'adoucissement de la loi est dans l'expression : *si celui-ci s'est plaint ;* mais c'est peut-être une raison de croire la loi postérieure à Romulus.

Il y a dans la législation romaine trois sortes de mariages : 1° par *confarreatio :* les deux époux rompent ensemble un gâteau ; 2° par *coemptio :* le mari achète sa femme ; 3° par *usus :* après s'être uni à elle, il en est l'époux légitime au bout d'un an. Ces deux dernières formes de mariage, grossières et brutales, sont contemporaines de Romulus. La manière dont il réglementa les mariages est tout à fait digne de ces époques primitives. Selon Plutarque[1], il défendit aux femmes de quitter leurs maris, mais il autorisa les maris à quitter leurs femmes dans trois cas : pour empoisonnement d'enfants, supposition de fausses clefs et adultère. Si un marie répudie sa femme pour toute autre cause, la loi ordonne que la moitié de son bien soit dévolue à celle-ci, l'autre moitié consacrée à Cérès, et qu'il soit lui-même dévoué aux dieux infernaux.

Citons en passant, mais seulement pour mémoire, la singulière légende relative aux vieillards de soixante ans appelés *depontani*, parce qu'on les précipitait du haut du pont Sublicius dans le Tibre[2]. Plus tard, on l'a expliquée en disant que, lorsque l'on commença à passer sur un pont pour se rendre aux suffrages, on écartait de ce pont les vieillards âgés de soixante ans, qui, n'étant plus astreints aux charges

1. Plutarque, *Vie de Romulus*, 22.
2. Festus, au mot *Depontani*. — Cicéron, plaidoyer *pour Roscius*, 35.

publiques, étaient en même temps déchus de leurs droits politiques. Cette interprétation peut être vraie à l'époque où Rome s'est civilisée. Mais la tradition remonte à des temps antérieurs, et se rapporte sans doute aux sacrifices humains et aux *sacra Argeorum*, dont il a été déjà question. Ovide, tout en soutenant cette dernière explication, constate cependant que, de son temps, quelques-uns entendaient cet antique usage dans son sens le plus cruel et le plus barbare [1]. Quelle que soit l'opinion à laquelle on s'arrête, il est impossible d'admettre que, à l'époque des rois, cette légende ait eu d'autre valeur qu'un souvenir religieux.

C'est au règne de Romulus, bien qu'on n'en ait pas de texte précis, que l'on peut rapporter la loi sur le meurtre, *de Parricidio* (*parem cædere*), et une loi sur les rapports des clients et des patrons, s'il faut en croire Mérula, savant Italien du XVe siècle [2], qui aurait vu un manuscrit de Servius, où au vers de Virgile :

Pulsatusve parens, aut fraus innexa clienti [3],

il y avait ce commentaire : « En conformité de la loi de *Romulus* et des Douze Tables, où il est dit :

Si patronus clienti fraudem faxit, sacer esto.

« Si le patron fait tort à son client, qu'il soit dévoué. »

Quant aux lois sur les meurtres, les déplacements de bornes, les débiteurs insolvables, etc., qui furent placées, selon Denys d'Halicarnasse, dans les quatre premières tables

1. Ovide, *Fastes*, V, 629.
2. *De legibus romanis*, 2.
3. Virgile, *Énéide*, VI, 609.

décemvirales[1], on ne peut déterminer d'une manière précise à quel règne il convient d'en reporter l'institution.

Avec Numa, les lois prennent un caractère religieux et plus élevé. Plutarque cite une loi de ce prince qui défend de représenter la Divinité sous la forme d'un homme ou d'un animal[2]. Il est permis aussi d'attribuer à Numa l'institution du mariage par *confarréation*. En tout cas, ce roi porta, d'après Aulu-Gelle, la loi suivante destinée à faire respecter la sainteté du lien conjugal :

Pelecs asam Junonis nei tancitod. Sei tancod, Junonei, crinibos demiseis, acnom feminam ceditod[3].

« Que la concubine ne touche pas à l'autel de Junon. Si elle y touche, que, les cheveux épars, elle immole une brebis. »

Aussi, à partir de Numa, la famille peut être considérée comme établie. C'est encore à ce prince que remonte la fixation de la propriété. « Il fit arpenter les terres, dit Denys d'Halicarnasse, et planter des pierres en l'honneur de Jupiter Terminal. Il institua une fête annuelle en l'honneur du dieu Terme, le dieu des bornes des champs, symboles de la propriété ; et ces bornes, il était défendu de les ôter ou de les transporter, sous peine d'être dévoué au dieu dont elles étaient la représentation[4]. » Numa avait fait jusqu'à des lois somptuaires. L'une d'elles interdisait, dans les banquets qui suivent les sacrifices, l'usage des poissons sans écailles, comme trop recherchés[5]. Une autre défendait d'arroser de

1. Denys d'Halicarnasse, X, p. 68.
2. Plutarque, *Vie de Numa*, 8.
3. Aulu-Gelle, IV, 3.
4. Denys d'Halicarnasse, II, 21.
5. Pline, *Histoire naturelle*, XXXII, 10.

vin les bûchers, « *vino rogum ne respergito* » [1]. Toutefois la civilisation de Numa était encore bien voisine de la barbarie. La peine de mort revient dans toutes les prescriptions dont les historiens rapportent l'origine à ce prince : c'est le châtiment presque unique de ceux qui contreviennent à la loi. « Telle est, dit Festus, la conclusion des lois de Numa Pompilius :

Sei quisquam aliuta faxit, ipsos Jovis sacer esto [2].

« Si quelqu'un agit autrement, qu'il soit dévoué à Jupiter. »

Cette rigueur est un témoignage à la fois de la barbarie d'un État et des efforts qu'il fait pour en sortir.

Parmi les institutions qui remontent d'une manière certaine à Tullus Hostilius, se place celle du *père patrat*, sorte de *fécial* chargé de ratifier les traités conclus avec les peuples étrangers. Tite-Live, plus soucieux, cette fois, de reproduire les monuments authentiques de la primitive Rome qu'il ne l'est d'ordinaire, nous a conservé, outre le souvenir de cette institution, les formules curieuses employées par le fécial qui accompagnait le *père patrat* dans ces circonstances solennelles. On y retrouve, comme toujours, l'extrême prudence des Romains; rien n'est laissé au hasard ou à la colère des dieux; les mots sont multipliés pour aider à la clarté du sens et éviter les malentendus.

« Voici les formalités, dit Tite-Live, qu'on observa dans le traité qui fut conclu alors : c'est l'acte le plus ancien qui soit resté. Le fécial demanda au roi Tullus : « Roi, m'autorisez-vous à conclure le traité avec le *père patrat* du peuple

1. Pline, *Histoire naturelle*, IV, 14.
2. Festus, au mot *Aliuta*.

albain?» Tullus ayant donné son autorisation : « Roi, dit le fécial, je demande des herbes sacrées. — Prenez-en de fraîches et de pures », dit le roi. Le fécial alla en cueillir au Capitole; puis, s'adressant encore à Tullus : « Roi, me reconnaissez-vous pour votre interprète, pour celui du peuple romain? Voilà tous les apprêts du sacrifice, voilà tous mes assistants, les approuvez-vous? — Oui, lui dit le roi, sauf mon droit et celui du peuple romain. » C'était M. Valerius qui était fécial : il créa *père patrat* Spurius Fusius, en lui touchant la tête et les cheveux avec la verveine. Ce nom de *père patrat* vient du mot *patrare*, qui exprime la ratification du traité. C'est toujours lui qui le rédige, après beaucoup de formules et de cérémonies qu'il serait trop long de rapporter ici. Quand on eut fait la lecture des conditions : « Écoute, Jupiter, reprit le fécial. Écoute, *père patrat* des Albains; Albains, écoutez. Vous avez entendu depuis le commencement jusqu'à la fin la lecture de tout ce que cet acte renferme. Le peuple romain s'engage à l'observer dans toute sa teneur, telle qu'elle est ici clairement exprimée, sans l'éluder par des subterfuges : si, par de vaines subtilités; si, d'après une détermination publique, les Romains venaient à l'enfreindre les premiers, Jupiter, frappe-les alors comme je vais frapper cette victime, et d'autant plus sûrement, que ton bras est plus puissant que le mien! » Ensuite il frappa la victime avec un caillou. Les Albains, par l'entremise de leur dictateur et de leurs prêtres, scellèrent également le traité avec les formalités de leur pays[1]. »

L'institution du *père patrat*, dont le rôle se bornait à sanctionner les traités, ne tarda pas à disparaître de l'histoire.

1. Tite-Live, I, 24, *Histoire romaine* de M. Michelet. Voyez le texte à l'Appendice.

Cependant une inscription trouvée à Pompéi[1] fait mention du *père patrat* du peuple romain et du *père patrat* du peuple laurentin sous un empereur qui est vraisemblablement l'empereur Claude. Celui-ci était grand amateur d'antiquités, et il se sera, sans doute, donné un jour le plaisir d'une représentation, dans laquelle figurèrent deux *patres patrati*, chargés de conclure un traité, selon l'antique usage, entre Rome et Laurente. Autrement, comment s'expliquer cette réapparition inattendue du *père patrat* sous un empereur? Quant aux féciaux proprement dits, dont l'origine remonte, selon Denys d'Halicarnasse à Numa[2], selon Cicéron à Tullus Hostilius[3], ils eurent pour fonction spéciale, à partir du règne d'Ancus Marcus, de déclarer la guerre aux ennemis de Rome[4]. Voici le cérémonial et les formules avec lesquels ils remplissaient leur mission, et qui, d'après Tite-Live, étaient encore usités de son temps[5] :

« Arrivé sur les frontières du peuple agresseur, le fécial se couvre la tête d'un voile de laine. « Entends, Jupiter, s'écrie-t-il; entendez, frontières (il ajoute de quel peuple); entends aussi, Justice, je suis le messager public du peuple romain; je viens chargé par lui d'une mission juste et sainte; qu'on ajoute foi à mes paroles. » Il expose ensuite ses réclamations; puis, attestant Jupiter, il ajoute : « Si moi, je réclame, d'une manière injuste et impie, que ces hommes et ces choses me soient restitués, à moi messager du peuple romain, ne permets pas que je puisse jamais rentrer dans ma patrie ! » Cette formule, il la prononce en franchis-

1. Orelli, t. I, p. 394, n° 2275.
2. Denys d'Halicarnasse, II, 72.
3. Cicéron, *De la république*, II, 17.
4. Servius, *Énéide*, X, 14. — Aurelius Victor, V.
5. Tite-Live, I, 32. Voyez le texte à l'Appendice.

sant la frontière, il la dit au premier homme qu'il rencontre, et à la porte de la ville ennemie, et en entrant sur le forum, mais en changeant certains mots et quelques-uns des termes du serment. Si l'on ne fait pas droit à ses réclamations, au bout de trente-trois jours, délai prescrit, il déclare la guerre en ces termes : « Écoute, Jupiter, et toi, Junon, Quirinus, et vous tous, dieux du ciel, de la terre, des enfers, écoutez. Je vous prends à témoin que ce peuple (il le nomme) est injuste, et refuse ce qui nous est dû. Au reste, nous les anciens, nous délibérerons dans ma patrie sur cette affaire, et nous aviserons aux moyens de faire triompher notre droit. » Aussitôt il revenait à Rome pour qu'on en délibérât, et le roi consultait immédiatement les sénateurs, à peu près en ces termes : « Les objets, griefs et procès que le père patrat du peuple romain des Quirites a redemandés et exposés au père patrat des anciens Latins, et aux anciens Latins, devaient être restitués, réparés, résolus. Ceux-ci n'ont rien restitué, réparé, résolu; dis-moi donc, demandait-il à celui qui était consulté le premier, quel est ton avis? » Celui-ci répondait alors : « Il faut obtenir satisfaction : la guerre est juste et légitime; tel est mon avis, je consens et j'approuve. » Puis chacun opinait à son tour; et si la majorité se rangeait à cet avis, la guerre était décidée. L'usage était alors que le fécial portât un javelot ferré, ou durci au feu et ensanglanté, aux frontières de l'ennemi; là, en présence de trois jeunes gens au moins, il disait : « Attendu que les peuples des anciens Latins et les anciens Latins ont mal agi et failli à l'égard du peuple romain des Quirites, le peuple romain des Quirites a ordonné la guerre contre les anciens Latins; le sénat du peuple romain des Quirites a décrété, approuvé, décidé qu'il y aurait guerre avec les anciens Latins. En conséquence,

moi et le peuple romain, je déclare la guerre au peuple des anciens Latins, et aux anciens Latins, et je la commence. » En disant ces mots, il lançait son javelot sur le territoire ennemi. »

Si le style de ces formules minutieuses et originales est relativement moderne, s'il a été rajeuni par Tite-Live, le fond est assurément de la plus haute antiquité.

Une formule aussi intéressante que celle du fécial, et qui remonte à l'époque de Tullius Hostilius, est la formule *de Perduellione*, cette loi *horrendi carminis*, qui faillit être appliquée à Horace, vainqueur des Curiaces et meurtrier de sa sœur. En voici le texte arrangé par Tite-Live :

Duumviri perduellionem judicent. Si a duumviris provocarit, provocatione certato : si vincent, caput obnubito, infelici arbori suspendito, verberato vel intra pomœrium, vel extra pomœrium [1].

« Que les duumvirs jugent l'attentat à la majesté publique. Si l'on appelle du jugement des duumvirs, qu'on prononce sur l'appel ; si la sentence est confirmée, qu'on voile la tête du coupable, qu'il soit suspendu à l'arbre fatal, et battu de verges en dedans ou en dehors de l'enceinte des murs. »

On sait comment le jeune Horace échappa au supplice, grâce à l'éloquence de son père ; mais il dut payer une amende; et, de l'avis des augures, après qu'on eut élevé des autels à Junon sœur et à Janus Curiace, il fut condamné à passer sous une espèce de joug qu'on appela le *poteau de la sœur*, *sororium tigillum* [2]. Tite-Live prétend qu'il existait encore de son temps.

La vie d'un citoyen romain n'était pas si précieuse alors

1. Tite-Live, I, 26.
2. Festus, à ce mot.

qu'elle le fut plus tard, quand, après les lois *Porcia* et *Sempronia*, Cicéron s'écriait : « C'est un crime de charger de chaînes un citoyen romain, un forfait de le battre de verges, presque un parricide de le mettre à mort[1] ! » Et cependant cette loi *de Perduellione* ne disparut pas complétement du code romain. Il plut un jour à César, en quête de popularité, de l'exhumer contre un certain Rabirius, qu'il accusait d'avoir tué le tribun Saturninus trente ans auparavant. Cette accusation fournit à Cicéron un de ses meilleurs discours. Il défendit Rabirius; et, réduit à ne parler qu'une demi-heure, il le fit avec une vivacité et une énergie qui manquent quelquefois aux plaidoyers où il lui a été permis de donner carrière à son abondance accoutumée.

Une autre formule que nous devons encore à Tite-Live est celle de la reddition de la ville de Collatie, qui eut lieu sous Tarquin l'Ancien : « Êtes-vous, dit le roi, les députés du peuple de Collatie, chargés de faire votre soumission et celle du peuple collatin? — Oui. — Le peuple de Collatie est-il libre de disposer de lui? — Oui. — Vous soumettez-vous à moi et au peuple romain, vous, le peuple de Collatie, la ville, la campagne, les eaux, les frontières, les temples, les objets mobiliers, toutes les choses divines et humaines? — Oui. — Alors j'accepte votre soumission[2]. »

Servius, outre sa constitution si célèbre, avait fait une cinquantaine de lois spéciales, concernant les contrats et les délits. Elles furent abolies, suivant Denys d'Halicarnasse, par Tarquin le Superbe, mais recueillies, l'année même de

1. Cicéron, *Des supplices*, 66.
2. Tite-Live, I, 38. Voyez le texte à l'Appendice.

l'expulsion des rois, par le grand pontife Sextus Papirius, et remises aussitôt en vigueur, parce qu'elles étaient « humaines, populaires, et réglaient heureusement les rapports des citoyens entre eux. » Le livre de Sextus Papirius fut appelé *droit Papirien, jus civile Papirianum*, « non pas, dit Pomponius[1], que Papirius y ait rien ajouté du sien, mais parce qu'il disposa ces lois dans un ordre régulier ». On voit, au temps de César, un certain Granius Flaccus joindre un commentaire à la collection de Papirius[2]. Nous n'en avons pas le texte.

Entre les lois royales et les lois des Douze Tables se placent les lois tribunitiennes qui firent tomber les premières en désuétude[3]. La première de ces lois portait, selon Festus :

Si quis, eum qui ex plebei scito sacer sit, occiderit, parricida ne sit[4].

« Celui qui tuera celui que le peuple aura dévoué, ne sera pas regardé comme meurtrier. »

Cicéron appelle les lois tribunitiennes, des *lois sacrées, leges sacratæ*. Les uns font venir ce nom de ce qu'elles dévouaient à l'un des dieux infernaux le criminel, sa famille et ses biens; les autres, de ce qu'elles avaient été portées sur le *mont Sacré*, où le peuple s'était retiré. Voici ce qu'en dit Cicéron dans le discours *pour sa Maison :* « Il est défendu, par les *lois sacrées* et par les *Douze Tables*, de proposer des lois contre des individus; car c'est là ce qu'on nomme *privilége, privilegium*[5]. » Il dit encore, dans le plaidoyer *pour*

1. L. 2 D., *De origine juris*, p. 1.
2. Paul, loi 144, *De verborum significatione.*
3. Pomponius, liv. II, 3, D., *De origine juris.*
4. Festus, au mot *Sacer mons.*
5. Cicéron, plaidoyer *pour sa Maison*, 17.

Sextius : « Les *lois sacrées* et celles des *Douze Tables* défendent de proposer des lois contre des individus, et de prononcer sur l'état d'aucun citoyen, si ce n'est dans les assemblées par centuries [1]. » Nous n'avons malheureusement le texte d'aucune de ces lois.

Nous voici enfin arrivés au grand monument de l'antique législation romaine, aux lois des *Douze Tables.*

1. Cicéron, plaidoyer *pour Sextius,* 30.

CHAPITRE V

LOIS DES DOUZE TABLES.

État de la république romaine en 450. — Envoi d'une ambassade en Grèce. — Rapports entre les lois grecques et celles des décemvirs. — Lois des Douze Tables. — Sentiment des Romains sur les lois des Douze Tables.

Les lois des Douze Tables qui organisent la constitution civile et politique de Rome datent de l'an 300 après la fondation de la ville (450 av. J. C.). La meilleure méthode pour les étudier et en bien connaître l'esprit et la portée, est de les rapprocher des circonstances qui en rendirent la publication nécessaire, et de rappeler brièvement les événements qui donnèrent naissance à cette nouvelle législation.

Rome, comme nous l'avons vu, s'était formée de la réunion de plusieurs races différentes : elle comprenait des castes diverses, opposées et même ennemies. Au premier rang se rencontre le peuple romain proprement dit, *populus*, né avec Rome même, et qui en est la population primitive. Il se compose de trois tribus, selon Varron, les *Ramnenses*, les *Titienses* et les *Luceres*. Ces tribus se divisent en *curies*, et les curies en *gentes*. Chaque *gens* a un chef, le *quirite* proprement dit, celui qui a la lance, *quir*, symbole du commandement. Le quirite possède, en outre, une partie

du territoire sacré et jouit de la plénitude des droits civils et religieux; il est chef et pontife à la fois.

Au-dessous du peuple, se trouve la *plèbe*, *plebes*, formée de tous les petits peuples environnants que Rome a absorbés successivement dans son sein, et qu'elle a remplacés par des colons partis de Rome. C'est ainsi qu'elle réussit à donner au Latium ce caractère tout romain qui en fit un instrument si actif de la conquête de l'Italie; plus tard, le même système appliqué à l'Italie entière l'aida à soumettre le reste de l'univers. Mais, tandis que ses colons portaient partout son esprit et ses institutions, les populations vaincues s'entassaient dans la ville, et, comme leur situation y était indécise et mal définie, elles ne cessèrent de s'agiter et d'y causer de grands troubles.

C'est ainsi que, dans une ville qui ne fut ni vaincue, ni conquise, on trouve, en présence l'un de l'autre, un peuple vainqueur et un peuple vaincu. Le premier jouit de tous les droits; les nouveaux venus en sont complétement privés, sauf de rares exceptions. Albe détruite, les chefs seuls sont admis parmi le *peuple*. Le reste de la nation occupe le mont Cœlius, mais sans participer aux droits des vainqueurs. Plus tard, Ancus et Tarquin l'Ancien joignirent les Latins vaincus à ces débris d'Albe. La réunion de ces éléments divers forma dès l'origine la plèbe romaine. Cette population peut acquérir la richesse, l'emporter par l'intelligence, et égaler le *populus* sous tous les autres rapports; elle lui reste toujours inférieure par l'absence des droits politiques. Les vaincus sentirent bientôt le désavantage de leur condition, et ils se hâtèrent de bonne heure de demander une patrie.

Dès l'époque des rois, on comprit la nécessité d'améliorer leur position, et de prévenir des discordes qui pouvaient amener la ruine de l'État. La constitution de Servius Tullius

est une tentative de fusion entre les deux ordres. A une organisation dont la base était la famille et les agrégations de familles, Servius en substitua une autre établie sur le *cens*, et il divisa le peuple en *centuries*, dans lesquelles les citoyens prirent rang d'après le taux de leur fortune. Cependant cette réforme de Servius est moins libérale en réalité qu'en apparence, et elle modifia à peine l'état ancien des choses. En effet, un petit nombre d'hommes de la plèbe avaient pu déjà parvenir à la richesse. Ceux qui réussirent à s'élever jusqu'aux centuries supérieures, isolés au milieu des patriciens, s'empressèrent d'en adopter l'esprit, et perdirent le souvenir de leur première origine. La masse de la population profita donc peu de la constitution de Servius. C'était néanmoins un premier pas fait dans la voie du progrès.

La révolution qui chassa les Tarquins de Rome fut le second. C'est le sénat, il est vrai, qui renversa la royauté, en profitant avec habileté du mécontentement de la multitude : toutefois la plèbe gagna au nouvel état de choses de se trouver enfin vis-à-vis de ses véritables adversaires, les patriciens, et de savoir contre qui elle devait diriger ses efforts. Bientôt, en effet, opprimée par les nobles comme elle l'avait été par les rois, elle se soulève, se sépare des patriciens, et obtient la création du *tribunat*. Cette magistrature populaire est désormais la voix par laquelle elle pourra faire entendre légalement ses demandes, et elle lui servira de protection efficace contre la tyrannie des consuls. Mais les tribuns firent d'abord fausse route. Comme les droits et les priviléges du patricien venaient uniquement de ce qu'il était propriétaire d'une portion de l'*ager romanus*, les tribuns réclamèrent d'abord des terres pour les plébéiens. De ce côté, ils rencontrèrent une opposition si

opiniâtre et si vigoureuse, qu'ils sentirent le besoin de changer de tactique, et, renonçant à la terre, ils demandèrent seulement les droits qui y étaient attachés. Ainsi, Terentillus Arsa laissa dans l'oubli les lois agraires fatales à ses prédécesseurs : il réclama l'égalité des droits, et surtout la promulgation d'un code de lois, et il finit par l'obtenir.

A ces causes politiques se joignent d'autres causes non moins importantes, qui rendaient nécessaire la législation décemvirale. Rome naissante n'avait eu d'autres lois que l'arbitraire du chef et la coutume. Mais quand la civilisation commença à y fleurir, quand la population se fut multipliée, et que la puissance de la ville s'étendit assez loin pour qu'elle conclût des traités de commerce avec Carthage, les anciennes coutumes se trouvèrent insuffisantes à régler la vie intérieure d'un peuple nombreux et actif. Il y avait surtout une question embarrassante, et qui était la source de mécontentements sans cesse renaissants : c'étaient les dettes. Les dettes, en effet, et l'usure qui les engendrait, ont été, au dire même des historiens romains, « la plaie ancienne et permanente de la société romaine »[1], à cause du caractère particulier qu'elles y ont toujours présenté. Une fois contractée, la dette ne cessait de s'augmenter, et il était très-difficile, pour ne pas dire impossible, au débiteur de se libérer. Dans un pays privé d'industrie, où la vie de la plupart des citoyens dépendait de l'abondance de la récolte, ou du succès de la campagne dirigée contre les ennemis, le pauvre, c'est-à-dire le plébéien, était obligé, d'une façon presque régulière, d'emprunter au riche, c'est-à-dire au patricien,

1. Tacite, *Annales*, III, 16 : « Vetus funebre malum et seditionum dis» cordiarumque creberrima causa. »



et à des conditions usuraires qui amenaient d'abord la misère, puis la ruine complète du débiteur, et qui le livraient sans merci à la rigueur implacable de son créancier.

En effet, les Romains, qui ne voient dans toutes les relations entre citoyens que matière à estimation civile, assimilent l'obligation du débiteur envers son créancier à l'obligation du coupable envers la loi. C'est le même terme qui sert dans les deux cas : *obnoxii*, *obligati*. L'obligation de l'emprunteur est fondée *ex mutuatione*, celle du criminel l'est *ex delicto;* c'est la seule différence. Tous deux peuvent *composer* avec la partie adverse en lui abandonnant leurs biens. Mais si les biens du débiteur ne suffisent pas, on vendra ses enfants, sa femme, on le vendra lui-même, et dans certains cas on aura le droit de le mettre à mort. Or, d'après le témoignage de Tite-Live, et certains faits qu'il raconte, on ne peut douter que ces droits n'aient été plusieurs fois exercés dans toute leur rigueur.

Ainsi donc, le sentiment de sa misère présente et le désir légitime de conquérir les droits politiques poussèrent le peuple à multiplier ses efforts pour arracher aux patriciens l'établissement d'une législation fixe. Il demandait surtout que cette législation fût publique, et que chaque citoyen pût se rendre compte, par lui-même, des lois auxquelles il était soumis. Jusque-là, en effet, les patriciens s'étaient réservé avec un soin jaloux la connaissance des formules légales et des lois primitives, pour tenir le peuple dans une plus étroite sujétion. Le sénat dut céder; toutefois ce ne fut pas sans essayer de revenir par des détours sur la concession faite; et l'envoi d'une députation en Grèce pour y étudier les diverses législations, décidé sur la proposition du tribun consulaire Romilius, semble n'avoir eu d'autre but que d'éluder

les demandes du peuple, en opposant à son impatience la difficulté du voyage et les longueurs de l'entreprise. L'événement trompa ce calcul. La commission envoyée en Grèce, et composée de dix députés, suivant Pomponius [1], et de trois seulement, d'après Tite-Live et Denys d'Halicarnasse [2], n'eut besoin que d'une année pour accomplir la plus grande partie du travail dont elle était chargée.

Quelques critiques modernes ont contesté la réalité de ce voyage des ambassadeurs romains. Ils le regardent comme improbable, et nient l'existence, à cette époque, de toutes relations entre la Grèce et Rome. Cependant, cinquante ans auparavant, Rome avait conclu un traité de commerce avec Carthage; ce qui prouve que, de bonne heure, elle avait cherché à nouer des rapports avec les peuples étrangers à l'Italie. En outre, les anciens ne se bornent pas à une affirmation vague et générale de ce voyage; ils en donnent des détails circonstanciés, et entre autres, la rencontre que firent les députés romains du banni éphésien *Hermodore*, qui leur servit de guide et d'interprète. Cicéron, Strabon, Diogène Laerce, Pomponius [3], parlent de ce même Hermodore, philosophe ami d'Héraclite; et Pline l'ancien rapporte qu'une statue lui fut élevée par le peuple sur le Forum, en mémoire des services qu'il avait rendus aux ambassadeurs romains « comme traducteur pour les décemvirs des lois qu'ils rédigeaient » [4]. De son côté, Tacite affirme l'origine étrangère de la législation décemvirale : « On emprunta, dit-il, aux *diverses législations* ce qu'elles avaient de sage, *accitis quæ usquam*

1. Pomponius, liv. II, § 4, D., *De origine juris.*
2. Tite-Live, III, 31. — Denys d'Halicarnasse, X, 52.
3. Cicéron, *Tusculanes*, V, 36. — Strabon, XIV, p. 642. — Diogène, Laerce, IX, 2. — Pomponius, liv. II, § 4, D., *De origine juris.*
4. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 5.

egregia, et l'on en composa les Douze Tables[1]. » L'expression de Tacite donne à entendre qu'on fit appel aux législations de la Grande-Grèce et du reste de l'Italie, et comprend implicitement celles de la Grèce proprement dite.

Une raison non moins forte que les précédentes, ce sont les emprunts évidents et nombreux que la législation des Douze Tables a faits aux législations grecques et notamment à la constitution de Solon. Quelques-uns des historiens modernes de Rome les nient, en s'appuyant sur les oppositions fondamentales que présentent la législation romaine et celle de Solon dans leurs points principaux. Nul ne songe à nier ces différences; mais si l'on descend dans le détail, si l'on examine les prescriptions particulières de plusieurs lois décemvirales, on est frappé de la ressemblance qu'elles offrent avec les lois grecques correspondantes. Les anciens avaient fait la même remarque. Justinien rapporte l'origine du droit civil romain aux constitutions d'Athènes et de Sparte[2]. Pline le jeune dit de même que Sparte et Athènes ont communiqué à Rome leur jurisprudence et leurs lois[3]; et Athénée affirme que pendant longtemps les Romains ont observé les coutumes spartiates[4]. Sans attacher à ces témoignages une autorité exagérée, il convient de les rappeler; mais la comparaison des textes sur des points particuliers nous fournira des preuves tout à fait décisives et convaincantes.

Une loi des Douze Tables est ainsi conçue :

Qui frugem aratró quaesitam furti nox pavit secuitve, si puber escit, suspensus Cereri necator; si impubes escit, praetoris arbitratu verberator, noxamque duplione decernito. (T. VII, loi 3, chef 2.)

1. Tacite, *Annales*, III, 27.
2. Justinien, *Instit.*, § 10, *De jure nat. gent. et civ.*
3. Pline le jeune, liv. VIII, 24.
4. Athénée, *Banquet des savants*, VI, 21.

« Que celui qui, de nuit et furtivement, aura fait paître sur le champ de son voisin, ou aura coupé la récolte provenant de l'agriculture, s'il est pubère, soit dévoué à Cérès et pendu; si le coupable est impubère, qu'il soit battu de verges au gré du préteur, et qu'il paye le double du dommage. »

Or, la législation de Dracon punissait également de mort les voleurs de raisins et d'oliviers, aussi bien que les sacriléges et les meurtriers[1]. Le délit est donc le même et puni par les deux codes avec une égale sévérité.

La loi des Douze Tables défend de porter une loi contre un simple particulier :

Privilegia ne irroganto. (T. IX.)

« Qu'il n'y ait point de loi portée contre un simple particulier. »

Une loi *attique*, citée par Andocide, et une autre loi analogue rapportée par Démosthène, contiennent la même défense[2]. Toutefois il ne convient pas d'insister sur cette ressemblance, car cette loi existait dans la législation primitive, et est antérieure aux Douze Tables. L'emprunt, s'il existe, remonterait à une époque plus reculée que celle qui nous occupe.

A Rome, jusqu'à la législation des décemvirs, les pères de famille ne pouvaient faire leur testament qu'en présence et de l'autorité des curies, *calatis comitiis*. Les Douze Tables leur accordent, au contraire, pleine liberté de disposer de leurs biens comme ils l'entendront.

Paterfamilias, uti legassit super pecunia tutelave suae rei, ita jam esto. (T. V, loi 1.)

1. Plutarque, *Vie de Solon*, 17.
2. Andocide, *De mysteriis*, p. 215, édit. de Hanovre. — Démosthène, *contre Timocrate*, p. 229, édit. Dindorf.

« Ce que le père de famille aura disposé par testament au sujet de ses biens ou de la tutelle de sa *chose* (ses enfants), aura force de loi. »

Cette même liberté de tester existait depuis longtemps à Athènes, d'après la législation de Solon [1]. Les décemvirs jugèrent prudent d'établir cet adoucissement à la loi primitive de Rome.

La loi qui régissait à Rome les associations particulières paraît également empruntée à la législation grecque. Elle est ainsi conçue dans les Douze Tables :

Sodales, legem quam volent, dum ne quid ex publica corrumpant, sibi ferunto. (T. VIII, loi 2.)

« Que les membres d'une association fassent entre eux tels règlements qu'ils voudront, pourvu que ces règlements ne soient pas contraires aux lois publiques. »

Gaius, dans le IV[e] livre de ses Commentaires sur la loi des Douze Tables, mentionne une loi analogue de Solon, et cite le texte grec d'où la loi romaine a été tirée, selon lui [2].

Les fragments qui nous restent de la loi des Douze Tables sur le *droit sacré* (T. X) sont relatifs principalement aux cérémonies des funérailles; ils défendent les prodigalités et réduisent les dépenses à une juste mesure. Il y a encore là un emprunt évident fait à la législation athénienne. C'est ce qu'affirme Cicéron, quand il dit que *la plupart* des prescriptions de la loi romaine sont traduites de textes grecs [3].

1. Plutarque, *Vie de Solon*, 21. — Démosthène, II[e] discours, *contre Stephanos*, p. 92, édit. Dindorf.

2. Gaius, liv. IV, L. *ultima* D., *De collegiis et corporibus*.

3. Cicéron, *Des lois*, II, 23 : « translata de Solonis *fere* legibus ». *Fere* signifie souvent *en général*.

La loi romaine permet de tuer le voleur qui commet ses attentats pendant la nuit :

Si nox furtum factum escit, si im aliquis occisit, jure caesus esto. (T. VIII.)

« Si quelqu'un en commettant un vol pendant la nuit est tué, que ce meurtre soit légitime. »

La loi de Solon s'exprime de même : « ..: Si le vol, dit-elle, a lieu pendant la nuit, quel qu'en soit l'objet, *on pourra tuer le voleur*, le blesser en le poursuivant, ou le livrer, si l'on veut, aux susdits magistrats (*les onze*)[1]. »

La partie de la législation romaine qui s'occupe de la fixation des limites (T. VII) est tirée de la loi athénienne. Gaius fait observer que les intervalles entre les plantations, prescrits par la loi de Solon, furent en quelque sorte imités et reproduits dans la loi des Douze Tables[2].

La loi romaine qui statue sur le dommage causé par un animal est conçue en ces termes :

Si quadrupes pauperiem fecisse dicatur, dominus noxae aestimiam offerto ; si nolit, quod noxit dato. (T. VII, loi 1.)

« Si un animal cause un dommage, que le propriétaire offre l'estimation du dommage ; s'il ne le veut pas, qu'il livre l'animal auteur du dommage. »

La législation de Solon contient la même clause[3]. Le jurisconsulte Paul reconnaît parfaitement que cette loi vient de Solon[4]. C'est du moins l'avis de Cujas, qui lit *Solonia*, et non *Pesolonia lege cavetur*...

1. Démosthène, *contre Timocrate*, p. 244, édit. Dindorf.
2. Loi dernière au D., *Finium regundorum*. — Plut., *Vie de Solon*, 23.
3. Plutarque, *Vie de Solon*, 24.
4. Paul, *Sentent. recept.*, liv. I, tit. XV.

Les textes que nous venons d'énumérer, et les rapprochements auxquels ils donnent lieu, sont assez nombreux et assez convaincants pour permettre d'affirmer, tout en admettant les oppositions des deux législations, que, dans le détail, elles offrent de nombreuses ressemblances, et que la loi décemvirale a emprunté à la constitution de Solon plusieurs de ses prescriptions. A défaut d'autres témoignages, ces rapports seuls prouveraient la réalité du voyage en Grèce des commissaires du sénat.

Avant d'entrer dans l'étude des fragments qui nous restent des Douze Tables, nous avons à rechercher, non pas précisément la langue dans laquelle elles ont été rédigées, ce qu'il est impossible d'établir, mais, au moins, la forme sous laquelle elles furent publiées; en un mot, si ces lois furent écrites en prose ou en vers. Les critiques qui soutiennent cette dernière opinion [1] s'appuient sur une fausse interprétation du mot *carmen*, et sur quelques analogies dont ils tirent des conséquences exagérées. Plusieurs législations ont été mises en vers, il est vrai, afin d'être chantées par tous les citoyens, et de se graver plus facilement dans la mémoire. Telles furent, selon le témoignage d'Hermippus, les lois de Charondas à Athènes [2], celles de Lycurgue à Lacédémone, qui furent traduites en vers par Thalès, Terpandre et Tyrtée, d'après saint Clément d'Alexandrie [3]; et enfin, celles des Agathyrses, peuple de la Sarmatie européenne, à ce que

1. Entre autres, Guill. Budé (*Notes sur les Pandectes*, p. 43, verso) et Franç. Broeüs (ad X *Instit.*, *De jure natur. gent. et civ.*).
2. Athénée, *Banquet des savants*, XIV, p. 619.
3. *Stromates*, I, p. 308.

rapporte Aristote[1]. Mais il ne s'ensuit pas que les Romains, si peu portés déjà par la nature à la poésie, aient jamais eu la pensée de publier sous cette forme leur législation. En outre, le mot *carmen*, que Cicéron applique à la loi des Douze Tables, signifie, non pas *poésie*, mais la teneur, le texte, l'énoncé de la loi. Ce sens est très-fréquent en latin, et les exemples en sont nombreux[2].

ANALYSE DES DOUZE TABLES.

La loi des Douze Tables ne fut pas publiée tout entière en une seule fois. Les décemvirs n'en donnèrent d'abord que dix tables, dans le but, selon Tite-Live[3], d'être prorogés dans leur charge l'année suivante. C'est ce qui arriva. Ils ajoutèrent alors deux nouvelles tables aux anciennes : la onzième suppléait aux lacunes des cinq premières; la douzième, aux lacunes des cinq autres. Malgré cette apparence méthodique, il ne semble pas que les décemvirs aient suivi un plan très-rigoureux. Ainsi, la neuvième table contenait, il est vrai, le *droit public*, et la dixième le *droit sacré;* mais, en revanche, le *droit civil* et le *droit pénal* se trouvent mêlés et confondus dans les huit autres. Il est donc difficile de déterminer à quelle table appartiennent les fragments qui nous sont parvenus, malgré le commentaire de Gaius, dont nous rencontrons des traces dans le *Digeste*, et qui avait suivi l'ordre même des Douze Tables, et en embrassait deux par chaque livre. La plupart des historiens modernes, sans s'astreindre

1. Aristote, *Problem.*, sect. 19, quest. 28.
2. Tite-Live, I, 24, 26; X, 38. — Cicéron, plaidoyer *pour Muréna*, 12; *De l'orateur*, I, 57. — Pline, *Panégyrique*, 63. — Salluste, *De ordin. rep.*, I. — Aulu-Gelle, XI, 2.
3. Tite-Live, III, 34.

à l'ordre ancien, divisent les prescriptions des décemvirs qui nous ont été conservées en trois catégories : dans la première, ils placent les lois qui ont rapport à la société romaine primitive, et que les décemvirs crurent pouvoir conserver ; dans la seconde, celles qui marquent les conquêtes du peuple ; et dans la troisième, celles qui indiquent les efforts des patriciens pour retenir leurs priviléges. On voit aussitôt combien cette division est arbitraire et peut entraîner d'erreurs, puisque l'on connaît d'une manière si insuffisante, et la législation qui a précédé les décemvirs, et celle que les décemvirs lui ont substituée.

Nous en adopterons une autre, arbitraire aussi ; mais elle n'a pas la prétention de décider des problèmes insolubles, et elle se borne à réunir sous un même titre les prescriptions de même nature : 1° textes qui nous donnent des détails sur l'ensemble de la société romaine ; 2° textes qui paraissent assurer des garanties aux plébéiens ; 3° détails du Code qui montrent, au juste, le degré de civilisation du peuple romain, à l'époque des décemvirs ; 4° textes relatifs à la famille ; 5° rapports des citoyens avec les étrangers que Rome compte dans son sein.

I. — La neuvième table est consacrée spécialement au *droit public* ; aussi il est assez étrange de trouver dans la onzième, table supplémentaire des cinq premières, un texte fondamental relatif au droit public, et qui consacre les droits de l'assemblée populaire :

Jussus populi suffragiaque sunto. Quod postremum populus jussit, id jus ratumque esto. (T. XI, loi 1.)

« Que les affaires importantes se décident par le suffrage du peuple ; que les lois postérieures l'emportent sur les précédentes. »

Il semble que la législation romaine aurait dû débuter par cette déclaration, puisque les assemblées du peuple avaient existé sous les rois comme sous les consuls. En outre, il était de toute nécessité de proclamer, dès le préambule d'une législation, que la dernière loi portée par le peuple abrogerait celles qui l'auraient précédée.

Le second texte de la loi IX[e] est obscure; aussi les jurisconsultes s'accordent à supprimer les deux *que* contenus dans ce texte, et l'écrivent et le traduisent ainsi :

Nexo soluto(*que*) forcti sanati(*que*) siremps jus esto. (T. IX, loi 2.)

« Que le débiteur libéré, comme celui qui peut donner caution et est *bon*, aient les mêmes droits. »

Cependant ne peut-on pas entendre, sans altérer le texte, que le débiteur *ès liens*, comme le débiteur *libéré*, *nexo solutoque*, conserveront les mêmes droits? Il n'y a pas là un témoignage d'humanité envers les débiteurs. On veut dire seulement que, dans les dangers de la république, ils pourront s'enrôler comme les autres citoyens et servir dans les légions. Le mot *forcti* a le sens que Cicéron lui donne dans ses discours judiciaires, l'*honnête homme*, celui dont la caution est reçue en justice. Quant au mot *sanati*, ne peut-on pas l'entendre par l'homme des classes inférieures qui peut donner caution, en opposition avec le mot *forcti*, de même que le mot *soluto* est opposé au mot *nexo?* Bouchaud, s'appuyant sur l'explication laborieuse et inadmissible que Festus donne aux mots *forcti* et *sanati*, traduit ainsi la seconde partie de la loi : « Que les peuples demeurés fidèles aux Romains, *forcti*, comme ceux dont la défection n'a été que momentanée, *sanati*, jouissent des mêmes droits [1]. » Nous ne pou-

1. Bouchaud, *Commentaires sur la loi des Douze Tables* (2 vol. in-4°, 1787).

vous admettre cette traduction, ni comprendre comment, si elle était reçue, on expliquerait la présence de cette clause dans la table IX[e] de la loi des décemvirs.

Un texte important est celui qui interdit les mariages entre les deux ordres :

Patribus cum plebe connubii jus nec esto. (T. XI, loi 2.)

« Entre les patriciens et les plébéiens qu'il n'y ait pas droit de mariage. »

Ce texte ne fait que constater l'état de choses existant, au moment même où il va être aboli par la force des événements. C'est, en effet, sur ce point que la lutte s'établit presque aussitôt après la promulgation des lois décemvirales. Il était naturel que les décemvirs, tous patriciens, tinssent à maintenir les priviléges de leur ordre, surtout quand ces priviléges étaient unis à leurs religions de famille, qu'ils pouvaient craindre de souiller par des alliances avec la plèbe. Athènes avait également une loi relative aux mariages des citoyens et des étrangers. Elle condamnait à être vendu comme esclave l'étranger qui épousait une citoyenne, et punissait d'une amende de mille drachmes le citoyen qui épousait une étrangère [1]. Il fallut à Périclès toute l'autorité de ses services et la mort de ses enfants légitimes, pour qu'une loi lui permît d'inscrire son fils naturel sur les registres de sa tribu et de lui donner son nom [2]. A Rome, c'était le motif religieux que les patriciens mettaient en avant pour repousser les demandes des plébéiens. Que répon-

1. Démosthène, *contre Nééra*, p. 281, édit. Dindorf.
2. Plutarque, *Vie de Périclès*, 37.

dent-ils à Canuleius, sinon que l'enfant « qui naîtrait de ces unions, ignorerait à quel culte il appartiendrait, moitié patricien, moitié plébéien, monstre en discorde avec lui-même »? Canuleius, de son côté, se borne à dire que le fils suivra la condition du père; aussi il consacre tout l'effort de son éloquence à déplorer l'affront que les nobles font au peuple, et à gémir sur l'indignité d'une mesure qui place les plébéiens au-dessous des vaincus, à qui on n'a pas refusé le droit de cité, plus précieux que le droit de mariage [1].

Ici peut prendre place le texte qui donne toute liberté aux colléges et aux corporations, et que nous ayons cité plus haut en le rapprochant de la constitution de Solon. Toutefois une autre prescription tempère la latitude presque excessive laissée aux associations particulières, en punissant de mort ceux qui organisent dans la ville des réunions nocturnes.

Si quis in urbe coetus nocturnos agitaverit, capital esto. (T. IX, loi 6.)

« Si quelqu'un tient dans Rome des réunions nocturnes, qu'il soit puni de mort. »

C'est cette loi que le décemvir Appius invoqua contre Icilius et les défenseurs de Virginie. « Il a su, dit-il, que, pendant la nuit entière, des conciliabules ont été tenus pour préparer la sédition. S'il paraît sur le Forum avec une escorte armée, c'est dans le but de prévenir les attentats des complices d'Icilius, et de rassurer les bons citoyens [2]. » C'est encore au nom de cette loi, mais avec plus de justice, que

1. Tite-Live, IV, 2, 3.
2. Idem, III, 48.

les Romains réprimèrent les désordres des bacchanales. Ce texte, enfin, nous amène à étudier ceux qui consacrent les libertés accordées aux plébéiens.

II. — La première liberté accordée aux plébéiens est constatée par la fameuse prescription : « Point de loi privée contre un simple particulier », empruntée peut-être à la législation de Solon, comme nous l'avons vu plus haut ; mais, en tout cas, antérieure à la loi décemvirale, puisque, d'après Cicéron, elle faisait partie des *lois sacrées* [1]. Les Romains, du reste, avaient de bonnes raisons pour remettre cette loi en vigueur ; il avait failli leur en coûter cher d'avoir porté un *privilége* contre Coriolan. Cicéron, qui en avait souffert, lui aussi, flétrit énergiquement ces lois *privées :* « Rien de plus tyrannique, dit-il, de plus pernicieux, de plus contraire aux principes de notre république. Parmi les proscriptions de triste souvenir et les horreurs de l'époque de Sylla, que trouvons-nous de plus mémorable en fait de cruauté ? C'est, à mon avis, la peine de mort décrétée nommément et sans jugement contre des citoyens romains [2]. »

Voici une seconde garantie des droits des plébéiens qui, comme la précédente, remonte aux premiers temps de Rome et même à Romulus, suivant un témoignage de Servius que nous avons cité au chapitre des lois royales :

Si patronus clienti fraudem faxit, sacer esto. (T. VII, loi 7.)

« Si un patron fait tort à son client, qu'il soit dévoué. »

1. Cicéron, plaidoyer *pour sa Maison*, 17.
2. Idem, *ibidem*.

L'ancienneté de cette loi n'est pas douteuse, car, sans elle, l'institution du *patronage* n'aurait pas pu subsister. Cette loi n'indique pas seulement que le patron ne doit pas faire tort à son client, elle l'oblige à lui venir en aide, à le soutenir dans ses procès, et l'assujettit à une multitude de bons offices qui transformaient souvent le patronage en un lourd fardeau. On en voit l'énumération plaisante dans une comédie de Plaute : « Quelle sotte et désagréable coutume, dit Ménechme, ont les gens riches d'augmenter sans cesse le nombre de leurs clients !... Ceux-ci font sans cesse naître des procès. Sont-ils assignés, le patron l'est aussi, et il est obligé de parler pour justifier leurs actes, devant le peuple, devant le tribunal, ou devant les arbitres. Pour ma part, un client m'a tenu toute la journée, et je n'ai rien pu faire de ce que je voulais... il m'a fallu batailler devant les édiles, soutenir une cause détestable, demander un arrangement obscur, entortillé... Que les dieux le confondent, et moi avec lui, d'avoir eu l'idée d'aller aujourd'hui au forum, et d'y perdre toute ma journée[1] ! » Plus tard on voit Pompée, pour éloigner Caton du sénat, et réaliser en son absence ses projets ambitieux, l'occuper à défendre les clients devant les tribunaux, à faire des arbitrages et à terminer des affaires de même nature[2]. Ces obligations onéreuses pour le patron n'étaient, après tout, que la juste compensation de la situation inférieure où le client se trouvait placé vis-à-vis de lui.

A côté de ces deux lois dont l'origine est manifestement antérieure à la législation décemvirale, il en est quelques autres, favorables aux intérêts des plébéiens, qui sont intro-

1. Plaute, *Ménechmes*, v. 475.
2. Plutarque, *Vie de Caton*, 23.

duites pour la première fois dans la constitution romaine. En voici des exemples :

De capite civis, nisi per maximum comitiatum, ferunto. (T. IX, loi 4.)

« Qu'il n'appartienne qu'au peuple romain de décider dans les comices par centuries de la vie d'un citoyen. »

Cette garantie de la vie des citoyens est réellement nouvelle, car auparavant les magistrats s'arrogeaient le droit d'en disposer. Toutefois il ne faut pas prendre à la lettre ces expressions : *la vie d'un citoyen*, *de capite civis*. Le texte de la loi s'applique plus encore à la *mort civile* qu'à la mort véritable.

Le peuple avait été si cruellement traité dans tous les procès entre débiteurs et créanciers, que c'est sans doute pour satisfaire ses légitimes plaintes que l'on rendit la loi suivante :

Si judex arbiterve jure datus ob rem dicundam, pecuniam accepit, capital esto. (T. IX, loi 3.)

« Si le juge ou l'arbitre désigné pour décider une affaire reçoit de l'argent, qu'il soit puni de mort. »

Il est sans cesse question, dans l'antiquité, d'enfants volés, vendus comme esclaves, et ensuite réclamés : la plupart même des comédies sont fondées sur des romans de cette nature. La loi des Douze Tables ordonne, en cas de réclamation de ce genre, de prononcer en faveur de celui qu'on réclame comme un homme libre, sauf à prendre ensuite de plus amples renseignements, avant de porter une sentence définitive.

Si quem quis, liberali causa, manu asserat, praetor secundum libertatem vindicias dato. (T. VI, loi 5, chef 2.)

« Si quelqu'un en réclame un autre comme homme libre, que le préteur le laisse libre sous caution »

Le contraire avait lieu auparavant, et c'est en vertu de la loi nouvelle que les défenseurs de Virginie demandent sa mise en liberté provisoire, et que le décemvir Appius est obligé de l'accorder, malgré l'interprétation forcée qu'il donne à sa propre loi : *lege ab ipso lata*[1].

Il est un abus dont les plébéiens devaient être souvent et facilement victimes. Toutes les fois qu'une convention avait lieu de vive voix, le *contrat* était annulé, si les témoins refusaient de déposer. Or ces témoins, *testes* ou *libripendes*, *peseurs d'argent*, étaient le plus souvent des patriciens : les plébéiens se trouvaient donc à la merci de leurs maîtres et ennemis, et en souffraient dans leurs intérêts. C'est en vue de remédier à cet état de choses, qu'une loi punit sévèrement le témoin qui aurait fait preuve de mauvaise foi et de partialité.

Qui sirit testarier, libripensve fuerit, ni testimonium fariatur, improbus intestabilisque esto. (T. VII, loi 4, chef 5.)

« Si quelqu'un a permis qu'on le prît à témoin, ou a tenu la balance, assistant à un acte, s'il refuse de porter témoignage, qu'il soit réputé infâme et inapte à témoigner. »

Si, d'un autre côté, un citoyen, sans être arbitre ou garant d'un contrat, refusait de donner des renseignements aux parties intéressées, il y avait un moyen assez singulier de l'y contraindre, c'était d'aller pendant trois jours de marché, à sa porte, pour l'appeler avec injures :

1. Tite-Live, III, 44, 45.

Cui testimonium defuerit, ille tertiis diebus ob portam obvagulatum ito. (T. II, loi 3.)

« Si quelqu'un a besoin du témoignage d'un autre, qu'il se présente pendant trois jours de marché à sa porte, et le somme avec injures de venir. »

C'est sans doute par allusion à cette loi que, dans l'*Avare* de Plaute, le cuisinier menace Euclion de venir *piailler* (*pipulo*) devant sa demeure, s'il ne lui rend pas ses ustensiles [1].

Le patricien pouvait encore frauder le plébéien, en opposant à ses réclamations le droit religieux, et en consacrant à une divinité l'objet en litige. Une loi nouvelle coupe court à cet abus en condamnant celui qui invoquera le droit religieux à une amende double de la valeur de l'objet.

Si quis de qua lis sit, in sacrum dedicaverit, duplione pœnas luito. (T. XII, loi 2.)

« Si quelqu'un consacre une chose litigieuse, qu'il paye au double la valeur de la chose consacrée. »

III. — Parmi les textes principaux relatifs au droit pénal, nous choisirons d'abord celui qui concerne les débiteurs et le prêt à intérêts. Le texte sur le taux de l'intérêt est très-court :

Unciario fœnore ne quis amplius exerceto. (T. III, loi 2.)

« Que personne ne réclame plus d'un douzième pour cent. »

Le taux permis est *une once;* l'as étant pris pour unité et se divisant en douze parties, le taux équivaut à un douzième pour cent. Mais est-ce un douzième par an ou par mois? M. Burnouf a démontré victorieusement qu'il faut entendre

1. *Aulularia*, III, 2, 30.

un douzième par an, ce qui est un taux fort modéré pour l'antiquité[1]. Cependant il parut encore trop élevé, et il fallut l'abaisser de moitié l'an 345 avant J. C., et le réduire à un vingt-quatrième[2]. Enfin, l'an 340 avant J. C., sous le consulat de Martius Rutilius et de Quintus Servilius, tout intérêt fut aboli sur la proposition du tribun Genucius[3]. Mais les lois ont toujours été impuissantes contre la force des choses. L'usure, abolie en droit, ne fit qu'augmenter en réalité, et continua, comme par le passé, à être la cause de troubles et de désordres dans la république, jusqu'au jour où l'intérêt du douzième fut rétabli.

Un second texte cherche à prévenir les excuses que le débiteur peut opposer au créancier pour ne pas paraître en justice. Si le débiteur allègue la maladie ou son âge avancé, le créancier peut le contraindre à comparaître, en lui fournissant une *voiture attelée*, mais il n'est pas tenu de lui fournir une *voiture couverte*. La loi semble s'efforcer de concilier les intérêts de l'humanité et ceux du créancier. Voici le texte :

Si morbus aevitasve vitium escit, qui endo jus vocavit, *jumentum* dato; si nolit, *arceram* ne sternito. (T. I, loi 1.)

« Si la maladie ou l'âge empêche quelqu'un de répondre à une citation, que le demandeur fournisse une voiture attelée; si l'appelé ne s'en contente pas, le demandeur n'est pas tenu de donner une voiture couverte. »

Voici donc le débiteur amené en justice et condamné. S'il ne peut exécuter la sentence rendue, que fera-t-on de lui? Le créancier a le droit de l'emmener et de le tenir enchaîné :

1. Tacite, *Annales*, VI, 16.
2. Tite-Live, VII, 27.
3. Idem, *ibidem*, 38.

Ni judicatum facit, aut quis endo eo in jure vindicit, secum ducito, vincito aut nervo aut compedibus quindecim pondo, ne majore, aut si volet, minore vincito. (T. III, loi 4, chef 3.)

« Si le débiteur ne paye pas la somme fixée, ou si un autre ne la paye pas pour lui, qu'il soit emmené par le créancier, et chargé de fers du poids de quinze livres au plus, ou moins pesants, si l'on veut. »

Malgré la dureté de cette loi, il y a peut-être une pensée d'humanité dans ce maximum de quinze livres que le créancier ne peut dépasser, et dans l'adoucissement qu'il lui est loisible d'apporter à l'application de la peine. Le créancier devra également nourrir le prisonnier, si celui-ci ne peut le faire à ses frais, et la loi fixe un minimum auquel le créancier sera maître d'ajouter, s'il le juge convenable :

Si volet, suo vivito ; ni suo vivit, qui eum vinctum habebit libras farris in dies dato; si volet, plus dato. (T. III, loi 4, chef 4.)

« Le débiteur vivra, s'il veut, à ses dépens ; s'il ne vit pas à ses dépens, le créancier qui le tient en prison lui fournira, par jour, une livre de farine et davantage, s'il lui plaît. »

Ces deux prescriptions, qui abandonnent au créancier la personne du débiteur, étaient une aggravation des lois de Servius. Denys d'Halicarnasse, en effet, prête à ce prince un discours où il annonce qu'il empêchera les débiteurs d'être conduits en prison, et qu'il portera une loi pour livrer aux créanciers, non pas la personne du débiteur, mais ses biens[1]. Plus tard, on sentit le besoin de revenir à cette législation plus humaine, et en 326 avant notre ère la loi *Petilia Papiria* statua que nul, à moins qu'il n'eût commis un délit, ne serait retenu dans les fers; que les biens, et non le corps

1. Denys d'Halicarnasse, IV, 9, p. 215, B.

du débiteur, répondraient de sa dette, et qu'aucun débiteur ne serait tenu enchaîné, *nexus.*

Mais, en revanche, voici contre le débiteur une disposition d'une barbarie étrange, et que, malgré tout le désir qu'on a de l'expliquer, on ne peut regarder comme une fiction de la loi :

Postea de capite addicti poenas sumito : aut si volet, ultra Tiberim peregre venumdato. At, si pluribus addictus sit, tertiis nundinis partes secanto : si plus minusve secuerunt, sine fraude esto. (T. III, loi 2, chef 6.)

« Qu'ensuite le créancier prive le débiteur de sa liberté, ou, s'il l'aime mieux, qu'il le vende à l'étranger au delà du Tibre ; mais si le débiteur est adjugé à plusieurs créanciers, que le quatrième jour de marché, ils le coupent par parties ; s'ils en coupent plus ou moins, qu'ils soient impunis. »

Aulu-Gelle, Quintilien, Tertullien, Saumaise, Mabillon, prennent à la lettre le texte de cette loi cruelle. Mabillon soutient seulement qu'elle n'était que comminatoire [1]. Il est impossible de partager sur ce point l'opinion de Mabillon, car il est facile de rapprocher de ce texte des lois postérieures de beaucoup aux Douze Tables, et qui témoignent d'une aussi grande inhumanité. Ainsi la loi 40 au code *De decurionibus* porte : « Les *dissipateurs des deniers publics seront battus à coups de lanière garnie de plomb.* » La loi première du Code Théodosien s'exprime ainsi : « Les *débiteurs du fisc et autres débiteurs seront punis du dernier supplice lorsque, par inconduite, ils seront devenus insolvables.* » Une autre loi va encore plus loin. Jusque-là on faisait la part de l'inconduite, on distinguait entre les débiteurs; mais Ammien Marcellin

1. Aulu-Gelle, XX, 1. — Quintilien, XII, 6. — Tertullien, *Apologet.*, 4. — Saumaise, *De modo usurarum*, ch. XVIII, p. 825. — Mabillon, *De re diplomat.*, II, ch. IX.

nous apprend que « l'empereur Valentinien *condamnait à mort les débiteurs que leur pauvreté mettait hors d'état de payer* »[1].

Les lois des Douze Tables prononcent encore la peine de mort pour d'autres causes :

1° Contre l'incendiaire :

Qui aedes acervumve frumenti ad acdes positum, dolo, sciens, incensit, vinctus verberatusque igni necator ; si imprudens, sine dolo malo, damnum duit, noxiam sarcito ; si nec idoneus escit, levius castigator. (T. VII, loi 3, chef 4.)

« Que celui qui met le feu par mauvaise intention, et de propos délibéré, à une maison ou à une meule de blé placée près d'une maison, soit chargé de liens, frappé de verges et jeté au feu ; s'il a causé le dommage par imprudence et sans mauvaise intention, qu'il le répare ; s'il n'est pas en état de le payer, qu'il soit puni plus légèrement. »

2° Contre le faux témoin :

Qui falsum testimonium dixerit, saxo dejicitor. (T. VII, loi 4, chef 6.)

« Que le faux témoin soit précipité de la roche Tarpéienne. »

3° Contre le diffamateur :

Si qui pipulo occentasit, carmenve condidit quod infame faxit flagitiumque alteri, fuste ferito. (T. VII, loi 4, chef 2.)

« Si quelqu'un en diffame un autre publiquement, soit par des paroles outrageantes, soit par quelque écrit scandaleux, qu'il soit frappé du bâton. »

Cicéron, cité par S. Augustin, précise ce texte en disant que le condamné subissait la peine capitale[2]. C'est cette loi qui fut invoquée contre les auteurs de satires et de vers fescennins, dont parle Horace, et dont Trebatius le menace lui-

1. Ammien Marcellin, XXVII, 7.
2. Cicéron, *De la république*, IV, 10. — S. Augustin, *Cité de Dieu*, II, 9.

même, s'il continue à faire de *méchants* vers. Montesquieu voit dans cette loi, plus encore que dans les autres, le *dessein* des décemvirs : « Cela (la peine de mort prononcée contre les auteurs de libelles et les poëtes), cela, dit-il, n'est guère du génie de la république, où le peuple aime à voir les grands humiliés. Mais des gens qui voulaient renverser la liberté craignaient des écrits qui pouvaient rappeler la liberté [1]. »

4° Contre celui qui se rend coupable d'enchantements et attire dans ses champs la fertilité des champs d'autrui :

Qui fruges alienas excantassit *Cereri necator* (à ce que l'on conjecture)... neve alienam segetem pellexeris. (T. VII, loi 3.)

« Si quelqu'un se sert d'enchantements pour les biens d'autrui, si par des charmes il attire le blé d'autrui, qu'il soit immolé à Cérès. »

Ce sont les superstitions populaires partagées par les patriciens eux-mêmes qui pénètrent dans la loi. En vain Sénèque proteste dans ses *Questions naturelles* contre ces préjugés nés de l'ignorance [2]; les prescriptions de cette nature se retrouvent encore dans le Code Théodosien [3], et elles se perpétuent pendant tout le moyen âge.

Le voleur de nuit peut être tué impunément, comme nous l'avons vu. S'il est surpris de jour en flagrant délit, il est battu de verges et livré en esclavage à celui auquel il a fait tort :

Si luci furtum faxit, si im aliquis endo ipso carpsit, verberator, illique cui furtum factum escit, addicitor. (T. XI, loi 2, chef 2.)

« Si celui qui commet un vol de jour, est pris sur le fait, qu'il soit battu de verges et livré à celui qu'il a volé. »

1. Montesquieu, *Esprit des lois*, VI, 15.
2. Sénèque, *Questions naturelles*, IV, 7.
3. Godefroid, *Code Théod.*, tit. XVI, *De maleficiis*, p. 117.

Mais s'il est esclave, il est battu de verges et précipité de la roche Tarpéienne :

Si servus sit, virgis caesus, saxo dejicitor.

« S'il est esclave, que, battu de verges, il soit précipité de la roche Tarpéienne. »

Aulu-Gelle nous apprend que, dans la suite, les préteurs substituèrent l'amende à ces peines barbares.

Enfin, la loi du *talion*, adoptée par toutes les anciennes législations, exercée par les Juifs dans toute sa rigueur, appliquée par Solon à celui qui crèverait le bon œil d'un borgne, existe aussi dans la loi romaine contre celui qui a brisé un membre à un autre, mais seulement lorsque ses ressources personnelles ne lui permettent pas de payer une indemnité :

Qui membrum rupit, ni cum eo pacit, talio esto. (T. VII, loi 4, chef 3.)

« Si quelqu'un rompt un membre à un autre et ne s'accommode pas avec lui, qu'il subisse la peine du talion. »

Les blessures plus graves étaient punies d'une amende de 300 as pour un homme libre et de 150 pour un esclave. Les autres actes de violence étaient frappés d'une amende de 25 as, « peines sévères, dit Gaius, chez un peuple pauvre, mais qui furent modifiées plus tard et remises à la décision du préteur » [1].

IV. — Parmi les textes relatifs à la famille, nous avons déjà rencontré celui qui accorde aux citoyens la liberté des testaments et qui est évidemment un emprunt fait à la légis-

1. Gaius, *Instit.*, III, 223.

lation de Solon. Il en est un autre qui se rapproche de la constitution de Lycurgue et qui ordonne de mettre à mort l'enfant difforme :

Pater insignem ad deformitatem puerum toper necato. (T. IV, loi 1.)

« Que le père tue sur-le-champ l'enfant difforme. »

Cette prescription cruelle était exécutée à la rigueur quand l'enfant était monstrueux. L'esprit de superstition empêchait la loi de tomber en désuétude : on tenait à délivrer le sol romain de la présence d'un monstre qui le souillait. Tite-Live en cite plusieurs exemples, un entre autres, où des aruspices appelés d'Étrurie font enfermer vivant dans un coffre, et jeter en pleine mer, un enfant nouveau-né qui n'offrait pas d'apparences de sexe déterminé [1]. Sénèque le philosophe constate et excuse la persistance de cette coutume [2]. Cependant la cupidité humaine qui, de nos jours, trafique encore de pareils êtres disgraciés de la nature, leur sauvait souvent la vie pour en faire commerce. Ainsi Sénèque le rhéteur parle de gens qui recherchaient de tous côtés des nouveau-nés difformes, et, à leur défant, recueillaient les enfants exposés, et par une spéculation inhumaine « *prenaient soin de les rendre débiles pour les vendre ensuite fort cher* » [3]. C'était une industrie de faire des monstres à la place de la nature. Il valait mieux encore laisser périr les enfants exposés que de les estropier. Par un retour à l'ancienne loi, l'empereur Maurice ordonna de mettre à mort plusieurs de ces monstres, à ce que rapporte l'historien Nicéphore [4].

1. Tite-Live, XXVII, 37 ; XXIX, 22.
2. *De la colère*, I, 15. — Tibulle, II, 5, 80. — Lucain, I, 561, 589.
3. *Controverses*, X, déclamation 4.
4. XVIII, 35.

La puissance du père sur son fils ne s'arrête pas aux premières années de l'enfant; elle s'étend sur toute sa vie, et nous en avons cité plus haut des exemples célèbres et incontestés. Mais les Douze Tables contiennent, en outre, un droit singulier que possède le père, et qui mérite d'être signalé. C'est celui de vendre son fils jusqu'à trois fois; après la troisième fois, si le fils se rachète encore, il est définitivement affranchi du pouvoir paternel :

Patri in filium justum vitae necisque potestas esto ; terque im venundari jus esto. Si pater filium ter venunduit, filius a patre liber esto. (T. IV, loi 2.)

« Que le père ait sur son fils légitime le droit de vie et de mort et celui de le vendre jusqu'à trois fois. Si le père a vendu son fils trois fois, que le fils alors soit affranchi de la puissance paternelle. »

Il ne s'agit pas encore des trois ventes simulées qui étaient les formes de l'affranchissement et qui sont postérieures à la loi des Douze Tables. Il s'agit d'un droit réel dont il est fait souvent mention chez les auteurs anciens [1].

V. *Rapports des citoyens avec les étrangers.* — Nous n'avons qu'un seul texte relatif aux rapports des citoyens avec les étrangers, mais il est caractéristique [2] :

Adversus hostem aeterna auctoritas esto. (T. III, loi 6.)

« Que le droit subsiste toujours contre l'étranger. »

Ce texte veut dire que l'étranger ne pourra jamais acquérir une propriété d'une manière définitive. Le citoyen qui l'aura vendue pourra toujours la revendiquer. L'étranger est tou-

1. Denys d'Halicarnasse, II, 26, 27.
2. Cicéron, *Des devoirs*, I, 12.

jours en tutelle : il lui est interdit de devenir propriétaire par *usucapion;* il est toujours mineur et tenu en suspicion, et il ne peut jamais obtenir les droits du citoyen.

Nous arrêterons ici cette analyse des rares fragments de la loi des Douze Tables qui sont parvenus jusqu'à nous, mutilés, écourtés, altérés par le hasard ou par le caprice des écrivains qui les ont rapportés. Si nous avions les Douze Tables complètes, et conservées dans la langue même où elles furent écrites, ce serait un trésor du plus grand prix, pour la littérature comme pour l'histoire. Mais aucun monument de pierre ou d'airain ne nous les a transmises et nous n'avons que les citations recueillies çà et là dans les différents auteurs de la latinité. Souvent même il est difficile de les distinguer du reste de l'ouvrage; c'est ce qui arrive surtout pour le *De legibus* de Cicéron. Cicéron propose des lois, des formules, et les mêle si bien avec les vieilles lois des décemvirs qu'il cite, qu'on ne sait plus quelles sont les véritables. Malgré une étude minutieuse du texte, on ne peut pas souvent reconnaître si ce sont des vieilles formules qu'il rapporte, ou des innovations qu'il recommande.

Longtemps, à Rome, on fit apprendre par cœur aux jeunes gens, dans les écoles, les lois des décemvirs. Cicéron prétend les avoir ainsi étudiées dès son enfance. Mais ce mode d'enseignement dut singulièrement altérer les tournures antiques des prescriptions décemvirales, et l'on en comprend aisément la raison. Le maître, pour faciliter cette étude à ses disciples, altérait et changeait les expressions qui avaient vieilli. Les disciples, à leur tour, devenus citoyens, se rappelaient fidèlement, dans les besoins de la vie civile, le fond de la législation et les dispositions des lois, mais ils en modifiaient à leur tour la forme, et la variaient à l'infini, soit par défaut de mémoire,

soit pour se faire mieux comprendre au milieu des débats animés du forum. La vieille forme, la forme primitive et la plus curieuse pour nous, dut donc périr d'assez bonne heure. Toutefois les textes que nous possédons n'ont pas tous reçu, au même degré, l'empreinte moderne des écrivains qui les ont cités, quelques-uns même présentent des difficultés assez grandes dans leur interprétation, pour qu'on ne puisse douter de leur tournure archaïque, mais tous se distinguent par cette allure brève et concise, qui est comme la marque spéciale et admirable de la langue latine. « Le style des lois, dit Montesquieu, doit être concis : les lois des Douze Tables sont un modèle de précision [1]. »

Quant à l'appréciation de ces lois en elles-mêmes, nous les avons trouvées justes souvent, mais quelquefois rigoureuses jusqu'à la barbarie. Elles sont, sous ce rapport, appropriées au temps où elles parurent. Pourtant elles marquent un grand progrès sur les législations qui existaient auparavant à Rome et en Italie. C'est à ce titre que Justinien les regarde comme la source du droit public et privé des Romains, et les appelle *un véritable bienfait pour l'humanité* [2]. Mais il y a peut-être, dans l'admiration de certains écrivains de l'antiquité pour cette législation primitive, quelque chose d'apprêté et de conventionnel. Cependant Tite-Live à qui on peut reprocher quelquefois la pompe de son langage quand il s'agit d'institutions romaines, prend un ton plus grave en parlant des Douze Tables. « Aujourd'hui encore, dit-il, au milieu de cet immense amas de lois accumulées les unes sur les autres, elles sont le principe du droit public et du droit privé [3]. » Il y a dans la simplicité même de ces expressions

1. *Esprit des lois*, XXIX, 16.
2. Loi pénultième au code *De legitimis hæredibus*.
3. Tite-Live, III, 34.

une sincérité et une bonne foi évidentes. Mais Tacite va trop loin quand il appelle les Douze Tables : « le dernier monument du droit appuyé sur l'équité », *finis æqui juris* [1]. Ce blâme si sommaire de tous les travaux de législation qui ont suivi les lois décemvirales, manque de mesure et de justesse; et cette appréciation excessive d'un code qui remonte à une époque presque barbare est plutôt l'œuvre d'un satirique de l'empire que d'un historien. Ajoutons, cependant, pour être juste, que le sens de ces trois mots, *finis æqui juris*, est contesté et partage les interprètes de Tacite. C'est Cicéron, surtout, qui a parlé des Douze Tables dans les termes de l'admiration la plus exagérée; il est vrai qu'à l'époque où il les célèbre, il n'avait pas encore étudié la philosophie grecque. Nous citerons, pour terminer, le passage où il donne un libre cours à son enthousiasme; car, s'il faut rabattre beaucoup du panégyrique auquel il se livre, nous devons voir pourtant, dans ses paroles, un mouvement vrai d'admiration et de respect, et, jusqu'à un certain point, le sentiment de ses contemporains et même des Romains de toute époque, sur la législation des décemvirs.

« Aime-t-on l'étude de l'antiquité, dit-il par la bouche de Crassus, les lois civiles, les livres des pontifes, le *recueil des Douze Tables*, nous offrent au grand complet l'image des temps anciens; on y retrouve la vieille langue des Romains, et certains genres d'*actions* usités alors nous initient à leurs coutumes et à leur manière de vivre. Est-on curieux de la politique, on la trouve tout entière dans les Douze Tables, qui déterminent ce qui concerne les intérêts et l'ordre de la république. Préfère-t-on la philosophie, cette science glorieuse et toute-puissante, je le dirai hardiment, les prin-

1. Tacite, *Annales*, III, 27.

cipes de ses recherches sont contenus dans les lois et le droit civil. Ce sont les lois qui nous apprennent à nous appliquer par-dessus tout à la vertu; elles décernent l'honneur, les récompenses et les dignités à la vertu, à la justice et à l'honnêteté; en retour, elles infligent au vice et à la fraude l'amende, l'ignominie, la prison, les verges, l'exil et la mort. Et ce n'est pas par des discussions interminables et pleines d'obscurités, c'est par leur autorité souveraine et leurs décisions impérieuses, qu'elles nous enseignent à dompter nos passions, à mettre un frein à nos désirs, à défendre nos propriétés, et à ne jamais porter sur le bien d'autrui ni des mains avides, ni des regards et un esprit de convoitise. Que tous se récrient, s'ils le veulent, je dirai hautement ce que je pense : Oui, le petit livre des Douze Tables, source et principe de nos lois, me paraît, à lui seul, supérieur à tous les traités de philosophie, et par son autorité imposante, et par sa féconde utilité [1]. »

1. Cicéron, *De l'orateur*, I, 43, 44. Voy. encore Aulu-Gelle, XX, 1.

CHAPITRE VI

PREMIÈRE POÉSIE DES ROMAINS.

Éloges chantés des grands hommes. — Cantiques en l'honneur des dieux. — Chants funèbres, nénies. — Livres des devins. — Epopées primitives de Niebuhr. — Poésie fescennine. — Petits drames appelés *satires*. — Atellanes.

La loi des Douze Tables nous a montré la précision, la vigueur, la netteté de l'esprit romain. Ces qualités révèlent un peuple plus propre à la politique qu'à la poésie. Le seul chant à peu près intelligible que nous ayons rencontré dans les premiers monuments de la langue latine, le chant des frères Arvales, ne présente aucun des caractères qu'on entend par le mot de poésie; on n'y trouve ni enthousiasme, ni imagination, ni même cette simple effusion de cœur que demande la prière. C'est que le génie romain, dépourvu d'élan, de grâce, d'invention, ne se sent à l'aise que dans l'action. L'étude le fatigue, la méditation l'importune, l'originalité surtout lui fait défaut; et, s'il s'est élevé plus tard à la poésie et à des œuvres dignes de ce nom, c'est après s'être échauffé au feu de la Grèce, et après être entré en communication avec les chefs-d'œuvre de la poésie grecque.

Est-ce à dire pourtant que les premiers âges du peuple souverain soient demeurés étrangers à toute poésie? Non: une nation, chaque fois qu'elle accomplit de grandes choses,

est poétique à sa manière. La poésie du peuple romain est dans les émotions de la bataille, et dans les luttes du forum; toutes les forces de son imagination sont consacrées à soutenir un double combat, au dehors contre les peuples de l'Italie, et au dedans contre l'oppression des patriciens. C'est dans ce sens moderne du mot poésie, mais uniquement dans ce sens, qu'on peut appeler les obscurs commencements de la ville éternelle un grand poëme épique. Le poëme alors existe partout, dans l'action, dans la vie de chaque jour, aussi rude et aussi laborieuse à Rome qu'à la guerre, enfin dans l'effort persévérant d'un peuple que rien ne peut distraire du but que les dieux lui ont indiqué et qu'il s'est promis d'atteindre : la domination du monde.

Toutefois la poésie proprement dite n'a pas manqué à la vigoureuse adolescence de Rome, mais elle s'est traduite par des œuvres dont nous n'avons plus que le souvenir, et qui étaient chantées plutôt qu'écrites. Le style en devait être singulièrement grossier et naïf, mais une inspiration mâle et généreuse relevait, sans doute, la simplicité et la rudesse des pensées. L'origine de ces chants est très-reculée. En effet, dès les premiers temps de Rome, on dut célébrer la gloire des ancêtres qui avaient péri sur les champs de bataille. Il en est toujours ainsi chez un peuple guerrier, si peu avancé que soit son degré de civilisation. L'honneur qu'il rend aux héros qu'il a perdus est le moyen le plus sûr d'exciter les nouvelles générations à marcher sur leurs glorieuses traces. De même, les poëmes d'Ossian, quelle que soit l'opinion qu'on ait sur leur authenticité, sont l'écho lointain et altéré d'une véritable poésie nationale et primitive. L'analogie est ici d'autant plus frappante, que la *famille* romaine était constituée à peu près comme le furent plus tard les clans écossais. Composée de membres, femmes, en-

fants, serviteurs, clients, esclaves, tous soumis à l'autorité souveraine et absolue du *père de famille*, elle forme aussi une petite nation dans l'État, avec ses dieux particuliers, ses héros, son histoire, ses chants et ses légendes. Mais la famille romaine n'a eu ni les *bardes*, ni les écrivains des clans écossais, et seuls, les témoignages des auteurs anciens, nombreux, il est vrai, et positifs, nous ont transmis le souvenir des *chants en l'honneur des grands hommes*, qu'on répétait dans les festins au son des instruments.

Le vieux Caton, le premier, en parlait avec quelques détails dans ses *Origines*, à ce que rapporte Cicéron à plusieurs reprises : « On lit, dit celui-ci, dans les *Origines*, que les convives avaient l'habitude pendant les repas de chanter au son de la flûte l'éloge des vertus des hommes illustres [1]. » « Plût à Dieu, dit-il ailleurs, qu'on eût les vers que, suivant Caton, plusieurs siècles avant lui, chacun des convives chantait dans les repas, en l'honneur des hommes illustres [2]. » Un troisième passage du grand orateur reproduit le même témoignage, emprunté comme les deux précédents au livre des *Origines* du vieux Caton [3]. Les écrivains postérieurs à Cicéron, Valère-Maxime, entre autres, rappellent le même usage : « Les anciens, rapporte cet écrivain, chantaient dans les repas, au son de la flûte, des vers où étaient célébrées les belles actions de leurs prédécesseurs, afin d'exciter plus vivement les jeunes gens à les imiter [4]. » Enfin Horace, dans une de ses odes, se reporte aux temps passés, et replace sous nos yeux, avec leur enthousiasme lyrique, les chants des vieux Romains : « Et nous, s'écrie-t-il

1. Cicéron, *Tusculanes*, I, 2.
2. Idem, *Brutus*, 19.
3. Idem, *Tusculanes*, IV, 2.
4. Valère-Maxime, II, 1, 10.

aux jours de fêtes et aux jours ordinaires, parmi les dons du joyeux Bacchus, avec nos enfants et leurs mères, nous invoquerons d'abord les dieux; puis, à l'exemple de nos pères, nous chanterons sur la flûte lydienne les héros valeureux, et Troie, et Anchise, et la postérité de la bienfaisante Vénus[1]. » Il se pourrait même que nous eussions un écho fidèle de ces *chants* dans ces quelques vers d'Ennius que nous a conservés Cicéron? « Ces cœurs indomptables s'abandonnent aux regrets. Tous répètent à l'envi : O Romulus! ô divin Romulus! quel protecteur pour la patrie les dieux ont fait naître en toi! O père! ô fondateur de Rome! ô véritable sang des dieux! c'est par toi que Rome a vu le jour[2]. »

A l'origine, ces hymnes en l'honneur des héros étaient répétés par tous les convives. Plus tard, les enfants seuls firent entendre leur voix dans les festins. C'est un grammairien latin, Nonius Marcellus, qui nous apprend ce détail en citant un passage de Varron : « A ces festins assistaient, dit-il, des enfants à la tenue modeste, chargés de chanter des vers antiques à l'éloge des ancêtres, soit avec la voix seule, soit en s'accompagnant de la flûte[3]. » Il y a donc eu à Rome une poésie nationale qui remonte à une époque reculée; et cette poésie s'est continuée pendant plusieurs siècles sans interruption. Elle existait même encore à l'époque de Denys d'Halicarnasse, écrivain sans critique, mais soigneux et exact. Il raconte que Rémus et Romulus, arrivés à l'âge d'hommes, n'avaient pas l'air de simples bergers; mais que leur figure trahissait leur origine royale

1. Horace, *Odes*, IV, xv.
2. Cicéron, *De la république*, I, 41.
3. Nonius, au mot *Assa*.

et divine, « comme cela, ajoute-t-il, est *encore aujourd'hui* (ἔτι καὶ νῦν) *chanté* par les Romains dans leurs hymnes nationaux »[1].

A côté de cette poésie profane, il y avait également des *cantiques sacrés en l'honneur des dieux*. Les chants des frères Arvales et des prêtres saliens nous en ont donné la preuve. Mais ce sont là de faibles débris des hymnes religieux de la vieille liturgie romaine. A défaut du texte même de ces chants, nous savons que dans les repas solennels, *epulæ solemnes* ou *lectisternia*, la lyre et la flûte accompagnaient les cantiques en l'honneur des hôtes augustes qui venaient s'asseoir aux festins sacrés. L'existence de cette coutume est rapportée par Cicéron en quelques mots bien brefs que, cependant, nous ne devons pas négliger. « Numa, dit-il, le plus éclairé de nos rois, et nos ancêtres, n'ont pas méconnu le pouvoir de la poésie et du chant, témoin *la lyre et la flûte des banquets solennels*, témoin les vers des Saliens et surtout l'usage de la Grèce antique[2]. »

On peut encore rapprocher de ces cantiques sacrés les *chants de triomphe* à la louange du général victorieux, qui célébraient les difficultés de l'entreprise, le courage des légions, l'habileté des chefs, ou bien encore faisaient justice, par des satires et des moqueries, des défauts du triomphateur, et de la complaisance du sénat pour des succès trop facilement acquis. Ce jour-là, le hardi légionnaire devenait l'égal de son général, et lui prouvait qu'en prêtant le serment du soldat, il n'avait pas renoncé à la liberté et au

1. Denys d'Halicarnasse, I, 79.
2. Cicéron, *De l'orateur*, III, 51.

franc parler du citoyen. Les exemples en sont nombreux dans l'histoire romaine. Ainsi l'an 407 avant notre ère, le sénat accorda l'ovation au consul Valerius Potitus, vainqueur des Èques, mais que son orgueil et sa violence avaient rendu odieux au peuple et à l'armée. Aussi, dit Tite-Live, « à son entrée dans la ville, il se vit assailli par des chants alternés, grossière inspiration de la licence militaire. Dans ces chants, on attaquait le consul, mais en même temps on couvrait de louanges le tribun Ménius. Chaque fois qu'on prononçait le nom de celui-ci, toute la foule environnante applaudissait, et répondait par ses acclamations aux paroles des soldats. Cette circonstance causa plus de souci au sénat que la licence des légionnaires vis-à-vis du consul, licence qui était presque passée en usage[1]. » Le chant satirique que les soldats de César répétaient derrière lui pendant son triomphe des Gaules est, sans doute, un souvenir de cette liberté antique. Sur les vers rapportés par Suétone, trois ne peuvent pas se traduire; les deux autres disaient : « Habitants de la ville, veillez sur vos femmes, nous ramenons l'adultère chauve. Tu as emprunté ici de l'argent, ô César! et tu l'as prodigué en Gaule en voluptés[2]. »

Une autre espèce de chant populaire, et, par suite, de poésie, est la *nenia* ou *chant de deuil*. Ce mot, qu'on écrit de différentes manières, ne paraît pas grec et il ne se trouve dans aucun lexique. On rencontre seulement l'expression νηνίατον μέλος, pour signifier le mode phrygien employé particulièrement dans les funérailles. Enfin le glossaire d'Hésy-

1. Tite-Live, liv. IV, 53, 20; V, 49; VII, 2, 10, 38; X, 30; XXIV, 29.

2. Suétone, *Vie de César*, 49, 51.

chius explique par le mot νηνυρίζειν le mot θρηνεῖν, qui veut dire *s'affliger.* Quoi qu'il en soit, le sens le plus ordinaire et le plus ancien donné au mot *nenia* ou *nænia*, comme l'écrit Festus, est celui de *chant funèbre.* Il est hors de doute que ces chants remontent à l'époque royale, et qu'ils ont été plus tard remplacés par les éloges funèbres, comme la poésie l'a été par la prose : « C'est une affaire, non de loi, mais de coutume, dit Cicéron....., que les vertus des personnages distingués soient célébrées en assemblée publique, et que cet éloge soit accompagné de chants et de flûtes. C'est ce qu'on appelle *nenia,* terme qui désigne aussi chez les Grecs les chants lugubres[1]. » — « Loin de moi, s'écrie encore Horace, en s'adressant à Mécène, loin de mes funérailles, les *nénies*, le deuil affreux et les plaintes; retiens tes cris funèbres, et ne me donne pas l'honneur d'un inutile tombeau[2]. » Malgré cette défense d'Horace, la coutume des nénies se continua longtemps encore. Aux funérailles d'Auguste, ce sont les enfants des patriciens qui sont chargés de chanter la nénie de deuil[3]. Niebuhr pense que la deuxième inscription du tombeau des Scipions était une nénie de ce genre. Enfin, le grammairien Nonius nous apprend que des pleureuses à gages répétaient ces chants à l'origine, et que, dans leur ignorance, elles en altéraient les paroles d'une manière ridicule[4].

Le mot *nenia* signifie encore, selon les occasions : *chanson*

1. Cicéron, *Des lois*, II, 24. C'est à tort, croyons-nous, que l'édition de M. Le Clerc ponctue ce passage de manière à en faire une citation d'un texte de loi, et non la suite de la phrase où Cicéron rapporte les usages relatifs aux funérailles.

2. Horace, *Odes*, II, XX.

3. Suétone, *Vie d'Auguste*, 100.

4. Nonius, II, 594. — Voyez Quintilien, VIII, 2.

d'enfant et *chant magique*. « Lequel vaut le mieux, demande Horace, de la loi Roscia ou de la chanson des enfants (*nœnia*), chantée par les Camille et par les mâles Curius, et qui promet le trône à ceux qui font de belles actions[1]. » Ovide emploie le même mot dans le sens tout différent de *chant magique :* « Non, dit-il, rien ne fait revivre l'amour, ni les herbes de Médée, ni la *nénie* marse mêlée de sons magiques[2]. » Le mot a dû être souvent employé dans ce sens par les populations grossières et superstitieuses de l'Italie. Caton, tout le premier, croit au pouvoir des chants magiques, et il nous a conservé des débris d'antiques nénies tout à fait inintelligibles. « Tel est, par exemple, dit l'historien Mommsen[3], la formule préservatrice de l'entorse : *Hauat, hauat, hauat, ista pista sista damia bodanna ustra,* laquelle probablement n'avait pas plus de sens pour son inventeur que pour nous, modernes. Naturellement aussi, les formules interpellatives existent en grand nombre : on se préserve, par exemple, de la goutte, en arrêtant, à jeun, sa pensée sur un tiers, et en disant trois fois neuf fois, en même temps que l'on touche la terre et que l'on crache : « Je pense à toi, sois en aide à » mes pieds! que la terre reçoive mon mal, et que la santé » me reste[4]! »

A cet ordre de chants magiques on peut rattacher les *Livres Sibyllins* et les *Livres des devins,* que Rome consultait aux jours de danger, et dont Horace se moque avec tant d'esprit. Nous ne sommes pas à même de vérifier, ainsi que

1. Horace, *Épîtres,* I, I, vers 62.
2. Ovide, *Art d'aimer,* II, 102.
3. Horace, *Epodes,* XVII.
4. *Hist. rom.,* I, p. 297. Le premier texte est de Caton (*De re rustica,* 160); le second, de Varron (*De l'agriculture,* I, 2).

lui, s'ils avaient été réellement écrits sous la dictée des Muses réunies sur le mont Albain, comme le soutenaient leurs admirateurs fanatiques, car il n'en est rien resté ! Mais la religion romaine touche de si près à la politique, que la poésie, là comme ailleurs, n'a pas pu prendre son essor. En tout cas, ce qui nous reste des prédictions assez récentes du devin Marcius ne nous donne pas une haute idée de ce genre littéraire. Le devin Marcius, que Tite-Live qualifie d'*illustre*, vivait avant la deuxième guerre punique ; après la bataille de Cannes, on retrouva, selon Tite-Live, une prédiction où il annonçait la défaite des Romains. Voici cette prédiction, dont les idées et le style sont du siècle d'Auguste :

« Descendant des Troyens, fuis le fleuve Canna ; que les étrangers ne te forcent pas à combattre dans la plaine de Diomède. Mais tu ne me croiras qu'après avoir inondé la plaine de ton sang, et qu'après avoir vu le fleuve emporter des milliers de tes cadavres moissonnés sur la terre fertile, dans la grande mer, pâture des poissons et des animaux terrestres. Tels sont les faits que Jupiter m'a révélés [1]. »

Ces expressions *descendant des Troyens*, *trojugena*, et *champ de Diomède*, trahissent l'époque moderne du style.

L'autre prédiction de Marcius, rapportée à peu près dans les mêmes termes par Macrobe et Tite-Live, ordonne et règle l'établissement de jeux Apollinaires, l'an 212 av. J. C. En voici la traduction :

« Romains, si vous voulez chasser l'ennemi et le fléau qui vient des nations lointaines, je vous conseille de vouer à Apollon des jeux qui soient célébrés, chaque année, avec

1. Tite-Live, XXV, 12. Voyez le texte à l'Appendice.

pompe, en son honneur. Lorsque le trésor public en aura fait en partie les frais, que chaque citoyen y contribue selon ses ressources. A la célébration de ces jeux présidera le préteur, qui rendra la justice suprême au peuple et aux plébéiens. Que les décemvirs fassent des sacrifices selon le rite grec. Si vous accomplissez ces rites, vous serez toujours heureux, et vos affaires s'amélioreront, car ce dieu exterminera vos ennemis qui se nourrissent tranquillement de vos champs[1]. »

Ce texte, comme le précédent, est d'un latin tout moderne. Peut-être ces deux documents étaient-ils écrits en vers et dans un latin plus archaïque? On pourrait le penser, d'après les lambeaux de vers qu'ils contiennent, et l'expression employée par Tite-Live : « On consacra un jour entier à expliquer cette prédiction (la 2e), *id carmen.* »

C'est la réunion de tous ces éléments vagues de la poésie primitive des Romains, qui a inspiré à Niebuhr son hypothèse sur l'existence de poëmes épiques dans la première Rome; mais l'historien allemand ne se borne pas à donner une importance exagérée à ces rares souvenirs que nous venons de mentionner; il va plus loin, et regarde tous les récits de Tite-Live, depuis l'origine de Rome jusqu'à la bataille du lac Régille, comme les restes et les derniers témoignages des épopées de l'âge héroïque du Latium.

Le premier défaut de cette hypothèse est de ne reposer sur aucun texte. En second lieu, Niebuhr a eu le tort de confondre l'épopée et la légende. Sans doute, il y a eu dans les premiers temps de Rome, comme à l'origine de tous les peuples, des légendes qui se sont transmises, modifiées, augmentées avec les diverses générations, et qui ont servi

1. Macrobe, *les Saturnales*, I, 17. Voyez le texte à l'Appendice.

de fondement aux histoires postérieures. Mais rien ne prouve que ces légendes se soient transformées à Rome, comme ailleurs, en poëmes épiques. Il y a même de fortes raisons de croire que cette tentative eût été impossible. D'abord le génie romain était incapable, surtout à ces époques primitives, d'entreprendre des œuvres poétiques de longue haleine. En outre, dans ces débris ou ces indications de poésie que nous avons recueillies successivement, on ne trouve nulle part le dessin, l'ébauche, la trace la plus fugitive d'une vaste composition. Enfin, et la preuve est péremptoire, la langue elle-même, dure, laborieuse, peu flexible, presque barbare, et le seul vers en usage, le vers *saturnien*, c'est-à-dire une ligne à peine mesurée, étaient des obstacles insurmontables, et rendaient impossible toute composition étendue. La seule conséquence à tirer de l'hypothèse de Niebuhr, c'est que nous devons accepter avec réserve l'histoire des premiers siècles de Rome, telle que Tite-Live nous la raconte d'après les légendes populaires, mais que nous ne devons pas non plus voir dans ses récits les éléments épars d'une vaste épopée qui n'a pas pu exister.

Nous arrivons maintenant à des temps qui appartiennent à l'histoire, et à une espèce nouvelle de poésie qui a laissé des traces plus positives, et sur laquelle nous avons des renseignements plus certains, aux *chants Fescennins*, sorte de dialogue comique et satirique. On plaçait leur origine à Fescennia, ville située, non pas en Campanie, comme on l'a dit plusieurs fois, mais en Étrurie, sur les bords du Tibre. De Fescennia, cette poésie se répandit peu à peu dans la campagne romaine. « Les anciens laboureurs, dit Horace[1], cette race laborieuse et contente de peu, une fois la moisson

1. Horace, *Épîtres*, II, I, vers 139 et suiv.

rentrée, reposaient par des fêtes leurs corps et leurs âmes que soutenait seule l'espérance de voir le terme de leurs travaux. Ils se réunissaient avec les compagnons de leurs fatigues, leurs enfants et leur fidèle épouse; ils apaisaient la Terre par un porc, Silvain par du lait, et offraient du vin et des fleurs au Génie qui nous avertit de la brièveté de la vie. La licence *fescennine*, introduite par cet usage, répandit en vers dialogués de rustiques injures. Cette liberté revint chaque année, et fut bien accueillie jusqu'au jour où la plaisanterie devint cruelle, où elle se changea en fureur, et pénétra menaçante et impunie à l'intérieur des familles honnêtes. Ceux qui avaient souffert de la satire se plaignirent; ceux mêmes que sa dent méchante avait épargnés s'inquiétèrent du danger commun. Enfin; une loi fut portée qui défendit, sous peine de châtiment, d'attaquer personne par des vers *méchants* (diffamatoires). La crainte du bâton força les poëtes à changer de ton et les obligea à tenir un langage convenable et à plaire. » Virgile confirme aussi cette origine rustique de la poésie fescennine, en ajoutant ce renseignement, que les acteurs mettaient sur leur visage des masques hideux faits d'écorce d'arbre [1].

Ainsi donc, avant que Rome eût été en contact avec les chefs-d'œuvre de la Grèce, elle a eu une littérature grossière, mais pleine de vie et chère au peuple, parce qu'elle sortait de son sein et était le fruit de son inspiration. Aussi la populace conserva soigneusement la poésie fescennine, alors même que les classes plus élevées de la société eurent adopté des divertissements plus délicats. Proscrite par les magistrats, la poésie fescennine reparaissait encore les jours de fête et surtout les jours de mariage, et cela à toutes les épo-

1. Virgile, *Géorgiques*, II, 385.

ques de l'histoire romaine, malgré le déshonneur qui s'attache au nom de *Fescenninus*, que Caton appliquait à un de ses adversaires, en disant qu'il ne voudrait pas emmener un tel homme dans une colonie[1].

Cette poésie grossière, obscène, était encore en honneur lorsqu'elle se transforma à la suite de circonstances racontées par Tite-Live, et devint, par une fortune étrange, la première et incontestable origine du théâtre latin. La peste venait de désoler Rome vers l'an 363 av. J. C. Pour en prévenir le retour et rassurer les esprits, le sénat voulut instituer une fête d'un nouveau genre. A cet effet, « on fit venir d'Étrurie, dit Tite-Live, des bateleurs qui dansaient au son de la flûte et exécutaient, à la mode étrusque, des mouvements qui n'étaient pas sans grâce; ils n'avaient ni chants, ni pantomimes. Les jeunes Romains se mirent à les imiter, en se renvoyant, les uns aux autres, en vers grossiers, de joyeuses railleries, et en accompagnant leurs paroles de gestes qui y répondaient. Cette nouveauté fut bien accueillie et souvent répétée. Comme en Étrusque un bateleur s'appelait *hister*, les acteurs indigènes prirent le nom d'*histrions*; mais bientôt ils cessèrent de se lancer tour à tour, comme auparavant, des vers semblables au vers fescennin, vers informes et grossiers; ils représentèrent des *satires* pleines d'harmonies, relevées par un chant réglé sur les sons de la flûte et par des gestes appropriés aux paroles[2]. »

Ainsi l'Étrurie fournit, à l'origine du théâtre romain, une danse accompagnée de musique, et les paroles vinrent du Latium; mais quelles paroles la gaieté pouvait-elle suggérer

1. Festus, au mot *Spatiatorem* et *Fescenninum*.— Sénèque, *Controverses*, 21.— Pline, *Histoire naturelle*, XV, 22, 24. — Servius, *Énéide*, VII, 695.

2. Tite-Live, VII, 2.

à ces rudes populations! Ce n'est point du sel attique, assurément, c'est de l'âpre vinaigre italien qu'elles répandent dans leurs quolibets et leurs amères railleries. Quant au nom de ces pièces, il indique bien quelle en était la nature. « Elles furent appelées *Saturæ*, dit M. Magnin dans ses *Origines du théâtre moderne*, à cause du mélange de musique, de paroles et de danse qu'elles offraient; à peu près comme on a appelé au moyen âge, *farces*, *farcitures*, *proses farcies*, des compositions ecclésiastiques qui offraient un mélange de plusieurs langues. En effet, *laux satura* était une expression sabine, qui signifiait proprement le plateau chargé de divers fruits, qu'on présentait tous les ans aux dieux, et en particulier à Cérès et à Bacchus. Ces pièces farcies (*saturæ*), qui, pendant environ cent vingt ans, composèrent seules, à Rome, les jeux scéniques, sont donc véritablement le drame romain, le drame indigène. Il n'eut qu'une ressemblance de nom purement fortuite avec le drame satyrique grec. »

Les histrions, en introduisant à Rome les pièces *farcies*, avaient obtenu un succès de vogue qui avait fait délaisser aux jeunes Romains la poésie fescennine. Toutefois ceux-ci regrettaient encore la gaieté de leurs jeux scéniques, lorsqu'une nouveauté, venue de la ville d'Atella, cité des Osques, en Campanie, leur permit de remonter sur le théâtre, tout en établissant entre eux et les histrions, qu'ils méprisaient, une ligne de démarcation infranchissable. Les *Atellanes*, du nom de la ville où elles avaient pris naissance, étaient des pièces où l'on substituait des personnages fictifs et des types de convention aux portraits trop ressemblants, qu'il eût été dangereux de montrer sur la scène. Ceux qu'elles peignaient dans l'origine, étaient ou des paysans ou des bourgeois de Campanie, dont on représentait les mœurs au naturel, ou

dont on raillait les vices et les ridicules. « Alors la jeunesse, dit Tite-Live, abandonnant le drame aux histrions, reprit l'usage antique de railleries entremêlées de vers; ces jeux furent appelés *exodes*, et joints de préférence aux fables atellanes. Les jeunes gens s'approprièrent ce genre d'amusement qu'ils avaient reçu des Osques, et ils ne le laissèrent point profaner par les histrions. Aussi est-il encore d'usage que les acteurs d'Atellanes ne soient exclus ni de la tribu, ni du service militaire, parce qu'ils ne sont pas considérés comme comédiens[1]. » Ils avaient même encore certains priviléges, et, entre autres, celui de ne pas pouvoir être contraints à se démasquer sur la scène[2].

Ce qui caractérise aussi les Atellanes, c'est qu'elles étaient en osque, et que cette langue, comme nous l'avons vu[3], se comprenait très-bien à Rome, à cette époque, et même au temps de Pompée. On ne peut donner une idée plus exacte de ces pièces qu'en les comparant à ces espèces de parades qui existent encore, en Italie, sous le nom de *comedia dell'arte*, et qui sont jouées impromptu par des personnages masqués. On y contrefait d'une manière plaisante les divers dialectes de l'Italie, pour exciter la gaieté des spectateurs. De même, les Atellanes étaient des pièces improvisées, ou plutôt des scènes comiques, sans lien et sans action, avec un dénoûment ridicule, et où apparaissaient quelques types populaires toujours les mêmes. C'était *Maccus*, le *Polichinelle* ancien, dont l'image, parfaitement ressemblante au Polichinelle moderne, a été trouvée dans les peintures à fresque de Pompéi; le vieux *Pappus*, que rappelle le *Pantalon* vénitien,

1. Tite-Live, VII, 2.
2. Festus, au mot *Personata*.
3. Chapitre Ier.

et le vieillard *Casnar*, qui est devenu notre *Cassandre*. Le *Zanni* des farces italiennes est le *Sannio* des anciens avec sa grosse tête rasée et son habit bariolé. On trouve sur les anciens vases grecs, parmi les masques grotesques, des costumes semblables à ceux des mimes modernes, par exemple de grands pantalons, une veste à manches, vêtement aussi étranger aux Grecs qu'aux Romains. Enfin, le hideux *Manducus*, avec sa gueule béante, ses mâchoires énormes et ses dents crépitantes, n'est autre que le moderne *Croquemitaine*. Plusieurs textes d'auteurs latins citent son nom, et indiquent ainsi, à différentes époques, la persistance du type populaire : « J'ai bien envie, dit un personnage de Plaute, de me louer dans les jeux, pour représenter *Manducus*, tant mes dents claquent de froid [1]. » Enfin, plusieurs siècles après, sous l'empire, un vers de Juvénal fait également allusion au terrible Croquemitaine, qui épouvante les jeunes campagnards amenés à la ville par la curiosité [2].

1. Plaute, *Rudens*, II, 6, 51.
2. Juvénal, III, 175.

CHAPITRE VII

LES ÉLOGES FUNÈBRES.

Premières traces de l'éloquence latine. — Les éloges funèbres.

A côté du développement de l'esprit romain par la poésie, il convient de placer, en parallèle, le développement de l'esprit romain par la prose. Mais, ici encore, nous ne trouvons que des traditions et des souvenirs. Sans doute, dès les premiers jours de la vie d'un peuple, la parole intervient pour régler les rapports du prince avec ses sujets, ou des citoyens entre eux. Il y a toujours une résolution à prendre, un projet à conseiller ou à combattre, des passions à soulever ou à apaiser. Mais, à ces époques primitives, antérieures à la véritable civilisation, ce sont les faits, pour ainsi dire, qui parlent eux-mêmes. Les idées sont simples, les auditeurs ignorants; la langue est rude, grossière, et ne se prête pas aux longs développements. Celui qui s'adresse à la foule s'exprime sans préparation et d'instinct; il émet son avis d'une manière brève et rapide; il peut être impétueux, violent, il peut avoir des mouvements d'éloquence; il n'est pas orateur, en ce sens que l'art ne vient pas donner l'ampleur suffisante et la forme définitive à la voix, en quelque sorte confuse, de la passion. Résignons-nous donc à laisser de côté

les premiers siècles de Rome, et n'allons pas relever sur les traces de Tite-Live et de Denys d'Halicarnasse, ou les paroles que Romulus adresse aux Sabines pour les consoler de leur enlèvement, ou celles de Servius au peuple, en lui soumettant sa constitution, ou même le discours par lequel Brutus, debout près du cadavre de Lucrèce, et tenant à la main le poignard dont elle s'est frappée, appelle à l'insurrection tous les citoyens. L'histoire romaine est pleine de circonstances critiques, merveilleusement propres à l'éloquence. Dans le sénat, au Forum, sur les champs de bataille, les consuls, les tribuns, les généraux, excités par la passion ou par la grandeur du péril et des intérêts engagés, ont dû adresser aux sénateurs, au peuple ou aux soldats des paroles pleines de force et d'énergie. Mais tout cela a disparu; et du moment qu'on ne veut pas accepter les discours que Tite-Live, s'inspirant des faits historiques et des situations, prête à ses personnages, il faut se borner à quelques traditions bien vagues et bien incomplètes sur la première éloquence politique à Rome.

Au premier rang de ces légendes se place le discours que Menenius Agrippa adressa au peuple réuni sur le mont Sacré, pour le décider à se réconcilier avec le sénat et à rentrer dans Rome. Sans aucun doute, la multitude fut surtout sensible à la promesse que Menenius lui fit, au nom du sénat, de lui accorder l'établissement d'une magistrature populaire, chargée de défendre les intérêts de la plèbe. Cependant, l'apologue ingénieux des membres révoltés contre l'estomac dut frapper ces esprits grossiers, il est vrai, mais positifs, par la justesse pratique de son application. Du reste, les apologues se trouvent à l'origine de toutes les civilisations et de toutes les littératures; leur enseignement est simple, clair, immédiat, et ne demande, ni à celui qui

s'en sert, ni à ceux qui les écoutent, de grands efforts d'imagination et d'intelligence. Nous sommes donc porté à considérer comme vrai le souvenir du récit de Menenius, qu'il en soit l'inventeur, ou, ce qui est plus probable, qu'il n'ait fait que mieux mettre en lumière, dans le langage inculte de son époque, un apologue déjà connu de ses auditeurs.

On peut compter aussi, au nombre de ces traditions certaines, le discours qu'Appius Claudius Cæcus prononça dans le sénat, à propos de la guerre contre Pyrrhus (280 ans av. J. C.), pour engager les Romains à ne pas traiter avec le roi d'Épire. Au temps de Cicéron, on possédait encore deux livres que ce grand citoyen avait composés : les *Actiones* et le *Carmen de moribus;* on avait même le texte exact des paroles qu'il avait adressées au sénat, pour raffermir sa foi chancelante et pour le décider à prendre une attitude courageuse. Plutarque les a conservées et développées en grec à la façon de Tite-Live.

« Jusqu'ici, Romains, aurait dit Appius, selon lui [1], jusqu'ici je regardais comme un malheur la perte de mes yeux, mais aujourd'hui je suis désolé de n'être point sourd, comme je suis aveugle, et d'avoir à entendre vos délibérations et vos avis honteux qui souillent la gloire de Rome. Qu'est devenue l'opinion qu'avaient de vous tous les hommes, que si le grand Alexandre était venu en Italie, et qu'il se fût mesuré avec vous, jeunes encore, et avec vos pères à la fleur de l'âge, on ne le chanterait pas aujourd'hui comme un héros invincible, mais que sa fuite ou sa mort en notre pays aurait laissé Rome plus glorieuse? Tout cela n'était donc que vaine jactance et présomption : vous le faites bien

1. Plutarque, *Vie de Pyrrhus*, traduction Talbot.

voir, vous qui craignez des Chaoniens et des Molosses, proie ordinaire des Macédoniens, et qui tremblez devant un Pyrrhus qui n'a jamais été que le serviteur et le suivant d'un doryphore d'Alexandre! Aujourd'hui même, c'est moins pour voler au secours des Grecs de cette contrée que pour échapper aux ennemis de la sienne, qu'il est venu errer en Italie, vous promettant la suprématie, avec une armée qui ne lui a pas suffi pour garder une faible partie de la Macédoine. Et n'espérez pas vous débarrasser de lui en en faisant un ami; vous ne ferez qu'attirer sur vous les autres, qui vous mépriseront, comme des gens faciles à vaincre à tout venant, si Pyrrhus se retire, non-seulement sans porter la peine de son insolence, mais après avoir obtenu, pour salaire de ses insultes aux Romains, les Tarentins et les Samnites. »

Il est probable qu'Appius n'a pas prononcé un discours si long et si conforme à toutes les règles de la rhétorique; cependant quelques-uns des traits les plus vigoureux qu'il renferme peuvent être attribués, sans témérité, à l'original que Plutarque avait sous les yeux. Toutefois un fragment d'Ennius en rend mieux encore le sentiment et la concision énergique, et se rapproche plus, sans doute, des véritables paroles qu'Appius avait prononcées : « Appius Claudius, dit Caton dans le *Dialogue sur la vieillesse*, voyant les sénateurs disposés à traiter de la paix avec Pyrrhus, leur tint ce fier langage qu'Ennius a mis en vers : « Où donc vos âmes, droites et fermes jusqu'à ce jour, s'égarent-elles, dans leur démence, loin du droit chemin? — Vous connaissez les vers; le reste des paroles de Claudius est de la même force [1]. »

Mais, à côté de ces souvenirs si incomplets et si douteux

1. Cicéron, *Dialogue sur la vieillesse*, 6.

de l'éloquence politique, nous rencontrons la trace d'un genre d'éloquence exclusivement romain, et qui, d'après Denys d'Halicarnasse, existait à Rome avant qu'on en trouve un seul exemple en Grèce [1]. Ce sont les *Éloges funèbres*. Plus tard, quand la Grèce écrivit des panégyriques de cette nature, elle les composa à la gloire de la nation entière, et elle célébra les vertus de tous les guerriers morts en défendant leur patrie, pour exhorter les nouvelles générations à égaler leur courage et leurs exploits. A Rome, au contraire, l'éloge funèbre eut toujours un caractère aristocratique et personnel. Prononcé par un parent, il se bornait à l'éloge des mérites du personnage qui venait de mourir, et si parfois il s'élevait à des vues plus générales, il ne dépassait pas les limites de la famille qui pleurait la mort de son chef. Cicéron traite dédaigneusement ces essais oratoires, et les poursuit de ses railleries; il en conteste surtout la vérité historique : « Ces éloges funèbres existent, dit-il, car les familles elles-mêmes les conservent comme des titres et des monuments, pour s'en servir en pareille circonstance, et pour perpétuer le souvenir de la gloire domestique, comme pour rehausser l'éclat de leur maison. Ces éloges, cependant, ont altéré gravement notre histoire. Ils contiennent des faits qui ne sont jamais arrivés, de faux triomphes, des consulats plus nombreux qu'il n'y en a eu; ils bâtissent des généalogies menteuses et rattachent impudemment des plébéiens à des nobles familles qui portent le même nom ; comme si je me disais issu du patricien M. Tullius, qui fut consul dix ans après l'expulsion des rois [2]. »

Toutefois l'abus que Cicéron indique ici, et dont il se moque avec son esprit habituel, ne peut s'appliquer à ces

1. Denys d'Halicarnasse, V, 17.
2. Cicéron, *Brutus*, 16.

temps reculés où l'éloge funèbre commença, et où il fut uniquement réservé aux citoyens éminents dont la vie s'était accomplie au grand jour et sous les yeux de tout un peuple. L'usage a toujours précédé l'abus, et Cicéron oublie de voir dans l'éloge funèbre la première et réelle manifestation de l'art qui a ses plus chères prédilections.

Le premier éloge funèbre que l'histoire cite, sous la république, est celui de Brutus, le vengeur de Lucrèce et le fondateur de la liberté; il fut prononcé par Valerius Publicola. « On sut gré à Valerius, dit Plutarque, des honneurs qu'il rendit à son collègue avant et après ses obsèques. Il prononça son oraison funèbre, et cette action fut si agréable au peuple et parut si utile, que, depuis ce temps-là, tous les grands hommes sont, après leur mort, publiquement loués dans Rome par les plus honnêtes citoyens. On dit que cette oraison funèbre est plus ancienne que toutes celles qui ont été faites en Grèce; si, toutefois, l'usage n'en a pas été introduit dans ce pays par Solon, comme le dit Anaximène.[1] » Mais, que l'oraison funèbre de Brutus soit la plus ancienne, comme le veut Plutarque, ou que le genre de panégyrique ait déjà existé sous les rois, comme le fait entendre Denys d'Halicarnasse, toujours est-il que ces éloges se renouvelèrent à Rome de bonne heure, et passèrent en usage à la mort des personnages illustres.

Ainsi, l'an 481 avant notre ère, le consul M. Fabius prononça l'oraison funèbre de son frère Q. Fabius, et de Cn. Manlius, son collègue, tués dans une bataille contre les Véiens[2]. Le témoignage de Tite-Live est contredit, il est vrai, par Denys d'Halicarnasse, qui prétend que M. Fabius, grièvement blessé

1. Plutarque, *Vie de Publicola*, 11.
2. Tite-Live, II, 47.

lui-même et retenu au lit par la souffrance, fut obligé de se démettre de sa charge [1]. Mais les deux versions peuvent se concilier, et il est permis d'admettre que l'éloge ne fut prononcé que lorsque M. Fabius se fut remis de ses blessures. Quelques années après, en 471, Appius Claudius, odieux au peuple, comme tous les membres de son orgueilleuse famille, vint à mourir avant le jugement du procès que les tribuns lui avaient intenté. « Les tribuns voulaient empêcher qu'on ne fît son éloge, ajoute Tite-Live, mais le peuple ne voulut pas priver les funérailles de ce grand personnage d'un honneur qui était passé en usage, et il écouta son oraison funèbre d'une oreille aussi favorable qu'il avait écouté l'accusation portée contre lui de son vivant [2]. »

Malheureusement, ces éloges funèbres, comme ceux qui les ont suivis pendant plusieurs siècles, n'ont pas laissé de trace, et il faut franchir un espace de temps considérable, pour arriver au premier éloge dont les anciens aient conservé, sinon le texte, au moins les idées et le sens. C'est l'éloge de Lucius Metellus, prononcé vers l'an 203 avant J. C., par son fils Q. Metellus, à qui ses contemporains, au témoignage de Cicéron, accordèrent le titre d'orateur [3]. Lucius Metellus avait occupé les plus grandes charges de l'État; il avait été pontife en 239, deux fois consul, dictateur, maître de la cavalerie et quindécemvir chargé de présider à la distribution des terres. Quintus Metellus rappela naturellement, dans son discours, tous les honneurs qu'avait obtenus son père, tous ses titres de gloire; puis il énuméra « les dix biens les plus grands et les plus précieux que les sages passent leur vie à chercher, et que son père

1. Denys d'Halicarnasse, IX.
2. Tite-Live, II, 61.
3. Cicéron, *Brutus*, 16.

avait possédés au plus haut degré. Lucius Metellus avait voulu, disait l'orateur, être le premier guerrier de son temps, le meilleur orateur, le plus brave général; être chargé des affaires les plus importantes, être revêtu de la plus haute magistrature; parvenir à la plus haute sagesse, passer pour un sénateur accompli, acquérir une grande fortune par des voies honorables; laisser beaucoup d'enfants, et être le citoyen le plus illustre de la république. Quintus Metellus terminait en disant que son père avait réuni tous ces avantages, et qu'aucun autre, depuis la fondation de Rome, n'avait joui d'un tel bonheur [1]. »

A juger cette énumération avec les idées modernes, elle est très-contestable, et sépare arbitrairement des biens qui semblent rentrer les uns dans les autres. Mais en se mettant au point de vue des anciens, elle a un caractère vraiment romain et original. Si maintenant on l'apprécie sous le rapport de l'éloquence, on y trouve la trace d'un certain effort pour donner à la pensée plus de mouvement et plus de relief. A ce titre, le fragment de Quintus Metellus, conservé par Pline, est une date dans l'histoire de l'éloquence latine.

Le second éloge funèbre sur lequel nous avons quelques traditions, fut prononcé par le dictateur Q. Fabius Maximus *le Temporiseur*. La biographie que Plutarque consacre à ce grand citoyen nous donne de curieux détails sur son enfance et sur son éducation première. Dans son bas âge, la taciturnité de Fabius, sa lenteur, sa douceur, lui avaient valu, de la part des autres enfants, le surnom d'*Ovicula*, et avaient fait désespérer de son avenir. Mais adolescent et homme mûr, il trompa heureusement toutes les prévisions fâcheuses : ses qualités naturelles, longtemps arrêtées dans leur

1. Pline, *Histoire naturelle*, VII, 45. Voyez le texte à l'Appendice.

essor, prirent tout à coup un développement rapide; et, quand vint le jour où il dut payer de sa personne, Fabius se montra tour à tour politique prudent, capitaine consommé et même éloquent orateur.

Il avait un fils rempli d'éminentes qualités, et qui s'était déjà signalé dans la guerre contre Annibal, quand il mourut. Lors de ses funérailles, Fabius monta à la tribune et prononça son éloge funèbre. Les anciens nous ont conservé plusieurs témoignages, malheureusement trop brefs, sur le douloureux hommage que le père, en cette circonstance, rendit à la mémoire de son fils. L'un est de Plutarque : « Fabius, dit-il, s'appliqua aussi à l'art de la parole, pour s'en faire un moyen de persuasion auprès du peuple, prenant soin, d'ailleurs, d'approprier son talent oratoire à sa manière de vivre. Son éloquence n'avait rien de ces ornements recherchés, de ces grâces vaines et frivoles dont le but est de plaire à la multitude; mais elle était pleine de bon sens, de pensées saisissantes et profondes qui faisaient comparer ses discours à ceux de Thucydide. On a conservé de lui un discours qu'il prononça devant le peuple : c'est l'éloge de son fils qui mourut après avoir été consul. » Ce passage, malgré son intérêt, ne nous révèle ni l'économie, ni le ton de ce discours, qui devait être éloquent. Plutarque revient plus loin sur le même sujet, mais sans ajouter de détails nouveaux : « Fabius, dit-il, supporta la mort de son fils en homme sage et en bon père. Il prononça lui-même, sur la place publique, son éloge funèbre, selon l'usage observé par les Romains. Aux funérailles des personnes illustres, le plus proche parent du mort fait publiquement son éloge. Fabius écrivit dans la suite et publia ce discours[1]. »

1. Plutarque, *Vie de Fabius*, 24.

Cicéron se contente de dire dans le *Brutus* [1], que Fabius passait pour orateur aux yeux de ses contemporains. Dans son dialogue *sur la vieillesse* [2], il est un peu plus explicite : « Je lui ai connu beaucoup d'éminentes qualités, dit Caton, mais rien ne m'a paru plus admirable que la constance avec laquelle il a supporté la mort de son fils, personnage consulaire et déjà illustre. L'éloge qu'il en a fait est dans toutes les mains : lorsque nous le lisons, quel philosophe oserions-nous lui comparer ? » Mais ces paroles sont prononcées par Caton, contemporain et ami de Fabius. Elles ne représentent donc pas complétement l'opinion de Cicéron ; elles indiquent seulement que Cicéron connaissait et appréciait ce monument de piété paternelle. Heureusement, il y a encore sur ce discours un témoignage plus détaillé. Il se trouve dans le traité intitulé *Consolatio*, que l'on attribue à tort à Cicéron, mais qui est probablement l'œuvre d'un auteur ancien. Cet ouvrage nous donne de précieux renseignements sur la composition, sur les pensées et sur la marche du discours de Fabius. On y voit qu'inspiré uniquement par la tendresse paternelle, l'orateur laissa de côté tout développement banal, et ne parla que de son fils avec une fermeté admirable.

« Quel bien est plus précieux et plus cher qu'un fils unique ? se demande l'auteur de la *Consolation*. Or, c'est un fils unique, déjà consulaire, qui avait fait de grandes choses et en méditait de plus grandes, que Q. Fabius perdit. Cependant Fabius ne se plaignit point, ce qui est déjà d'une âme forte, mais il prononça, même dans le Forum, l'éloge de son fils. On ne peut voir dans l'antiquité rien de plus courageux, ni de plus admirable que cette constance. Qui se refuse-

1. Cicéron, *Brutus*, 16.
2. Cicéron, *Dialogue sur la vieillesse*, 12.

rait à admirer l'esprit, le jugement, l'ordre, qui règnent dans ses paroles? Comment Fabius a-t-il pu prononcer ce discours sans être arrêté par les larmes, et tracer ces pensées sans être arrêté par la douleur ? Ce qui frappe le plus, ce qui cause le plus d'étonnement dans cet éloge, c'est que Fabius ne parle pas, comme on le fait souvent, de la constance des autres, pour diminuer sa propre douleur par leur exemple : il ne s'attache qu'à son fils, il rappelle longuement et uniquement ses qualités et ses vertus; en un mot, tout ce qui peut rendre plus cruel encore le sentiment de sa perte [1]. »

Si la *Consolation* est l'œuvre de Sigonius, ou de tout autre faussaire moderne, habile à imiter le style de Cicéron, cette analyse du discours de Fabius n'a aucune valeur. Si cet ouvrage, au contraire, sans être de Cicéron, est d'un ancien, comme le pensent nombre de bons esprits, ces paroles font regretter davantage la perte de l'éloge funèbre de Fabius. Le style aurait pu prêter à la critique, mais cette éloquence, inspirée par la tendresse paternelle, aurait eu assurément son intérêt et sa grandeur.

A ces rares souvenirs d'oraisons funèbres mentionnées par les auteurs anciens, on peut joindre le discours que Paul-Émile prononça devant l'assemblée du peuple, peu de jours après son triomphe sur Persée, et dans lequel, tout en rendant compte aux citoyens de sa conduite, il ne put s'empêcher de parler de la mort soudaine de ses deux fils ravis à sa tendresse, l'un cinq jours avant, l'autre trois jours après son triomphe. Le discours que Tite-Live met dans la bouche de Paul-Émile est d'une éloquence admirable. Jamais la parole ne fut plus sereine, et en même temps

1. Cicéron, *Consolation*, 24. Voyez le texte à l'Appendice.

jamais cœur ne fut plus déchiré. Dans cette harangue, Paul-Émile oppose à la fortune de la république la fortune de sa maison. Au milieu de ses succès, il avait craint un retour des événements et un changement dans la volonté des dieux; il se félicite aujourd'hui que les dieux aient fait tomber ces changements plutôt sur lui que sur la république, et que son malheur personnel ait expié les revers dont Rome pouvait être menacée.

« Je me bornai à souhaiter, ajoute-t-il, que les retours habituels de la fortune se fissent sentir à ma famille plutôt qu'à notre patrie. J'espère donc que ces pertes douloureuses auront servi à préserver la république. Mon triomphe, placé entre les deux convois funèbres de mes enfants, aura suffi aux jeux cruels de la fortune. Persée et moi, nous offrons un exemple éclatant des vicissitudes humaines. Captif, il a vu conduire devant lui ses enfants captifs; mais du moins ils sont vivants. Et moi, qui ai triomphé de lui, au sortir des funérailles d'un de mes fils, je suis monté au Capitole, et je suis descendu du Capitole pour aller voir l'autre expirer [1] ! »

Est-ce Tite-Live qui a trouvé en lui-même des paroles si touchantes? Cela est possible : ces accents douloureux ne sont pas au-dessus de son éloquence. Mais, comme Plutarque nous a transmis, de son côté, le discours que Paul-Émile a prononcé en cette circonstance [2], et que ce discours, avec quelques différences, présente le même ordre d'idées et le même langage ému et patriotique, il est probable que Tite-Live s'est inspiré du discours original de Paul-Émile, et de cette sorte d'oraison funèbre de ses deux enfants, avec retour douloureux sur lui-même, qu'il avait prononcée de-

1. Tite-Live, XLV, 41. Voyez le texte à l'Appendice.
2. Plutarque, *Vie de Paul-Émile*, 36.

vant le peuple romain. Ce sont, sinon les expressions, au moins les pensées et l'accent de Paul-Émile.

Rome a donc connu les oraisons funèbres dès les premiers siècles de son existence. Toutefois ce genre si éminemment littéraire n'a point reçu chez elle le développement que le temps et la civilisation sembleraient avoir dû lui apporter. La raison en est dans le caractère personnel et exclusif qu'il prit dès l'origine et qu'il conserva à toutes les époques. Si l'oraison funèbre s'était transformée, par exemple, en l'éloge public d'un prince du sénat, prononcé par le consul, ou en un panégyrique des guerriers morts après une guerre glorieuse, comme Cicéron a essayé timidement de le faire dans un chapitre de la XIV[e] Philippique, les grands orateurs ne l'auraient pas déclarée indigne de leur attention; ils auraient au contraire cherché à s'y surpasser. Mais comme elle resta toujours enfermée dans les limites de la *gens*, elle leur parut « être de peu d'utilité, et s'accommoder mal des pompes de l'éloquence » [1], et ils la laissèrent de côté. Cependant ce genre d'éloquence survécut à leurs dédains. En effet, la vanité des familles, ou leur piété légitime envers les membres qu'elles avaient perdus, était intéressée à la conservation de cette coutume, et l'empêcha naturellement de tomber en désuétude [2].

Aussi, les historiens signalent-ils l'existence d'éloges fu-

1. Cicéron, *De l'orateur*, II, 84.

2. Ainsi on trouve, dans les *Latini sermonis Reliquiæ* de M. Egger, des fragments assez développés, mais mutilés, de trois oraisons funèbres qui sont un peu postérieures à l'an 27 avant J. C. Dans la première oraison, un mari, échappé aux proscriptions des triumvirs, célèbre le dévouement et les vertus domestiques de sa femme. — Le second fragment est l'éloge d'une femme nommée *Murdia*, par son fils. — Le troisième fragment, le plus mutilé des trois, est également l'éloge qu'un fils fait de sa mère.

nèbres dans tous les temps de la république. Les plus célèbres sont de date assez récente. Ce sont ceux que César, pendant sa questure, prononça, du haut de la tribune aux harangues, en l'honneur de sa tante Julie et de sa femme Cornélie. Le fragment de l'éloge de Julie qui a survécu est curieux en ce qu'il constate, dès cette époque, les prétentions de César à une origine royale et même divine : « La famille de ma tante Julie, y disait-il, remonte d'un côté aux rois, de l'autre aux dieux immortels. Ancus Marcius est la tige des rois Marcius, et tel fut le nom de sa mère. C'est de Vénus que descendent les Jules, et notre famille est de leur race. Ainsi, notre maison réunit à la sainteté des rois, qui sont les maîtres des hommes, la majesté des dieux, qui sont les maîtres des rois [1]. » Vienne un poëte courtisan d'Auguste, et la prétention arrogante de César fera le fond même de l'*Énéide!* Plus d'un siècle après César, on voit encore Néron prononcer, aux funérailles de l'empereur Claude, l'éloge de son prédécesseur. Sénèque l'avait écrit; et pour s'en dédommager, sans doute, il composa son *Apokolokyntose*, et tourna en ridicule le triste empereur qu'il avait dû louer publiquement. Tacite nous a conservé une brève analyse de ce discours [2]. Enfin, au moment où cet usage disparaît sous les derniers empereurs païens, l'éloquence chrétienne s'en empare, et elle donne aussitôt à l'oraison funèbre un éclat et une ampleur que les anciens ne pouvaient pas soupçonner.

1. Suétone, *Vie de César*, 6.
2. Tacite, *Annales*, XIII, 3.

CHAPITRE VIII

LES GRANDES ANNALES.

Origine de l'histoire romaine. — Les Grandes Annales. — Leur style, leur authenticité. — Faits qu'elles rapportent.

De même que l'éloge funèbre, l'histoire est à Rome un genre tout patricien. A quel titre, en effet, les plébéiens auraient-ils songé à écrire l'histoire ? C'est à peine s'ils comptent dans la cité : ils n'ont point de cérémonies religieuses particulières; ils sont exclus des *gentes*, et ils n'ont pas même, du moins à l'origine, le droit de servir dans les légions. Leur seule pensée, leur unique préoccupation est de sortir, le plus tôt possible, de la situation humiliante d'infériorité où ils se trouvent placés vis-à-vis de leurs maîtres. Les patriciens, au contraire, à tous les avantages qu'ils ont sur les plébéiens, joignent celui d'avoir un *passé* et de prévoir un *avenir*. A ce titre, l'histoire avait pour eux un intérêt immense, parce qu'elle était la gardienne de leurs priviléges, de leur gloire et de leurs traditions. Aussi n'est-il pas étonnant que pendant plusieurs siècles, les patriciens seuls aient cultivé l'histoire, et qu'à l'origine, le souverain pontife lui-même, c'est-à-dire le seul magistrat perpétuel de Rome, ait été spécialement chargé de con-

signer par écrit les événements qui intéressaient la République.

Rien, du reste, n'était plus simple que cette histoire : « Écrire l'histoire, dit Cicéron, ce n'était d'abord que faire des *Annales*. C'est dans ce but, c'est pour conserver la mémoire des faits publics, que, dès l'origine de la cité, *ab initio rerum romanarum*, jusqu'au grand pontificat de Publius Mucius (130 selon les uns, 122 selon les autres, avant J. C.), le souverain pontife mettait par écrit les événements de chaque année. A cet effet, il les traçait sur un tableau blanc qu'il exposait dans sa demeure, afin que le public pût en prendre connaissance. C'est ce qu'on appelle encore aujourd'hui les *Grandes Annales* [1]. »

Cette exposition publique, dans l'atrium du souverain pontife, des faits mémorables accomplis chaque année, était, il est vrai, une garantie de la fidélité des témoignages qu'enregistraient les Grandes Annales ; mais, en revanche, ce mode d'inscription obligeait à supprimer tous les détails, et à ne constater les faits que d'une manière sèche et sommaire. Aussi le grand pontife se bornait-il, selon Servius, « à inscrire au haut de la table blanchie, les *noms des consuls et des autres magistrats*, puis à consigner au-dessous les *événements principaux* qui se passaient à la guerre ou à Rome, sur terre et sur mer [2]. » Ajoutons encore avec Caton, « les *années où le prix du blé s'était élevé* ; et les *éclipses de lune et de soleil* [3] », non pas, chaque jour, ce qui est une fausse interprétation de l'expression *singulis diebus* employée par Servius, mais le jour même où chaque événement arrivait ou était connu du grand pontife.

1. Cicéron, *De l'orateur*, II, 12.
2. Servius, *Énéide*, I, 373.
3. Caton, *Origines*, IV, fragment.

Celui-ci consignait encore dans les Annales les *prodiges* [1] qui, en effet, devaient paraître d'une grande importance au chef de la religion, et c'est probablement aux Annales que Tite-Live emprunte le récit de ces événements surnaturels dont son histoire est pleine; les *règlements religieux* [2]; la *dédicace des temples* [3]; la *construction des monuments publics*, telle que celle du pont Sublicius plusieurs fois restauré par les pontifes [4]; l'*établissement des colonies* [5] : on sait, en effet, que l'envoi d'une colonie était pour les Romains un fait religieux. C'était un augure qui conduisait les colons, désignait l'emplacement de la colonie, et ne permettait de commencer les travaux que lorsqu'il avait pris les auspices; la *mort des personnages célèbres* [6]; enfin, l'*érection des statues* dressées en témoignage de la reconnaissance publique [7]. Les pontifes seuls accordaient l'autorisation de les élever, et ils avaient soin de conserver dans les Annales le souvenir de cet événement. Il paraît que les questions de cérémonial, de préséance, les droits des charges et des dignités, étaient encore consignés dans les Annales, ou qu'au moins on s'appuyait, pour les régler, sur leur témoignage. L'an 209 avant J. C., le préteur ayant contesté à C. Valerius Flaccus, élu flamine de Jupiter, le droit de s'asseoir au sénat avec la robe prétexte et la chaise curule, le flamine invoqua le témoignage des Annales, qui autorisaient sa prétention, et il obtint gain de cause contre le préteur, au jugement des tribuns, à qui l'affaire fut

1. Florus, I, 10. — Ovide, *Fastes*, I, 7; IV, 11.
2. Tite-Live, I, 32.
3. Varron, *De la langue latine*, V, 74.
4. Varron, *ibidem*, V, 83.
5. Velleius Paterculus, *passim*.
6. Tite-Live, VII, 1.
7. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 6.

soumise[1]. En dernier lieu, si l'usage s'établit, dès les premiers temps, que le grand pontife ne pourrait pas s'éloigner de Rome, et plus tard qu'il ne pourrait pas sortir de l'Italie[2], la cause en est, d'après Diodore de Sicile, la nécessité où il était d'inscrire dans les Annales chacun de ces faits multiples à mesure qu'ils se produisaient[3].

Les lois de Numa étaient écrites sur du bois. C'est sur du bois également, sur un tableau blanchi, *tabula dealbata*, que sont gravées à l'origine les indications du grand pontife. Le peuple-roi était encore trop pauvre ou trop malhabile pour graver sur la pierre et sur l'airain. Toutefois on dut renoncer de bonne heure à ce mode si imparfait d'inscription, et il fut nécessaire de recopier les Annales, aussitôt que le papyrus et les nouveaux genres d'écriture furent connus, c'est-à-dire trois siècles environ avant Cicéron. On réunit alors ces documents importants en quatre-vingts volumes, à ce que rapporte Servius[4]. A partir de ce moment, les pontifes ne furent plus obligés de s'astreindre à des nomenclatures aussi brèves, et ils purent, à l'occasion, donner plus de développements aux faits qui, pour quelque motif particulier, avaient, à leurs yeux, de l'importance. Tels sont deux récits assez détaillés rapportés par les historiens, et qui semblent avoir été tirés des Grandes Annales.

Le premier est dans Tite-Live. C'est l'histoire du sacrifice d'un bœuf sabin dont la taille et la grosseur étaient extraordinaires. Un oracle avait prédit que l'empire appartiendrait au peuple dont un citoyen immolerait ce bœuf en

1. Tite-Live, XXVII, 8.
2. Tite-Live, XXVIII, 38, 44.
3. Diodore, t. II, p. 61, édit. Rome, 1827. — Plutarque, *Vie de Fabius*, 25.
4. Servius, *Énéide*, I, 373.

l'honneur de Diane. Le Sabin maître de l'animal vint pour le sacrifier dans le temple élevé à Diane sur le mont Aventin. Le prêtre romain, instruit de l'oracle, envoya le Sabin se purifier dans le Tibre, au bas de la colline, et profita de son absence pour immoler lui-même le bœuf, et assurer par là l'empire à sa patrie[1]. Ce récit a un caractère antique qu'il ne doit pas à Tite-Live. On y reconnaît la ruse d'un siècle barbare, et en particulier l'astuce romaine. C'était, en outre, un événement d'une grande importance à une époque superstitieuse, et surtout pour un pontife. On peut, par une hypothèse légitime, rapporter la première origine de ce récit aux livres des Grandes Annales.

Le second récit, rapporté par Aulu-Gelle, a le même caractère, et a été emprunté par lui, comme il l'affirme, au livre XI° des Annales[2]. La statue d'Horatius Coclès avait été renversée par la foudre. On fit venir des aruspices d'Étrurie pour procéder à des cérémonies expiatoires. Mais les aruspices, poussés par une pensée hostile aux intérêts de Rome, conseillèrent de placer la statue dans un lieu bas et obscur. On pénétra leur dessein secret : ils avouèrent leur crime, furent mis à mort, et, à cette occasion, on fit ce vers que répétèrent tous les enfants :

Mauvais conseil devient funeste au conseiller[3].

Aulu-Gelle, lui-même, avertit que ce vers est traduit du vers suivant d'Hésiode :

Η δὲ κακὴ βουλὴ τῷ βουλεύσαντι κακίστη.

Il est donc certain que les jeunes Romains n'ont pu chanter

1. Tite-Live, I, 45.— Val. Max., VII, 3, 1.— Plut., *Quest. rom.*, 4.
2. Aulu-Gelle, IV, 5.
3. Malum consilium consultori pessimum est.

ce proverbe dans la forme moderne que rapporte Aulu-Gelle; mais cet appel aux aruspices étrusques, l'hostilité de leur projet, et la vengeance des Romains sont un fait d'une haute antiquité. Le style du récit est d'Aulu-Gelle; le fond et le développement de l'anecdote viennent des Annales.

Cicéron fait remonter l'origine de ces recueils aux commencements de Rome, *ab initio rerum romanarum*, expression vague, qui peut désigner le règne de Tarquin aussi bien que celui de Romulus. Denys, dans la guerre qu'il fait à Polybe, lui reproche d'avoir fixé la date de la fondation de Rome sur la seule autorité des Annales. Celles-ci remonteraient donc, d'après l'illustre historien, aux premiers jours de la ville, et il faudrait entendre à la lettre l'expression de Cicéron. D'un autre côté, les rédacteurs des Annales, les grands pontifes, ne furent créés que par Numa. Il y a là des assertions contradictoires, dont on aurait peut-être tort de trop presser le sens, et il vaut peut-être mieux s'en tenir au texte de Tite-Live [1], qui semble placer sous le règne d'Ancus l'époque à laquelle on commença à rédiger les Annales. C'est déjà une antiquité fort reculée. Elles se prolongèrent jusqu'au pontificat de Publius Mucius Scævola, qu'on place communément vers l'an 130 ou 122 avant notre ère. Elles tombèrent alors en désuétude; il y avait déjà une littérature, des historiens, Caton par exemple; la tâche des pontifes n'avait plus, depuis longtemps, ni intérêt, ni objet.

Bien qu'aucun texte authentique des Annales ne soit arrivé jusqu'à nous, il n'est pas impossible cependant de se faire une idée de leur style. Rédigées sans aucune prétention littéraire, dans une forme nette et précise, elles ne différaient

1. Tite-Live, I, 32.

en rien de la langue parlée par tout le monde, et elles passèrent naturellement par toutes les vicissitudes et par tous les changements que subit le latin lui-même. S'il est probable que les Romains, même les plus instruits, n'étaient pas en état de lire couramment les tables des années les plus reculées, en retour le style des Annales, au temps des décemvirs, ne devait pas offrir plus de difficultés que la loi des Douze Tables. L'inscription de la colonne rostrale de Duilius et les épitaphes du tombeau des Scipions nous permettent de juger ce qu'était le style des Annales aux époques correspondantes. Aussi ne faut-il pas s'étonner que ce langage ne satisfît pas Cicéron, et « lui parût dépourvu d'ornements[1] ». S'il déclare dans un passage que « rien n'est plus agréable que la lecture des Annales[2] », son expression ne doit pas être prise à la lettre; il faut lui prêter le sens d'une ironie dédaigneuse. Il lui était difficile de trouver au milieu de pareils recueils rien qui pût servir à former l'orateur parfait, objet de ses recherches.

Dans la question des Annales, comme dans toutes celles qui concernent les origines de Rome, il est impossible de ne pas rencontrer les hypothèses de Niebuhr. Niebuhr déclare qu'il ne sait pas quand les Annales ont commencé : « Mais je sais parfaitement, ajoute-t-il, que les Annales et *tous* les autres monuments historiques ont péri l'an de Rome 363, dans l'incendie de la ville par les Gaulois. » Et il cite à l'appui de son opinion l'expression de Tite-Live : « *In incendio urbis pleraque interiere* », sans faire attention que *pleraque* n'est pas synonyme d'*omnia*, et que si certaines choses ont

1. Cicéron, *De l'orateur*, II, 12.
2. Cicéron, *Des lois*, 1, 2. D'autres éditeurs, au lieu de *jucundius*, lisent *jejunius*.

échappé aux flammes, on a le droit de supposer que les Annales ont été préservées de l'incendie, puisque tous les objets précieux avaient été mis en dépôt dans le Capitole.

Comment, d'ailleurs, si les Annales avaient péri, aurait-on pu former ces quatre-vingts livres dont parle Servius ? Où les auteurs du temps d'Auguste et de l'empire auraient-ils pris ces faits antérieurs à la prise de Rome par les Gaulois, tels que la construction du pont Sublicius, et l'érection de la statue d'Hermodore ? Il faudrait que Niebuhr établît que cet incendie de Rome fut complet, et qu'il réduisit tout en cendres. Au contraire, tout porte à croire que les maisons de bois des plébéiens brûlèrent seules, et que les demeures plus solides des patriciens, les édifices publics et les temples, résistèrent aux flammes. Ne faut-il pas aussi que Niebuhr se réserve quelque place pour ses grandes épopées latines, dont la dernière, selon lui, ne se termine qu'à la bataille du lac Régille (U. C. 257 [1]) ?

On objecte encore que l'écriture n'était pas connue à Rome dans les premiers temps. L'usage d'écrire sur le papyrus ne commence, il est vrai, à se répandre en Grèce que vers la fin du VIIe siècle avant J. C. Mais il dut passer de bonne heure en Italie, et il n'y a aucune impossibilité à ce que les Annales aient continué d'être gravées sur la table blanchie pendant deux cents ans, jusqu'à l'époque où l'introduction du papyrus permit de les transcrire d'une manière plus rapide et plus commode. N'avons-nous pas encore, dans nos musées, les tablettes enduites de cire où sont les comptes des intendants de Philippe le Hardi et de Philippe le Bel ? Depuis ces dernières années, la science a trouvé des procédés ingénieux

1. Le Clerc, *Des Annales des Romains*, p. 10. Nous avons souvent tiré parti de ce travail excellent.

de conservation qu'on applique à ces vieux monuments de notre histoire ; mais jusque-là ils n'étaient pas plus que les Annales à l'abri des injures du temps.

Nous n'avons donc pas de raison sérieuse pour ne pas admettre l'authenticité des Annales établie par des faits certains. Il reste maintenant, afin de donner une idée de leur importance, à énumérer, au moins en partie, les documents qu'elles ont fournis à l'histoire, d'après le témoignage des anciens :

D'abord, et seulement pour mémoire, la date de la fondation de Rome, que Polybe, comme le lui reproche Denys d'Halicarnasse, aurait fixée, d'après elles, à la deuxième année de la VII[e] olympiade (751 av. J. C.)[1].

Le gouvernement par interrègne qui suivit la mort de Romulus et dura six mois. Vopiscus l'explique par la jalousie des sénateurs, qui voulurent tous exercer le pouvoir pendant un temps égal[2]. Il faudrait plutôt y voir l'indice des discordes qui se seraient élevées entre les diverses populations récemment agglomérées dans la ville. Toutefois le témoignage de Vopiscus, emprunté aux Annales, nous révèle un fait qui ne se trouve ni dans Tite-Live, ni dans Denys d'Halicarnasse.

L'introduction par Tatius des divinités sabines, Ops, Flore, Jupiter, Saturne, le Soleil, la Lune, Vulcain, Summanus, Laranda, Terme, Quirinus, Vertumnus, Lares, Diane, Lucine[3].

L'histoire si curieuse de l'augure Attus Navius, racontée par Cicéron, et qu'il regarde comme une fable[4]. Sans croire

1. Denys d'Halicarnasse, I, 74.
2. Vopiscus, *Tacite*, 1.
3. Varron, *De la langue latine*, V, 74.
4. Cicéron, *De la divination*, I, 17.

plus que lui au prodige du caillou coupé en deux par un rasoir, ni rejeter, comme Volney, cette anecdote parce qu'elle est contraire à l'ordre naturel [1], on peut y voir une supercherie concertée entre Tarquin et la caste sacerdotale, dans le but d'ajourner des réformes qui avaient rencontré des obstacles imprévus.

Le récit merveilleux relatif à la naissance de Servius, que Denys dit avoir puisé dans les ἐπιχωρίοις ἀναγραφαῖς [2]; ce qui ne désigne pas cependant avec certitude les Annales, quoique Denys ajoute que plusieurs historiens romains ont tiré, comme lui, cette anecdote des mêmes recueils.

La mort d'Aruns, fils de Tarquin, arrivée sous le règne de Servius Tullius [3]; celle de Lucrèce [4]. Le dévouement d'Horatius Coclès, de Mucius Scævola, de Clélie [5]. L'envoi de deux Romains en Sicile pour acheter du blé, l'an de Rome 621 (492 av. J. C.) [6]. La dédicace de deux statues dans le temple de la *Fortune des femmes*, après que les prières de Véturie eurent sauvé Rome des fureurs de Coriolan [7]; l'érection d'une autre statue en l'honneur de Caïa Tarratia ou Suffetia, vestale qui possédait les champs du Tibre, « pour en avoir fait donation au peuple romain », *quod campum Tiberinum gratificata esset ea populo*, dit Pline en citant les propres termes des Annales [8]. C'est, avec les déclarations des tribuns relatives au procès de Scipion l'Asiatique, et citées plus

1. Volney, VIIe leçon d'histoire.
2. Denys d'Halicarnasse, IV, 2.
3. Idem, IV, 30.
4. Cicéron, traité *Des biens et des maux*, II, 20, 21.
5. Florus, I, 10.
6. Denys d'Halicarnasse, V, 2.
7. Idem, VIII, 56.
8. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 2.

loin (chap. XIV), le seul texte vraiment authentique qui nous reste des Annales. Enfin, la mort de Virginie frappée par son père [1].

Les Annales sont encore citées par Denys d'Halicarnasse et par Tite-Live [2], dans la question fort incertaine et fort débattue, si les premiers magistrats de la république, l'an de Rome 309 (444 av. J. C.), furent des tribuns ou des consuls. Mais peut-être l'expression de Denys, τῶν ἱερῶν τε καὶ ἀποθέτων βιβλων, désigne-t-elle d'autres sources que les Annales [3]?

Une éclipse de soleil arrivée l'an de Rome 350 (403 av. J. C. [4]); l'épuisement du lac Albain, l'an de Rome 357 (396 av. J. C.) [5]; l'indignation des patriciens contre Flavius, qui, l'an 298 avant notre ère, avait publié les formules juridiques [6]; l'érection de statues aux députés romains que Teuca, reine d'Illyrie, avait fait égorger [7]; des détails sur le siége de Casilinum par Annibal, où un rat fut vendu 200 deniers [8]; l'admission du flamine Diale dans le sénat, l'an de Rome 544 (209 av. J. C.) [9] : tous ces faits sont tirés des Annales, ou confirmés par leur témoignage. Varron leur emprunte même l'origine du mot *lepus* [10], et Servius, l'explication du mot *lentandus* [11].

Ces témoignages, que les anciens eux-mêmes déclarent

1. Cicéron, traité *Des biens et des maux*, II, 20.
2. Tite-Live, IV, 7, 20. — Cicéron, *De la république*, I, 10.
3. Denys d'Halicarnasse, XI, 62.
4. Cicéron, *De la république*, I, 16.
5. Idem, *De la divination*, I, 44.
6. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIII, 6.
7. Idem, *ibidem*, XXXIV, 11.
8. Idem, *ibidem*, VIII, 82.
9. Tite-Live, XXVII, 8.
10. Varron, *De la langue latine*, V, 101.
11. Servius, *Enéide*, III, 384.

avoir puisés dans les Grandes Annales, sont la meilleure preuve de l'existence de ces recueils, et de l'utilité qu'ils avaient pour l'histoire de Rome. Ces documents antiques ont en effet exercé une influence prolongée sur la manière dont les Romains écrivirent l'histoire de leur pays. Presque toutes leurs compositions historiques ont été des Annales, et par ce mot ils entendaient tout livre où les événements sont racontés dans leur ordre chronologique, année par année. Elles doivent donc prendre place, en premier lieu, dans les sources de l'histoire romaine, à cause de leur importance et de leur antiquité.

CHAPITRE IX

MONUMENTS DE L'HISTOIRE ROMAINE.

Traités conclus par les Romains. — Tables triomphales. — Cuirasse de Tolumnius, boucliers votifs, etc. — Livres Sibyllins, Lintéens, etc. — Colonne rostrale de Duilius. — Inscriptions du tombeau des Scipions. — Caractère de l'histoire romaine.

Les Grandes Annales ne sont pas les seuls documents que les historiens anciens pouvaient consulter. Ils avaient à leur disposition d'autres monuments historiques qui, suivant leur nature, ou confirmaient seulement l'existence des légendes, ou apportaient à certains faits un témoignage d'une autorité indiscutable. C'étaient, par exemple, les édifices publics, les temples des dieux, et par-dessus tout le grand égout de Rome, la *Cloaca maxima*, que Niebuhr déclare la preuve la plus authentique de la puissance de Rome sous les rois. Il y avait encore les statues élevées en souvenir de quelque événement important, ou érigées en l'honneur d'un grand citoyen, et les inscriptions. L'orgueil des patriciens, et ensuite celui des plébéiens parvenus aux hautes charges de l'État, dut, de bonne heure, couvrir Rome des unes et des autres.

Mais ce n'est pas ici le lieu d'énumérer tous les monuments douteux et contestables que la crédulité populaire faisait remonter aux époques primitives de Rome, tels que ceux qui périrent dans l'incendie de Rome sous Néron, et dont Tacite

déplore la perte[1]. Nous nous bornerons à citer les monuments écrits ou matériels dont l'existence est affirmée par des témoignages certains, et dont les historiens anciens ont parlé *de visu*.

Il y a d'abord le traité d'alliance conclu par Servius Tullius avec les Latins. Denys d'Halicarnasse l'a vu gravé sur une table d'airain dans le temple de Diane, sur le mont Aventin[2]. Seulement il y a lieu de croire que ce que Denys a pris pour des caractères grecs anciens n'était autre chose que des caractères étrusques. Mommsen suppose que le texte lu par Denys était une copie transcrite, au lendemain de l'incendie de Rome par les Gaulois, et d'après un exemplaire appartenant aux Latins, car il lui paraît difficile d'admettre qu'au temps des rois on gravât déjà sur le métal[3]. Denys d'Halicarnasse parle encore d'un traité avec les Latins conclu par l'un des Tarquins[4]. Il a vu également le traité conclu par Tarquin le Superbe avec les habitants de Gabies[5]. Les lettres avaient une forme antique; elles étaient gravées sur la peau d'un taureau expressément sacrifié pour cette circonstance, et de cette peau on avait recouvert un bouclier de bois conservé dans le temple de Jupiter Fidius. Denys cite encore un traité conclu avec les Sabins[6], et nous voyons Horace se moquer de ceux qui en admiraient le style et en faisaient honneur aux Muses réunies sur le mont Albain[7].

Pline l'ancien, de son côté, parle du traité imposé aux

1. Tacite, *Annales*, XV, 41.
2. Denys d'Halicarnasse, IV, 26.
3. Mommsen, *Histoire romaine*, liv. I, chap. XIV.
4. Denys d'Halicarnasse, IV, 48.
5. Idem, *ibidem*, 58.
6. Idem, *ibidem*, 65.
7. Horace, *Epîtres*, II, I, 23.

Romains par Porsenna et dit : « Nous y trouvons mentionné expressément que le peuple romain ne pourrait se servir de fer que pour cultiver la terre[1]. » Enfin, il y a le traité de commerce conclu en 509 entre Rome et Carthage. Polybe l'avait lu gravé sur le bronze, et l'avait déchiffré à grand peine avec le secours des Romains les plus instruits, tant il en trouvait la langue différente de celle qu'on parlait de son temps. Il en donne dans son histoire la traduction grecque, tel qu'il lui a été possible de le comprendre. Voici ce document si utile à l'histoire de Rome, et dont l'existence sert à démontrer l'antiquité reculée des rapports de la république romaine avec les peuples étrangers : son importance nous décide à le reproduire, malgré sa longueur et sa notoriété[2].

« Entre les Romains et leurs alliés, et entre les Carthaginois et leurs alliés, il y aura alliance aux conditions suivantes : Ni les Romains, ni leurs alliés ne navigueront au delà du promontoire Beau, s'ils n'y sont contraints par la tempête ou par leurs ennemis ; dans le cas où ils y seraient portés malgré eux, il ne leur sera permis d'acheter et de prendre que ce qui sera nécessaire pour l'équipement de leurs navires et le culte des dieux, et ils devront repartir au bout de cinq jours. Les marchands qui viendront pour commercer ne payeront aucun droit, sauf ce qui est dû au crieur et au scribe. Tout ce qui sera vendu en présence de ceux-ci sera garanti par la foi publique au vendeur. Tout ce qui sera vendu en Afrique et en Sardaigne... Si des Romains abordent en Sicile, dans la partie occupée par les Carthaginois, on leur fera bonne justice en tout. De leur côté, les Carthaginois

1. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 39.
2. Polybe, III, 22. Voyez le texte à l'Appendice.

s'abstiendront de tout dommage à l'égard des Ardéates, des Antiates, des Laurentins, des Circéens, des Terraciniens, ou d'aucun peuple latin soumis au peuple Latin. Ils s'abstiendront même des villes qui ne lui sont pas soumises; s'ils en prennent une, ils la rendront intacte au Peuple Romain. Ils ne bâtiront aucune forteresse dans le pays Latin; s'ils pénètrent sur ce territoire à main armée, ils n'y passeront pas la nuit. »

Après ce document authentique, il faut citer en dernier lieu, dans l'ordre chronologique, le traité conclu par les Romains avec les Latins, l'an de Rome 260 (493 av. J. C.). Le texte s'en était conservé jusqu'aux derniers temps de la république, et était connu de tous : « Qui ne sait, s'écrie Cicéron dans son plaidoyer pour Balbus[1], qu'on a fait un traité avec tous les Latins sous le consulat de Spurius Cassius et de Cominius Postumus? Nous nous rappelons que la copie de ce traité a été récemment gravée sur l'airain et placée derrière les Rostres. »

Outre les traités, il y a encore un autre genre de monument historique dont il est question plusieurs fois dans les auteurs anciens, et que Tite-Live mentionne principalement en trois circonstances. Ce sont les *Tables triomphales.* Sur ces tables, destinées à perpétuer le souvenir d'un triomphe, étaient écrits le nom du triomphateur, les succès qui lui avaient mérité cet honneur public, et les faits les plus remarquables qui avaient signalé ses exploits. Ainsi, après avoir vaincu les habitants de Préneste, Titus Quinctius Capitolinus rapporta de leur ville une statue de Jupiter Imperator qu'il plaça dans le Capitole : « Au-dessous, ajoute Tite-Live, fut scellée une tablette, monument de ses exploits, avec une

1. Cicéron, plaidoyer *pour Cornelius Balbus*, 23.

inscription conçue *à peu près* dans ces termes : « Jupiter et tous les dieux ont donné à T. Quinctius, dictateur, de prendre neuf villes [1]. » L'expression de Tite-Live, *à peu près*, indique que sa citation est incomplète. Festus, d'après un des premiers historiens de Rome, Cincius Alimentus, qui avait vu cette table triomphale, y ajoute quelques mots. Le dictateur aurait mis dans son inscription « qu'il offrait à Jupiter une couronne d'or du poids de deux livres et un tiers... pour avoir pris neuf villes en neuf jours, et s'être emparé de Preneste le dixième jour [2]. »

La seconde table triomphale, dont parle Tite-Live, est d'une époque relativement assez récente, 180 av. J. C. « Le censeur M. Emilius, dit Tite-Live, fit au champ de Mars la dédicace du temple des dieux Lares de la mer, voué onze ans auparavant par L. Emilius Regillus, dans la bataille navale qu'il avait livrée aux lieutenants d'Antiochus. Au-dessus des portes du temple était fixé un tableau avec cette inscription :

« Pour terminer une grande guerre, soumettre les rois, obtenir la paix, (le sénat) envoya L. Emilius, fils de M. Emilius. Sous ses auspices, sous son commandement, sous sa conduite et par son bonheur, entre Éphèse, Samos et Chio, en présence d'Antiochus lui-même et de toute son armée, de sa cavalerie, de ses éléphants, la flotte du roi Antiochus, onze jours avant les calendes de janvier, fut vaincue, dispersée, écrasée, mise en fuite. Au même lieu, le même jour, treize vaisseaux longs furent pris avec tous les alliés. Après ce combat, le roi Antiochus et son royaume.... En mémoire de cet événement, il (Emilius) voua un temple aux dieux Lares de la mer [3]. »

1. Tite-Live, VI, 29. Voyez le texte à l'Appendice.
2. Festus, au mot *Triens*.
3. Tite-Live, XL, 52. Voyez le texte à l'Appendice.

L'époque récente où cette inscription fut gravée donne lieu de penser que Tite-Live s'est borné à l'inscrire textuellement dans son histoire.

Il en est de même de la table triomphale placée l'an 175 av. J. C. dans le temple de *Mater Matuta*, avec cette inscription :

« Sous le commandement et sous les auspices du consul Tiberius Sempronius Gracchus, la légion et l'armée du peuple romain a subjugué la Sardaigne. Plus de 80 000 ennemis ont été tués ou pris dans cette province. Après avoir bien géré les affaires et rétabli des tributs dont ces peuples s'étaient affranchis, il a ramené son armée saine et sauve et chargée d'un riche butin. Aussi il est rentré à Rome en triomphe. En reconnaissance de ces succès, il a consacré cette table à Jupiter [1]. »

Dans un autre passage, Tite-Live se demande si A. Cornelius Cossus, le second général romain qui ait remporté des dépouilles opimes (438 av. J. C.), après avoir tué Tolumnius, roi des Véiens, était alors consul ou tribun; et à cet endroit il rapporte que l'empereur Auguste, « ce restaurateur de la religion et des temples », trouva, dans une reconstruction du temple de Jupiter Férétrien, une cuirasse de lin votive : c'était celle de Tolumnius, et elle contenait une inscription rappelant la victoire de Cossus, et lui donnant le titre de consul. Auguste communiqua à Tite-Live cette découverte, que l'historien, par respect pour ce prince, n'a pas manqué de mentionner, et à l'autorité de laquelle il se rend de bonne grâce [2]. Voilà un exemple où un monument matériel sert à rectifier le témoignage de Tite-Live, celui des

1. Tite-Live, XLI, 38.
2. Idem, IV, 20.

Grandes Annales elles-mêmes, et ceux des Livres des magistrats cités par le vieil historien Licinius Macer.

L'orgueil des patriciens avait encore établi l'usage des *boucliers votifs*. Appius Claudius, consul, l'an de Rome 259 (494 av. J. C.), donna, le premier, l'exemple d'exposer dans le temple de Bellone les boucliers de ses ancêtres, avec la mention des honneurs dont ils avaient été revêtus. Pline rappelle avec admiration cet usage, qui obligeait les descendants des nobles familles à soutenir la gloire de leurs aïeux[1]. Il rapporte aussi les vers écrits en vieilles lettres latines, qui accompagnaient les peintures du temple d'Ardée, et où il était dit : « Ces peintures, digne ornement de ces lieux, du temple de Junon, reine et épouse du Dieu suprême, sont l'œuvre de Plautius Marcius Cleœtas, originaire d'Alalie, que la ville d'Ardée célèbre aujourd'hui et célébrera toujours à cause de son talent[2]. » Pline raconte encore que des vers grecs étaient placés dans le temple de Cérès dédié par le consul Spurius Cassius l'an 493 av. J. C., et témoignaient que, parmi les ouvrages de plastique et de peinture dont Damophile et Gorgase avaient orné le temple, ceux de droite étaient l'œuvre de Damophile, et ceux de gauche de Gorgase[3].

Les *Livres Sibyllins*, les *Livres Lintéens*, vus par Macer et Tubéron, dans le temple de *Moneta*[4], les *Livres des pontifes*[5]; les *Livres des magistrats*, consultés par Tite-Live[6]; les

1. Pline, *Histoire naturelle*, XXXV, 3.
2. Idem, *ibidem*, XXXV, 37.
3. Idem, *ibidem*, XXXV, 45.
4. Tite-Live, IV, 7, 13, 20, 23.
5. Cicéron, *De la république*, II, 31.
6. Tite-Live, IV, 7, 20; VI, 1.

Tables des censeurs vues par Polybe et par Varron [1], invoquées en témoignage par Cicéron pour une question de grammaire [2]; les *Fastes consulaires*, qui mentionnent les noms des consuls et des magistrats annuels [3] : tous ces recueils cités par les historiens du temps d'Auguste ou d'une époque postérieure prouvent combien les matériaux historiques étaient abondants à Rome. Il semble même qu'il y ait eu de bonne heure des *archives* dans cette ville, car l'an 449 avant notre ère, un décret du sénat chargea les édiles de garder, dans le temple de Cérès, les sénatus-consultes et les plébiscites dont les consuls, distraits par leurs nombreuses attributions, n'étaient pas d'assez exacts dépositaires [4]. L'énumération de ces monuments, qui s'étaient conservés au moins en partie, prouve encore contre Niebuhr, que les Grandes Annales aussi avaient pu échapper à l'incendie d'une moitié de la ville allumé par les Gaulois.

Il nous reste à parler de deux monuments du plus grand intérêt, qui ont survécu à tous les autres, et que nous possédons aujourd'hui, la *colonne Rostrale de Duilius*, et les *Inscriptions du tombeau des Scipions*.

La colonne Rostrale fut élevée l'an 259 avant J. C., en l'honneur de Duilius, qui avait remporté une grande victoire navale sur les Carthaginois, dans la première guerre Punique. La base de la colonne, sur laquelle on avait gravé une inscription commémorative, fut retrouvée à Rome, au mois d'août 1565, dans des fouilles qu'on effectuait au-

1. Polybe, II, 23, 24. — Varron, *De la langue latine*, VI, 86.
2. Cicéron, *De l'orateur*, 46.
3. Mommsen, *Histoire romaine*, t. II, p. 296.
4. Tite-Live, III, 55.

dessous du Capitole, vers l'arc de triomphe de Septime-Sévère. Aussitôt les plus célèbres archéologues s'empressèrent d'expliquer l'inscription et de la compléter [1]. La forme en est très-simple et exempte de toute déclamation comme de poésie; elle atteste seulement la victoire de Duilius, et elle énumère le butin fait sur l'ennemi. Mais les savants ne croient pas que nous ayons la base du monument original. La manière dont la pierre est taillée, les lettres allongées comme dans l'écriture usitée au temps d'Auguste, tout fait croire que la base de la colonne a été réparée. La colonne, en effet, fut jetée à terre par la foudre au moment de la guerre contre Antiochus [2]. Après une expiation de ce prodige, elle fut rétablie, peut-être même plusieurs fois, et il est à croire qu'elle fut renversée, en dernier lieu, par les barbares. Elle était debout au temps de Servius, qui l'a vue [3]. Nous avons donc, sinon le monument original, au moins une copie authentique de l'inscription qu'on lisait au temps de Duilius. En voici la traduction :

« C. Duilius, fils de Marcus, neveu de Marcus, consul, faisant la guerre en Sicile contre les Carthaginois, délivra les Égestains, peuple du même sang que Rome, d'un étroit blocus ; les troupes Carthaginoises et leur général en chef, abandonnant neuf éléphants, fuient de leur camp. Il prit d'assaut la ville forte de Macela, et dans la même charge, il eut le premier succès sur mer comme consul. Le premier il établit des rameurs, et équipa des navires en soixante jours ; avec cette flotte, il battit en pleine mer, sous les yeux de leur général en chef, la flotte Punique et toutes les troupes Carthaginoises ; prit trente navires avec les alliés, la galère à sept rangs

1. Elle fut imprimée pour la première fois par Alde Manuce (in *Orthogr.*, p. 142). Ciacconius a suppléé les lacunes. Voyez, les *Latini sermonis Reliquiæ* de M. Egger.

2. Tite-Live, XLII, 20.

3. Servius, *Géorgiques*, III, 29.

de rames du général Carthaginois, vingt quinquérèmes et trirèmes. L'or pris s'éleva à 3700 livres, le butin à 100 000 nummos, l'airain à 2 100 000 nummos. Dans son triomphe, il fit présent au Peuple du butin de la flotte, conduisit devant son char les captifs Carthaginois; et le premier consul, il triompha des Siciliens et de la flotte Carthaginoise. En récompense, le Peuple et le Sénat lui ont décerné cette colonne [1]. »

« Quant au tombeau des Scipions, il a été découvert, en 1780, sous le pape Pie VI, dans la *Vigna* nº 13, dite *Vigna Sassi* (via Appia), sur la gauche. On reconnut d'abord l'existence d'un caveau; puis on trouva deux sarcophages des Scipions et les traces de plusieurs autres. Sur ce tombeau étaient gravées quatre inscriptions, dont deux seulement sont de l'époque des Scipions. Le sénateur vénitien Angelo Guerini recueillit précieusement ces restes et les transporta dans sa maison de campagne d'Altichiero, près de Padoue [2]. » Ce tombeau est le plus ancien monument sépulcral auquel on puisse assigner une date, au moins approximative ; il est de cette pierre que les Latins appellent *peperino*, et qui est une espèce de lave. L'inscription est gravée en creux et les lettres étaient toutes en rouge, suivant un usage dont parle Pline [3]. Le sarcophage le plus ancien, celui de L. Scipion Barbatus, est au Vatican.

La première inscription est l'épitaphe de Lucius Scipion Barbatus, qui fut consul l'an 298, et mourut vers l'an 273 avant J. C. C'est le plus ancien monument *original* que nous possédions de la langue latine, puisque le chant des Frères Arvales ne nous est arrivé que par un texte gravé sous Elaga-

1. Voyez le texte à l'Appendice.
2. Desjardins, *Topographie du Latium*, p. 95.
3. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIII, 7.

bale, et que l'inscription de Duilius est postérieure d'environ quatorze ans. En voici le texte[1] :

CORNELIVS . LVCIVS . SCIPIO . BARBATVS . GNAIVOD . PATRE . PROGNATVS . FORTIS . VIR . SAPIENSQVE — QVOJVS FORMA VIRTVTEI PARISVMA FVIT — CONSOL . CENSOR . AIDILIS . QVEI FVIT APVO VOS — TAVRASIA . CISAVNA SAMNIO . CEPIT — SVBIGIT OMNE LOVCANA . OBSIDESQVE ABDOVCIT.

En voici maintenant la traduction :

« Lucius Cornelius Scipion Barbatus, fils d'un père valeureux, homme courageux et sage — dont la beauté égala la vertu. — Il fut consul, censeur, édile, parmi vous. — Il prit Taurasie et Cisaune dans le Samnium. — Il soumit toute la Lucanie, et en amena des otages. »

En lisant cette inscription, on est frappé tout d'abord de l'ordre et de la disposition des mots. Loin d'y rencontrer l'allure ordinaire de la prose, on y remarque, au contraire, un arrangement qui rappelle plutôt la poésie. Ne serait-ce pas là des vers saturniens, ces vers qui n'étaient pas d'une grande régularité, mais qui, selon l'expression de Quintilien, citée plus haut[2], ne provenaient que du sentiment de la mesure, et de l'observation des intervalles égaux dont l'oreille était frappée ! Si cette inscription n'était pas en vers, on ne comprendrait pas pourquoi les noms et les magistratures du personnage sont disposés dans un ordre différent de l'ordre habituel et régulier, ni pourquoi les lignes sont divisées. Il y a, en effet, *Cornelius Lucius* au lieu de *Lucius Cornelius ;* l'expression *quojus forma virtutei parisuma fuit*, est un tour recherché et ambitieux. Après les titres *consol*, *censor*, *aidilis*, il y a *qui fuit apud vos*, expression qui

1. Nous donnons ici ce texte, à cause de son importance, comme étant le plus ancien monument *original* que nous possédions de la langue latine. Voyez à l'Appendice le texte des autres inscriptions.

2. IX, 4. Chapitre de la *Première poésie des Romains*.

devrait également venir la première, avant l'énumération des magistratures obtenues par Scipion Barbatus.

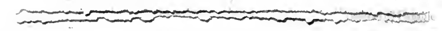
Ce personnage étant mort l'an 273 avant J. C, l'inscription qu'on vient de lire ne doit pas être de beaucoup postérieure à cette époque.

La seconde inscription du tombeau des Scipions vient, dans l'ordre chronologique, après l'inscription de la *colonne Rostrale*, et ne lui est postérieure que de peu d'années. L'inscription de Duilius est de 259 avant J. C. ; celle-ci est de l'an 250. Le Scipion dont il s'agit, fils du précédent, fut consul en 259, et censeur l'année suivante. Voici la traduction de l'inscription[1] :

« Lucius Cornelius, fils de Lucius Scipion, édile, consul, censeur. — Celui-là entre tous, le peuple romain s'accorde à le proclamer le meilleur des bons. — L. Scipion, fils de Barbatus — consul, censeur, édile, voilà ce qu'il fut parmi vous. — Il prit la Corse et la ville d'Alerie, et donna aux Tempêtes le temple qu'elles avaient mérité. »

L'érection de ce temple dédié aux *Tempêtes* est rapportée également par Ovide avec des expressions qui rappellent à peu près la fin de l'inscription : « Et toi aussi, ô Tempête, dit-il, tu *méritas* bien un temple, le jour où notre flotte faillit périr dans les eaux de la Corse[2] ! » Quant à l'inscription, elle était connue depuis 1614 ; le titre seul est rouge, le reste est gravé en creux et divisé en six lignes qui semblent indiquer six vers. Le style, par une rencontre singulière, est plus archaïque que celui de l'inscription du premier Scipion, tout en offrant avec lui une certaine ressemblance dans les tournures de phrases. Mais on pense qu'il faut voir dans l'idée

1. Voyez à l'Appendice le texte de l'inscription.
2. Ovide, *Fastes*, VI, 193.



qui se trouve au début de la deuxième inscription : « Celui-là entre tous, le peuple romain s'accorde à le proclamer le meilleur des bons », une formule générale qui s'appliquait à tous les morts illustres, et où l'on n'avait à changer que le nom du personnage. C'est ce qui semble résulter d'une inscription gravée sur le tombeau de Calatinus, et rapportée par Cicéron : « L'homme que la voix publique a reconnu pour avoir été le premier de tout le peuple [1] ». Niebuhr va même plus loin ; il voit dans cette sorte de phrases un exemple de ces *Nénies* qui tiennent une si grande place dans son système de poésie primitive.

Les autres inscriptions retrouvées dans le tombeau des Scipions appartiennent à la même famille, mais elles sont d'une époque de beaucoup postérieure. La troisième est de l'an 178 avant J. C. La littérature avait déjà fait bien des progrès, puisqu'elle est conçue en distiques grossiers, mais faciles à reconnaître. En voici la traduction :

« Cneius Cornelius Scipion Hispanus, fils de Cneius Scipion [2].

. . . .

« J'ai réuni en moi toutes les vertus de ma race ; j'ai engendré des fils ; j'ai imité les exploits de mon père. J'ai obtenu la gloire de mes aïeux, de sorte qu'ils sont fiers de m'avoir pour descendant. Mes honneurs ont ajouté à l'éclat de ma race [3]. »

Le Scipion dont il s'agit dans la quatrième inscription est le frère du précédent.

« L. Cornelius, fils de Cn., petit-fils de Cn. Scipion. Une grande sagesse et beaucoup de vertus dans un âge tendre sont enfermées sous cette pierre.

1. Cicéron, traité *Des biens et des maux*, II, 35.
2. Probablement celui qui fut consul l'an 176 av. J. C.
3. Voyez à l'Appendice.

La vie lui a manqué, non l'honneur, pour arriver aux honneurs. Ici repose celui qui n'a jamais été surpassé en vertus. A l'âge de vingt ans, il a cessé de vivre. Ne vous informez pas des honneurs qu'il n'a pu recevoir..... [1] »

La cinquième inscription est celle de Scipion, fils du premier Africain et le père adoptif du second Africain, mort entre l'an 173 et l'an 153 avant notre ère. Cicéron a dit de lui : « Il eût été un orateur distingué, s'il avait joui d'une santé plus robuste. De petits discours et une histoire écrite en grec, d'un style plein de douceur, donnent lieu de le croire [2]. » Voici la traduction de l'inscription :

« Toi qui as porté le glorieux bonnet du Flamine de Jupiter, la mort est cause que tout en toi a eu peu de durée, honneur, renommée, vertu, gloire et génie. Si tant d'avantages t'avaient suivi dans une longue carrière, tu aurais facilement surpassé la gloire de tes ancêtres. Aussi c'est avec faveur que la terre t'ouvre son sein, P. Cornelius Scipion, fils de Publius. »

On ne retrouve pas, dans cette épitaphe, l'emphase ordinaire de ce genre d'inscriptions, sauf l'expression : « *Tu aurais facilement surpassé la gloire de tes ancêtres* », mot excessif, quand il s'agit d'un père tel que le premier Africain. Mais les dernières paroles sont très-belles : l'auteur de l'épitaphe ne décerne pas l'apothéose au personnage que la mort a trop tôt frappé; seulement il prête à la Terre, séjour des morts, un sentiment de bienveillance pour le fils de Scipion. Il y a, dans ces quelques lignes, un accent de douce tristesse, de mélancolie, et en même temps d'admiration vraie, qui est très-touchant.

Le tombeau des Scipions contient encore trois autres

1. Voyez à l'Appendice.
2. Cicéron, *Brutus*, 19. Voyez plus loin au chapitre XIV.

inscriptions. L'une mentionne seulement le nom d'une femme, Aulla Cornelia, fille de Cneius, femme d'Hispalus; la date en est incertaine. Les deux autres sont presque aussi brèves. La première porte le nom de Lucius Cornelius Scipion, fils de Scipion l'Asiatique, et témoigne qu'il mourut à l'âge de trente-trois ans, après avoir été questeur. L'autre se rapporte au fils du précédent, petit-fils, par conséquent, de Scipion l'Asiatique; elle l'appelle « Scipion Asiagenus », et mentionne qu'il mourut âgé de seize ans.

Ainsi donc les légendes obscurcissent vainement les débuts de l'histoire romaine : des faits nombreux sont attestés par des monuments certains et authentiques. C'est un avantage précieux qu'il convient de signaler, et qui marque la différence essentielle entre l'histoire grecque et l'histoire romaine. Chez les Grecs, peuple à l'imagination vive et poétique, l'histoire débute par des récits fabuleux qui reposent souvent sur un événement vrai dans le principe, mais que la tendance naturelle des esprits a modifié, altéré, au point que le fait primitif a disparu, pour ainsi dire, sous les embellissements. L'histoire n'est pas racontée, elle est chantée par les poëtes, sous forme d'épopée. De leurs poëmes, de ce tableau de la vie humaine et de la vie divine mêlées et confondues, tout est sorti, l'éloquence, la rhétorique, la tragédie, la comédie, l'élégie même, et l'histoire. Aussi celle-ci dut-elle rester poétique, lorsqu'elle commença à se dégager de l'épopée, et le premier historien, Hérodote, a fait un véritable poëme.

Il en fut autrement à Rome. Lorsque le peuple romain, doué de plus de bon sens que de vivacité, de plus d'esprit politique que d'imagination, songe à perpétuer le souvenir des événements, il n'a point recours à la poésie, qui n'est pas dans sa nature, il se contente des renseignements brefs, mais

exacts, consignés dans ses Annales et dans ses recueils de toute espèce. Ces notes sont sèches ; elles ne parlent ni à l'esprit ni au cœur, mais elles sont précises, et elles se rapprochent bien plus, à ce titre, des conditions que les modernes cherchent dans le genre historique. De là, sans doute, serait sortie une histoire d'un caractère et d'un esprit particuliers, si l'influence de la littérature grecque n'était venue arrêter son essor, et la détourner de sa véritable voie, par la séduction de l'exemple. Les Romains exigèrent alors de l'histoire moins d'exactitude et de précision, et ils lui demandèrent surtout de plaire à l'esprit, et de les charmer par l'agrément du récit et par la beauté du style. Ils ne voulurent plus voir dans l'histoire qu'une œuvre d'éloquence, *maxime oratorium opus*. C'est l'opinion que Cicéron professe ouvertement dans le traité de l'*Orateur*[1]. Il se fait même dire dans ce dialogue, par des amis complaisants, que Rome n'a pas encore d'histoire, et que, seul, il est capable de l'écrire dignement. Nul doute que si la république lui eût laissé le loisir de composer des œuvres historiques, il les eût traitées en orateur, et qu'il eût plus souvent, comme Tite-Live, raconté en son beau style les actions mémorables des Romains, que les faits vulgaires, mais vrais, des Grandes Annales. Toutefois la transformation de l'histoire, que Cicéron appelle de tous ses vœux, ne s'accomplit pas sans résistance, et nous en avons la preuve dans les paroles mêmes de Cicéron, où il se plaint que jusqu'à son temps on continue d'écrire l'histoire avec le style des Annales.

1. Cicéron, *De l'orateur*, passim, de 12 à 16.

CHAPITRE X

INTRODUCTION A ROME DE LA CIVILISATION GRECQUE.

Rapports probables de Rome avec la Grèce pendant l'époque royale. — Origine étrusque des arts romains. — Rapports certains de Rome et de la Grèce depuis l'an 492 jusqu'à Livius Andronicus, 240 av. J. C.

L'étude des premiers monuments de la langue latine qui nous ont été conservés, et le relevé minutieux de ceux dont nous avons seulement le souvenir, nous ont montré que Rome, dès l'origine, avait eu une littérature originale, grossière, il est vrai, mais qui cherchait à s'épanouir librement. La poésie, l'histoire, l'éloquence, le théâtre même, avec les comédies atellanes, y sont nés spontanément et par la force naturelle des choses. Si ces germes, éclos sur le rude sol du Latium, avaient été livrés à eux-mêmes, ils se seraient développés d'une manière lente et pénible, sans doute; mais ils auraient fini par donner des fruits, et Rome aurait eu une littérature vraiment romaine. Mais le contact de la civilisation grecque si brillante arrêta net le développement du génie national. Au lieu de persister à suivre leur propre voie, les Romains se mirent à imiter les modèles séduisants qu'on plaçait sous leurs yeux, et ils perdirent dès lors toute initiative littéraire. Leur littérature y a-t-elle gagné, ou y a-t-elle perdu?

C'est un débat qu'on est libre d'engager; en tout cas, elle cessa d'être originale pour devenir le reflet de la Grèce.

La date où cette invasion de la Grèce s'affirme d'une manière triomphante est l'an 240 avant notre ère. Cette année là, Livius Andronicus, Grec de Tarente, élevé à Rome, abandonne le genre des Atellanes qu'il avait cultivé jusqu'alors, et fait représenter sur le théâtre une tragédie traduite du grec. Dès ce moment, la Grèce a pris possession de Rome. Mais ces sortes d'invasions n'ont jamais lieu tout d'un coup et brusquement. Elles sont depuis longtemps amenées, préparées par des rapports multipliés entre deux peuples, et c'est, pour ainsi dire, par une lente infiltration qu'une civilisation pénètre dans une autre, s'y mélange et finit par prédominer. Il en fut de même à Rome : la civilisation grecque triompha l'an 240, mais il y avait plusieurs siècles que les Romains, sans parler des rapports d'origine commune pélasgique qui se perdent dans la nuit des temps, avaient des rapports directs ou indirects avec la race Hellénique. Toutefois, comme cette opinion a été contestée, et que les historiens fixent de la manière la plus arbitraire et la plus différente le moment où, selon eux, Rome fut en communication avec la Grèce, nous nous proposons ici de relever successivement les textes et les faits qui constatent ces rapports, en ayant soin de distinguer entre les rapports possibles ou probables et les rapports certains et authentiques. Les premiers appartiennent naturellement aux époques les plus anciennes, et correspondent à peu près à la période royale. Les seconds commencent d'une manière incontestable l'an 492 av. J. C., et se continuent, en se multipliant, jusqu'à la représentation de la tragédie d'Andronicus en 240.

Divers témoignages, soit de Plutarque, soit de Tite-Live, relatifs à l'époque royale, prouveraient, s'ils étaient admis,

l'existence de relations très-anciennes entre Rome et la Grèce; mais ils n'ont, ni les uns ni les autres, de valeur sérieuse. D'après Plutarque, « Romulus et Rémus auraient été envoyés à Gabies pour y apprendre les lettres, et recevoir l'éducation qui convient aux jeunes gens de noble famille [1]. » Gabies est, il est vrai, une ville habitée par les anciens Pélasges, mais on ne peut pas la considérer comme une ville hellénique proprement dite, avec des écoles publiques, régulièrement instituées, dont Romulus et Rémus viennent suivre les cours. Plutarque, par une inadvertance grave pour un historien, a transporté à ces époques fabuleuses les mœurs et les habitudes de la Rome civilisée. Il commet encore une erreur plus grossière, en rapportant des traditions qui font de Numa un philosophe grec, disciple de Pythagore, et qui le supposent en relations directes avec son maître, tandis que Pythagore est de beaucoup postérieur à Numa et a vécu seulement à l'époque de Tarquin le Superbe [2].

Tite-Live, dans les pages qu'il consacre au règne de Numa, rejette, au nom de la chronologie et du bon sens, la possibilité de rapports entre ce prince et Pythagore [3]. Toutefois, il tombe plus loin dans la même erreur que Plutarque, lorsqu'il raconte que l'on découvrit à Rome le tombeau de Numa l'an 182 av. J. C. Il admet alors, presque sans observation, que ce roi ait pu laisser sept volumes écrits, *en grec*, sur des *matières philosophiques*. La seule objection qu'il oppose à l'historien Valerius d'Antium, auquel il emprunte ce récit, est que ces livres ne pouvaient traiter de la philosophie *pythagoricienne*. Ce passage est extrêmement curieux, malgré ses invraisemblances : « On trouva, dit-il, dans un champ du

1. Plutarque, *Vie de Romulus*, 6.
2. Idem, *Vie de Numa*, 8.
3. Tite-Live, I, 17.

scribe L. Petilius, au pied du Janicule, deux coffres de pierre, longs d'environ huit pieds sur quatre de large, dont les couvercles étaient scellés avec du plomb. Sur ces coffres étaient des inscriptions *grecques* et latines, indiquant qu'ils contenaient, l'un le corps de Numa Pompilius, fils de Pompo, roi des Romains, et l'autre les livres de Numa Pompilius. L'un de ces coffres était vide, sans aucune trace de corps humain ni même d'autre substance, tout ayant été anéanti par un laps de temps aussi considérable; dans l'autre étaient deux paquets ficelés, enduits de poix, dont chacun renfermait sept volumes si parfaitement intacts, qu'ils paraissaient tout neufs. Les sept volumes en latin traitaient du droit pontifical; les sept autres, *en grec*, roulaient sur la philosophie telle qu'elle pouvait exister alors[1].... »

Les invraisemblances de ce récit sautent aux yeux. Au temps de Numa, on écrivait à peine, et l'on découvre dans son tombeau, sans compter les inscriptions grecques et latines, sept volumes en latin sur le droit pontifical, et sept volumes en grec sur la philosophie! Polybe, comme nous l'avons vu, a eu beaucoup de peine, en consultant les Romains les plus instruits, à déchiffrer le traité conclu par les Romains avec Carthage l'an 509; et, d'après Tite-Live, le propriétaire du champ et ses amis, contemporains de Polybe, lisent sans difficulté et sans efforts des livres écrits à une époque plus reculée et dans un latin plus barbare encore! Le préteur de la ville ne parcourt, il est vrai, que l'ensemble des matières, mais il l'examine d'assez près pour s'apercevoir que la plupart des principes contenus dans les livres de droit pontifical étaient contraires au culte établi, et il fait brûler ces volumes comme dangereux sur la place des Comices! Ne regrettons

1. Tite-Live, XL, 29.

point cette perte. Il y a dans cette anecdote ou une supercherie du scribe L. Petilius, auteur de la découverte, ou une allégation mensongère de Valerius d'Antium, acceptée sans critique par Tite-Live.

Jusqu'ici les témoignages directs des historiens sont négatifs, en quelque sorte, et serviraient plutôt à démentir qu'à prouver les rapports de Rome et de la Grèce pendant l'époque royale. Mais il en est d'autres qui constatent les rapports de Rome avec les peuples étrangers, et, par suite, ses relations *possibles* avec les Hellènes.

Ainsi, Ancus Marcius fonde le port d'Ostie dans le delta que forme le Tibre à son embouchure [1]; et de là ses vaisseaux vont chercher ou porter des marchandises chez les peuples voisins, et principalement chez les Étrusques, qui avaient depuis longtemps une marine puissante, et qui, plus tard, triomphèrent d'une flotte carthaginoise. Au sud d'Ostie, dans le pays des Volsques, Antium avait également un port et commerçait avec les nations voisines. Enfin la ville d'Agylla, en Étrurie, fondée par les Pélasges, était restée en rapports constants avec la Grèce. Elle avait à Delphes son trésor particulier, comme Athènes, comme Lacédémone, et comme la plupart des cités helléniques. Elle faisait des traités de commerce et de paix avec la Sicile, et elle fournit même des secours aux Athéniens, pendant leur malheureuse expédition dans cette île. Or, dès la plus haute antiquité, Rome entretint avec Agylla des relations d'amitié; il n'est donc pas impossible que, par l'intermédiaire de cette ville, elle ait été mise en communication avec les idées, les doctrines et les arts de la Grèce.

L'ambassade à Delphes des fils de Tarquin le Superbe et

1. Tite-Live, I, 33.

de leur cousin Brutus indique également l'existence de rapports entre Rome et la Grèce. On peut contester ce voyage; cependant il a pour lui quelques probabilités, quand on voit Tite-Live, depuis cette époque jusqu'à la seconde guerre Punique, mentionner quatre ou cinq voyages à Delphes, et, entre autres, celui des commissaires chargés de préparer le travail des décemvirs. Toutefois il convient de remarquer que, sous le règne de Tarquin, le sanctuaire de la religion pour les Romains, ce n'est ni Delphes, ni la Grèce, c'est l'Étrurie.

Enfin, le premier traité de commerce conclu entre les Romains et les Carthaginois, l'an 509, stipule diverses conditions auxquelles les Romains pourront commercer en Sicile, en Sardaigne, et même aborder en Afrique, au delà du promontoire Beau, situé au nord de Carthage. Il en résulte que les Romains, avant l'expulsion des Tarquins, ont entretenu des relations maritimes avec des peuples éloignés, et, s'ils ont conclu des traités de commerce jusqu'en Afrique dès 509, comment admettre qu'ils n'aient pas eu, antérieurement, des rapports avec les cités helléniques de la Grande-Grèce et de la Sicile, dont ils étaient beaucoup plus rapprochés? Ainsi, pendant l'époque royale, nous rencontrons de fortes présomptions de croire que Rome a eu, avec la civilisation hellénique, des communications plus nombreuses que l'on n'est disposé d'ordinaire à le penser. Mais ces relations n'ont rien d'étroit ni d'intime; elles sont exclusivement commerciales et n'ont pas pu exercer d'influence sérieuse. L'énumération des témoignages directs ne nous a pas fourni de grandes lumières. Il nous reste à voir si l'étude du développement des arts pendant la période royale nous en fournira davantage.

Ici encore, certains témoignages de Pline l'ancien, pris à la lettre, auraient bientôt décidé la question, et prouvé l'ancienneté reculée des rapports artistiques de Rome et de la Grèce. Mais Pline, quoique fort capable de reconnaître dans les œuvres d'art la marque de l'antiquité, est, avant tout, un compilateur. Aux bains, en litière, à table ou en voyage, entre un lecteur et un scribe, il compile les passages les plus remarquables des livres qu'on lui lit, mais sans y apporter assez de discernement et de critique. Son témoignage est précieux, mais il est souvent nécessaire de le discuter, et quelquefois de le rejeter.

Ainsi, à l'en croire, c'est le roi arcadien Évandre qui a érigé et consacré la première statue d'Hercule qu'on ait vue à Rome : « L'antiquité de la statuaire en Italie, dit-il, est démontrée par l'Hercule que le roi Évandre, à ce qu'on rapporte, consacra dans le forum aux bœufs. On le nomme l'Hercule triomphal, et dans les triomphes on le revêt d'un costume de triomphateur. Elle est encore prouvée par le Janus double que dédia le roi Numa. On l'honore comme présidant à la paix et à la guerre ; et les doigts en sont figurés de manière qu'indiquant trois cent soixante-cinq jours, c'est-à-dire l'année, ils le font reconnaître pour le dieu de l'âge et du temps[1]. » La statue d'Hercule, que Pline a vue dans le forum aux bœufs, devait être fort ancienne, comme le prouvent cet usage de la revêtir d'une robe triomphale, et la matière dont elle était faite, l'argile. Mais ce n'est pas Évandre qui l'a érigée. « Aussi vieux qu'Évandre » était un dicton familier, une locution proverbiale pour indiquer une antiquité reculée. « Mon ami, dit Horace, me sera-t-il moins cher pour avoir renversé de la table et brisé une écuelle

1. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 16.

dont s'est servi Évandre[1]? » Le texte de Pline n'a pas plus d'autorité que l'hyperbole plaisante d'Horace.

La peinture, d'après Pline, est tout aussi ancienne que la plastique. Il a vu dans le temple d'Ardée « des peintures à fresque plus anciennes que Rome elle-même et d'une conservation miraculeuse, puisque, sans être protégées par un toit contre les intempéries de l'air, elles avaient gardé toute leur fraîcheur[2]. » Il a vu également à Lanuvium « une Atalante et une Hélène peintes par le même artiste, dont la beauté frappa Caligula, et qu'il aurait fait enlever du mur, si la nature de l'enduit l'avait permis. A Céré, ajoute-t-il, il y a des peintures encore plus anciennes, et si on les examine avec attention, on se convaincra que nul art n'est arrivé aussitôt à la perfection, puisque la peinture n'existait pas au temps de la guerre de Troie[3]. » Nous ne contestons pas les faits rapportés par Pline, mais seulement la date reculée qu'il assigne à ces peintures. Le nom seul de l'auteur auquel il les attribue, ruine son témoignage. Il se nomme *Plautius Marcus Clecetas d'Alalie*, suivant les dernières éditions, ou *Marcus Ludius Helotas*, suivant les autres[4]. Mais ce nom, quel qu'il soit, n'est pas antérieur à la fondation de Rome, c'est le nom d'un esclave grec affranchi par un Romain, et il suffit à démentir l'assertion de Pline, sans parler de l'invraisemblance que présente une conservation aussi parfaite.

Pline a vu, au Capitole, une statue de Romulus sans tunique[5], ce qui est un signe d'antiquité; mais quand il la reporte au temps même de Romulus, quand il nous donne pour

1. Horace, *Satires*, II, III, 91.
2. Pline, *Histoire naturelle*, XXXV, 6.
3. Idem, *ibidem*, XXXV, 6.
4. Idem, *ibidem*, XXXV, 37.
5. Idem, *ibidem*, XXXIV, 11.

contemporaines de leurs modèles, celles de Numa, de Servius, des Tarquins, de la Sibylle, d'Attus Navius, l'augure de Tarquin le Superbe [1], nous ne pouvons pas plus nous en rapporter à lui qu'à Denys d'Halicarnasse, d'après lequel Romulus, vainqueur de Camarine, colonie d'Albe, aurait consacré à Vulcain un quadrige d'*airain*, et placé à côté sa propre statue avec une inscription *grecque* [2]. Properce, il est vrai, parle de la statue de Vertumne d'*airain*, placée dans le quartier des Toscans, et ouvrage de Veturius Mamurius, qui fabriqua les boucliers *anciles* [3]. Tite-Live, à son tour, cite la statue d'Horatius Coclès, et la statue équestre de Clélie [4], qui existait encore au temps de Sénèque [5]. Enfin, Pline raconte l'arrivée en Italie du Corinthien Démarate, père de Tarquin l'Ancien, qui fuyait avec les autres Bacchiades la tyrannie de Cypsélos à Corinthe. Démarate, selon lui, amenait avec ses fidèles des artistes nommés Euchir (Εὔχειρ) et Eugrammos (Εὔγραμμος), c'est-à-dire le *modeleur* et le *dessinateur* (ce sont là, évidemment, des noms allégoriques), et un peintre de Corinthe nommé Cléophante [6].

Que faut-il conclure de ces témoignages? Il est aussi difficile de les rejeter que de les admettre. Il est impossible, d'une part, d'ajouter foi à l'existence de statues aussi antiques, quand nous voyons que les Romains n'ont pas élevé de statues aux dieux avant l'an 583 av. J. C.; quand Numa défend expressément de donner une forme humaine aux dieux, et

1. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIII, 4 ; XXXIV, 11. — Tite-Live, I, 36. — Denys d'Halicarnasse, III, 71.
2. Denys d'Halicarnasse, II, 54.
3. Properce, IV, 2.
4. Tite-Live, II, 13.
5. Sénèque, *Consolation*, 16.
6. Pline, *Histoire naturelle*, XXXV, 43.

que le même Pline place l'érection de la première statue de bronze à Rome en l'an 485 avant notre ère[1]. D'un autre côté, la réunion de tant de témoignages a une force incontestable. N'est-il pas probable que Rome, à l'époque de sa grandeur, a pris un soin religieux de relever les statues consacrées par les souvenirs et les traditions, que le temps ou l'invasion des Gaulois avait détruites, et de remplacer en bronze les statues d'argile grossière que la Rome royale avait connues et empruntées à l'Étrurie?

Ce qui donne de l'autorité à cette hypothèse, c'est l'ensemble des témoignages où nous voyons Rome faire venir de l'Étrurie ses artistes, et même certains monuments d'argile. C'est dans le but de propager l'art de modeler la terre, apporté par les Étrusques, que Numa fonde un septième collége pour les ouvriers en terre[2]. C'est de Frégelles, ville d'Étrurie, que Tarquin l'Ancien appelle à Rome le sculpteur Turianus. Cet artiste élève à Jupiter, dans le Capitole, une statue d'argile, que l'on peignait au minium les jours de fête. Turianus exécuta également en terre la statue d'Hercule Figulinus, que Pline a vue[3]. A l'exemple de son prédécesseur, Tarquin le Superbe, voulant achever le Capitole, fit venir des artistes de toutes les parties de l'Étrurie. Le sommet du temple devait être orné d'un quadrige d'argile. Le quadrige fut fait, non-seulement par des artistes étrusques, mais en Étrurie même, à Véies. Enfin, l'argile était la matière employée d'ordinaire en Étrurie. « Il y a, dit Pline, par toute la terre, des statues dans le genre étrusque, évidemment faites en Étrurie. Je les prendrais uniquement pour des statues des dieux, si Métro-

1. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 4.
2. Idem, *ibidem*, XXXV, 46.
3. Idem, *ibidem*.

dore de Scepsis, que sa haine pour les Romains fit surnommer *Misoromœus*, ne nous accusait pas d'avoir pris Volsinies à cause de ses deux mille statues. Je m'étonne, en voyant l'origine si reculée de la statuaire en Italie, que, jusqu'à la conquête de l'Italie, on n'ait élevé aux dieux, dans les temples, que des statues de bois et surtout d'argile[1]. »

La cause de l'étonnement de Pline, c'est que les arts ne sont pas venus à Rome de la Grèce, comme il le croit, mais de l'Étrurie, et que l'Étrurie se servait de l'argile. Les arts de l'époque royale ont été des arts étrusques. L'architecture elle-même, cet art si profondément romain, tire son origine d'Étrurie. Tous les anciens monuments de la ville, dont il reste encore, ou des parties intactes, ou des débris parfaitement reconnaissables, tels que le mur de Servius, l'*Agger* qui complétait la défense militaire de la ville, la *Cloaca maxima* et autres, rappellent les monuments étrusques, et portent la marque originelle des artistes étrangers qui ont présidé à leur construction. Toutefois l'architecture romaine s'affranchit bientôt de ses modèles, et tandis que ses maîtres restaient stationnaires, elle construisit ces portes, ces ponts, ces aqueducs bâtis dans le système auquel le nom romain est demeuré indissolublement attaché, ces voies aux larges et solides pavés, et ces chaussées indestructibles qui témoignent encore des progrès que les Romains firent accomplir à l'architecture étrusque.

Mais les arts étrusques sont-ils grecs? Il est permis de le penser, en voyant les monuments qui nous restent, notamment les vases étrusques, dont les sujets se rapprochent beaucoup des dessins grecs. Les vases étrusques, dont l'antiquité est moins reculée qu'on ne l'a cru pendant longtemps,

1. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 16.

n'offrent, comme composition, rien de caractéristique. Presque toujours ils représentent des banquets, auxquels des femmes assistent, mais dont les principaux personnages sont de gros hommes, ventrus, amis du vin et de la bonne chère; ou bien encore, ce sont des êtres fantastiques, informes, analogues, ainsi que les scènes de festins, aux vases de Corinthe et d'Agrigente. Mais si l'art étrusque a pris son origine dans l'art grec, ou a puisé aux mêmes sources que lui, il a dû s'en séparer de bonne heure. Tandis que l'imagination et la poésie vivifiaient l'art grec, l'art étrusque en restait à la sécheresse et à la roideur, et même, loin de progresser, il reculait.

« Le caractère général des œuvres d'art étrusques, dit l'historien Mommsen[1], consiste dans le luxe barbare, excessif, de la matière et du style, joint à la pénurie absolue du sentiment. Là où le maître grec se contente d'une rapide esquisse, son disciple toscan appesantit une attention studieuse, pénible, et qui sent l'écolier; à la place de la matière légère et des proportions modestes adoptées par les Grecs, l'Étrusque affecte la grandeur démesurée : il lui faut, pour son travail, un objet précieux ou un sujet simplement bizarre. Il ne sait pas imiter sans exagérer. Chez lui, la sévérité devient dureté, l'agrément mollesse; la terreur devient l'horrible; la volupté se change en luxure; et l'on y constate cette décadence croissante à mesure que va s'affaiblissant l'impression première reçue des Hellènes, et que l'art toscan se voit réduit à ses propres forces. Ce qui nous frappe encore, c'est la persistance des formes et du style traditionnel. Faut-il expliquer ce phénomène par ce fait, qu'au commencement, des relations amicales s'étant établies entre les Étrusques et les Grecs,

1. **Mommsen**, *Hist. rom.*, liv. II, chap. IX, t. II, p. 322.

ceux-ci auraient d'abord répandu chez les premiers les semences de l'art; puis que, plus tard, les hostilités ayant succédé à la paix, l'Étrurie aurait fermé ses portes à ses maîtres ?... Toujours est-il que l'art, chez elle, est resté ce qu'il était au jour où le secret lui en avait été transmis..... Dès que les Toscans ne se sont plus contentés de conserver immuable le style de l'art rudimentaire importé dans leur pays, ils n'ont plus été que de pauvres ouvriers dans les branches nouvelles, la statuaire en pierre, ou la fonte des monnaies de bronze, par exemple, nouvelle preuve de la stérilité rapide de leur génie ! »

Ainsi donc, l'art étrusque lui-même, qui a pénétré et dominé à Rome pendant la période royale, a cessé d'assez bonne heure de communiquer avec la Grèce, et de se retremper aux sources de l'art et de la poésie. Comme, d'un autre côté, les arts romains n'ont eu aucune relation avec les arts de la Grèce, et que les témoignages historiques sur les rapports des deux peuples se bornent à mentionner qu'il a *pu* y avoir entre eux des communications commerciales, sans en affirmer la réalité, il s'ensuit que la Grèce n'a exercé aucune influence directe sur le génie romain, pendant la période royale.

Mais, à partir de l'année 492 avant notre ère, les rapports des Romains avec les Grecs sont authentiques et incontestables. Les témoignages de l'histoire politique et de l'histoire des arts se pressent, s'accumulent et se confondent. Nous allons les énumérer rapidement, en nous bornant toutefois aux faits les mieux constatés et les plus décisifs.

En 492, les Romains envoient une ambassade en Sicile auprès du roi Gélon, pour acheter du blé et arracher la ville à la famine qui la désolait. Déjà, l'année précédente, des

députés s'étaient rendus à Cumes, chargés d'une mission semblable ; mais le tyran de cette ville, Aristodème, avait retenu leurs vaisseaux pour s'indemniser des biens des Tarquins, dont il était l'héritier, et que les Romains avaient confisqués [1]. La même année, deux Grecs, dont il a été déjà question, Damophile et Gorgase, peignent les murs à fresque du temple de Cérès, situé à Rome près de l'endroit où s'éleva depuis le grand Cirque. Des inscriptions grecques, comme nous l'avons vu [2], indiquaient que le côté droit avait été peint par Damophile, et le côté gauche par Gorgase. Les arts étrusques furent encore employés dans la construction et la décoration de ce temple, surtout pour le faîte [3]; mais déjà ils sont mêlés à l'art grec.

A dater de ce moment, les monuments de l'art grec se multiplient chez les Romains. Ainsi, en 485, une statue de bronze, représentant Cérès, est fondue à Rome avec l'argent de Spurius Cassius, mis à mort par son père comme accusé d'aspirer à la tyrannie [4]. C'est la seconde statue de bronze qu'on ait vue à Rome. La première avait été élevée par Spurius Cassius lui-même, à son image, près du temple de la déesse *Tellus*, mais elle fut fondue dans la suite, l'an 157, par ordre des censeurs P. Cornelius Scipion et M. Pompilius [5]. L'érection de ces deux statues est la meilleure preuve de l'intervention des arts grecs, puisque les Étrusques se servaient exclusivement d'argile cuite.

En 450, une ambassade est envoyée en Grèce pour étudier

1. Tite-Live, II, 34. — Denys d'Halicarnasse, V, 2.
2. Voyez le chapitre IX des *Monuments de l'histoire romaine.* — Pline, *Histoire naturelle*, XXXV, 45.
3. Vitruve, III, 2.
4. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 9.
5. Idem, *ibidem*, 14.

les législations helléniques, et une statue, ainsi que nous l'avons vu, fut élevée à Hermodore, en récompense des services qu'il avait rendus, comme interprète, à la commission romaine [1].

En 438, le peuple érige une statue à L. Minucius qui avait dévoilé les projets de Spurius Melius. Elle fut dressée en dehors de la porte Trigemina, à l'aide d'une cotisation du peuple, auquel, pendant trois années de disette, il avait procuré du blé à bas prix, en qualité de préfet des vivres [2]. D'après Tite-Live, on se serait contenté de lui faire hommage d'*un bœuf doré* [3].

En 437, les ambassadeurs romains ayant été égorgés par Lar Tolumnius, roi de Véies, on leur éleva des statues qui furent placées sur le Forum, et existaient encore au temps de Cicéron, qui les a vues [4].

En 394, Camille, sur le point de donner le dernier assaut à la ville de Véies, voue à Apollon Pythien, la dîme du butin, s'il s'empare de la ville. La ville est prise et pillée; aussi, quand Camille parla du vœu qu'il avait formé, il excita, par sa réclamation, ces haines populaires qui le firent plus tard condamner à l'exil. Cependant chacun rapporta la dîme de son butin. Le sénat ordonna alors de fondre un immense cratère en or, et l'envoya à Delphes. Mais, d'après Tite-Live, des pirates, aussi peu respectueux pour Apollon que pour Rome, se saisirent en route de l'offrande sacrée [5]. Le récit de Tite-Live n'a rien d'invraisemblable. En effet, en 390,

1. Pline, *Histoire naturelle*, 11.
2. Idem, *ibidem*, XVIII, 4.
3. Tite-Live, IV, 16.
4. Tite-Live, 17. — Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 6. — Cicéron, *Philippiques*, IX, 2.
5. Tite-Live, V, 28.

la nouvelle de la prise de Rome par les Gaulois parvient presque immédiatement à Athènes. Plutarque, qui nous apprend ce fait, s'appuie sur les témoignages d'Héraclide du Pont et d'Aristote [1]. De son côté, Justin affirme que la ville de Marseille, en apprenant cet événement, envoya également une somme d'argent aux Romains [2]. Dès lors les relations de Rome avec la Grèce doivent être regardées comme en dehors de toute contestation.

En 342, les Romains élèvent des statues à Pythagore et à Alcibiade, mort en 402. L'oracle d'Apollon Pythien avait ordonné aux Romains d'ériger deux statues, l'une au plus sage, et l'autre au plus vaillant des Grecs. Pline s'étonne que les Romains n'aient point choisi de préférence Socrate et Thémistocle [3]. On peut répondre que Socrate, mort depuis cinquante et un ans seulement, n'était probablement pas encore connu en Italie, tandis que, grâce à leurs rapports nombreux avec la Grande-Grèce et la Sicile, les Romains avaient entendu souvent prononcer le nom de Pythagore, et celui du chef de la désastreuse expédition de Sicile.

En 337, la soumission du Latium est complétement achevée. C. Menius et L. Furius Camillus obtiennent les honneurs du triomphe. D'après Tite-Live, on leur aurait élevé sur le Forum des statues équestres, « honneur rare à cette époque [4]. » Pline parle seulement d'une colonne pour Menius, colonne, remarque-t-il, plus ancienne que celle de Duilius, *qui existe encore sur le Forum ;* et pour Camille, d'une statue sur les Rostres, revêtue d'une tunique [5].

1. Plutarque, *Vie de Camille*, 22.
2. Justin, XLIII, 5.
3. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 12.
4. Tite-Live, VIII, 11, 13.
5. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 11.

En 323, Alexandre meurt, après avoir reçu les ambassadeurs des Brutiens, des Lucaniens et des Étrusques, selon Arrien[1]; des Romains, selon Pline et Strabon[2]. Il se plaignit à ces envoyés, comme le fit plus tard Démétrius Poliorcète, des pirateries des habitants d'Antium. Ce qui confirme ces témoignages et leur donne plus d'autorité, c'est que, quatorze ans auparavant, en 337, Rome avait enlevé aux Antiates leurs vaisseaux longs, en avait gardé une partie, brûlé les autres, et de leurs rostres orné sa tribune aux harangues. Déjà, une première fois, en 466, Rome avait pris leur flotte et incendié leurs arsenaux[3].

En 325, Rome s'empare de la ville campanienne, appelée alors *Palepolis*, et plus tard si connue sous le nom de *Neapolis*, Naples. Désormais une ville grecque étant au pouvoir de Rome, il n'est plus besoin de chercher au loin l'existence de rapports entre les Romains et les Hellènes. Rappelons toutefois qu'en 305, Rome conclut avec Carthage son troisième traité, qui confirme et rend plus étroites encore les relations entre les deux pays. La même année, Q. Marcius Tremulus, consul, prend Anagnie, et triomphe des Herniques. On lui éleva en récompense une statue équestre qui le représentait couvert de la toge[4].

En 300, les Romains eux-mêmes se mettent à étudier les arts de la Grèce, et deviennent à leur tour peintres et graveurs. C'est cette année, en effet, ou deux ans plus tôt, selon le témoignage de Pline, que Fabius Victor décore le temple de la déesse *Sălus*[5].

1. Arrien, VII, 15.
2. Pline, *Histoire naturelle*, 1. — Strabon, V.
3. Tite-Live, VIII, 14. — Denys d'Halicarnasse, IX, 56.
4. Tite-Live, IX, 42. — Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 6.
5. Pline, *Histoire naturelle*, XXXV, 7.

En 292, Spurius Carvilius, vainqueur des Samnites « qui combattaient après avoir prêté un serment spécial, fit faire avec leurs cuirasses, leurs cuissards et leurs casques, une statue colossale de Jupiter, qu'il plaça au Capitole. Les dimensions en sont si énormes, ajoute Pline, que cette statue est vue par le Jupiter Latial. De la limaille qui resta après la fonte, il fit faire sa propre statue, qui est aux pieds de celle du dieu[1]. » Trois ans après, en 289, Rome ayant déclaré la guerre aux Lucaniens, qui harcelaient la ville de Thurium, celle-ci éleva, à Rome, une statue à C. Ælius, tribun du peuple, pour le remercier d'avoir fait décider, par l'assemblée, qu'on défendrait Thurium. Cette ville, construite sur les ruines de l'antique Sybaris, et habitée, depuis un siècle environ, par une colonie athénienne, avait conservé des souvenirs très-vifs de la mère patrie, et vivait, pour cette raison, dans un état d'hostilité permanente avec ses voisins. Aussi recherchait-elle avidement l'amitié des Romains. Neuf ans après, en 281, elle élevait encore à Rome une statue en l'honneur de Fabricius, qui l'avait délivrée d'un siége. La même année est signalée par la prise de Crotone, de Locres et par l'envoi d'une colonie romaine à Posidonie (Pœstum).

En 280, commence la guerre de Rome contre Tarente. Les ambassadeurs romains sont hués par la populace de cette ville, parce qu'ils prononçaient mal le grec; c'est une preuve, du moins, qu'ils savaient à peu près le parler[2]. Huit ans plus tard, en 272, le fils de Papirius Cursor s'empare de Tarente, et achève la conquête, désormais définitive, de l'Italie méridionale. Les Romains sont ensuite attirés en Sicile par la première guerre Punique.

1. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 18.
2. Denys d'Halicarnasse, XVII, 7.

En 268, Rome frappe pour la première fois des monnaies d'argent, et en 264 s'empare de Vulsinies, ville étrusque, où elle trouve deux mille statues d'argile. Pline, dans un passage cité plus haut, rapporte que Métrodore de Scepsis attribuait au désir des Romains de posséder ces statues la guerre qu'ils avaient faite à Vulsinies. Tite-Live assigne à la prise de cette ville des motifs plus plausibles.

En 261, M. Valerius Messala, vainqueur d'Hiéron et des Carthaginois, fait peindre la bataille où il a triomphé, et suspend le tableau dans la curie Hostilia [1]. Le même Romain apporte de Catane à Rome, l'année suivante, le premier cadran solaire qu'on y ait vu, et le place au Forum, à côté des rostres [2].

En 242, Rome, outre les préteurs ordinaires, établit un préteur chargé spécialement de rendre la justice aux étrangers, ou aux citoyens, dans leurs rapports avec les étrangers. C'est le *prætor peregrinus*. Les étrangers, en effet, se multipliaient à Rome ; les Grecs surtout y affluaient de toutes parts. Aussi, à partir de ce moment, Rome commence à mériter le surnom de ville grecque : *Græca urbs*, disent les uns avec éloge, et les autres avec blâme. Enfin, deux ans plus tard, en 240, Livius Andronicus fait jouer à Rome sa première tragédie traduite du grec. La même année, naît le poëte Ennius qui, plus que tout autre, a contribué à introduire à Rome la littérature hellénique.

Il nous reste à indiquer brièvement la conclusion qu'on est en droit de tirer de la réunion aride de tous ces textes. Rome, pendant la période royale, mais surtout vers la fin,

1. Pline, *Histoire naturelle*, XXXV, 7.
2. Idem, *ibidem*, VII, 60.

a entretenu avec les Hellènes des relations qui paraissent au moins probables. Aucun fait ne les affirme d'une manière décisive, mais elles semblent prouvées implicitement, notamment par le traité conclu avec Carthage, l'an 409, qui constate les rapports commerciaux des Romains et des Carthaginois. Il est légitime d'admettre qu'avant de pousser leurs excursions maritimes jusque sur les côtes de la Sicile et de l'Afrique, les Romains avaient commencé par entretenir des relations avec les villes grecques, si commerçantes et plus rapprochées d'eux, qui couvraient les côtes de la Campanie et de la Grande-Grèce. Mais ces relations ont été purement commerciales et n'ont pu exercer d'influence sur la civilisation romaine. En dernier lieu, l'étude des monuments artistiques élevés à Rome sous les rois nous a prouvé qu'ils étaient complétement étrangers à la Grèce, au moins d'une façon directe, et qu'ils étaient tous empruntés à l'Étrurie.

La civilisation romaine, sous les rois, est donc une civilisation étrusque : elle en a tous les caractères, et, sauf pour l'architecture, elle est frappée de la même stérilité. En Grèce, tous les arts se développent à la fois, et se soutiennent les uns les autres. Phidias s'inspire de la lecture d'Homère pour composer sa fameuse statue de Jupiter Olympien. De son côté, Pindare se sent pris d'enthousiasme à la vue d'une statue de Jupiter, œuvre d'un artiste inconnu, et, à l'imitation du sculpteur, il décrit dans ses beaux vers « l'aigle s'endormant sur le sceptre de Jupiter, les ailes pendantes et la tête inclinée ». En Étrurie, au contraire, il n'y a ni art véritable, ni poésie ; aussi les arts d'exécution manuelle, la peinture, la plastique, à mesure que l'on s'éloigne de l'époque primitive où le souffle grec se fait encore sentir, prennent un caractère vulgaire et commun : ils restent sta-

tionnaires ou même reculent au lieu d'avancer. Rome, à son tour, subit le contre-coup de cette décadence.

En effet, à partir de la république et de l'époque où les rapports de Rome et de la Grèce deviennent certains et multipliés, la vieille civilisation étrusque est battue en brèche par les artistes grecs que des circonstances diverses amènent à Rome, et ses antiques statues si grossières sont remplacées par les œuvres d'art que le sénat commande aux nouveaux venus, pour en orner les triomphes des généraux, ou récompenser les services rendus à l'État. Les dieux d'argile s'en vont : ils voient la foule, dédaignant leur simplicité, se presser avec admiration autour des peintures qui couvrent les murs des temples, ou au pied des quadriges et des statues équestres de bronze qu'on élève chaque jour, et qui indiquent un art déjà très-perfectionné. Rome, cependant, poursuit le cours de ses conquêtes au sud de l'Italie : elle noue, en même temps, des rapports de plus en plus étroits avec la civilisation hellénique, de sorte qu'après avoir été exclusivement étrusque sous les rois, et, immédiatement après, étrusco-hellène, elle se trouve tout à fait grecque à partir de l'époque de Livius Andronicus.

CHAPITRE XI

LA LITTÉRATURE GRECQUE A ROME.

Premières œuvres inspirées par la Grèce. — Livius Andronicus, Cneius Nævius, Quintus Ennius, considérés comme introducteurs de la littérature grecque. — Influence de cette littérature sur le génie, les mœurs et la religion des Romains.

L'histoire des rapports de Rome avec la Grèce nous a conduits jusqu'à l'année 240, où, pour la première fois, une tragédie traduite du grec par Livius Andronicus est offerte en spectacle au peuple romain. C'est de ce moment que la civilisation hellénique prend possession de Rome d'une manière définitive. Dès lors on voit se multiplier les ouvrages qui révèlent à l'admiration du peuple-roi les chefs-d'œuvre de la Grèce. Les poëtes se succèdent dans tous les genres, tragédie, comédie, épopée, satire; mais la plupart sont des esclaves grecs affranchis, ou, s'ils ont le titre envié de citoyens libres, ils n'appartiennent pas à la pure race romaine. Circonscrite dans l'étude de l'*éloquence latine*, notre étude ne peut pas aborder l'examen des différents poëtes qui composent ce qu'on a appelé d'une manière un peu pédantesque « l'âge d'argent de la poésie romaine, » et elle doit laisser aux historiens de la poésie, les Pacuvius, les Accius, les Afranius, les Cæcilius Statius, et surtout les œuvres capitales de Plaute et de Térence.

Cependant, de même que nous n'avons pas hésité à rechercher les origines de la poésie et du théâtre à Rome, pour avoir un tableau complet de la littérature romaine originale, avant qu'elle fût en contact avec les idées de la Grèce, nous nous croyons obligé de passer en revue les ouvrages des premiers poëtes gréco-latins, qui ont été les introducteurs de la civilisation nouvelle, et qui ont modifié, d'une façon si profonde, l'esprit de la vieille société. Cette étude nous permettra de reconnaître et d'indiquer avec plus de précision l'influence que la civilisation grecque a exercée sur le génie, les mœurs et la religion des Romains.

En outre, la vie de ces poëtes, sans offrir d'incidents variés, est l'image de l'histoire des lettres mêmes à cette époque, et, mieux que tout le reste, elle fait comprendre de quelle manière et à quelles conditions la littérature hellénique s'est introduite dans le monde romain. Enfin, un écrivain, si rebelle qu'il soit à toute influence étrangère, ne peut se soustraire à son époque ; il subit malgré lui le contact des temps où il vit, et des idées au milieu desquelles il est élevé et qu'il respire, pour ainsi dire, de toutes parts. A ce titre, les premiers historiens latins, tous postérieurs à l'introduction de la littérature grecque à Rome, ont ressenti le contre-coup de celle-ci ; ils lui doivent tous quelque chose, même ceux qui n'ont point écrit en grec, ne fût-ce qu'un sentiment d'émulation, et le désir jaloux de ne point laisser à des auteurs étrangers et dédaignés le soin de raconter l'histoire glorieuse de leur patrie. C'est sous le bénéfice de ces considérations, que nous ferons une étude rapide de la vie et des ouvrages des plus anciens de ces poëtes, de *Livius Andronicus*, de *Cneius Nævius* et de *Quintus Ennius*, qui ont été les véritables introducteurs à Rome de la civilisation grecque.

On ignore la date de la naissance d'Andronicus; mais il devait être extrêmement jeune quand la ville de Tarente, sa patrie, fut prise et pillée par Papirius Cursor l'an 272 avant Jésus-Christ. Andronicus fut emmené à Rome, avec des milliers de prisonniers destinés à y être vendus comme esclaves, et il échut en partage à la famille Livia, dont le membre le plus illustre fut Livius Salinator, celui qui devait, avec Claudius Néron, remporter sur Asdrubal la célèbre victoire du Métaure. Le jeune Tarentin conquit l'affection de son maître, en prit le nom, suivant l'usage, après avoir été affranchi, et fut chargé du soin d'élever ses enfants. Il leur enseigna la langue grecque, l'histoire et les premiers principes de la philosophie.

Le bruit d'une pareille nouveauté se répandit bientôt dans Rome, et inspira à plusieurs familles patriciennes le désir de faire participer leurs enfants au même mode d'enseignement. Livius Andronicus ouvrit alors une école, où un certain nombre de jeunes Romains de distinction vinrent puiser quelques notions littéraires, et apprendre surtout à parler grec. Peu à peu il vit sa réputation grandir comme auteur d'Atellanes, et, quand il conçut l'idée de remplacer ce genre, qui était encore en possession du théâtre, par des pièces traduites du grec, les édiles accueillirent favorablement sa proposition. Dès ce moment, avec le poëte Nævius, il fournit le théâtre latin de tragédies et de comédies. Nous avons les titres de dix-neuf pièces de Livius Andronicus, et il en avait composé beaucoup d'autres.

Le succès de cette première tentative l'enhardit, et il traduisit l'*Odyssée* en vers saturnins, non pas, sans doute, dans le vers saturnin du chant des Arvales, mais dans un vers imité du grec, et qui tenait compte, jusqu'à un certain point, du nombre des pieds et de l'accentuation. D'après un pas-

sage de Suétone, il lisait d'abord à ses élèves les vers qu'il avait composés, avant de les soumettre à l'appréciation du public [1]. Vers la fin de sa vie, l'année de la bataille du Métaure (207 av. J. C.), il fut chargé par les pontifes de composer un chant sacré. La nouvelle de l'approche d'Asdrubal, qui arrivait, avec une armée nombreuse, pour se joindre à son frère, avait rempli Rome d'une terreur dont Tite-Live a reproduit l'éloquent tableau. Les livres sibyllins, consultés, répondirent qu'on devait apaiser les dieux par des processions solennelles de jeunes filles, et par des chants sacrés composés pour la circonstance. Ce fut l'ancien captif de Tarente, Livius Andronicus, à qui les pontifes confièrent le soin d'implorer la protection des dieux de Rome. Livius composa un chant dont Tite-Live dit avec dédain : « Il était peut-être fort beau pour ces temps illettrés, mais si je le rapportais, il paraîtrait aujourd'hui bien étrange et bien grossier [2]. » Tels sont les faits principaux de la vie de Livius Andronicus, de celui qui, le premier, initia les Romains à la connaissance des lettres grecques. Cette biographie, si simple cependant, nous fournit des indications précieuses sur l'état de la société où vit le poëte, et sur les changements qui vont peu à peu s'introduire dans Rome.

Ainsi, dans le choix que Livius Salinator faisait d'Andronicus comme précepteur de ses enfants, il y avait le germe de toute une révolution. A cette époque, Rome n'avait pas encore d'écoles. L'éducation du corps se faisait au champ de Mars. L'éducation morale se donnait à la maison : elle était fort simple, et se bornait à la connaissance des exploits de la famille et de certains textes, tels que la loi des Douze

1. Suétone, *les Grammairiens illustres*, I.
2. Tite-Live, XXVII, 37.

Tables, les chants des Saliens, et le catalogue des dieux et des déesses. C'était un enseignement tout domestique, transmis au sein de la famille par son chef, et auquel on ne refusait pas d'associer les jeunes esclaves nés dans la maison. Ceux-ci recevaient la même éducation que les fils du maître, et ils avaient également, sous les yeux, l'exemple du père de famille.

Rien ne distinguait donc les jeunes Romains du jeune esclave, sauf l'amour de la patrie et le sentiment de la liberté : de plus, comme cet enseignement était contenu tout entier dans la tradition et l'exemple, un Romain du temps de la guerre punique devait fort peu différer d'un Romain de l'époque de Pyrrhus, ou même du siècle de Porsenna. Mais, avec les Grecs, une éducation nouvelle s'introduit à Rome, et elle a pour résultat de faire entrer dans la famille d'autres traditions et d'autres mœurs. Ce changement a lieu peu à peu, et à l'insu même des Romains. Pendant qu'occupés à soutenir le poids des affaires publiques, et à diriger des guerres de plus en plus importantes, ils s'en remettent à des esclaves du soin d'élever leurs enfants, ces nouveaux précepteurs habituent leurs élèves à aimer les idées et les mœurs de la Grèce.

Toutefois on aurait tort de croire que l'usage de charger les esclaves grecs de l'éducation des jeunes Romains soit aussitôt devenu général. Les citoyens les plus éclairés de Rome, les Paul-Émile et les Caton, surent comprendre la valeur et le prix des connaissances nouvelles, dont les Grecs étaient les dispensateurs, mais ils refusèrent de s'en rapporter à des esclaves, et voulurent les donner eux-mêmes à leurs enfants. Malheureusement, le nombre de ces Romains instruits et à la hauteur d'une tâche aussi difficile était fort restreint. Ceux qui, après eux, comprirent le mieux leurs

devoirs de pères s'appliquèrent à choisir, avec soin, parmi leurs esclaves, les maîtres que leur science et leurs vertus rendaient dignes d'une telle confiance ; mais le plus grand nombre prirent sans examen le premier venu, et souvent celui qui, par faiblesse de constitution, ou pour tout autre motif, ne pouvait pas rendre de services matériels, appréciables dans la maison. Plutarque s'élève contre l'indignité des choix que font beaucoup de ses contemporains; mais le mal qu'il signale existait longtemps avant lui, et surtout à une époque où l'instruction était encore moins répandue :

« Quand les enfans, dit-il [1], sont arrivés à l'âge de devoir » estre mis sous la charge de pédagogues et gouverneurs, » c'est lors que pères et mères doivent plus avoir l'œil à bien » regarder quels seront ceux à la conduite desquels ils les » commettent, de paour qu'à faute de y avoir bien prins » guarde, ils ne mettent leurs enfans en mains de quelques » esclaves barbares, ou escervelez et volages. Car c'est » chose trop hors de tout propos, ce que plusieurs font main- » tenant en cest endroict; car s'ils ont quelques bons escla- » ves, ils en font les uns laboureurs de leurs terres, les » austres patrons de leurs navires, les austres facteurs, les » austres recepveurs, les austres bancquiers pour manier » et trafficquer leurs deniers : et s'il s'en trouve quelqu'un » qui soit yvrongne, gourmand et inutile à tout bon service, » ce soit celui auquel ils commettront leurs enfans; là où » il fault qu'un gouverneur soit de nature, tel comme estoit » Phœnix, le gouverneur d'Achilles. »

Tacite, dans le *Dialogue des orateurs*, et Quintilien, font entendre les mêmes plaintes, et flétrissent avec la même énergie l'imprévoyance des Romains.

1. *De l'éducation des enfants*, trad. d'Amyot.

La décadence de la pédagogie romaine fut donc rapide. Déjà au temps de Plaute, pendant la seconde guerre punique, les précepteurs n'étaient plus guère respectés ni des enfants ni du père. Dans les *Bacchis*, Plaute nous montre un vieux précepteur, Lydus, qui vient se plaindre au père de famille des désordres de son fils. Celui-ci répond comme ces pères si disposés à excuser les fautes de leurs enfants : « Il est jeune..., j'en ai fait autant. » Mais Lydus, plus sévère, lui dit[1] :

« Et toi, qui prends la défense d'un fils corrompu, as-tu été élevé de cette façon dans ta jeunesse? Non ; avant vingt ans tu n'avais jamais eu la permission de sortir de la maison paternelle, et de t'éloigner de ton gouverneur, de la largeur d'un doigt. Si tu n'arrivais pas à la palestre avant le lever du soleil, le préfet du gymnase te châtiait sévèrement. A cette peine s'en joignait une autre, et l'élève et le pédagogue encouraient le blâme général. Là on s'exerçait à courir, à lutter, à lancer le javelot, le disque, la paume, à sauter, à combattre au pugilat, et non à faire l'amour avec les courtisanes. C'était là qu'on passait son temps, et non à l'ombre des mauvais lieux. Au retour de l'hippodrome et de la palestre, revêtu d'une courte tunique, assis sur un escabeau à côté de ton maître, tu lisais ta leçon, et si tu manquais une syllabe, ta peau devenait aussi tachetée que le manteau d'une nourrice.

« PHILOXÈNE : Autre temps, autres mœurs, Lydus.

« LYDUS : Je le sais bien. Autrefois on briguait les suffrages du peuple, avant d'avoir cessé d'obéir à son précepteur. Aujourd'hui, avant qu'un marmot ait sept ans, si l'on a le malheur de le toucher du doigt, il casse la tête de son

1. Acte III, scène III, vers 385.

maître avec sa tablette. Va-t-on se plaindre au père : Bien ! mon fils, dit-il, continue ainsi à repousser l'injure. On fait venir ensuite le précepteur : Ah çà! misérable vieux, ne t'avise pas de frapper mon fils, parce qu'il a montré du cœur! Et le précepteur s'en va, la tête enveloppée d'un linge, huilé comme une lanterne. Voilà la justice qu'on lui rend. Est-ce de cette façon que le maître peut avoir de l'autorité sur son élève, s'il est battu tout le premier ? »

Telles sont les plaintes amères que fait entendre le vieux Lydus, et il y a cinquante ans à peine que Livius Andronicus a donné à Rome le premier exemple d'une éducation grecque ?

Livius a-t-il ouvert une école publique proprement dite et autorisée par le sénat? On ne sait : toutefois Suétone dit d'une manière positive qu'il enseigna *publiquement*, « *domi forisque* ». En tout cas, après lui, Ennius établit une école sur le mont Aventin, dans une maison que le sénat lui assigna pour cet usage; mais il ne recevait point de salaire de ses élèves. Le premier maître qui ait fait payer ses leçons est un certain Spurius Carvilius [1], affranchi de ce Spurius Carvilius célèbre pour avoir donné aux Romains, l'an 235 avant J. C., l'exemple d'un divorce que ne justifiait aucun motif légitime. Bientôt les écoles se multiplient. Au temps de Plaute, elles sont déjà communes, et ses personnages en parlent, sur la scène, comme d'établissements réguliers, nombreux et connus de tous [2].

Les scènes incohérentes et les bouffonneries des Atellanes avaient suffi, jusqu'à Livius Andronicus, à la rudesse romaine. Le hardi Tarentin pressentit ou fit naître, chez quelques

1. Plutarque, *Questions romaines*, 59.
2. Plaute, *le Marchand*, vers 238.

spectateurs, le goût de plaisirs plus délicats et de pièces régulières, empruntées à la Grèce, et il osa risquer au théâtre des tragédies plutôt que des comédies. Le caractère différent des deux genres révèle les motifs de sa préférence, et explique le succès qui couronna sa tentative. En effet, les sentiments que la tragédie exprime, les événements pathétiques qu'elle déroule, sont de nature à intéresser et à toucher tous les hommes, et elle peut plus facilement que la comédie passer d'un pays dans un autre. La comédie de mœurs, au contraire, qui représente les habitudes, les préjugés, les travers d'une société étrangère, n'a pas le même avantage et ne peut que difficilement se transplanter dans une terre nouvelle. Il est peu probable que les comédies d'Aristophane elles-mêmes eussent été goûtées à Rome. Il ne faut pas, non plus, s'exagérer le succès des tragédies de Livius. Sans doute elles charmèrent les hommes éclairés, et cette partie distinguée de la société qu'on désigna sous le nom de *chevaliers*, parce que les chevaliers la composaient principalement. Elles plurent aussi un instant au peuple à cause de la nouveauté du spectacle. Mais jamais la race romaine n'a eu pour les plaisirs de l'esprit un goût bien vif : ce qui frappe les yeux, ce qui s'adresse aux sens, voilà ce que le public latin aime par-dessus tout. C'est pourquoi Rome n'a jamais eu de tragédie nationale, malgré quelques essais de Nævius, d'Attius et de Quintius Atta.

Cela se conçoit d'ailleurs. La tragédie grecque avait ses racines dans le passé, et les poésies d'Homère la contiennent en germe presque tout entière. Les caractères des héros, l'histoire des dieux, sont tracés et connus d'avance. Il suffit d'en prononcer le nom pour réveiller dans l'esprit des spectateurs une foule de notions et d'idées qui leur sont familières. «Avant que le poëte tragique ait parlé, s'écrie avec

dépit le poëte comique Antiphane [1], les spectateurs connaissent le sujet. Le poëte n'a besoin que de les en faire souvenir. Ainsi, que je nomme Œdipe, et l'on sait tout le reste, son père Laïus, sa mère Jocaste, ses fils, ses filles, ses malheurs et ses forfaits. Qu'un poëte prononce le nom d'Alcméon, les enfants eux-mêmes s'écrient aussitôt qu'il a tué sa mère dans un accès de folie. »

Chez les Romains, au contraire, la tragédie n'a point d'origines pareilles, et elle n'appuie pas ses fondements sur les légendes et les souvenirs du passé. Rome n'a pas eu d'épopée; ses dieux n'ont point vécu avec ses héros, et ceux-ci n'ont pas d'histoire poétique. Tite-Live est le plus grand poëte qui les ait chantés. La tragédie fut donc toujours chez les Romains une œuvre d'imitation, un genre convenu et littéraire. Rome a eu plus tard, il est vrai, une tragédie classique, lorsque les écrivains de son grand siècle se sont amusés à écrire dans le beau style de leur temps, Ovide une *Médée*, et Varius un *Thyeste*. Mais la scène en a peu profité. Ces tragédies furent lues d'abord devant un auditoire restreint et d'élite, puis on les déclama en public, et l'on arriva bientôt à la tragédie de Sénèque.

On ne tarda pas à s'apercevoir combien les Romains goûtaient peu les spectacles qui s'adressaient uniquement à l'esprit, et non aux sens. Térence suit Livius Andronicus de près; or, la plupart de ses prologues ont été composés pour implorer le silence du public, et le supplier de prendre patience, pendant la représentation de la pièce. Les prologues du *Phormion* et surtout de l'*Hécyre* sont curieux sous ce rapport. « Si vous êtes portés d'un bon vouloir pour notre poëte, dit le prologue du *Phormion*, soyez attentifs, écoutez

1. Athénée, *Banquet des savants*, VI.

en silence; faites que nous n'éprouvions plus l'échec qui nous a déjà atteints une fois, lorsque le tumulte de l'assistance chassa nos acteurs de la scène. » La destinée de l'*Hécyre* fut encore plus douloureuse. La première fois, la pièce ne put être achevée : on avait entrevu les préparatifs d'une représentation de funambules. La seconde fois, on annonça des gladiateurs; des spectateurs nouveaux firent alors irruption dans la salle; il y eut bataille, et la pièce ne fut pas représentée. Aussi rien n'est plus humble que la requête adressée la troisième fois par Térence au public, pour lui demander d'écouter jusqu'au bout la représentation de sa comédie. Cette grossièreté du peuple romain explique et justifie en partie les plaisanteries basses et indignes de lui que Plaute a mises dans ses pièces. C'était le seul moyen qu'il eût de les faire accepter de ses auditeurs.

Le peuple romain changea peu sous ce rapport. Il était le même au temps d'Horace, comme le prouvent les plaintes éloquentes de la première épître du second livre. Horace accuse même les chevaliers de s'être laissé gagner par la contagion générale, et de ne plus chercher au théâtre que le plaisir des yeux; d'y venir pour voir défiler des bataillons entiers, des cavaliers, des fantassins, des chars et des captifs, un éléphant ou une girafe; et d'applaudir l'acteur, non à cause des belles pensées qu'il exprime, mais à cause du magnifique costume de pourpre tarentine dont il est revêtu. Il se plaint encore du tumulte affreux dont la salle retentit, et se demande quelle place reste à l'art, au milieu d'un pareil spectacle, devant un public aussi peu fait pour goûter la tragédie? C'est là l'origine, sans doute, de l'aversion qu'Horace exprime tant de fois, à l'idée d'aborder le théâtre pour son propre compte; on comprend aussi comment les auteurs dramatiques ont été si rares à Rome, et pourquoi les pièces

des premiers poëtes tragiques étaient seules représentées du vivant d'Horace, et fussent encore les seules jouées au temps de Numérien, à la fin du IIIe siècle de l'ère chrétienne [1].

Livius était acteur dans ses propres pièces, selon l'usage. A force de jouer, il perdit la voix, et obtint du public, dont il était l'idole, de placer à côté du joueur de flûte un acteur qui déclamait les grands morceaux de la pièce, tandis que lui-même se contentait de faire les gestes. Cette combinaison, si étrange qu'elle paraisse, est affirmée par Tite-Live d'une manière trop positive pour pouvoir être contestée [2]. Les Romains, du reste, tenaient surtout aux gestes. Aussi peu à peu les paroles disparurent, et seule la pantomime resta sur la scène. Il n'est pas moins singulier de rencontrer, chez le fondateur même de la tragédie, la pantomime, qui devra remplacer la tragédie à l'époque de sa décadence.

Livius Andronicus ne se borna pas à faire connaître aux Romains la tragédie grecque; il traduisit encore, à leur usage, l'*Odyssée* d'Homère. S'il préféra l'*Odyssée* à l'*Iliade*, c'est qu'il lui était plus facile d'éveiller la curiosité des Romains avec les aventures d'Ulysse, l'histoire du Cyclope, des Lestrigons, de Circé, la descente d'Ulysse aux enfers, qu'avec les grands coups d'épée frappés par Achille ou par Hector. Ce ne fut même qu'au temps de Sylla qu'un poëte, du nom de Mattus, compléta Homère en traduisant l'*Iliade*. Cicéron apprécie sévèrement la traduction de Livius : il la qualifie « de véritable œuvre de Dédale », statuaire de Sicyone, qui, le premier, perfectionna la sculpture, en détachant du corps les pieds et les mains des statues [3]. Horace l'avait

1. Vopiscus, *Vie de Numérien*.
2. Tite-Live, VII, 2.
3. Cicéron, *Brutus*, 18.

étudiée dans son enfance avec les tragédies de Livius que lui faisait copier le brutal Orbilius, et il l'enveloppe du même dédain que les autres poëmes de la vieille littérature romaine. Au temps d'Aulu-Gelle, l'*Odyssée* de Livius semble n'être plus guère connue, puisque cet auteur se félicite d'en avoir rencontré un exemplaire dans la bibliothèque de Patras, en Achaïe, et en discute avec soin le premier vers [1].

Ainsi, comme l'on voit, ce début des lettres grecques à Rome est bien humble : ce sont des esclaves qui font l'éducation des enfants, et un peu celle du peuple. Les auteurs traduisent des ouvrages grecs, en choisissant ceux qui peuvent le mieux réussir auprès du public, sans autre but que d'amuser leurs auditeurs et de leur plaire. Enfin ces premiers littérateurs sont étrangers ou esclaves, ou gens de basse condition. Livius est de Tarente; Ennius vient de Calabre, Plaute de l'Ombrie, Térence de l'Afrique. Cæcilius Statius était valet de pied (*statius*) avant d'être affranchi. Quelle distance de ces poëtes aux orateurs et aux historiens, qui sont les premiers personnages de Rome!

Livius Andronicus était encore à l'apogée de sa gloire, lorsqu'un rival déjà connu par ses œuvres poétiques, Nævius, vint s'essayer, à son tour, sur le théâtre, dans un genre nouveau.

Cneius Nævius, citoyen libre, né en Campanie, peut-être même à Rome, avait pris part comme soldat aux luttes de la première guerre punique, et avait été ainsi amené à choisir, comme sujet d'un poëme épique, les événements auxquels il avait assisté. Son poëme sur la *première guerre punique* était plein de feu et d'énergie, et il était encore classique du temps d'Auguste : « Névius n'est-il pas dans nos

1. Aulu-Gelle, XVIII, 9.

mains, dit Horace, n'est-il pas gravé dans nos mémoires, comme s'il était d'hier[1]? » Nævius remontait, dans son poëme, aux origines de Rome, à la destruction de Troie et aux traditions relatives à Énée, comme le font voir quelques fragments de son premier livre, et il expliquait l'inimitié de Carthage et de Rome par les aventures de Didon et d'Énée. S'il n'est pas l'inventeur de cette fiction que l'*Énéide* a rendue si célèbre, c'est lui qui, le premier, l'a recueillie, et lui a donné plus d'autorité en l'introduisant dans son poëme. Ennius dut beaucoup à son exemple, et, arrivé à la première guerre punique, désespérant de surpasser son prédécesseur, il se borna à imiter son œuvre et à l'abréger. Cicéron le remarque et en fait un reproche à Ennius : « Pourquoi donc, demande-t-il, si Ennius ressentait réellement pour Nævius le mépris qu'il affecte, pourquoi, lui qui parle de toutes les guerres, n'a-t-il pas traité en détail cette première guerre punique si opiniâtrément disputée? Ennius lui-même nous l'apprend : « D'autres, dit-il, ont traité ce sujet en vers. » Oui, sans doute, Ennius, et même avec éclat, quoique dans un style moins poli que le tien. Tu dois être de cet avis. Que d'emprunts n'as-tu pas faits à Nævius! imitateur, si tu les avoues; plagiaire, si tu les nies[2]. »

Nævius débuta au théâtre, suivant Aulu-Gelle, l'année du divorce de Spurius Carvilius Ruga, dont nous avons parlé plus haut, par conséquent l'an 235 avant notre ère[3]. Comme Livius, il mit d'abord sur la scène des comédies traduites du grec. Bientôt après il essaya de représenter les mœurs romaines elles-mêmes, et d'introduire au théâtre des sujets

1. Horace, *Épîtres*, II, I, vers 53.
2. Cicéron, *Brutus*, 19.
3. Aulu-Gelle, XVII, 21.

romains. C'est ainsi qu'il est l'inventeur de la *comédie à toge*, c'est-à-dire, de la comédie dont les scènes se passent à Rome, et dont les personnages sont Romains. Nul doute que ses pièces ne continssent encore des souvenirs grecs, et ne se ressentissent des modèles qu'il avait si longtemps traduits. Mais il y avait dans sa tentative une part d'originalité que n'avaient point présentée jusque-là les pièces de Livius Andronicus. Il y eut plus encore ; il fit, dans ses comédies et ses prologues, de la satire politique, et ne craignit pas d'attaquer les patriciens : « Le peuple le supporte, supporte-le de même [1] », dit-il en s'adressant à un noble. « Eh quoi ! s'écrie-t-il dans une autre pièce [2], ce que j'approuve, ce que j'applaudis au théâtre, ne pourra librement vexer tel ou tel de nos rois ! Quelle pauvre liberté, et quel dur esclavage ! »

Il alla plus loin, et traduisit directement sur la scène les principaux des nobles, les Scipions et les Metellus. Au premier Africain, au futur vainqueur de Zama, à l'idole de la foule, il osa rappeler une aventure de jeunesse dont le souvenir n'avait rien de flatteur : « Celui dont le bras, dit-il, a souvent accompli d'illustres exploits, dont les hauts faits sont vivants, qui seul efface tous les autres aux yeux du monde, celui-là même, son père l'emmena un jour de chez sa maîtresse, vêtu seulement d'un manteau [3] ! » Le jeune consul dut se contenter de sourire et de hausser les épaules. Les Metellus furent moins patients. Nævius avait écrit contre eux un vers à double sens qui signifiait à la fois : « C'est le destin qui fait à Rome les Metellus consuls » ; ou bien : « C'est pour la perte de Rome que les Metellus deviennent consuls. »

1. Diomède, au mot *Patio*.
2. Charisius, au mot *Quanti*.
3. Aulu-Gelle, VI, 8.

Les Metellus lui répondirent d'abord par un vers fort piquant et fort dédaigneux, que Terentianus Maurus cite comme le type du vers saturnien : « Les Metellus châtieront Nævius le poëte. »

Dabunt Metelli malum Nævio poetæ. »

Poetæ est rejeté par mépris à la fin du vers, et *malum* est le châtiment réservé aux esclaves. Les Metellus le traduisirent ensuite en justice, et Nævius fut trop heureux de n'être pas condamné à expirer sous le bâton, comme la loi des Douze Tables l'ordonnait. Il fut seulement jeté en prison et enchaîné. Plaute eut le courage de tourner en plaisanterie le malheur de Nævius, et la foule ne craignit pas d'en rire : « Eh! ne voilà-t-il pas qu'il bâtit, s'écrie *Périplectomène* en examinant *Palestrion;* il appuie son menton sur une colonne (son bras). Fi donc! cette manière de bâtir ne me va guère. Car il y a, dit-on, un *poëte latin* dont le menton est ainsi arc-bouté, tandis que deux gardiens se tiennent incessamment couchés auprès de lui[1]. »

Nævius employa les tristes loisirs de sa prison à écrire deux de ses comédies : *Hariolus* et *Léon*, où il faisait amende honorable aux nobles personnages qu'il avait poursuivis de ses invectives, et cherchait à effacer par quelques compliments le souvenir de ses traits satiriques[2]. Les tribuns du peuple le firent mettre en liberté. Mais le naturel reprit le dessus chez Nævius. De nouvelles épigrammes lui attirèrent de nouvelles persécutions. Condamné une seconde fois, il fut exilé à Utique, où il mourut deux ans après, vers 203 avant J. C., loin de sa patrie, au milieu de ce peuple carthaginois dont les défaites avaient servi de sujet à son poëme.

1. *Le Soldat fanfaron*, vers 211.
2. Aulu-Gelle, III, 3.

C'est même là, suivant une tradition un peu romanesque, qu'il aurait composé son poëme de la *Guerre punique*, partagé beaucoup plus tard en sept livres par Octavius Lampadion [1]. Aulu-Gelle trouve empreinte d'un orgueil campanien l'épitaphe que s'était faite Nævius, mais il avoue qu'elle n'aurait rien d'excessif, si le témoignage que se rend le poëte était placé dans la bouche d'un autre :

« Si les immortels pouvaient, sans impiété, pleurer les mortels, les Muses divines pleureraient Nævius le poëte. Une fois Nævius enfoui au trésor de Pluton, on ne sut plus à Rome parler la langue latine [2] ! »

Cependant le grand poëte de cette époque, c'est Quintus Ennius, l'Homère latin. Aussi les Romains joignent d'ordinaire à son nom l'appellation de *Pater*, titre exclusivement réservé aux fondateurs de dynasties, comme Énée, Romulus, Auguste. De même que Livius Andronicus, il est de race grecque, et naquit en Calabre, l'an 240, dans la petite ville de Rudies : « Je suis Romain, dit-il de lui-même, moi qui fus auparavant Rudien [3]. » Il avait trente-cinq ans quand Caton le rencontra et l'amena à Rome. Son courage à la guerre lui avait valu le titre de citoyen romain; son talent poétique lui mérita l'amitié des premiers citoyens de la république et surtout de Scipion. Le poëte reconnaissant célébra dans ses vers les exploits de ses protecteurs, et, plus tard, il composa cette épitaphe pour le premier Africain :

« Ici repose un homme que personne, ni citoyen, ni ennemi, n'a pû payer dignement de ses hauts faits [4]. »

1. Suétone, *les Grammairiens illustres*, 2.
2. Aulu-Gelle, I, 24.
3. Cicéron, *De l'orateur*, III, 42.
4. Idem, *Des lois*, II, 22.

Dans une autre épitaphe, espèce d'apothéose, il faisait dire à Scipion :

« Depuis les lieux où le soleil s'élève par-dessus les marais Méotides, il n'est personne qui puisse égaler mes exploits. S'il est permis à quelqu'un de monter aux demeures célestes, c'est pour moi seul que s'ouvre la grande porte du ciel [1]. »

Aussi les Scipions, en retour, voulurent-ils que la statue de leur panégyriste, mort en 169, fût placée auprès des leurs, dans le tombeau des Cornelius; et la postérité put lire, à côté des épitaphes de l'Africain, celle qu'Ennius, avec la conscience de son propre génie, avait composée pour lui-même [2] :

« Contemplez, ô citoyens ! dans cette image, les traits du vieil Ennius. C'est lui qui a raconté les hauts faits de vos pères. Que personne ne me pleure et n'honore mon trépas de ses larmes. Pourquoi? C'est que, vivant encore, je vole sur les lèvres des hommes. »

L'œuvre principale d'Ennius, dont Cicéron, qui professe pour le vieux poëte une grande admiration, nous a conservé des passages considérables, est consacrée à la gloire de Rome et respire le plus pur patriotisme. Ce poëme, intitulé *Annales*, qu'il composa dans son âge mûr et dans sa vieillesse, reprend l'histoire de Rome depuis son origine, et la suit jusqu'à la fin de la deuxième guerre punique, et va même au delà. Il fut partagé par l'auteur lui-même en dix-huit chants, qui paraissent avoir été d'une grande étendue. Le Ier livre racontait les origines fabuleuses de Rome et le règne de Romulus. Le IIe et le IIIe étaient consacrés aux autres rois de Rome. Le IVe, le Ve, le VIe et le VIIe comprenaient les

1. Cicéron, *Tusculanes*, V, 7. — Sénèque, *Lettres à Lucilius*, CVIII.
2. Cicéron, *Tusculanes*, I, 15; *De la vieillesse*, 20.

événements qui se sont succédé depuis l'expulsion des rois jusqu'à la fin de la première guerre punique. Le VIIIe et le IXe livre embrassaient la seconde guerre punique tout entière.

Dans les autres chants, le poëte avait raconté les événements contemporains avec plus de développements, et avec cette fidélité chronologique que demandent les annales proprement dites. Ainsi le Xe livre exposait la guerre contre Philippe; le XIe, l'affranchissement de la Grèce par Flamininus, le consulat de Caton et son expédition en Espagne. Le XIIe livre contenait la guerre contre Nabis et les Étoliens; le XIIIe et le XIVe, celle contre Antiochus; le XVe, la guerre d'Étolie et le siége d'Ambracie. Le XVe livre était consacré aux exploits de Fulvius Nobilior, et le XVIe était écrit en l'honneur de Titus ou plutôt de Lucius Cæcilius Deuter et de son frère. Ennius avait soixante-sept ans, d'après Aulu-Gelle, quand il écrivit son XVIIe livre, dont il ne nous reste presque rien, et le XVIIIe, qui chantait, avec un redoublement de verve, la guerre des Romains en Istrie.

Les chants relatifs aux époques reculées de Rome, et surtout le premier, ouvraient à l'imagination du poëte une plus libre carrière que les derniers, qui sont purement historiques. Un passage servira à donner l'idée des ornements qu'Ennius avait cru pouvoir y introduire, et montrera que, si Ennius s'est inspiré des modèles grecs, il sait imiter en maître et préparer les voies à Virgile. Ilia raconte à sa sœur, la fille d'Eurydice, le songe qui lui annonce sa haute destinée. Le songe est assez clair pour le lecteur, qui voit en elle la future épouse du dieu Mars et la mère de Romulus, et il reste assez obscur pour ne pas troubler la pudeur de la vestale par une vue trop distincte de l'avenir. Ennius a observé avec beaucoup de tact la juste mesure où il devait se tenir :

« Toute tremblante, sa vieille compagne accourt une lampe à la main, et Ilia en pleurs lui raconte le songe qui l'épouvante : Fille de cette Eurydice que mon père a aimée, la orce et la vie abandonnent en ce moment tout mon corps. Un homme beau de figure m'est apparu; il m'entraînait parmi les saules ombreux, sur un rivage et dans des lieux inconnus. Puis, seule, ô ma sœur, il me semblait errer, revenir à pas lents, te chercher, sans pouvoir retrouver mes esprits. Mon père ensuite m'adressait ces paroles : O ma fille, tu as bien des soucis à supporter, mais du fleuve renaîtra ta fortune. A ces mots, ma sœur, mon père s'éloigna aussitôt, et ne se laissa plus apercevoir, malgré mes désirs; et je tendais vainement les bras vers la voûte azurée du ciel, et je l'appelais en vain avec tendresse. C'est à ce moment que, le cœur plein d'effroi, le sommeil m'a abandonnée [1]. »

Les autres livres d'Ennius, au contraire, consacrés au récit fidèle des événements historiques, empruntaient leurs beautés à la grandeur seule des idées et à la force des expressions. Tels sont les vers si connus où il célèbre le caractère de Fabius Maximus : « Un seul homme, en temporisant, a rétabli notre fortune. Il ne plaçait pas de vaines rumeurs au-dessus du salut public, aussi sa gloire brille-t-elle après lui, et chaque jour l'augmente [2]. » Telle est encore au VI[e] livre la belle réponse de Pyrrhus renvoyant sans rançon les prisonniers romains : « Je ne demande point d'or, ne m'offrez point de rançon. Ne trafiquons point de la guerre, combattons, et que le fer, non l'or, décide de notre vie. A qui sera l'empire, à vous ou à moi, que veut le destin, c'est au cou-

1. Cicéron, *De la divination*, I, 20.
2. Idem, *Des devoirs*, I, 24.

rage à en décider. Retenez bien mes paroles, ceux d'entre vous que la fortune de la guerre a épargnés, je suis résolu à protéger leur liberté. Recevez en présent, de moi, ces captifs; emmenez-les avec l'assentiment des dieux puissants[1]. » Paroles bien dignes d'un roi et du sang des Éacides, s'écrie Cicéron qui les cite.

On peut joindre à ces passages le fragment le plus considérable qui nous soit resté d'Ennius, où il semble, d'après Aulu-Gelle, avoir voulu se représenter lui-même, et retracer sans doute son intimité avec Scipion. Aulu-Gelle admire ces vers où il trouve une aimable peinture des qualités que doit réunir le confident d'un grand personnage, relevée par un tour piquant d'archaïsme[2] : « Il dit, et appelle celui qu'il admet souvent avec plaisir à sa table, à ses entretiens, à la confidence de ses pensées, lorsqu'il s'était fatigué, une partie du jour, à traiter les affaires publiques, dans le vaste Forum ou dans le sénat auguste; devant qui il peut tout dire sans crainte, les grandes et les petites choses, et le simple badinage, répandre sa tristesse et sa joie, à son gré et sans craindre d'indiscrétion. C'est le compagnon de tous ses plaisirs ou connus ou secrets, sans que nul sentiment le porte au mal ou à quelque acte inconsidéré; docte, fidèle, agréable, éloquent, content de sa fortune, avisé, parlant et agissant à propos; d'un commerce facile, point bavard, connaissant beaucoup de choses de l'antiquité enfouies et oubliées. Il n'ignore pas plus les mœurs nouvelles que les anciennes; il comprend les lois divines et humaines; il a beaucoup à dire et il sait beaucoup taire. Tel est celui qu'au milieu des combats Servilius

1. Cicéron, *Des devoirs*, I, 12.
2. Aulu-Gelle, XII, 4. Voyez le texte à l'Appendice.

appelle. » Tel est celui, peut-on ajouter, dont Virgile a dit trop légèrement et non sans ingratitude : « Je ramasse l'or que contient le fumier d'Ennius. »

Comme ses devanciers Livius et Nævius, Ennius avait abordé le théâtre en traduisant des pièces grecques. Plus tard Térence s'autorisa même de son nom et de son exemple, pour s'excuser d'emprunter ses sujets aux Grecs, et de fondre en une seule comédie deux pièces étrangères. Ennius avait composé aussi plus de vingt tragédies, empruntées la plupart au théâtre d'Euripide, et il s'était borné à traduire son modèle d'une façon presque littérale, si l'on en juge par les courts fragments qui sont arrivés jusqu'à nous. Malheureusement l'imitation grecque commence déjà à devenir dangereuse, puisque Ennius traduit les mauvais ouvrages en même temps que les bons, et un poëme sur la *Gastronomie* (*Phagetica*) à côté de la *Médée* et de l'*Hécube* d'Euripide.

Ennius donna en outre une forme aux anciennes *Saturæ*, à cette espèce de *pièce farcie*, et de pot-pourri poétique dont il a été question plus haut. On lui attribue quatre ou six livres de satires, c'est-à-dire quatre ou six satires, car c'est le sens que l'on s'accorde à donner au mot *liber* dans ces sortes de désignations. Ces pièces roulaient sur toute espèce de sujets; et des savants allemands ont pu, avec une certaine vraisemblance, y comprendre un petit poëme sur les *Sabines*, et un autre en l'honneur du premier Africain, le *Scipion*, qui était écrit en vers de différentes mesures et de divers tons, et mêlait, suivant les circonstances, le dialogue au récit. On y trouvait aussi des morceaux satiriques proprement dits, tels que ce passage sur le *Parasite*, plein de verve comique : « Tu arrives libre de soucis, joyeux et parfumé, avec des mâchoires solides et une main agile, vif, la tête haute, et prêt à t'élancer comme un loup. Mais tandis que tu englou-

tis le bien d'un autre, dis-moi quelles sont les pensées du maître de la maison? Triste, il cherche à sauver son dîner, et toi, tu le dévores en riant[1] ! » Mais c'est surtout Lucilius qui créera la satire, et en fera l'œuvre agressive et mordante que l'on désigne d'ordinaire sous ce nom.

Enfin Ennius initie les Romains à la philosophie grecque. Mais ce n'est ni Platon, ni Xénophon, ni Aristote qu'il traduit et dont il expose les doctrines à ses concitoyens; c'est Pythagore, dont il se regardait presque comme le compatriote. Il emprunta au poëte sicilien Épicharme, philosophe pythagoricien, le résumé de la doctrine du chef de l'école, et, en souvenir de lui, il intitula *Épicharme* ce poëme, ou plutôt ce traité didactique, dont il ne reste que quelques vers sur les éléments de la nature. Puis il traduisit, en prose probablement, l'histoire d'Évhémère que nous avons perdue, mais que nous connaissons en grande partie par les citations qu'en font Lactance et les autres apologistes chrétiens. Évhémère est un sceptique qui cherche à expliquer la mythologie par l'histoire. Pour lui, Jupiter, Saturne, Pluton, Neptune et les autres dieux sont des mortels, des princes divinisés par les hommes, en reconnaissance des services qu'ils ont rendus de leur vivant, ou en souvenir seulement du rôle et des fonctions qu'ils ont remplis sur la terre.

Rien n'est moins intéressant qu'une telle lecture, rien même n'est plus faux que de telles explications. Mais comme elles sont faciles à comprendre, et qu'elles se présentent, au premier abord, avec une apparence de bon sens vulgaire et terre à terre, elles étaient mieux accueillies des Romains que ne l'eussent été les idées élevées et la métaphysique de Platon. Aussi le résultat de cette singulière initiation philosophique,

1. Donat, *Commentaire du Phormion*, II, 2, 25.

que Rome doit à Ennius, est facile à prévoir. Le début annonce déjà la fin. Cicéron veut faire l'histoire de la philosophie avant lui, et il ne trouve pas de philosophes. Les Romains, en effet, n'auront de philosophie propre que quand il s'agira de donner des règles pratiques pour la conduite de la vie; quant à la métaphysique et à la théodicée, Évhémère, grâce à Ennius, y a mis bon ordre dès l'origine.

Après avoir examiné rapidement les œuvres principales qui se sont succédé à Rome pendant une période de cinquante ans, à partir de la représentation de Livius Andronicus en 240, on est conduit à rechercher de quelle façon les Romains accueillirent cette nouvelle littérature, et quelle influence elle exerça sur leur esprit. A en croire les écrivains du siècle d'Auguste, cette influence fut excellente; le seul regret qu'Horace éprouve, c'est qu'elle n'ait pas été assez puissante pour faire disparaître « ces traces de l'antique rusticité » dont son goût s'offense [1]. Telle n'était pas complétement l'opinion des contemporains de Livius et d'Ennius.

Dans cette littérature, dont les séductions les charmaient et les choquaient à la fois, il y avait surtout deux arts (ou, pour mieux dire, les notions de deux arts), la rhétorique et la philosophie, qui leur déplaisaient. On inventa deux mots, pris dans une acception méprisante, *rhetoricare* et *philosophare*, pour exprimer des occupations inconnues jusque-là; et ce sont les auteurs mêmes et les instruments de la révolution littéraire qui les emploient avec ce sens dédaigneux: « Allons, dit Q. Novius, maintenant que tu as étalé ta rhétorique (*rhetoricasti*), réponds à ma demande [2]. » — « Ayons,

1. Horace, *Epîtres*, II, I, 156.
2. Nonius, au mot *Rhetoricare*.

dit à son tour Ennius, une teinture de la philosophie : je n'approuve point qu'on possède à fond cette science [1]. » Ennius est sévère, mais, au moins, donne-t-il au mot philosophie une valeur sérieuse. Pacuvius, son neveu, quoique Grec de naissance, de famille et d'éducation, est un interprète encore plus fidèle des idées romaines et des préjugés de son temps: « Je hais les hommes, dit-il, qui, sans jamais agir, ont à la bouche des maximes philosophiques [2]. »

Mais le plus cruel de tous ces auteurs est Plaute. *Philosopher* est, pour lui, jeter de la poudre aux yeux des gens, au moyen de sentences et de maximes, avec l'intention de les tromper. Dans le *Pseudolus*, il introduit un sycophante qui veut induire en erreur un marchand d'esclaves : mais le sycophante s'embarrasse dans ses mensonges, et, pour se tirer d'affaire, il débite des phrases creuses que Plaute appelle de la philosophie. « Ne connais-tu pas, demande le sycophante, un certain homme dans cette ruelle? Réponds, je te prie. — BALLION : Je me connais, moi. — LE SYCOPHANTE : Il n'y a pas beaucoup d'hommes qui te ressemblent, car on aurait de la peine à en trouver dix sur le Forum qui se connaissent eux-mêmes. — Je suis sauvé, s'écrie alors en *à parte* Pseudolus, son complice : le voilà qui *philosophe* [3]. » Ailleurs, Plaute dit encore : « Il ne se borne plus à mentir, le voilà qui *philosophe*. » Cependant ces épigrammes mêmes contre la rhétorique et la philosophie font connaître aux Romains le nom de ces sciences, et piquent leur curiosité. De leur côté, ces écrivains, malgré leurs plaisanteries, sont imprégnés de l'esprit grec, et ils contribuent, à leur insu,

1. Aulu-Gelle, V, 15.
2. Idem, XIII, 8.
3. Plaute, *Pseudolus*, vers 952.

plus que personne, à la révolution qu'ils poursuivent de leurs railleries.

L'esprit romain se modifia donc au contact de la littérature grecque. Il avait reçu de la nature de grands dons : la précision, la clarté, l'ordre; tout ce qu'il avait produit était net, bien défini, durable. Mais quelques qualités lui manquaient, la poésie surtout et la conception de l'idéal. Les Romains n'étaient pas capables d'atteindre le beau par eux-mêmes, ils avaient besoin de modèles pour diriger et soutenir leur marche. En revanche, ils savaient imiter, et ils imitèrent avec une hardiesse heureuse « *feliciter audax* », dit Horace lui-même, si injuste d'ordinaire pour les efforts des écrivains primitifs de l'Italie. Cette imitation des Grecs fit même tort aux Romains en certains points : elle étouffa leur poésie lyrique, fort imparfaite, il est vrai, mais qui s'éteignit au contact de la littérature grecque, et rien ne remplaça les chants nationaux, dont quelques-uns, comme celui des *trois cents Fabius*, étaient assez récents.

Toutefois l'horizon, si étroit jusque-là, de leur activité intellectuelle s'élargit. L'éloquence politique subit l'influence féconde de la littérature grecque, et le premier orateur digne de ce nom, Caton, a vu la Grèce et lu ses principaux écrivains. La poésie épique apparaît, également, avec Nævius et Ennius; cependant l'imagination romaine n'a pas assez de ressort et d'élan pour remplir le cadre immense de l'épopée. L'*Énéide* n'est qu'un calque d'Homère, et encore Virgile est-il obligé de resserrer en douze chants les quarante-huit chants de l'*Iliade* et de l'*Odyssée*. Mais, si les Romains échouent dans l'épopée, ils réussissent avec assez de bonheur dans les autres genres, dans la tragédie et dans la comédie par exemple. Ce sont des traductions, à la vérité, mais fort libres, que l'on met sur la scène; le traducteur choisit ce qui

lui convient dans ses modèles, et, devançant le précepte d'Horace, a le bon goût « de laisser de côté ce qu'il désespère de rendre avec éclat ».

Il n'est qu'un genre, la satire, où les Romains, qui reconnaissent l'étendue et l'importance de leurs emprunts, croient avoir innové et être restés originaux. « La satire est tout entière à nous ! » s'écrie Quintilien avec un orgueil patriotique. Si l'on entend par satire une épître en vers hexamètres, adressée au public, et luttant contre un travers ou contre un vice, la satire en effet est toute romaine. Mais ce n'est pas dans la nature du mètre que consiste la satire. Les Grecs ont connu et pratiqué tous les genres qu'elle comprend ; ils ont cultivé successivement la satire philosophique, littéraire, personnelle, politique, en des mètres fort divers et sous les formes les plus variées. Les Romains ne peuvent donc guère revendiquer que le cadre nouveau qu'ils ont donné à la satire, et c'est là un mérite médiocre.

Enfin, la vue des modèles de la Grèce développa le goût des Romains. Les plus belles pensées, les plus nobles sentiments ont besoin d'être exprimés avec goût pour produire de l'impression sur l'esprit. Quel que soit celui qui les a trouvés le premier, ils appartiennent à l'écrivain qui les aura rendus de la manière la plus parfaite et, pour ainsi dire, définitive. Sans les Grecs, les Romains, retenus à la guerre ou au forum, et d'ailleurs un peu rudes par nature, auraient continué à manquer de goût, tandis que, grâce à leurs maîtres, ils acquirent rapidement cette qualité, et devinrent à leur tour des modèles. La langue latine ressentit aussitôt le bienfait de cette influence étrangère. Elle s'assouplit à ce contact, elle s'enrichit d'une foule d'expressions grecques, qui exprimaient les idées nouvelles, et dont elle manquait jusque-là. Il y eut sans doute des abus dans ces mots composés, forgés

à l'imitation des Grecs, et dont on trouve des exemples chez Pacuvius, chez Lucrèce et même chez Virgile. Mais le goût régularisa l'usage, et la langue gagna en flexibilité et en harmonie. Les vieux mètres des vers disparurent, et cédèrent la place aux mètres de la Grèce. Rome n'a certes point à regretter d'avoir remplacé le vers saturnien par l'hexamètre, et le vers de Nævius par celui de Virgile.

Cette invasion grecque, si féconde sous le rapport littéraire, eut de tout autres résultats sur les mœurs et sur la religion des Romains. L'esprit de critique et de libre examen à l'endroit des dieux du paganisme pénétra dans Rome, à la suite de la littérature grecque, et il fut d'autant mieux accueilli, que sa forme railleuse et mordante répondait davantage au caractère romain. Tous les écrivains, même les plus sérieux, attaquent, sans crainte et sans relâche, l'édifice vermoulu du polythéisme, et les applaudissements de la foule encouragent leur audace. Pour Cæcilius, « Jupiter est un dieu nouveau que l'on vient d'inventer [1]. » Lucilius suppose, dans une satire, que Jupiter réunit un conseil des dieux et s'y plaint de leurs empiétements. Il s'agit de juger Lupus, personnage fort digne d'être condamné, et il s'engage à son sujet, entre les dieux, une discussion où ils se disent les vérités les plus dures et les plus amusantes pour le public [2].

Ennius, à son tour, se moque des augures et des devins. Dans sa tragédie de *Télamon*, il dit d'eux : « Je méprise souverainement l'augure Marse, les aruspices qui courent les villages, les astrologues de place, les devins d'Isis et les interprètes des songes. Leur art et leur science n'ont rien de

1. Priscien, au mot *Jovis*.
2. Lactance, *Institution divine*, IV, 3.

divin; ce sont des diseurs de bonne aventure, superstitieux et impudents; ce sont des paresseux ou des fous que pousse la misère. Ils ne voient pas leur chemin, et prétendent montrer la route aux autres; ils nous promettent des richesses et nous demandent une obole. Eh! qu'ils prennent une obole sur ces richesses et nous rendent le reste[1]! »

Pacuvius, de son côté, leur décoche en passant ce trait dans son *Chrysès:* « Pour ceux qui comprennent la langue des oiseaux, et dont la science est dans le foie des animaux plutôt que dans leur propre sein, on peut les écouter, mais il faut, à mon avis, se garder de les croire[2]. » Attius, à son tour, s'écrie dans sa tragédie d'*Astyanax :* « Non, je ne crois pas aux augures; ils rebattent nos oreilles de leurs vaines paroles, pour remplir leurs demeures de l'or de ceux qui les écoutent[3]. » Toutefois ces attaques et ces critiques sont dépassées de beaucoup par les railleries irrévérencieuses de l'*Amphitryon*, qui se change, sous la plume de Plaute, en une satire si cruelle du maître des dieux, de Jupiter. Ce qui étonne, c'est que cette pièce fut non-seulement permise par le sénat, mais achetée par les édiles, et mise sur la scène aux frais des magistrats.

On peut, il est vrai, répondre que si le sénat a autorisé ces plaisanteries, c'est qu'il les jugeait sans influence sur la foule; qu'aux époques de foi, les bouffonneries contre la religion sont les plus fréquentes, et présentent le moins de danger, témoin la *fête des fous* et la *messe de l'âne* au moyen âge; et qu'au moment même où Ennius et Plaute attaquaient les dieux, le sénat faisait apporter d'Asie, en

1. Cicéron, *De la divination*, I, 58.
2. Idem, *ibidem*, 57.
3. Nonius, au mot *Divitant*.

grande pompe, une pierre noire, et l'honorait comme une divinité. Cependant ces railleries devaient laisser une trace, si fugitive qu'elle fût, dans l'esprit de ceux qui les avaient entendues, et ébranler peu à peu les anciennes croyances. La religion romaine, quoique grossière, était un frein salutaire pour des âmes que l'amour des jouissances malsaines commençait à envahir. Sa ruine ne serait point à regretter, si l'on avait pu lui substituer une doctrine plus élevée et plus pure. Mais il n'en fut rien; les poëtes imitateurs de la Grèce contribuèrent à détruire la croyance aux dieux de l'antiquité, sans rien mettre à leur place, et l'on sait la décadence profonde, rapide, irrémédiable, qui fut la conséquence à Rome de la disparition du sentiment religieux.

En dernier lieu, le changement que les lettres amenèrent dans les mœurs eut de bons et de mauvais effets. Il est inutile, à notre époque, d'insister sur les avantages de la littérature. Déjà, chez les Romains, Cicéron en proclamait les bienfaits dans le passage célèbre du plaidoyer *pour Archias*, qu'il termine ainsi : « Les autres délassements ne peuvent convenir à toutes les conditions, à tous les âges, à tous les lieux. Les lettres, au contraire, nourrissent la jeunesse et charment la vieillesse ; elles sont l'ornement de la prospérité, la consolation et le refuge de l'adversité; elles sont l'agrément du foyer domestique, sans être un embarras au dehors : la nuit, le jour, en voyage, à la campagne; elles veillent avec nous, elles sont avec nous [1]. » Horace, à son tour, a tracé un portrait idéal du poëte, et s'est plu à montrer l'influence heureuse des lettres sur le caractère de l'homme, et les services qu'elles rendent à la société [2].

1. Cicéron, plaidoyer *pour Archias*, 7.
2. Horace, *Epîtres*, II, I, vers 119.

Mais les lettres eurent aussi, à Rome, de graves inconvénients. Lorsque les Romains se furent laissé séduire par les charmes de cette civilisation nouvelle, ils s'y livrèrent avec l'emportement de leur nature. Ils oublièrent l'action, la pratique des affaires; ils dédaignèrent la guerre et la jurisprudence, qui avaient fait jadis leur gloire. Les camps et le forum furent abandonnés par les esprits les plus élevés; et, dès le temps de Sylla, la moitié des nobles avait pris l'habitude de vivre à la campagne, étrangère aux affaires publiques et adonnée au culte des lettres. En résumé, comme homme, le Romain gagna à ce contact des lettres; comme citoyen, il y perdit. Ennius avait bien compris ce qui faisait la force de Rome, lorsqu'il disait dans son poëme : « Rome dure, grâce à ses mœurs et à ses hommes antiques[1]. » Et il ne se doutait pas qu'il était un de ceux qui contribuaient le plus à changer les mœurs de la république !

Au reste, les écrivains qui firent connaître aux Romains les lettres grecques payèrent assez cher leur gloire, et s'ils ébranlèrent, à leur insu, la constitution romaine, ils furent les premiers punis d'avoir osé y porter la main. On ne sait quel fut le sort de Livius Andronicus, mais on a vu que Nævius mourut en exil. Ennius, l'ami et le commensal des Scipions, le poëte illustre qui fut enseveli dans leur tombeau, et dont la statue fut placée à côté de celle du premier Africain, « eut à supporter à la fois, dit Cicéron, deux pesants fardeaux, la vieillesse et la pauvreté[2] ». Plaute, ayant perdu son pécule, fut forcé, sur la fin de sa vie, de tourner

1. Cicéron, *De la république*, V, 1.
2. Cicéron, traité *De la vieillesse*, 5.

la meule. Enfin, Térence mourut dans la misère, malgré l'amitié du second Africain, comme nous l'apprend un fragment curieux de Porcius Licinius [1].

« Tandis qu'il se prête à l'amusement des nobles et recherche leurs vains éloges, dit Licinius ; tandis qu'il écoute d'une oreille avide la voix divine de l'Africain ; tandis qu'il est fier de souper chez Furius et chez Lælius, qu'il se croit aimé d'eux, et invité pour son mérite à la maison d'Albe, peu à peu ses ressources s'épuisent, et il tombe dans la détresse. Aussi va-t-il cacher sa misère en Grèce, à l'extrémité du monde, et il meurt en Arcadie, dans la ville de Stymphales. Ni P. Scipion, ni Lælius, ni Furius, les trois meilleures têtes parmi les nobles du temps, n'ont rien fait pour lui. Il n'a pas eu, grâce à eux, même une maison à loyer, où l'esclave pût venir annoncer la mort de son maître. »

Ainsi les ouvriers meurent à la peine ; mais l'œuvre se poursuit, et elle s'achèvera.

1. Donat, *Vie de Térence*. Voyez le texte à l'Appendice.

CHAPITRE XII

L'HISTOIRE A ROME JUSQU'A CATON L'ANCIEN.

Différence de l'histoire et des Annales. — Premiers historiens. — Dioclès de Péparèthe. — Q. Fabius Pictor. — Hypothèse de trois historiens nommés : Fabius Pictor — Lucius Cincius Alimentus — P. Cornelius Scipion. — C. Acilius Glabrion — A. Postumius Albinus — L. Scribonius Libon. — Caton l'ancien et le livre des *Origines*.

Nous avons vu que l'histoire, à Rome, est d'origine romaine. Elle a pour point de départ les *Annales* du grand pontife dont nous avons parlé, et que la pensée prévoyante de l'aristocratie a pris soin d'écrire dès l'époque la plus reculée. Mais ces Annales des pontifes, tout en recevant plus de développements à mesure que la science et la civilisation se répandaient davantage, n'étaient encore qu'un germe et qu'un premier rudiment de l'histoire. Par leur précision, leur exactitude et le choix des détails qu'elles constataient, elles témoignaient du grand sens des Romains ; elles n'offraient pourtant qu'une image imparfaite du passé : ce n'était pas une histoire, c'étaient de simples matériaux pour l'histoire.

L'histoire est, en effet, une grande et large conception. Elle doit mettre sous nos yeux le tableau vivant de l'humanité, d'âge en âge, de manière que l'on puisse retrouver,

dans le tableau d'une époque ce qui la rattache aux époques précédentes, et qu'un œil exercé y découvre déjà quelques traits du tableau suivant et des générations futures. Il faut encore qu'elle ne se borne pas au récit des faits qui intéressent une seule nation, mais qu'elle porte ses regards sur toutes les autres, et tienne compte des influences réciproques que chacune d'elles a exercées et subies tour à tour. C'est par là seulement qu'on arrive à connaître l'histoire de ce peuple immense qu'on appelle le genre humain, et dans lequel les différents peuples jouent le rôle d'individus.

Mais ce sont là des vues philosophiques auxquelles le génie peu spéculatif de Rome ne pouvait pas s'élever. L'art même restreint qu'ont connu les Salluste, les Tite-Live, les Tacite, c'est aux Grecs que les Romains en ont emprunté le secret; c'est dans l'étude d'Hérodote, de Thucydide, de Xénophon, de Polybe, qu'ils en ont trouvé le modèle. Sans doute, les écrivains mêmes dont ils se sont inspirés, n'ont produit aucun ouvrage qui ait réalisé l'idéal de l'histoire; mais chacun d'eux a atteint la perfection sous certains rapports; et leurs livres, qui nous ont aidés à concevoir ce que doit être l'histoire, ont fait aussi l'éducation des Romains. Seulement, ceux-ci ont connu très-tard les œuvres grecques; et, pendant longtemps, réduits à leurs seules forces, ils ont compris l'histoire telle qu'elle était sortie de l'esprit national, telle que les pontifes l'avaient pratiquée dès l'origine, et ils l'ont cultivée sous la forme sèche, mais précise, des Annales.

Deux faits, entre autres, démontrent que les premiers historiens latins procèdent directement des Grandes Annales. L'un, c'est que tous, jusqu'à L. Otacilius Pilitus, affranchi, rhéteur latin et contemporain de Sylla, sont des *magistrats*,

et même, pour la plupart, des patriciens, comme les rédacteurs primitifs du *tableau blanchi*. Il suffit de citer parmi eux Q. Fabius Maximus et P. Scipion l'Africain. L'autre fait est le nom que ces auteurs donnent à leurs ouvrages. Ils les intitulent *Annales*, sans attacher un sens particulier à ce mot, mais parce qu'il est romain et consacré par la tradition. Plus tard, quand Rome eut des histoires imitées du grec, et des historiens, on chercha à distinguer les *Annales* de l'*histoire*, sans arriver à une définition nette et rigoureuse. Selon Servius [1], il est vrai, on désignait plutôt par le nom d'*histoire*, le récit des faits auxquels l'auteur avait assisté, et par celui d'*annales*, le tableau des temps qu'il n'avait point vus, et dont il parlait par ouï-dire et sur le témoignage d'autres écrivains. C'est aussi l'opinion de Verrius Flaccus dans Aulu-Gelle [2]. Cette définition s'applique parfaitement, en effet, à la division des ouvrages de Tacite. Toutefois Aulu-Gelle, sans expliquer la contradiction où il tombe, nous dit que le mot d'*histoire* a un sens plus étendu que celui d'*annales*, et, d'après le texte même de Servius, on voit que les deux termes s'employaient indifféremment l'un pour l'autre. C'est ce qui est arrivé, surtout, pour les anciens écrivains dont il est ici question.

Ainsi, l'ouvrage grec d'Aulus Postumius Albinus est qualifié d'*annales* par Macrobe, et d'*histoire* par Aulu-Gelle. Celui de Calpurnius Pison Frugi porte dans Priscien, tantôt le nom d'*annales*, tantôt celui d'*histoire* [3]. Nonius, parlant du même livre de Cassius Hemina, l'appelle *annales* au mot *Anser*, et *histoire* au mot *Proletarii*. Cicéron donne tour

1. Servius, *Énéide*, I, 373.
2. Aulu-Gelle, V, 8.
3. Priscien, X, p. 887, et 877, édit. Putsch.

à tour les deux noms à l'ouvrage de C. Fannius[1]. Celui de Tanusius Geminus est nommé *histoire* par Suétone[2], et *annales* par Sénèque. Les grands écrivains eux-mêmes paraissent indifférents au choix du mot. Ainsi Tite-Live appelle son œuvre *Annales*[3], tandis que Pline, dans la préface de son *Histoire naturelle*, donne le nom d'*histoire* au monument élevé par Tite-Live. Cependant, d'une manière générale, on peut s'en tenir à la distinction établie par Servius entre les annales et l'histoire, tout en reconnaissant les nombreuses exceptions qui se sont présentées dans la réalité.

Quoi qu'il en soit, ces annalistes ne sont pas des auteurs curieux de relever la simplicité de leurs récits par la beauté de la phrase et l'éclat du style. On s'explique ainsi le jugement sévère que Cicéron porte contre eux. Il ne leur refuse pas les qualités fondamentales de l'historien, l'exactitude et la bonne foi, mais il condamne hautement leur manière d'écrire : « Ils se contentent, dit-il, de consigner les époques, les noms des personnages et des lieux, la mémoire des faits, sans y joindre aucun embellissement. Tels avaient été en Grèce, Phérécyde, Hellanicus, Acusilas, et plusieurs autres; tels furent chez nous, Caton, Fabius Pictor et Pison. Ils ne connaissent point l'art d'orner leur récit ; et cet art, du reste, n'a été introduit que tout récemment à Rome. Ils ne cherchent qu'à se faire comprendre, et n'aspirent qu'au mérite de la précision[4]. » Tite-Live, dans sa préface, accuse aussi la rudesse de leur style, et Velleius Paterculus, ne

1. Cicéron, *Brutus*, 21, 26, 87 ; *De l'orateur*, II, 76 ; *Lettres à Atticus*, XII, 5.

2. Suétone, *César*, 9.

3. Tite-Live, XLIII, 13.

4. Cicéron, *De l'orateur*, II, 12. Voyez encore le traité *Des lois*, I, 2.

faisant d'exception que pour Caton, les qualifie dédaigneusement « d'anciens historiens peu connus », *veteres et obscuros*, dit-il [1].

Mais, en revanche, si ces annalistes ne sont pas des auteurs (encore faut-il faire une réserve pour Caton considéré comme écrivain), ils ont ces qualités de précision et de fidélité que Cicéron mentionne en passant, et que les modernes, plus soucieux de la vérité, recherchent, avant toutes les autres, dans les œuvres historiques. En outre, ils traitent la matière romaine par excellence, l'histoire, avec les matériaux purement romains que leur fournissent les *Grandes Annales* et dont nous avons vu l'énumération. Le sentiment des hautes destinées auxquelles Rome est réservée, l'orgueil des vieilles familles qui veulent transmettre aux générations futures les exploits des aïeux, pour leur apprendre à imiter les exemples du courage et de la vertu antiques, inspirent les annalistes patriciens, et expliquent pourquoi ils préfèrent l'histoire à tout autre genre littéraire.

Ils y trouvaient aussi un exercice de style tout à fait approprié à leurs goûts et à leurs préjugés. Ils dédaignaient de cultiver la poésie; ils ne songeaient pas encore à polir les discours qu'ils prononçaient au sénat ou devant le peuple, et ils auraient repoussé avec indignation la pensée d'écrire sur la philosophie. L'histoire était donc le seul genre qu'ils pussent aborder sans déroger. D'un autre côté, les livres sont répandus à un très-petit nombre d'exemplaires, et aucun ouvrage ne jette assez d'éclat pour emporter de vive force l'assentiment du public, et décourager ceux qui eussent été tentés de traiter le même sujet. Au contraire, le livre de chaque nouvel écrivain s'adresse à un cercle différent d'amis,

1. Velleius Paterculus, I. 7, 16.

de familles, où il devient populaire, et mérite à l'auteur les suffrages auxquels on est d'ordinaire le plus sensible, ceux de ses connaissances, de ses familiers, des membres de son parti. En dernier lieu, chacun de ceux qui écrivent l'histoire veut, ou combler les lacunes des ouvrages précédents, ou redresser les erreurs qui portent atteinte à la gloire de sa famille et de sa caste.

Tous ces motifs réunis expliquent d'une façon naturelle comment, à une époque relativement peu éclairée, lorsque tous les autres genres littéraires sont négligés ou abandonnés à des étrangers ou à des affranchis, l'histoire a le privilége d'être cultivée par tant de nobles et illustres personnages. Elle est si bien le genre qui s'impose à tous, que les poëtes eux-mêmes, tout disciples de la Grèce qu'ils sont, ne peuvent se soustraire à l'influence générale, et qu'ils prennent les Annales de Rome comme sujet de leurs premiers poëmes. Ainsi, Nævius et Ennius sont des annalistes en vers, comme Fabius Pictor et Cincius Alimentus sont des annalistes en prose ; tandis qu'en Grèce, au contraire, les poëtes n'ont célébré, dans leurs vers, les événements historiques qu'à une époque assez récente, puisque Chœrile de Samos, contemporain d'Hérodote, est le premier poëte qui ait mis en vers l'histoire de son temps, celle de la guerre médique.

L'œuvre des historiens d'alors est donc toute romaine, et par la forme qu'elle reçoit, et par les matériaux qui sont employés. On a prétendu cependant qu'elle était une copie des fables grecques, parce que le plus ancien écrivain qui ait traité l'histoire romaine est un Grec, DIOCLÈS DE PÉPARÈTHE. « C'est le premier, je crois, dit Plutarque, qui ait publié une *fondation* de Rome [1]. » Ailleurs il dit : « Dioclès

1. Plutarque, *Vie de Romulus*, 22.

de Péparèthe que Fabius Pictor a suivi la plupart du temps[1]. » Fabius lui-même, suivant Denys d'Halicarnasse[2], aurait été copié à son tour par ceux qui sont venus après lui, de sorte que le récit, ou plutôt les fables du grec Dioclès seraient devenues la base de l'histoire romaine primitive.

Mais, avant d'adopter une telle manière de voir, qui, malgré ces textes, semble déjà étrange, il faut considérer ce que les Grecs savaient de Rome et ce qu'ils en avaient rapporté jusque-là. Les grands écrivains que nous connaissons, Hérodote, Thucydide, Xénophon, n'en parlent pas. Nous ne possédons pas leurs successeurs, Antigone de Caryste, Timée, Théopompe, Philiste, qui, en écrivant l'histoire de la Sicile, devaient au moins toucher les affaires de l'Italie, et ne pouvaient négliger une ville aussi importante que Rome. Mais Pline et Denys les ont lus presque tous, et ils ont pris soin de rechercher ce que les Grecs avaient écrit des Romains. Voici ce qu'en dit Pline :

«Théophraste est le premier des étrangers qui ait parlé des Romains avec quelque exactitude. Car Théopompe, avant qui personne n'en avait fait mention, s'était borné à raconter que leur ville avait été prise par les Gaulois, et Clitarque, qu'ils avaient envoyé une ambassade à Alexandre. Pour Théophraste, il ne se contenta pas de répéter des bruits, mais il détermina et fixa à 80 stades l'étendue de l'île de Circé, dans le volume qu'il écrivit sous l'archontat de Nicodore, à Athènes, environ vers la 440e année depuis la fondation de Rome[3]. »

Ces renseignements ne pouvaient guère servir à composer

1. Plutarque, *Vie de Romulus*, 3.
2. Denys d'Halicarnasse, 1, p. 64, édit. Sylburg.
3. Pline, *Histoire naturelle*, III, 9.

une histoire romaine, et la mine où puisait Dioclès n'était pas très-abondante. Il est vrai qu'il faut compléter le passage de Pline par celui-ci de Denys d'Halicarnasse : « Le premier, à ma connaissance, l'historien Hiéronyme de Cardie a exposé rapidement les origines romaines dans son livre des *Épigones*. Ensuite la vieille histoire de Rome a été racontée par le Sicilien Timée, dans son *Histoire générale*. Le même auteur a composé à part l'histoire des guerres contre Pyrrhus, roi d'Épire. En outre, Antigone, Polybe, Silène, et mille autres, ont écrit sur les mêmes faits d'une manière différente. Chacun d'eux sait peu de chose ; aucun ne se pique d'exactitude dans l'examen ou le récit des faits, mais il rassemble au hasard toutes les traditions qu'il rencontre [1]. »

De ces historiens, quelques-uns sont postérieurs à Dioclès, Polybe, par exemple. D'ailleurs Dioclès n'avait pas beaucoup de renseignements à emprunter à ses devanciers, s'il faut en croire Denys. Le seul qui eût pu lui donner quelques matériaux utiles aurait été Antigone de Caryste, qui avait composé une histoire d'Italie [2], et peut-être Timée, contemporain d'Antigone. Sans doute, le jugement plein de préventions, que Denys porte sur Polybe, doit rendre suspect son témoignage à l'égard des autres historiens. Cependant on peut admettre que, dans aucun de ces auteurs, Dioclès ne trouvait les matériaux d'une histoire complète de Rome.

On ne connaît sur Dioclès qu'un détail biographique insignifiant, fourni par Athénée : « Jusqu'à sa mort, dit-il en citant Démétrius Scepsius, Dioclès de Péparèthe but de

1. Denys d'Halicarnasse, I, p. 5.
2. Festus, au mot *Roma*.

l'eau froide [1]. » Quant à son œuvre, Dioclès semble, d'après le passage de Plutarque cité plus haut, s'être borné à écrire l'histoire de la fondation de Rome. La citation qu'en fait Plutarque, celle de Festus au mot *Roma*, deux détails de son récit, reproduits par l'auteur du livre *De origine urbis romanæ*, sont les seuls renseignements que nous possédions sur son histoire, et ils ont trait exclusivement à l'enfance de Romulus et de Rémus, et à leur éducation dans les écoles *grecques* de Gabies. On est donc en droit d'admettre que Dioclès a raconté l'histoire fabuleuse de l'origine de Rome, et l'on s'explique ainsi que Plutarque ait pu dire de cet auteur : « Sa composition est théâtrale et n'a point un air de vérité. »

Si, maintenant, Fabius Pictor et ses successeurs, qui avaient sous les yeux les *Grandes Annales* des pontifes, lui ont fait des emprunts, ils ne l'ont suivi que dans les détails conformes à la vérité, que Dioclès racontait. Autrement, leurs propres ouvrages n'auraient pas joui du crédit qu'ils ont eu pendant longtemps, et ils auraient provoqué des critiques dont on rencontrerait la trace dans les jugements qu'on a portés sur eux. Les différences, non de fond, mais de détail, qu'on trouve entre les diverses traditions racontées par ces historiens, sont la preuve qu'ils ne se sont pas bornés uniquement à copier Dioclès (si même ils lui doivent quelque chose), mais qu'ils ont contrôlé son témoignage par les croyances généralement admises.

Il faut donc dire, pour résumer et conclure cette discussion, que l'écrivain grec, fidèle au génie de sa race, a probablement cherché à orner les matériaux qu'il avait entre ses mains, et à rapporter surtout les traditions et les légendes

1. Athénée, *Banquet des savants*, II, p. 44, E.

de l'époque fabuleuse de Rome, et que, s'il a continué ses récits jusqu'aux temps historiques, il a travaillé sur un ensemble de souvenirs et de documents romains. On ne doit donc pas avancer que l'histoire romaine est un fruit de l'imagination des Grecs, et les vieux écrivains de Rome, qu'ils aient, ou non, suivi Dioclès, ne perdent ni leur autorité, ni leur intérêt.

Le plus ancien d'entre eux est QUINTUS FABIUS PICTOR. C'est le titre que Tite-Live lui donne à plusieurs reprises[1]. Denys d'Halicarnasse lui rend le même témoignage[2] et le cite comme le précurseur et le guide de Cincius Alimentus. Son prénom de Quintus se trouve en toutes lettres dans Denys[3]. Il était de la *gens Fabia*, mais de la famille des Pictor. C'est ainsi que, sans être proche parent de Fabius Maximus, il était *gentilis et amicus Cunctatoris*. Il prit part à la guerre contre les Boïens et les Insubres[4]; il fut proquesteur en 218 avant J. C., sénateur ensuite[5]; enfin, après la bataille de Cannes, il fut envoyé à Delphes pour consulter l'oracle de la Pythie, l'an 215 avant notre ère.

D'après cette rapide biographie, on peut reconnaître qu'il était un de ces vieux patriciens de Rome placés à la tête de la république et dans tous les emplois, tour à tour magistrats, capitaines ou ambassadeurs. Son livre devait donc être celui d'un homme d'action, qui raconte ce qu'il a vu et

1. Tite-Live, I, 44; II, 40; VIII, 30.
2. Denys, VII, p. 475, édit. Sylburg.
3. Idem, *ibidem*.
4. Eutrope, III, 5. — Orose, IV, 13. — Pline, *Histoire naturelle*, X, 24. — Polybe, II, 23.
5. Polybe, III, 9, § 4.

ce qu'il a fait. Mais quelle pouvait en être la valeur historique? Polybe ne veut pas qu'on ajoute une foi aveugle à ses récits, sous prétexte qu'il est contemporain des événements qu'il raconte et sénateur. Cependant il ne demande pas, non plus, qu'on rejette aveuglément son témoignage; il veut plutôt qu'on examine et qu'on pèse ses assertions [1]. En revanche, Tite-Live le cite comme un écrivain d'un grand poids [2]. Denys d'Halicarnasse le loue le plus souvent; parfois il le blâme, et même, à deux reprises, refuse toute autorité à son témoignage [3]. Aulu-Gelle, dont l'admiration est un peu suspecte, à cause du goût particulier et de l'enthousiasme d'antiquaire qu'il professe pour les vieux monuments de la langue latine, appelle ses Annales « des livres de la bonne et pure antiquité », *bonæ atque sinceræ vetustatis libros* [4]. Ces assertions contradictoires prouvent, au moins, que, malgré ses défauts, Fabius offrait de sérieuses qualités. Les modernes surtout, qui cherchent, en réunissant les fragments de son histoire, à se faire une idée de l'auteur et de la valeur de son ouvrage, rencontrent chez Fabius des renseignements précieux à tous égards.

Ainsi, Fabius Pictor semble avoir enregistré volontiers les récits qui avaient rapport aux vieilles coutumes et aux mœurs primitives des Romains. C'est d'après lui que Pline raconte l'histoire de cette femme qui fut mise à mort par son mari, pour avoir dérobé les clefs du cellier où l'on renfermait le vin [5]. Fabius donnait aussi des variantes curieuses des an-

1. Polybe, III, 9, § 4.
2. Tite-Live, I, 55; XXII, 7.
3. Denys, IV, 234, et notamment VII, 475.
4. Aulu-Gelle, V, 4.
5. Pline, *Histoire naturelle*, II, 10.

ciennes traditions. Contrairement à la légende qui fait périr Coriolan assassiné par les Volsques mécontents, il racontait qu'après la levée du siége de Rome, il avait vécu chez eux jusque dans une extrême vieillesse, en répétant que « l'exil était bien dur pour un vieillard [1] ». D'après Suidas [2], Fabius dépeignait la rigidité des vieilles mœurs romaines, et affirmait qu'aucun magistrat romain n'avait le droit de s'approprier une parcelle du bien public.

C'est probablement d'après le livre de Fabius sur le *droit pontifical*, qu'Aulu-Gelle a conservé l'ancienne formule usitée pour la *prise* d'une vestale. L'expression énergique *capere*, dont se sert Fabius, montre qu'on usait de violence dans le *choix* des vestales, et que l'on ne consultait ni la jeune fille, ni même sa famille. « Voici, dit Aulu-Gelle, les paroles que, suivant le livre Ier de Fabius Pictor, le souverain pontife doit prononcer lorsqu'il *prend* une jeune fille : « Je te *prends* pour être vestale, pour avoir soin des choses » sacrées, et, en ta qualité et ton droit de vestale, pour faire » ce qui sera le plus utile au peuple romain des Quirites. » *Amata, je te prends.* » Le pontife, ajoute Aulu-Gelle, appelle la vestale *Amata*, parce que ce fut, dit-on, le nom de la première jeune fille qui fut ainsi enlevée à sa famille [3]. »

Un autre passage de Fabius, malgré l'apparente puérilité

1. Tite-Live, II, 40.
2. Suidas, au mot *Fabius Pictor*.
3. Aulu-Gelle, I, 12 : « In libro primo Fabii Pictoris, quæ verba pontificem maximum dicere oporteat, cum virginem capit, scriptum est. Ea » verba hæc sunt : « Sacerdotem vestalem quæ sacra faciat quæ jus siet » sacerdotem vestalem facere pro populo romano Quiritium utei quæ » optuma lege fovit, ita te Amata, *capio*... » *Amata* inter capiendum a » pontifice maximo appellatur, quoniam quæ prima capta est, hoc fuisse » nomine traditum est. »

de certains détails, a une importance réelle par la lumière qu'il jette sur les idées et les coutumes religieuses des Romains ses contemporains. Il énumère les prescriptions minutieuses imposées au flamine de Jupiter, et contient des détails qu'on chercherait vainement ailleurs, et que Tite-Live a négligés, tout occupé de faire de son histoire une œuvre d'art. Le droit d'asile attaché à la maison du flamine est marqué par des cérémonies touchantes et des symboles parlants. La politique du sénat se reconnaît dans ces prescriptions, qui défendent au flamine de monter à cheval, et de voir hors du pomœrium la légion sous les armes. On craignait, en effet, que les pouvoirs militaires et religieux ne vinssent à se concentrer dans une seule main. Comme compensation à des formalités assujettissantes, certaines cérémonies, certains priviléges avaient pour but de grandir le flamine à ses propres yeux et aux yeux du peuple romain. Voici le passage de Fabius[1] :

« Défense au flamine de Jupiter de monter à cheval, de voir, en dehors du pomœrium, la légion sous les armes. Aussi le flamine de Jupiter a-t-il été rarement nommé consul, quand les consuls avaient la conduite des guerres. Il ne peut jurer en aucun cas, ni porter un anneau, s'il n'est creux et à jour. Les citoyens ne doivent pas emprunter du feu à la maison du flamine, si ce n'est pour un sacrifice. Si un homme lié entre dans sa maison, il doit être délié; les liens sont portés dans la cour intérieure, et, de là, montés sur le toit, pour être rejetés dans la rue. Il ne doit exister aucun nœud au plumet du flamine, ni à sa ceinture, ni dans quelque partie que ce soit de son habillement. Si l'on conduit un homme pour être battu de verges, et qu'il se

1. Aulu-Gelle, X. 15. Voyez le texte latin à l'Appendice.

jette en suppliant aux pieds du flamine, cet homme ne saurait, sans impiété, être battu ce jour-là.

» Un homme libre, seul, peut couper les cheveux du flamine. Une chèvre, de la chair crue, du lièvre, une fève sont des objets que le flamine ne doit ni toucher ni nommer. Il ne doit pas couper les jets de la vigne qui s'élèvent trop haut. Les pieds du lit où il couche doivent être enduits d'une argile légère, et, de ce lit, il ne doit pas découcher trois nuits consécutives; aucun autre que lui n'y peut coucher. A côté des supports de son lit, il n'y aura pas une cassette renfermant des gâteaux sacrés ou d'autres offrandes. Les rognures des ongles et des cheveux du flamine sont cachés dans la terre, sous un arbre heureux. Tous les jours sont, pour le flamine, des jours de fête. Il ne doit point sortir en plein air, sans son bonnet à plumet : il peut se dispenser de l'avoir dans sa maison, d'après un arrêté tout récent des pontifes.....

» La religion lui interdit de toucher une farine mêlée de ferment. Il ne peut quitter sa tunique intérieure que dans un lieu couvert, afin de n'être jamais nu sous le ciel, comme qui dirait, sous les yeux de Jupiter. Dans un festin, personne, à l'exception du roi des sacrifices, ne peut occuper sur les lits une place supérieure à celle du flamine. S'il perd sa femme, il abdique sa dignité de flamine. Le mariage du flamine ne peut être dissous que par la mort. Il ne pénètre jamais dans un lieu où il y a un tombeau. Il ne touche jamais un mort. Il peut cependant célébrer des funérailles. Ce sont à peu près les mêmes cérémonies, dit-on, que la femme du flamine est obligée d'observer : par exemple, son voile doit être d'une étoffe colorée; elle a dans sa bandelette une petite branche d'un arbre heureux. D'un escalier, à moins qu'il ne soit à la grecque, elle ne peut monter

que trois marches au plus; et quand elle prend part à la procession des Argées, elle ne doit ni orner, ni peigner sa chevelure. »

A en juger par ces divers fragments, les ouvrages de Q. Fabius avaient une réelle valeur, et le premier historien latin de Rome léguait à ses successeurs un riche héritage de documents précieux. Toutefois l'importance de Q. Fabius Pictor serait singulièrement diminuée, si, au lieu d'un seul écrivain, il fallait, comme le veulent quelques érudits, voir en lui trois personnages distincts, auteurs des différents ouvrages attribués jusqu'ici à Fabius l'historien. Cette opinion repose-t-elle sur des fondements solides? Trouve-t-on des traces certaines de ces divers Fabius? C'est ce qu'il importe d'examiner rapidement.

On ne conteste point que le plus ancien historien latin ne soit le Quintus Fabius Pictor dont nous avons parlé. Trop de témoignages l'établissent d'une manière inébranlable. Seulement comme les auteurs qui le citent le plus souvent, Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, Polybe et Cicéron, sans compter Nicolas de Damas, Pline, Quintilien, Aulu-Gelle, Nonius, Solin, Eutrope, Macrobe, Festus, Orose, le Syncelle, le nomment quelquefois Fabius Pictor, sans y joindre son prénom de Quintus, certains savants ont prétendu que, dans ces cas-là, il s'agissait d'un autre Fabius Pictor. On s'attendrait cependant à une conclusion tout opposée; car, s'il y avait deux Fabius, les écrivains ne manqueraient jamais de joindre le prénom au nom, pour indiquer l'écrivain dont ils invoquent le témoignage. Le seul fait de désigner Fabius Pictor, avec ou sans son prénom de Quintus, prouve qu'il n'y a pas de doute pour eux, et qu'ils parlent d'un seul Fabius déterminé et bien connu de tous. De même, nous donnons ou nous ôtons à Corneille son prénom de *Pierre*,

sans y attacher d'importance, et si nous disons « notre grand poëte Corneille », il est inutile d'ajouter son prénom, précisément parce qu'il ne peut y avoir doute sur l'écrivain dont il est question. En dernier lieu, les Romains indiquaient toujours avec exactitude le prénom de chacun, car c'était le véritable signe de l'ingénuité. Les inscriptions funèbres portent même le prénom du père et celui du grand-père. On n'omettait le prénom que pour les hommes illustres ou connus de tous : tel était, pour les anciens, Quintus Fabius Pictor, le premier des historiens latins. Ainsi donc l'objection tirée de l'absence du prénom *Quintus* dans certains textes n'a pas de valeur, et il n'y a pas lieu de dédoubler le vieil écrivain de Rome.

Mais, enfin, d'où vient ce second Fabius, qu'on oppose au seul connu jusqu'ici ? On l'a découvert dans une ligne de Cicéron. Parmi les orateurs contemporains de Caton, mais plus jeunes que lui, Cicéron cite : « Servius Fabius Pictor, qui connut également bien le droit, la littérature et l'antiquité [1]. » Cicéron ne dit pas même que ce Servius Fabius Pictor ait écrit : il parle seulement de la science qu'il avait dans le droit, la littérature et l'antiquité. Ces connaissances variées étaient héréditaires dans la famille de Fabius. En effet, des sept Fabius Pictor sur lesquels l'histoire nous donne des renseignements précis, quatre ont cultivé les lettres et les arts.

Il y a cependant deux raisons qu'on fait valoir en faveur de ce nouvel historien. Dans le passage du traité *De l'orateur* cité plus haut, Cicéron s'exprime ainsi : « Tel fut notre Caton, tel Pictor, tel Pison [2]. » On veut voir, dans l'ordre de

1. Cicéron, *Brutus*, 21.
2. Idem, *De l'orateur*, II, 12.

ces noms une indication chronologique, et comme Quintus Fabius est mort avant Caton, on croit y trouver la mention d'un autre membre de la famille qui fut historien. Mais en réalité Quintus Fabius Pictor et Caton, dont les questures ne sont séparées que par seize ans d'intervalle (218-204), sont des contemporains pour Cicéron. En outre, Cicéron dit lui-même autre part : « Si nous nous reportons à Fabius ou à ce Caton que tu cites toujours, ou à Pison [1]... », et rétablit ainsi ces historiens dans leur ordre strictement chronologique.

L'autre raison est plus spécieuse sans être plus solide. Le grammairien Nonius cite les mots *Picumno* et *Pilumno*, et les prend dans le troisième livre du *Droit pontifical* de Fabius Pictor. Aussitôt le savant Krause, le principal adversaire de Quintus Fabius, attribue cet ouvrage à *Servius* Fabius, en s'appuyant sur le passage où Cicéron parle de Servius Fabius comme étant versé dans la connaissance du droit. Dès lors il le considère comme l'auteur de tous les fragments latins qui nous restent de Fabius Pictor, laissant seulement au véritable Quintus ce qu'il ne peut lui enlever, c'est-à-dire toutes les assertions que lui empruntent Tite-Live, Polybe et Denys d'Halicarnasse. Pour justifier un partage aussi arbitraire, Krause est obligé de donner une interprétation exagérée à un passage unique où Denys semble indiquer que Quintus Fabius aurait écrit son histoire en grec. Denys nomme divers historiens grecs et ajoute :

« Telles et toutes semblables, sans différence aucune, sont les histoires qu'ont écrites tous ceux des Romains qui ont raconté les anciennes actions de leur patrie en langue grecque, et dont les plus anciens sont Quintus Fabius Pictor

1. Cicéron, *Des lois*, I, 2.

et L. Cincius Alimentus, qui tous deux florissaient au temps des guerres puniques [1]. »

Ce témoignage unique de Denys, malgré ce qu'il a de formel, ne peut prévaloir contre les autorités accumulées, citées plus haut, qui n'ont jamais connu qu'*un* Fabius. Denys lui-même n'en nomme jamais qu'un; or, s'il avait cru à l'existence de deux Fabius, il n'aurait pas négligé cette occasion de reprendre Polybe, et de l'accuser d'ignorance sur ce point. D'ailleurs, à y regarder de près, la phrase de Denys contient une double erreur : il semble ne reprocher leur style et leur composition qu'aux historiens romains qui ont écrit en grec, comme si les historiens qui ont écrit en latin étaient exempts des mêmes défauts; or, nous avons vu Cicéron les leur reprocher durement.

En second lieu, Denys a le tort de passer sous silence Dioclès de Péparèthe, et de prendre Quintus Fabius comme le premier en date de ceux qui ont raconté l'histoire romaine [2]. Il est probable que Denys a fait une simple confusion. S'il a vu des annales grecques d'un Fabius Pictor, ce doit être celles de Numerius Fabius Pictor, membre de la même famille, qui n'est connu que par ces deux lignes de Cicéron : « Joignez-y, dit-il, le songe d'Énée raconté dans les annales grecques de Numerius Fabius Pictor, où se trouve compris, suivant Fabius, tout ce qu'Énée a jamais fait, et tout ce qui lui est jamais arrivé [3]. » Voilà peut-être le Fabius qui a écrit en grec, et que Denys aura confondu avec le vieil historien latin. Les critiques qui ont voulu voir deux et même trois Fabius Pictor auteurs d'histoires ro-

1. Denys d'Halicarnasse, I, p. 5, édit. Sylburg.
2. Idem, *ibidem*, VII, p. 475; I, 64.
3. Cicéron, *De la divination*, I, 21.

maines ont donc tiré de ce passage de Denys une conclusion excessive et exagérée, et nous avons le droit de conserver au vieux Quintus les fragments latins qui nous restent sous son nom.

Après Fabius Pictor vient Lucius Cincius Alimentus, qui a écrit en grec. Il fut questeur en 219 avant J. C., tribun du peuple en 214, édile plébéien en 213, préteur en 210, puis propréteur en Sicile, chargé de commander les soldats échappés au massacre de Cannes. A son retour, il fut fait prisonnier par les Carthaginois. C'est un personnage grave; et son histoire de la guerre punique serait remplie pour nous de précieuses révélations sur les Carthaginois et sur Annibal qu'il avait vus de près, et dans le camp desquels il avait vécu pendant plusieurs années. On a de lui quelques fragments en latin tirés d'ouvrages divers qu'il avait composés outre son histoire. Il aimait, à ce qu'il semble, à recueillir les formules et les actes anciens. Tite-Live l'appelle « *diligens monumentorum auctor* [1] ». Voici la formule du fécial telle qu'Aulu-Gelle l'a extraite de son troisième livre de l'*Art militaire :*

« Le peuple hermundule et les hommes du peuple hermundule, ayant fait la guerre et commis des délits contre le peuple romain, le peuple romain a résolu la guerre contre le peuple hermundule et les Hermundules; pour cette raison, le peuple romain et moi je déclare et je fais la guerre au peuple hermundule et aux Hermundules [2]. »

Aulu-Gelle cite encore, au même endroit, la formule du serment militaire que Cincius rapportait dans le cinquième livre du même ouvrage, et que l'on faisait prêter au soldat

1. Tite-Live, VII, 3.
2. Aulu-Gelle, XVI, 4.

romain avant de l'enrôler dans la légion. L'esprit des Romains s'y retrouve avec sa préoccupation de l'utile et sa superstition :

« A l'armée, sous les ordres du consul C. Lælius fils de Caius, et du consul L. Cornelius fils de Publius, à dix mille pas à la ronde, tu ne voleras rien, soit seul, soit avec plusieurs; tu ne t'approprieras pas au delà d'une pièce d'argent par jour. A l'exception d'une pique, d'un javelot, de bois, de fruits, de fourrage, d'une outre, d'un sac ou d'une torche, tout ce que tu trouveras ou prendras valant plus d'une pièce d'argent, tu le rapporteras au consul C. Lælius fils de Caius, ou au consul L. Cornelius fils de Publius, ou à leurs délégués; ou tu le leur feras connaître dans les trois jours. Tout ce que tu auras trouvé ou enlevé sans mauvais dessein, tu le rendras à celui que tu croiras en être le maître, de la manière que tu jugeras la plus convenable. »

Les soldats enrôlés ne pouvaient se dispenser de répondre à l'appel du consul que pour une des raisons suivantes :

« La mort d'un parent; les dix jours d'expiation après les funérailles, pourvu qu'on ne les eût pas choisis de manière qu'ils fissent obstacle à la convocation militaire; le mal caduc; un présage qu'on ne puisse négliger sans crime; un sacrifice anniversaire qu'on ne peut célébrer que ce jour-là; une violence étrangère; une assignation en justice avec un étranger. Celui qui sera retardé par une de ces causes devra partir le lendemain du jour où il pourra le faire, et rejoindre son chef dans le village, le bourg, la ville que celui-ci aura choisie... Le soldat qui ne comparaissait pas au jour dit, et n'avait point d'excuse, était déclaré *absent* (*infrequens*) [1]. »

Outre ce livre *De re militari*, l'antiquité attribue à Cincius

1. Voyez le texte à l'Appendice.

Alimentus une histoire de Gorgias de Leontium[1]. Arnobe rapporte, sans indiquer l'ouvrage d'où il le tire, un passage de Cincius où il est dit qu'on invoquait à la fois sous le nom de *Novensiles* toutes les divinités étrangères, dieux publics ou particuliers, qu'il eût été trop long ou même impossible d'énumérer successivement[2]. Festus place sous son nom six traités. Le premier, intitulé : *Des fastes*, que Macrobe cite aussi trois fois[3]; le deuxième, *Sur le pouvoir des consuls*[4]; le troisième, *Sur les comices*[5]; le quatrième en deux livres, *Du devoir du jurisconsulte*[6]; le cinquième en deux livres, sous le titre de : *Mystagogicon*[7]; le sixième, *Sur les anciens mots*[8].

Krause a voulu également contester à Cincius ces divers traités, sous prétexte qu'occupé d'abord par les charges publiques, puis prisonnier, il n'avait pu trouver le temps d'écrire autant d'ouvrages. Cependant, si l'on calcule son âge d'après l'âge légal qu'il fallait avoir pour parvenir aux honneurs, Cincius n'avait guère plus de cinquante-deux ans à la fin de la seconde guerre punique. On le voit plus tard consul à soixante-six ans. Ces quatorze années d'intervalle ont donc pu être employées à la composition de ces traités, dont quelques-uns devaient être fort courts. Seul, le traité *De verbis priscis* inspirerait plus de doutes, comme étant antérieur à Cratès. Cependant Livius Andronicus et Ennius

1. Fulgence, au mot *Silicernius*, in libello *De prisco sermone*.
2. Arnobe, *Adv. gentes*, III, 38, à la fin.
3. Festus, au mot *Regifugium*. — Macrobe, *les Saturnales*, I, 12.
4. Festus, au mot *Prætor ad portam*.
5. Idem, au mot *Patricios*.
6. Idem, aux mots *Subici, Nuncupata, Sanates*.
7. Idem, au mot *Trientem*.
8. Idem, en seize endroits.

avaient enseigné le grec à Rome et appelé l'attention de leurs élèves sur l'étude des mots et de la grammaire. En outre, la langue latine de l'époque royale et de l'époque des décemvirs devenait difficile à comprendre, et pouvait provoquer les études et les explications d'un homme érudit. Enfin Festus donne à l'auteur de ce livre le prénom de Lucius Cincius, qui est celui de l'historien[1]. Il n'y a donc pas de raison bien sérieuse de lui retirer aucun de ces ouvrages.

Après Cincius viennent divers écrivains que nous avons complétement perdus. D'abord P. CORNELIUS SCIPION, fils du premier Africain, qui avait, d'après Cicéron[2], écrit une *Histoire grecque* dans un style plein de charme. Ensuite on cite C. ACILIUS GLABRION, qui servit d'interprète aux trois philosophes grecs, Carnéade, Diogène et Critolaüs, députés à Rome par les Athéniens, que le sénat avait condamnés à une amende de 500 talents, pour les punir d'avoir pillé la ville d'Orope[3]. Il avait été questeur provincial en 202 et tribun du peuple en 195, avant d'arriver au sénat. Il écrivit en grec une histoire romaine, depuis l'origine de la ville jusqu'à son temps. Il est cité par Cicéron, Tite-Live et Plutarque[4]. Les annales de Glabrion eurent les honneurs d'une traduction faite par un certain Claudius, que Tite-Live nomme deux fois[5]. L'entretien problématique de Scipion et d'Annibal sur les plus grands généraux qui ont jamais existé, et où Annibal déclare qu'il se mettrait au-dessus

1. Festus, au mot *Prospera*.
2. Cicéron, *Brutus*, 20. Voyez le même personnage, au chapitre XIV, relatif aux orateurs.
3. Aulu-Gelle, VII, 14.
4. Cicéron, *Académiques*, II, 145. — Plutarque, *Vie de Caton*, 22.
5. Tite-Live, XXV, 39; XXXV, 14.

de tous, s'il avait vaincu Scipion, aurait même, d'après Tite-Live, été emprunté à Glabrion, ou imité de lui par ce Claudius.

Aulus Postumius Albinus, censeur en 173 avec Q. Fulvius Flaccus, consul en 150 avec L. Licinius Lucullus, écrivit des annales romaines en grec. Il est cité par Cicéron, Aulu-Gelle, Macrobe, Plutarque, Polybe et Suidas[1]. Il est à remarquer que Macrobe cite *textuellement* un passage du premier livre des annales de Postumius, et que la citation est en latin[2]. Peut-être son ouvrage avait-il été traduit en latin comme celui d'Acilius Glabrion. Quant au style grec d'Albinus, on connaît la plaisanterie de Caton à son sujet. Aulus s'excusait des fautes qu'il avait pu commettre dans une langue étrangère : « Je suis Romain, disait-il, né dans le Latium, et la langue grecque est différente de la nôtre. — Je te trouve passablement plaisant, dit Caton après avoir lu cette requête; tu aimes mieux réclamer l'indulgence, quand tu pouvais ne pas commettre la faute. On demande grâce pour une erreur involontaire ou pour un crime forcé; mais toi, je te prie, qui t'a contraint de faire ce dont tu demandes pardon, avant même de l'avoir fait[3]. »

L. Scribonius Libon, tribun du peuple en 148, l'année de la mort de Caton, et accusateur de Galba, est mentionné comme historien dans les lettres de Cicéron à Atticus, à propos d'un point controversé entre les deux correspondants[4].

1. Cicéron, *Brutus*, 21. — Aulu-Gelle, XI, 8. — Macrobe, préface des *Saturnales*. — Polybe, XL, 6. — Suidas, au mot Ποστούμιος.
2. Macrobe, *les Saturnales*, II, 16.
3. Aulu-Gelle, XI, 8. — Plutarque, *Vie de Caton*, 12.
4. Cicéron, *Lettres à Atticus*, XIII, 30 et 32.

Mais on n'a aucun autre renseignement sur les annales qu'il avait composées.

Enfin, parmi les premiers historiens latins, il faut ranger CATON, qui, dans sa vieillesse, d'après Cornelius Nepos, écrivit le livre des *Origines*, son dernier ouvrage. Il y travaillait encore quand il mourut. « Cette histoire, dit Cornelius Nepos, se compose de sept livres. Le premier contient ce qui s'est passé sous les rois; le second et le troisième, les *origines* de chacune des villes d'Italie, et c'est de là que l'ouvrage entier a pris son nom; le quatrième, la première guerre punique; le cinquième, l'abrégé de la seconde guerre punique; et les derniers racontent brièvement la suite des guerres jusqu'à la préture de Servius Galba qui pilla les Lusitaniens. Il n'a pas nommé, continue Cornelius Nepos, ceux qui ont conduit ces guerres, il n'a rapporté que les faits. Il expose dans ces mêmes livres ce qui s'est passé de remarquable en Italie et en Espagne. On y trouve beaucoup de soin, d'exactitude et beaucoup de science [1]. »

Cornelius Nepos exagère sans doute en disant que, dans sa vieillesse seulement, Caton se mit à écrire l'histoire. Il est certain qu'il s'occupa des *Origines* jusque dans les derniers temps de sa vie; mais si ce livre, comme nous le verrons plus tard, fut destiné à l'éducation de son fils, il est probable que certaines parties durent être composées de bonne heure, et que les matériaux, au moins, en furent réunis assez tôt.

Comme style, l'histoire de Caton est assez estimée, même de Cicéron : « Et ses *Origines*, s'écrie le grand écrivain [2], ne

1. Cornelius Nepos, *Caton*, 3.
2. Cicéron, *Brutus*, 17, traduction de M. Burnouf.

renferment-elles pas toutes les fleurs, tous les ornements de l'élocution? Caton manque de partisans, comme en manquaient, il y a déjà plusieurs siècles, Philiste de Syracuse et Thucydide lui-même. Le style élevé et majestueux de Théopompe a éclipsé les pensées concises de ces deux historiens, que trop de brièveté et de finesse rend quelquefois un peu obscures. Démosthène, de son côté, a fait tort à Lysias. De même l'éloquence ambitieuse de nos modernes dérobe la vue des beautés de Caton. » Après le jugement de Cicéron sur le style des *Origines*, il est peut-être superflu d'ajouter qu'Aulu-Gelle à son tour vante « la grâce, la clarté et la pureté de style » du même ouvrage[1]. Les anciens faisaient aussi grand cas de l'exactitude de Caton comme historien, et du soin avec lequel il avait cherché et dit la vérité..... « Caton, dit Denys d'Halicarnasse, qui a réuni *avec un si grand soin* les origines des villes d'Italie[2]. » Le Syncelle lui rend le même témoignage[3]. Enfin Cicéron, Velleius Paterculus, Plutarque, Tite-Live, attestent, par les expressions dont ils se servent en le nommant, la valeur qu'ils attachent à ses affirmations[4].

En recueillant et en analysant les fragments épars çà et là qui appartiennent aux *Origines* de Caton, on arrive à se rendre compte d'une partie des renseignements qu'elles contenaient. Ainsi Caton indiquait les limites et les productions des territoires, les beautés naturelles des pays et tout ce qu'ils présentaient de remarquable. « Caton, dit

1. Aulu-Gelle, I, 23.
2. Denys d'Halicarnasse, I, 9; I, 60.
3. Le Syncelle, p. 155.
4. Cicéron, *Tusculanes*, IV, 2. — Velleius Paterculus, I, 7. — Plutarque, *Vie de Caton*. — Tite-Live, XXXIV, 15.

Varron [1], n'a-t-il pas écrit dans ses *Origines :* « On appelle territoire gallo-romain celui qui fut distribué à l'armée des Gaules, et qui est compris entre Ariminum et le Picentin. Dans ce territoire, on récolte quelquefois dix *culei* par chaque arpent de terre. » Et encore : « Dans ces régions (l'Espagne citérieure), dit Caton au troisième livre de ses *Origines*, il y a des mines de fer et d'argent très-belles, une montagne de sel pur très-élevée; on a beau y puiser, elle ne diminue pas. Un vent nommé *Cercius* remplit la bouche quand on parle, et renverse un homme armé et un chariot chargé [2]. »

Caton donnait encore l'origine et la date de la fondation des villes. D'après lui, Pise aurait eu pour fondateur le Tyrrhénien Tarchon [3]. Falisques serait une colonie argienne [4]; Noles et Capoue auraient été fondées par les Étrusques, et Capoue aurait existé 260 ans avant d'être prise par les Romains [5]. Amérie aurait été bâtie 964 ans avant la guerre de Persée [6]. Il remarquait et décrivait les caractères particuliers et les aptitudes des peuples divers : d'après lui, tous les Ligures étaient trompeurs, illettrés et menteurs [7]; et la plus grande partie des Gaulois pratiquaient deux choses avec ardeur, l'art de la guerre et l'éloquence [8].

Caton s'occupait également de la nature des gouvernements, et cherchait à en pénétrer le mécanisme. Ainsi, il

1. Varron, *De l'agriculture*, I, 2.
2. Aulu-Gelle, II, 22. — Apulée, *Du monde*, I.
3. Servius, *Énéide*, X, 179.
4. Pline, *Histoire naturelle*, III, 5.
5. Velleius Paterculus, I, 7.
6. Pline, *Histoire naturelle*, III, 19.
7. Servius, *Énéide*, XI, 700. — *Ibidem*, 715.
8. Charisius, II, p. 181, édit. Putsch.

comparait la constitution de Carthage à celle de Rome, qu'il regardait comme supérieure, parce qu'elle était le produit des siècles et d'une sagesse collective, et non l'invention d'un seul homme. « Caton, dit Scipion dans la *République* de Cicéron [1], avait coutume de dire que notre cité devait sa supériorité à ce que les autres avaient eu pour législateur un homme : la Crète, Minos ; Lacédémone, Lycurgue ; Athènes, qui changea tant de fois, tantôt Thésée, tantôt Dracon, Solon, Clisthène ou d'autres, et plus tard, lorsqu'elle était affaiblie et près d'expirer, le savant Démétrius de Phalère. Au contraire, notre république n'était pas l'œuvre d'un seul génie, mais de beaucoup de grands hommes ; il n'avait pas suffi de la courte existence d'un seul, mais il avait fallu plusieurs générations et plusieurs siècles pour la constituer. Jamais, ajoutait-il, il n'y avait eu de génie assez vaste pour tout embrasser sans que rien lui échappât ; et quand même tous les esprits se trouveraient réunis en une seule époque, ils ne pourraient pourvoir à tout à la fois, faute d'expérience et de maturité. Je vais donc, car j'aime à me servir des termes mêmes de Caton, rappeler les *origines* du peuple romain. »

On sent dans la complaisance avec laquelle Cicéron s'étend sur cette idée que Rome est le résultat de la sagesse politique de plusieurs siècles, qu'il reproduit sinon les expressions mêmes de Caton, du moins le sens de ses paroles. On peut rapprocher de ce passage celui où Servius rappelle que, d'après Caton, il y avait trois éléments politiques à Carthage, le peuple, l'aristocratie et la royauté [2]. Toutefois Caton s'est peut-être ici trop attaché à l'apparence extérieure que présentait

1. Cicéron, *De la république*, II, 1.
2. Servius, *Énéide*, IV, 682.

le gouvernement de Carthage. En comparant ses paroles à celles d'Aristote[1], on trouve son observation incomplète. En effet, d'après le philosophe grec, la *ploutocratie* avait tout envahi à Carthage, diminué l'autorité des suffètes et détruit l'équilibre des pouvoirs.

L'histoire de Caton avait un but tout moral. « Il la transcrivit, dit Plutarque, de sa propre main et en gros caractères, pour que son jeune fils pût la lire, et, dès la maison, se former sur l'utile exemple des vieux Romains[2]. » Aussi n'est-il pas étonnant qu'il y ait inséré des traits moraux, et notamment des apologues. On y lisait, par exemple, la fable du cheval qui veut se venger du cerf et qui dit à l'homme : « Mets-moi un frein et prends pour toi un fouet[3]. » Caton s'y montrait peu respectueux pour certaines cérémonies de la religion romaine. C'est de lui qu'est le mot fameux : « Je m'étonne que deux aruspices puissent se regarder sans rire[4]. » Cependant il n'était pas moins superstitieux à d'autres égards, et son traité *De re rustica* en fournit des preuves multipliées. Vieux plébéien, il n'aimait pas les nobles. C'est pourquoi il omettait les noms des généraux qui avaient remporté des victoires, le sien excepté; tandis qu'il rapportait le nom des soldats qui s'étaient distingués, et jusqu'à celui d'un éléphant qui avait vaillamment combattu après avoir perdu une défense[5].

Enfin, pour achever de donner une idée de l'ouvrage historique de Caton, il faut citer de lui un morceau d'une

1. Aristote, *Politique*, II. — Voyez encore Montesquieu : *Grandeur et décadence des Romains*, chap. IV.
2. Plutarque, *Vie de Caton*, 20.
3. Festus, au mot *Orea*.
4. Cicéron, *De la nature des dieux*, I, 26.
5. Pline, *Histoire naturelle*, VIII, 5.

grande beauté, qui ne déparerait pas les narrations de Tite-Live. Il nous a été conservé par Aulu-Gelle [1]. C'est l'histoire du dévouement du tribun Q. Cedicius, qui, pendant la première guerre punique en Sicile, sous les consuls A. Atilius Calatinus et Q. Sulpicius Paterculus (257 av. J. C.), attira sur lui les efforts de l'armée carthaginoise pour dégager les Romains tombés dans un défilé. Tout le récit d'Aulu-Gelle est évidemment plein des expressions de Caton, mais il se termine par le passage suivant textuellement emprunté au vieil écrivain :

« Les dieux immortels, dit-il, donnèrent au tribun un sort digne de son courage. Voici ce qui arriva. Il tomba percé de coups, mais sans avoir reçu aucune blessure à la tête : on le trouva au milieu des morts, épuisé par le sang qu'il avait perdu. Reconnu, enlevé du champ de bataille, il guérit, et rendit encore dans la suite de glorieux et utiles services à la république. En conduisant la troupe des soldats dévoués, il avait sauvé l'armée tout entière : mais le même bienfait, selon la nature de ceux qu'on oblige, n'est pas payé de la même gloire. On célèbre l'action du Spartiate Léonidas qui se conduisit de même aux Thermopyles. Sa vertu est récompensée par la gloire, et cette gloire, chère à la Grèce, est consacrée par des monuments, des colonnes, des statues, par des panégyriques et des histoires. Les exploits de ce tribun des soldats ont été suivis de peu de retentissement, et cependant il avait fait la même chose que Léonidas : il avait, comme lui, sauvé la république ! »

Le livre des *Origines* de Caton termine la série des historiens primitifs de Rome. Le caractère commun de ces écrivains est qu'ils cherchent à expliquer, d'une manière vrai-

1. Aulu-Gelle, III, 7. Voyez le texte à l'Appendice.

semblable et naturelle, les fables relatives aux commencements de leur patrie, et qu'ils s'appuient sur le témoignage des *Grandes Annales*, dont ils développent les données succinctes dans leurs récits. Lorsqu'ils arrivent aux événements contemporains, ils racontent avec gravité et simplicité ce qu'ils ont vu et ce qu'ils ont fait. Ils manquent d'art, il est vrai, et se contentent d'exposer ce qui est; mais leurs ouvrages n'en sont que plus curieux, parce qu'ils nous font connaître la vérité telle qu'elle a existé, sans avoir la prétention d'y ajouter et de l'embellir. Malheureusement, leur style sec, nu, dépourvu d'éloquence, ne pouvait assurer l'immortalité à leurs écrits. Seules les *Origines* de Caton ont survécu, grâce à un mérite littéraire dont le récit du dévouement du tribun Cedicius nous a donné la preuve éclatante. L'imitation de ce livre aurait pu donner à Rome de véritables historiens presque sans le secours de la Grèce. Mais les contemporains de Caton, placés entre la rudesse du style antique et l'éloquence des modèles grecs, qui avaient, en outre, pour eux le charme de la nouveauté, s'attachèrent de préférence à ces derniers, et la véritable histoire romaine périt, pour faire place à l'imitation des ouvrages de la Grèce.

CHAPITRE XIII

L'ÉLOQUENCE POLITIQUE.

De l'éloquence en général. — L'éloquence politique à Rome : 1° au sénat, 2° sur le Forum. — Différences.

L'étude qui précède, sur les premiers annalistes et sur les premiers historiens de Rome, a déjà été féconde en renseignements propres à faire connaître l'esprit et le caractère du peuple romain. Elle nous a montré des hommes élevés par un mode d'éducation traditionnel, s'occupant des armes, du Forum, de leurs affaires domestiques ; tour à tour soldats, plaideurs, politiques; qui constatent ce que fait, ce que dit, ce que pense la Rome de leur temps, dans le but d'instruire par l'exemple du passé les générations à venir; mais qui n'ont aucune prétention au titre d'écrivains élégants et polis. Ce sont les témoins presque immobiles d'une constitution qui ne change que lentement et progressivement; et, s'ils subissent l'influence de la Grèce et de ses modèles, tout en la niant et la repoussant, c'est après une longue période d'efforts et d'essais originaux.

L'étude des *orateurs*, que nous abordons maintenant, nous permettra de surprendre les Romains à l'œuvre, et nous fera assister à leur vie publique. Leurs luttes du sénat, leurs intrigues de la vie, leurs batailles du Forum passeront sous

nos yeux. Nous verrons au vif le jeu des passions, les combinaisons des intérêts; nous entendrons les Romains s'expliquer eux-mêmes sur les grandes questions que l'annaliste supprime ou modifie, au gré de son caprice et de ses propres passions. Les orateurs nous présenteront, non plus seulement quelques reflets de Rome, mais Rome elle-même, et les Romains non pas tels qu'il leur a plu de se montrer, et souvent de ne pas se montrer, mais tels qu'ils ont été dans la réalité. Cette histoire des orateurs nous promet donc et nous donnera des notions d'un caractère plus intime. Cela tient à la nature même de l'éloquence et à l'importance de son rôle dans la vie politique d'un peuple. Mais qu'est-ce que l'éloquence? Quelle est la signification précise de ce mot, et de quelle sorte d'éloquence sera-t-il question ici? C'est ce qu'il faut d'abord expliquer.

L'éloquence est un de ces termes qui paraissent simples au premier abord, et qui ont toutefois cet inconvénient ou cet avantage de s'appliquer à des choses fort diverses. Dans son acception la plus générale, c'est toute expression de la pensée qui émeut ou qui frappe, fût-ce un geste ou une seule parole. Que l'on prenne un des mots fameux dans l'histoire; si la circonstance où il a été prononcé était importante, s'il a produit un grand effet, on ne peut lui refuser le nom d'éloquent. A ce titre, il y a toute une classe de mots, comme les *apophthegmes* de Plutarque, qui sont de l'éloquence, à cause du rôle considérable des hommes qui les ont prononcés, et de la grandeur des événements qu'ils ont provoqués ou dont ils sont le résultat. Après avoir dit : un *mot éloquent*, on a pu même, en certains cas, par une conéquence naturelle et logique, dire : un *silence éloquent*.

Mais il arrive un moment où l'homme a comme concience de sa parole, où, sans songer encore à ce qui est

proprement une œuvre littéraire, il veut néanmoins ajouter de la valeur et du poids aux idées qu'il énonce. Cette nouvelle expression de sa pensée méritera également le nom d'éloquence, si elle traduit, en termes clairs et rapides, une passion vive et un sentiment profond. Plus tard, enfin, l'homme apprend à féconder et à régler sa pensée. Il lui donne alors ce développement et cette mesure, cette juste proportion, et cet éclat saisissant qui est le dernier terme de l'art, et auquel on réserve plus communément le titre d'éloquence.

Cette période de perfection est celle qu'on étudie le plus souvent, parce qu'elle charme davantage le goût, et qu'elle procure aux esprits cultivés une satisfaction plus complète. Mais, aux yeux du philosophe et de l'homme d'État, les deux périodes qui la précèdent sont peut-être plus curieuses et plus dignes d'intérêt. En effet, on recueille l'éloquence comme à son berceau, on assiste à sa naissance, à ses premiers pas, et pour ainsi dire à ses premiers bégaiements. On voit enfin comment elle grandit et se développe par degrés, jusqu'au jour où elle parvient à son entier épanouissement.

Cependant, pour rentrer dans notre sujet, où pourrons-nous surprendre cette première expression de l'éloquence romaine? Où irons-nous chercher ces mots éloquents, ces apophthegmes dont il était question tout à l'heure? D'abord sont-ils authentiques? Et le seraient-ils, comment en ferions-nous mention ici? Ce serait sortir de notre sujet et du cadre où nous nous sommes renfermé? Il n'en est pas de même de ces premiers essais oratoires, de ces premiers discours ébauchés sur le Forum ou dans le sénat romain. Rien n'est plus instructif ni plus intéressant que les fragments authentiques de cette éloquence, qui nous sont parvenus, surtout

quand il nous est donné de les comparer aux développements brillants que Tite-Live leur a substitués.

Les amplifications du fécond historien sont, il est vrai, plus oratoires, plus pompeuses et produisent une impression plus vive sur le lecteur inexpérimenté. A côté d'elles, les fragments originaux paraissent souvent pâles et secs, dépourvus d'ornement et d'éclat; l'injure grossière, qu'ils contiennent parfois, présente un singulier contraste avec le trait délicat et fin de Tite-Live. Mais cette sécheresse même et cette rudesse nous font mieux connaître le siècle où ces discours furent prononcés. Grâce à ces défauts, nous entrons mieux dans les passions et les mœurs du temps; et les faits et les hommes prennent une physionomie plus vivante et plus vraie. Tite-Live satisfait plus le goût : il éveille et il exerce davantage le sens littéraire; mais l'étude des textes originaux est plus instructive: elle éveille et exerce davantage le sens historique et le sens moral.

Ainsi l'histoire des orateurs nous fournira une mine plus riche d'enseignements que celle des historiens. Elle le devra au rôle considérable que joue l'éloquence dans la politique, et dont cependant il ne faut pas s'exagérer l'importance. L'éloquence, n'en déplaise à Cicéron, ne fonde pas les empires et n'en détruit pas les institutions. Les révolutions des États sont les conséquences de causes plus lointaines et plus puissantes. L'éloquence est une arme d'un effet soudain : elle peut retarder ou précipiter ces causes; mais, hors de certaines limites, elle n'a que peu d'influence sur le cours des événements : ses triomphes ne durent guère qu'un jour et qu'un moment. Ce n'est donc pas l'éloquence qui a fondé Rome, qui a chassé les rois, créé, puis renversé les décemvirs, fait les Gracques, les Scipions, les Marius et les César. Son rôle est plus modeste, tout en étant grand encore. Bos-

suet, dans l'oraison funèbre du prince de Condé, en donne une fort juste idée. Il distingue entre les témoignages extérieurs et positifs de la douleur publique, et ce que son éloquence peut y ajouter. « Ces titres, ces inscriptions, vaines marques de ce qui n'est plus, ces fragiles images d'une douleur que le temps emporte avec tout le reste », sa *faible voix* se bornera, pour ainsi dire, à leur prêter un langage : elle ne fera qu'« animer toutes ces tristes représentations et tout cet appareil funèbre ». Quelque modestie que Bossuet y mette, il a raison et plus qu'il ne le dit : c'est sa voix qui est tout, et sans elle, « toutes ces tristes représentations » fatigueraient bientôt la vue sans parler longtemps à l'imagination.

Il en est de même de l'éloquence politique. Les passions, les intérêts se remuent : les peuples, travaillés par un malaise secret, supportent avec impatience leur condition présente. Ils ont le sentiment d'un avenir meilleur, mais cet avenir est vague encore et mal défini. L'éloquence arrive alors pour donner une voix à ces agitations sourdes, et montrer à ces aspirations confuses un but précis et déterminé. Une révolution s'accomplit : l'éloquence s'en attribue aussitôt la gloire, elle vante sa toute-puissance; et cependant elle n'a été que l'écho du sentiment général, et si elle a influé sur les destinées des empires, c'est qu'elle était l'interprète de passions déjà prépondérantes.

Mais, en retour, l'éloquence est parfois la protestation des idées méconnues, la voix indignée de la vérité asservie par la force, la revendication du droit opprimé par la violence, de la justice foulée aux pieds par la fortune. C'est là qu'est sa grandeur durable, c'est là son plus éclatant triomphe. Que veut Cicéron dans les *Philippiques* ? Embraser le sénat de l'amour de la liberté, renverser la tyrannie, et susciter

à la république un défenseur puissant et désintéressé. Il n'a pas atteint le but qu'il se proposait : et pourtant les *Philippiques* n'ont rien perdu de leur mérite. Ces pages sont aussi belles et aussi éloquentes aujourd'hui qu'au moment où Cicéron les écrivait, parce que sa parole fut, en cette circonstance, au service d'une cause légitime et honorable.

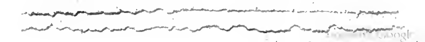
Au contraire, il a vu, dans le discours *pour la loi Manilia*, le succès couronner ses efforts ; et son éloquence même est pour nous un spectacle douloureux et pénible. Son unique résultat a été de réunir entre les mains de Pompée des pouvoirs extraordinaires, de lui donner tous les moyens de s'élever au-dessus des lois, et de préparer l'asservissement de la liberté. Le jour trop tardif où Cicéron comprit l'étendue de la faute qu'il avait commise, il dut sentir qu'en soutenant la loi *Manilia*, il n'avait été que l'interprète de l'engouement populaire, et l'écho inconscient d'une nation devenue indifférente à la liberté.

Voyons donc l'éloquence telle qu'elle est. Prenons-la pour la voix éclatante, tantôt de la vérité tantôt de l'erreur ; pour la personnification, dans un homme, des sentiments et des passions qui animent un peuple ; et sachons reconnaître qu'elle ne crée point, mais qu'elle constate seulement ces grands courants d'opinions qui modifient souvent l'état des sociétés, et qu'elle exerce sur le cours des événements une influence plus apparente que réelle. En tout cas, s'il est un pays où elle ait eu le moins d'action, c'est Rome ; mais s'il est un pays où elle se soit déployée, au service des intérêts les plus considérables, dans les circonstances les plus solennelles, les plus dignes d'être offertes en spectacle aux hommes, c'est Rome encore ! Nulle part, même en Grèce, le théâtre ne fut plus grand, les scènes plus variées, et les personnages plus intéressants à étudier.

Mais, en abordant l'étude de l'éloquence politique à Rome, il est de la plus haute importance de rechercher dans quelles conditions, dans quels lieux mêmes, l'éloquence romaine s'est produite. En effet, l'orateur est soumis à des influences extérieures, pour ainsi dire, de la nature la plus variée, et dont on ne saurait contester la puissance. Si l'on n'en tenait pas compte, on s'exposerait à se méprendre sur la valeur d'un art qui reste toujours le même dans ses règles générales, mais qui se modifie selon les temps et les pays, qui prend les formes les plus diverses, suivant l'auditoire auquel les orateurs s'adressent, et selon les circonstances particulières de mœurs et d'usages où ils sont placés.

L'éloquence politique romaine a deux théâtres principaux d'action, le sénat et le Forum, théâtres bien différents l'un de l'autre, où tout change et se transforme, l'auditoire, les orateurs et les caractères mêmes de l'éloquence. D'un côté, se trouve une assemblée peu nombreuse, composée d'hommes graves, réfléchis, relativement instruits et éclairés, rompus au maniement des affaires, et vieillis dans l'exercice des magistratures civiles ou des commandements militaires, qu'une parole claire, judicieuse, sans emportement, suffit à convaincre. De l'autre, apparaît une multitude ignorante et mobile comme toutes les multitudes, mais ayant le caractère romain, c'est-à-dire, le respect du droit et de la légalité, facile à entraîner par moments, mais plus facile à ramener, dès que la voix de la raison s'est fait entendre, et que le premier feu de la passion s'est amorti. On comprend aussitôt à quelles transformations l'éloquence a dû se plier, pour agir sur des auditoires aussi opposés.

A son tour, l'histoire littéraire, si elle veut apprécier avec une pleine connaissance de cause les œuvres oratoires, doit les replacer, autant que possible, dans le milieu qui leur



a donné naissance. Nous étudierons donc l'organisation, la constitution du sénat, l'ordre de ses séances et de ses délibérations, et les conditions en quelque sorte matérielles qui s'imposent à celui qui y prend la parole. Puis, nous descendrons sur le Forum, pour y poursuivre la même recherche, et examiner comment se tiennent les assemblées populaires, et à quelles formalités les orateurs sont soumis au moment même où ils adressent à la foule qui se presse autour de la tribune leurs harangues les plus fougueuses.

Le sénat est la plus ancienne des institutions de Rome, et celle qui a le plus longtemps duré, puisqu'il a survécu à la chute de la république et à celle de l'empire. Il remonte au moins à Romulus, qui l'établit et le consacra par différents rites religieux [1]. Il comptait alors cent membres. Ce chiffre peut n'être pas certain, mais il n'est pas tout à fait arbitraire : c'est un multiple de dix, chiffre en quelque sorte sacramentel, consacré par des motifs religieux qui nous échappent souvent, et qui n'en sont pas moins réels. Sous les successeurs de Romulus, le nombre des sénateurs augmenta [2] : Tarquin l'Ancien y ajouta cent nouveaux membres [3]. On comptait trois cents sénateurs au commencement de la république [4], et quatre cents à la fin du VIIe siècle de Rome [5]. Ainsi, de l'expulsion des rois à Sylla, c'est-à-dire en trois siècles de luttes politiques et de conquêtes extérieures, le sénat ne s'accrut que de cent membres. La faiblesse même de ce chiffre explique la force de cette assemblée, véritable tête de

1. Tite-Live, I, 8.
2. Idem, *ibidem*, 30.
3. Idem, *ibidem*, 35.
4. Idem, II, 1.
5. Cicéron, discours *après son retour*, 5 ; *Lettres à Atticus*, I, 14.

l'État, ayant toute la puissance et l'activité d'un conseil oligarchique, puisqu'il suffisait de la présence de cent membres pour rendre la délibération légale, et de cinquante et une voix pour faire une loi et décider des plus grands intérêts.

César, dans le but de précipiter la chute des institutions républicaines, porta à neuf cents le chiffre des membres du sénat[1]. C'était un moyen pour lui de noyer dans un grand nombre les voix de ceux qui résistaient à ses volontés, et en même temps de récompenser ses partisans. En outre, plusieurs provinces nouvelles, telles que la Gaule, venaient d'être ajoutées à l'empire. Le temps n'était plus où toute la prévoyance des politiques romains se bornait à l'Italie; il fallait songer à gouverner et à administrer ces provinces, et satisfaire à des besoins qui n'existaient pas jusque-là. Aussi les héritiers de César, Antoine, Octave et Lépide, inspirés par les mêmes motifs d'intérêt personnel et d'intérêt général, élevèrent encore le chiffre des sénateurs, et le portèrent à plus de mille membres. Mais Auguste, et après lui Tibère, en réduisirent le nombre, et le ramenèrent au chiffre de six cents sénateurs[2]. Moins nombreuse, cette assemblée devenait entre leurs mains un instrument plus docile.

Le droit de convoquer le sénat appartint primitivement aux rois, puis il échut à leurs successeurs immédiats, aux consuls. Quand il devint nécessaire de dédoubler les pouvoirs multiples des consuls, et qu'on institua la préture, le préteur, et plus tard le préfet de la ville, purent, en l'absence du consul, convoquer le sénat. Ce droit fut accordé, à plus forte raison, au dictateur ou à son représentant, le maître de la cavalerie, et plus tard aux tribuns du peuple, et il passa naturellement,

1. Dion Cassius, XLIII, 47.
2. Suétone, *Vie d'Auguste*, 35.

avec tous les autres, aux mains des empereurs. Le sujet de la délibération était indiqué par le magistrat qui avait convoqué le sénat, et dépendait de sa volonté. Toutefois on pouvait sortir de l'ordre du jour, *excedere prælationem*, quand un membre en faisait la proposition et que l'assemblée prenait sa demande en considération.

Le lieu de l'assemblée n'était pas fixe ; il variait suivant les circonstances, et recevait aussitôt le nom de *curie*. Toute curie devait être un *temple*, c'est-à-dire, un espace déterminé, consacré par la religion et sanctifié par certaines cérémonies prescrites : c'est dans ce sens que les *Rostres* eux-mêmes étaient un *temple*. Quelquefois le sénat s'assemblait dans un temple proprement dit, souvent fortifié, comme le temple de Tellus, où furent enfermés les complices de Catilina, et comme les sanctuaires de Jupiter Capitolin, de Bellone et de la Concorde.

Le sénat se recrutait parmi les anciens magistrats curules[1], c'est-à-dire, parmi ceux qui avaient rempli les hautes fonctions publiques, l'édilité, la préture, la censure, la dictature, la maîtrise de la cavalerie, toutes magistratures patriciennes. Mais ces anciens magistrats n'entraient pas de droit au sénat; il fallait encore qu'ils y fussent appelés et nommés par les censeurs, et que ceux-ci, en dressant la liste du sénat, *legentes senatum* ou *in recitatione senatus*, y eussent inscrit le nom du nouveau membre[2]. Cette attribution de nommer les sénateurs, que les consuls avaient héritée des rois et exercée jusqu'à l'institution de la censure, jointe à toutes celles qu'avaient déjà les censeurs, leur donnait un pouvoir exorbitant. Aussi on sentit de bonne heure la nécessité de

1. Tite-Live, XXII, 49.
2. Idem, XXIII, 22, 23.

réduire la durée de leur magistrature de cinq années à dix-huit mois. Plus tard ce fut l'empereur qui, sous le nom de *magister morum*, dressa la liste du sénat, y ajouta des noms, ou en effaça à son gré.

Tous les membres du sénat n'avaient pas les mêmes prérogatives. Il y avait d'abord les sénateurs proprement dits, puis ceux qui avaient simplement le droit de voter, qu'on appelait *pedarii*[1], et auxquels s'applique la formule consacrée, *ire pedibus in sententiam*. C'étaient probablement les derniers nommés. Leur nom vient de leur vote silencieux, et non, comme le veut Gabius Bassus, cité par Aulu-Gelle, de ce qu'ils se rendaient au sénat à pied, au lieu de s'y faire porter en chaise curule[2]. Cette distinction entre les sénateurs est marquée dans la formule de convocation qu'a conservée Tite-Live[3] : « Que les sénateurs, et *ceux qui ont le droit de dire leur avis au sénat*, se réunissent. » Plus tard il fallut appartenir à l'ordre équestre pour être sénateur; c'était exiger des sénateurs un cens de 400 000 sesterces. Ce chiffre fut même dépassé, et le cens sénatorial fut porté à un million d'as et même au delà[4]. Cette nécessité d'être chevalier, c'est-à-dire, d'être riche, pour arriver au sénat, justifie parfaitement le mot de Tite-Live sur les chevaliers, qu'il appelle « la pépinière du sénat », *seminarium senatus*[5].

Au commencement de la république, l'âge requis pour entrer au sénat était vingt-sept ans. Sylla le recula jusqu'à trente; Auguste, au contraire, l'abaissa à vingt-cinq ans. Mais

1. Festus, au mot *Pedarius*.
2. Aulu-Gelle, III, 19.
3. Tite-Live, XXIII, 32; XXVI, 3.
4. Idem, XXIV, 11.
5. Idem, XLII, 51.

cette limite d'âge se trouve en contradiction avec la condition même d'élection au sénat, c'est-à-dire, avec la nécessité où l'on était, afin d'y être admis, d'avoir passé par une charge curule, où l'on arrivait beaucoup plus tard. Il faudrait peut-être entendre, pour tout concilier, que certains héritiers de nobles familles, désignés d'avance aux charges élevées de l'État par leur naissance ou leur mérite, pouvaient faire partie du sénat dès cet âge, à titre de *pedarii*, c'est-à-dire, voter sans prendre la parole. Il n'est pas probable que cette limite d'âge ait été abaissée en vue de ces personnages, en si petit nombre, comme les Scipion ou les Pompée, qui reçurent les plus hautes dignités avant l'époque marquée par la loi. Ajoutons enfin qu'un sénateur ne pouvait sortir de l'Italie sans l'autorisation d'un sénatus-consulte.

Les séances du Sénat n'étaient pas publiques. On y admettait, en de certaines circonstances, les députés et les ambassadeurs des rois et des peuples, chargés d'une mission. Ceux-ci, après l'avoir remplie, se retiraient aussitôt pour que le sénat pût délibérer en liberté sur l'objet de leur demande. L'usage ancien autorisait les sénateurs à amener avec eux leurs jeunes fils, couverts de la prétexte, témoin l'amusante anecdote racontée par Aulu-Gelle, d'après Caton, et qui fait honneur à la discrétion du jeune Papirius, surnommé *Pretextatus*, à cette occasion.

Un jour que sa mère insistait auprès de lui, de la manière la plus pressante, pour savoir quel avait été l'objet des délibérations du sénat, le jeune homme, voulant se débarrasser de ses obsessions, répondit qu'on avait délibéré s'il valait mieux donner deux femmes à un mari, ou deux maris à une femme. Mais il n'avait pas prévu le résultat de sa fausse confidence. En effet, le lendemain, les matrones romaines, soulevées par la mère de Papirius, entouraient le sénat,

en demandant qu'au lieu de donner deux femmes à un seul mari, on donnât plutôt deux maris à une seule femme [1]. On devine la stupéfaction du sénat, auquel le jeune Papirius dut expliquer ce mystère. Que ce soit à la suite de cette aventure probablement arrangée à plaisir, ou de quelque autre circonstance inconnue, le sénat ne permit plus aux fils des sénateurs d'assister à ses séances.

Le mode des délibérations, comme le lieu même des séances, était d'une grande simplicité. Les consuls se plaçaient sur un siége ou sur une espèce de tribunal, et les simples sénateurs sur des bancs. Les personnages consulaires avaient la faveur d'un banc réservé; ils figuraient en tête de la liste du sénat, et le plus illustre d'entre eux était appelé « prince du sénat », *princeps senatus*, titre purement honorifique. Après les consulaires, venaient les préteurs, puis les édiles en fonctions, puis les anciens édiles; et cet ordre, qui était celui où l'on opinait, était observé pendant toute la durée du lustre. Nul sénateur ne parlait qu'à son tour [2], en commençant par les consuls désignés. Venaient ensuite le prince du sénat, les consulaires par ordre d'ancienneté ou d'inscription, les autres magistrats, et enfin les sénateurs ordinaires. Sous l'empire, on interrogea les sénateurs au hasard, pour affaiblir l'influence que l'avis des personnages éminents exerçait d'ordinaire sur l'assemblée. Le prince devait même s'adresser à chacun des sénateurs, et les saluer tous les uns après les autres.

Les consuls exposaient d'abord ce qui devait faire l'objet de la délibération, *relatio*, *referre ad senatum*. C'était un droit qui leur appartenait exclusivement, et à leur défaut, au

1. Aulu-Gelle, I, 23.
2. Tite-Live, I, 32.

magistrat seul qui avait convoqué l'assemblée et la présidait, et ce droit ne pouvait se communiquer. La matière ordinaire de ces délibérations était : les lois à proposer, les affaires générales du pays, les rapports des généraux, des gouverneurs de province; en un mot, tout ce que les historiens comprennent sous l'expression consacrée *epistolæ ad senatum.* Une fois la délibération ouverte, le président s'adressait directement à chacun de ceux qui avaient le droit de prendre la parole, en se servant de la formule : « *Dites..... quel est votre avis? Dic..... quid censes* [1]? » Le sénateur interpellé se levait alors, et pouvait, avec la plus complète liberté, émettre son avis, sortir de la question pour aborder d'autres sujets, et y rentrer à son gré, sans qu'on eût le droit de l'interrompre, et d'arrêter la prolixité de son langage.

Plus d'une fois même il arriva que l'orateur prolongea à dessein son discours jusqu'à la fin de la séance, pour retarder ou même empêcher le vote d'une loi [2]. On appelait cette manœuvre *eximere dicendo diem.* Un des exemples les plus curieux de l'emploi qu'on en ait fait, est celui de Caton d'Utique, cité par Aulu-Gelle, d'après Ateius Capito. Caton, voulant s'opposer au vote d'une loi proposée par César, profita de ce qu'il avait reçu le premier la parole, pour discourir, suivant son droit, tantôt de toute autre chose, tantôt de la loi en question, et à la fin du jour il parlait encore. César, après avoir vainement essayé à plusieurs reprises de l'interrompre, le fit saisir par un appariteur et conduire en prison, mais il fut obligé presque aussitôt de le mettre

1. Tite-Live, I, 32.

2. Tacite, *Annales,* II, 38; XIII, 49. — Cicéron, *Lettres à Atticus,* IV, 2. — Salluste, *Jugurtha,* 27.

en liberté, en voyant les autres sénateurs se lever et suivre Caton [1].

Telle est, dans son ensemble, l'organisation du sénat; telles sont les formalités qu'on y observait, et dont le sénat surveillait l'application avec un soin jaloux. Aussi, malgré leur simplicité et quoiqu'elles n'eussent rien de compliqué, Pompée, occupé jusqu'alors des soins de la guerre, se trouva fort embarrassé, quand, nommé consul pour la première fois, il dut ouvrir et présider une séance du sénat. A sa prière et à son intention, Varron composa un mémoire sur le cérémonial qu'il convenait d'observer au sénat, et lui indiqua ce qu'il aurait à faire ou à dire suivant les circonstances. Ce livre, écrit pour une seule personne, et dans un but tout particulier, n'avait pas, sans doute, une grande importance, et n'entrait point dans de longs développements, puisque l'auteur semble n'avoir pris aucune mesure pour en assurer la conservation, et que cet ouvrage avait péri du vivant même de Varron [2].

L'organisation des séances du sénat offre, avec celle de nos assemblées politiques, des différences sur lesquelles il est inutile d'insister. Toutefois il en est une essentielle, que l'histoire littéraire doit signaler, à cause des conséquences qu'elle entraîna avec elle. A Rome, la parole n'est pas abandonnée, comme la plupart du temps, chez les modernes, aux plus éloquents, et parfois aux plus audacieux; mais elle appartient, en droit et en fait, aux personnages les plus graves et les plus autorisés par l'âge et par la pratique des affaires. Cette différence capitale a beaucoup influé sur la nature de l'éloquence sénatoriale, et lui a donné, dès l'ori-

1. Aulu-Gelle, IV, 10.
2. Idem, XIV, 7.

gine, certains caractères généraux qu'elle a presque toujours conservés.

Le premier de ces caractères est la brièveté, qui semble d'abord se concilier difficilement avec le privilége de n'être jamais interrompu. Mais on conçoit que l'usage de ce droit exorbitant ne fut jamais qu'une exception, et qu'on n'y recourut que dans certaines circonstances extraordinaires. D'ailleurs, après que les consuls avaient exposé l'objet de la délibération, et que les cinquante ou les cent premiers membres avaient opiné, en motivant en quelques mots leur avis, la discussion était épuisée, et il ne pouvait pas rester beaucoup à dire aux plus jeunes sénateurs.

Cette éloquence avait encore un caractère éminemment pratique. Les discours que Cicéron a prononcés au sénat, bien qu'il les ait beaucoup ornés et développés en les écrivant, sont plus sobres et marchent plus droit au but que ceux qu'il adresse au peuple sur les mêmes sujets. Ni les grands mouvements, ni les finesses de l'art oratoire n'étaient de mise avec ces personnages graves, qui avaient leurs passions sans doute, mais qui étaient, avant tout, des hommes d'affaires, et qui avaient acquis une longue expérience, soit dans l'administration financière ou judiciaire de Rome, soit dans la direction des armées. Il fallait, en s'adressant à de tels hommes, laisser de côté toute pompe et tout artifice de langage : on ne pouvait que leur montrer le but à atteindre, et les moyens les plus simples d'y parvenir.

L'éloquence sénatoriale a encore pour marque spéciale la dignité, c'est-à-dire, une certaine majesté, qui vient de la grandeur même des questions à traiter, et desquelles dépendit plus d'une fois le sort de vastes royaumes et de peuples entiers. Aussi ce caractère particulier que les Grecs avaient reconnu dans l'éloquence d'un très-petit nombre de

leurs orateurs, et qu'ils avaient appelé du nom de σεμνότης, devint le caractère général de l'éloquence romaine sous le nom de *majestas*. Enfin, la rudesse de la nature et des mœurs romaines a souvent donné, aux paroles prononcées dans le sénat, une âpreté étrange et une grossièreté même que l'on aurait peine à croire, si les exemples historiques n'en étaient pas aussi nombreux. Certains discours et surtout les lettres de Cicéron montrent quelles injures, quelles invectives ce grand orateur, ce personnage consulaire ne rougissait pas d'employer lui-même, notamment dans ses répliques à Clodius. En les lisant, on pense involontairement au mot d'Horace : « *manent prisci vestigia ruris.* »

Il resterait à montrer en détail quelques-unes de ces grandes journées oratoires et passionnées du sénat, dont Tite-Live a conservé le souvenir, en faisant toutefois cette réserve que les circonstances ont pu être arrangées par lui, et qu'on ne sait pas au juste où s'arrête l'imagination dans ses récits, et où commence l'histoire. Nous renvoyons à Tite-Live pour les séances les plus importantes et les plus célèbres [1], et nous nous bornerons à résumer la séance intéressante et moins connue, qui prépara la chute des décemvirs. La scène si dramatique du Forum, entre Appius et Icilius, et entre Virginius et sa fille, acheva d'exaspérer les esprits et décida la révolution; mais c'est du sénat que partirent les premières attaques contre la tyrannie des décemvirs.

Les sénateurs refusaient depuis quelque temps de siéger, et de s'associer aux mesures arbitraires des décemvirs, lorsque ceux-ci, pressés par les incursions victorieuses des Sabins et des Èques, les convoquèrent au sénat sous les

1. Tite-Live, VII, 31 ; VIII, 5 ; XXII, 50, 60, etc.

menaces les plus terribles, pour les inviter à ordonner l'enrôlement des citoyens. Appius Claudius exposa d'abord la situation militaire. On allait procéder au vote, lorsque Valerius Potitius demande tout à coup à parler des affaires publiques. Les décemvirs veulent s'y opposer; mais Valerius déclare avec fermeté qu'il en appellera au peuple; si une faction l'empêche de faire entendre sa voix, et il excite par sa hardiesse une vive agitation dans l'assemblée.

M. Horatius Barbatus prend la parole à son tour; il dénonce la conduite tyrannique des décemvirs, et les appelle « les dix Tarquins ». Il ajoute qu'il y a dans Rome des ennemis plus redoutables que les Sabins, qu'il est plus pressant de les combattre, et rappelle que les Valerius et les Horatius étaient à la tête des Romains, quand ceux-ci expulsèrent les rois. « Malheur, s'écrie alors Appius qui voit les sénateurs hésiter, et sent la nécessité de payer d'audace, malheur à qui élèvera la voix en dehors de la question ! » Et comme Valerius proteste qu'il n'obéira pas à l'ordre d'*un simple citoyen*, Appius ordonne à un licteur de s'emparer de lui. Valerius, entraîné avec violence, se débattait, et du seuil de l'assemblée appelait le peuple à son secours, quand L. Cornelius Maluginensis, retenant Appius dans ses bras, obtint que Valerius pût s'expliquer librement [1].

Cependant le sénat n'osa pas suivre jusqu'au bout, ce jour-là, l'exemple que lui donnaient Valerius et Horatius. Mais la conduite énergique de ces deux sénateurs eut dans la ville un grand retentissement, et elle fut le signal de la résistance aux décemvirs. Peu de temps après, les décemvirs tombèrent, et ce ne furent point Virginius ni Icilius qui virent les plus populaires dans Rome, mais les deux

1. Tite-Live, III, 39, 40, 41.

membres du sénat, Horatius et Valerius, qui, les premiers, avaient osé attaquer en face la domination tyrannique d'Appius Claudius.

Les séances du sénat ne furent pas souvent troublées par des passions aussi ardentes et des scènes aussi violentes. La gravité et la dignité régnaient d'ordinaire dans ses réunions. Mais, comme on est porté à croire qu'elles y régnaient exclusivement, nous avons choisi une séance qui montre cette assemblée sous un aspect plus vivant et beaucoup plus animé, et prépare ainsi aux réunions tumultueuses qui se passent, aux portes du temple où il siége, sur le théâtre plus large du Forum.

Le Forum était cette vaste plaine qui s'étend au pied du Capitole, entre les monts Capitolin et Palatin. C'était le centre de l'ancienne ville, de la Rome primitive. Une partie de cet espace, appelée *Comitium*, servait de place publique, quand le peuple tenait ses assemblées ou procédait à l'élection des magistrats.

La curie Hostilie était à côté; et à la porte du temple, sous l'œil du sénat, s'élevait un *suggestus*, sorte de piédestal de pierre d'où l'on haranguait le peuple, et d'où l'on proclamait les édits du consul et les décrets du sénat. Lorsque les plébéiens eurent conquis le droit de faire des lois, *plebiscita*, obligatoires pour tous les ordres de l'État, la tribune resta encore à la porte de la curie, « afin, dit Cicéron, que le sénat pût la surveiller et en régler les écarts[1]. » Comme la curie, cette tribune était un lieu consacré par les augures, un *templum*, et c'est de ce nom que Tite-Live l'appelle avant qu'on lui eût donné celui de *Rostres*[2], c'est-à-

1. Cicéron, plaidoyer *pour Flaccus*, 24.
2. Tite-Live, II, 56.

dire, avant l'an 337 ou 336 avant J. C., époque où les Romains s'emparèrent des vaisseaux d'Antium, en détachèrent les becs d'airain qui ornaient et armaient à la fois la proue des navires, et décorèrent la tribune de ce trophée [1].

Pendant longtemps, la tribune fut de simple pierre, et sans autre ornement que ses éperons d'airain. Plus tard on la fit de marbre; on y plaça les statues des grands hommes qui avaient le mieux mérité de la patrie, et la colonne milliaire, centre de la ville, *umbilicus urbis Romæ,* d'où partaient toutes les routes qui traversaient l'Italie. On croit avoir retrouvé cette tribune à l'angle méridional de l'arc de Septime Sévère. On a découvert en cet endroit un massif avec revêtement de marbre blanc, qui s'étend vers le temple de la Fortune. Il a extérieurement une forme semi-circulaire; il est haut de six à sept pieds, et au bas on a reconnu une petite place carrée dallée de pierre, véritable *parquet* où se tenaient les accusés qui comparaissaient devant le peuple. Le revers d'un denier d'argent de Palicanus, tribun du peuple en 71 avant J. C., présente une image de la tribune, qui répond à la description ci-dessus, et la complète en fermant cette petite place quadrangulaire par une balustrade de pierre [2].

Les rostres placés dès l'origine au coin extrême du Forum n'étaient pas visibles de tous les côtés de la place. Quand ils devinrent un simple ornement, quand le gouvernement de la république cessa d'appartenir au peuple, et que l'éloquence fut contrainte à se taire, on déplaça l'antique tribune de Rome. De même, à Athènes, le premier acte des

1. Tite-Live, VIII, 14. — Florus, I, 11. — Pline, *Histoire naturelle,* XXXIV, 5.

2. Voyez Dezobry, tome I, p. 50.

trente tyrans fut de changer la disposition du Pnyx, de lui dérober la vue de la mer vers laquelle Thémistocle l'avait tourné [1], et en face de laquelle Périclès se plaçait avec toute l'assemblée, quand il disait aux Athéniens : « Les Spartiates brûlent vos maisons de campagne, coupent vos oliviers et vos vignes, ils occupent votre territoire; mais qu'importe au salut d'Athènes? Votre domaine, le voilà : tant que vos vaisseaux domineront sur ces mers, votre puissance demeurera intacte, et Athènes restera la reine de la Grèce [2]. »

A Rome, le dictateur César, l'an 43, détruisit le *suggestus*, qui s'élevait aux portes de la curie, et qui rappelait tant de glorieux souvenirs. Il fit élever, à sa place, au centre du Forum, une nouvelle tribune plus somptueuse que l'ancienne, et la décora des images de Sylla et de Pompée. Elle contribuait, il est vrai, à l'embellissement de la ville, mais elle avait, de plus, à ses yeux, le grand avantage de ne point réveiller dans l'esprit des Romains la pensée qu'ils avaient perdu leur liberté [3]. Ainsi, par une sorte de dérision, les *Rostres* étaient mis en vue, de manière qu'on pût les apercevoir de toutes parts, au moment où l'éloquence périssait.

Dans l'origine, les rois, puis les consuls et les autres magistrats curules, eurent seuls le droit de monter à la tribune et de s'adresser, de là, à toute l'assemblée. Les tribuns du peuple, à leur tour, s'emparèrent du *suggestus* aussitôt qu'ils furent institués, et en firent leur lieu de réunion et en quelque sorte leur tribunal. On n'a peut-être pas remarqué suffisamment que la première conquête accomplie par les tribuns fut le droit d'occuper les *Rostres* en tout temps,

1. Plutarque, *Vie de Thémistocle*, 19.
2. Thucydide, II, 62.
3. Asconius, *sur la Milonienne*, p. 195. — Dion, XLIII, 49.

et d'y siéger à côté du magistrat patricien. Cependant, le seul fait de leur présence auprès de lui, quand il haranguait le peuple, a dû, plus d'une fois, exercer sur sa parole une influence considérable.

Lorsqu'un magistrat convoquait le peuple pour lui proposer une loi, des hérauts, nommés *cornicines*, se répandaient dans la ville, et avec la trompette (*tuba* ou *lituus*) appelaient les citoyens aux comices. Déjà celui qui proposait la loi (*inventor legis*) en avait affiché le projet sur la place publique pendant trois *nundines*, c'est-à-dire pendant trois marchés successifs, afin que chacun lui soumît ses observations et eût la faculté d'amender la loi. Le jour de l'assemblée, il lisait à haute voix, à la tribune, sa rogation, puis il en exposait les considérants dans un discours écrit, *ex codice recitabat*, sans doute de crainte que l'entraînement de l'improvisation n'altérât sa pensée. Ensuite le *scribe* dictait au héraut la teneur du projet de loi, et celui-ci en répétait les termes après lui. Toutes ces formalités composaient ce qu'on appelait la *promulgatio legis*.

Il s'agissait ensuite de faire approuver la loi par l'assemblée, ou de la combattre, *suasio*, *dissuasio*. Les magistrats et les tribuns avaient le droit de parler pour ou contre le projet; ils pouvaient aussi faire monter de simples citoyens à la tribune, lorsqu'ils en avaient besoin pour soutenir leur cause. Mais il était d'usage que ces simples citoyens produits par les magistrats à la tribune parlassent les premiers, pour démontrer, d'une manière plus désintéressée, les avantages ou les inconvénients de la loi. Cette sage coutume fut plus d'une fois violée, notamment lorsque le préteur Manius Juventius Thalna voulut, au mépris de tous les usages consacrés, faire déclarer la guerre aux Rhodiens, et emporter de haute lutte l'assentiment de l'assemblée, sans donner la

parole aux citoyens qui l'avaient demandée[1]. De même, à Athènes, le héraut interrogeait l'assemblée, et appelait à la tribune les orateurs qui avaient le désir de prendre la parole, en leur adressant les mots consacrés : Τίς ἀγορεύειν βούλεται; « Qui veut parler au peuple? »

Quand la discussion était épuisée, et que les partisans ou les adversaires de la loi s'étaient fait entendre, le héraut lisait de nouveau le projet de loi, qui commençait toujours par cette formule solennelle : *Rogo vos, Quirites, velitis, jubeatis uti....* « Je vous demande, Quirites, de vouloir, d'ordonner que.... » Il terminait sa lecture par ces mots : *Discedite, Quirites, si vobis videtur*. Ce qui signifiait : « Séparez-vous en tribus, en centuries ou en curies », suivant qu'on devait voter par tribus, par centuries ou par curies. Alors on distribuait des tablettes, sur lesquelles étaient inscrites les deux lettres V. R., initiales des mots *Uti rogas*, c'est-à-dire « J'accepte ce que vous proposez »; ou la lettre A, qui commence le mot *Antiquo*, « Je rejette ». Les tribus ou les centuries défilaient en déposant leurs votes. On recueillait les voix, on proclamait le résultat des suffrages de chaque tribu ou de chaque centurie, puis le suffrage de l'assemblée entière; et la loi était adoptée ou rejetée, à moins que les tribuns n'arrêtassent la délibération ou le vote, en opposant leur fameux *veto*.

Ainsi, au Forum comme au sénat, l'éloquence rencontrait les circonstances et les conditions les plus favorables pour se développer, et cependant Rome n'a eu que très-tard des orateurs vraiment dignes de ce nom. Depuis la création des tribuns du peuple, il y a eu sur le Forum des luttes de paroles souvent ardentes et passionnées; dès l'an 336, les rostres

1. Tite-Live, XLV, 21.

d'Antium ont orné la tribune : et cependant Rome a attendu qu'un long contact avec la Grèce eût à demi effacé l'empreinte de son génie national, du moins en littérature, pour produire son premier grand orateur au sénat comme sur la place publique, Caton l'ancien. Il y a là une difficulté dont la solution se trouve dans le caractère même de la lutte engagée entre le peuple et les patriciens. Comme il s'agit, pour le peuple, de conquérir successivement toutes les magistratures, à chaque lutte nouvelle les tribuns n'ont jamais que les mêmes arguments à faire valoir auprès de l'assemblée, et les patriciens n'ont que les mêmes raisons à leur opposer.

A la monotonie du sujet se joint encore le défaut d'élévation. Les tribuns ne traitent pas les questions d'un point de vue élevé, ils ne réclament pas l'égalité des deux ordres au nom d'un grand principe, mais en vue de leur intérêt personnel. Jaloux des patriciens, ils veulent avoir comme eux des faisceaux, comme eux rendre la justice, commander les armées, et entrer dans ce sénat à la porte duquel ils haranguent la foule; mais ils ne se soucient ni de la justice éternelle, ni de ces principes supérieurs à toute question privée. Le peuple semble bien le comprendre, puisque, satisfait d'avoir obtenu en droit l'abolition du privilége réservé aux patriciens, il continue à nommer ceux-ci aux honneurs plutôt que ses tribuns, dans lesquels il ne voit que des ambitieux.

De leur côté, les patriciens n'opposent aux réclamations des tribuns que des réponses pleines de calculs étroits et égoïstes. S'agit-il d'empêcher de passer la loi qui permet le mariage entre les deux ordres, que disent-ils au peuple? Qu'il va troubler l'ordre de la religion; que chaque *gens* a ses sacrifices particuliers, héréditaires; que les patriciens

ont une sorte de caractère sacré; que seuls ils ont une religion, seuls ils ont accès dans le temple, et peuvent resserrer par des cérémonies consacrées les liens du mariage. Comment est-il donc possible d'unir des familles qui ont une religion et des familles qui n'en ont pas?

Ainsi donc, de part et d'autre, on aborde les questions par leur côté étroit et personnel. On ne conçoit rien de grand, rien d'universel, rien de supérieur aux passions du jour, rien qui dépasse les limites du pomœrium et l'enceinte de la ville. Aussi les sujets de harangue que l'on eut à traiter dans les premiers siècles eurent beau être magnifiques, ils ne donnèrent pas naissance à un seul discours véritable, et ne produisirent pas un seul monument durable d'éloquence. Plus tard, au contraire, à l'époque de Caton et dans les âges suivants, les orateurs trouvèrent des sujets plus restreints et moins féconds; mais, sous l'influence de la littérature grecque, ils surent les transformer et les agrandir; et quand ils ne furent pas élevés comme les Gracques à l'école des Grecs, ils rivalisèrent d'instinct avec eux, comme fit Caton le censeur.

Toutefois l'éloquence du Forum devait avoir et eut, en effet, des caractères différents de ceux que présente l'éloquence du sénat. Au sénat, on donnait son avis brièvement, clairement, fermement, avec poids, avec mesure, avec autorité. Au Forum, il y avait lutte d'orateurs, débats, polémique, et, par conséquent, plus de feu, plus de mouvement, plus d'abondance et plus d'aventure dans le discours. La nécessité où l'orateur était d'élever la voix pour se faire entendre au loin de cette multitude turbulente, et de rendre plus intelligibles par une pantomime expressive ses paroles, dont les auditeurs les plus reculés ne pouvaient saisir que des fragments, l'obligeait à se borner à quelques idées dé-

veloppées avec éclat et une certaine emphase, et à frapper plutôt fort que juste.

En outre, ces tribuns, ces simples citoyens qui abordaient parfois la tribune sans avoir assoupli leur esprit par une instruction première, y apportaient la rudesse de leurs passions et de leur langage, et poussaient l'âcreté de leur parole jusqu'à l'injure grossière. Tous les historiens ont saisi ce caractère de l'éloquence du forum. Tite-Live le reproduit lui-même dans les discours qu'il prête aux tribuns, et Salluste l'a fortement marqué dans ses harangues, et entre autres dans celles où Memmius et Marius attaquent la noblesse et lui reprochent de s'être vendue à Jugurtha. Enfin, il a pu arriver plus d'une fois, au milieu des discussions orageuses et des tempêtes des assemblées populaires, qu'un orateur ait jeté l'un de ces mots véhéments, ou poussé l'un de ces cris pleins d'éloquence, qui pénètrent sur-le-champ les âmes, terrassent un adversaire et terminent un débat; mais l'art n'est cependant pour rien dans cette expression spontanée et irréfléchie d'un sentiment passionné, et l'art seul donne l'immortalité.

Nous n'avons plus, pour montrer ce que pouvait être l'éloquence des *Rostres*, qu'à recueillir dans Tite-Live deux ou trois scènes qui se sont passées au Forum, en variant la condition des acteurs qui y ont joué le principal rôle.

En 473 avant J. C., Volero avait présenté une loi portant que les tribuns du peuple seraient désormais nommés dans une assemblée par tribus. C'était enlever aux patriciens toute influence dans l'élection des magistrats du peuple; aussi le sénat résistait énergiquement à la loi, et Volero ne put la faire passer pendant toute l'année de son tribunat. Mais le peuple le réélut l'année suivante, et lui adjoignit pour collègue Lætorius, le plus brave des légionnaires. Ce-

lui-ci était bien résolu à triompher de toutes les résistances : malheureusement pour lui, il n'était pas aussi éloquent que courageux, et lorsqu'il voulut haranguer le peuple, la parole lui fit défaut. Irrité de cet obstacle nouveau, le tribun dit au peuple : « Romains, je ne sais pas parler, cependant je saurai faire passer la loi. Venez ici demain, je mourrai en votre présence ou la loi passera [1]. »

Le lendemain toute la ville était au Forum ; mais les jeunes patriciens, qui n'avaient pas l'âge de voter, mettaient le désordre dans l'assemblée, et entravaient les délibérations. Lætorius ordonne à son viateur d'en saisir quelques-uns. Le consul Appius s'y oppose : selon lui, le tribun du peuple n'a pas le droit d'arrêter un noble ; en outre, aucun magistrat n'a le droit d'ordonner à des citoyens de quitter le Forum. La preuve en est que le héraut ne crie pas : *Discedere vos, Quirites, jubeo.* « Quirites, je vous ordonne de vous séparer » ; mais : *Discedite, Quirites, si vobis videtur.* « Séparez-vous, Quirites, s'il vous plaît. » Appius, on le voit, veut faire discuter Lætorius, qui ne connaît que son bon droit, et ne sait pas l'établir par la parole. Car *videtur* ne signifie pas « *s'il vous plaît* », mais est la formule consacrée au Forum, comme dans les sentences les plus terribles rendues par un tribunal contre un citoyen, pour indiquer la décision à laquelle le juge s'est arrêté. Lætorius, irrité, et ne pouvant supporter de paraître avoir tort quand il a la conscience d'avoir raison, envoie son viateur appréhender au corps le consul lui-même. De son côté, Appius ordonne à son licteur d'arrêter cet impudent plébéien. Un tumulte affreux s'élève. Le sénat s'épouvante. Les consulaires enlèvent de vive force Appius, et l'entraînent au sénat, où, après quelques for-

1. Tite-Live, II, 56 et suiv.

malités pour tâcher de conserver les honneurs de la lutte, on laisse passer la proposition de Volero.

De telles scènes se renouvelaient sans cesse au Forum. Nous les omettons pour en choisir une autre, où le principal acteur est un patricien. Dans cette circonstance exceptionnelle, la passion politique se tait, la légalité est mise de côté par un accord unanime, et le danger public réunit toutes les âmes dans un même sentiment de patriotisme.

En 214, le consul Fabius Maximus Cunctator présidait les comices pour l'élection des consuls, et déjà la centurie prérogative, c'est-à-dire celle que le sort avait appelée la première au suffrage, et dont le vote entraînait d'ordinaire l'élection, avait élu pour consuls M. Æmilius Regillus, flamine de Quirinus, et Titus Otacilius, gendre de la propre sœur de Fabius. Tout à coup Fabius arrête l'élection, et, dans un discours bref et énergique, combat les candidats que la prérogative a présentés, et supplie les Romains de porter leur choix sur des adversaires plus dignes d'Annibal[1] : « Héraut ! s'écrie-t-il en terminant, dis aux jeunes gens de la centurie de l'Anio de venir voter de nouveau. » En vain Titus Otacilius s'emporte contre Fabius, et l'accuse à grands cris de vouloir se continuer dans le consulat : « Regarde mes faisceaux », lui dit Fabius. Et, comme il n'était pas rentré dans l'enceinte consacrée de Rome et qu'il avait encore l'*imperium*, la hache, symbole du pouvoir absolu, brillait au milieu des faisceaux de ses licteurs. Otacilius eut peur, et la prérogative, recommençant l'élection, nomma consuls Marcellus et Fabius lui-même, et, par une violation de la loi, mérita bien, ce jour-là, de la république.

1. Tite-Live, XXIV, 8.

Mais, après le tribun Volero, après le patricien Fabius, qu'il nous soit permis de produire à la tribune un de ces citoyens obscurs qui y montaient parfois, sans autre mandat que leur conscience et l'amour du bien public.

Paul-Émile levait une armée qu'il devait conduire en Grèce contre Persée, adversaire qu'on jugeait très-redoutable. Aussi, s'autorisant d'un sénatus-consulte, il rappelait sous les aigles tous les vieux soldats libérés (*exauctoratos*) et les anciens centurions; mais, comme il voulait rétablir une discipline sévère dans son armée, et lui donner plus de force et d'unité, il refusa de garantir à ceux-ci la conservation de leur grade. Les centurions murmurèrent et demandèrent aux tribuns d'intervenir auprès du consul. C'est alors qu'un vieux soldat, de son propre mouvement ou à l'instigation du sénat, parut à la tribune, et fit une harangue qui mérite d'être citée, malgré sa longueur; car, si elle n'est pas la reproduction textuelle de ses paroles, il est évident que Tite-Live a cherché à imiter, autant que possible, la diffusion et la prolixité d'un orateur populaire:

« Citoyens, dit-il, je m'appelle Spurius Ligustinus, de la tribu Crustumine, et je suis originaire de la Sabine. Mon père m'a laissé un arpent de terre et une petite chaumière, où j'ai été élevé et où j'habite actuellement. Dès que je fus en âge, mon père me fit épouser sa nièce, qui m'apporta pour toute dot, sa liberté, sa pudeur, et une fécondité à combler les vœux même d'une maison riche. J'ai six fils et deux filles, toutes deux mariées. Quatre de mes fils ont la toge virile, les deux autres ont la prétexte. Je devins soldat sous le consulat de P. Sulpicius et de C. Aurelius. Dans l'armée qui fut transportée en Macédoine, je servis comme simple soldat contre le roi Philippe; la troisième année, mon courage me valut, de Quinctius Flamininus, le dixième hastat. Après la

défaite de Philippe de Macédoine, on ramena l'armée en Italie et on la licencia; aussitôt je partis, comme volontaire, pour l'Espagne, sous les ordres du consul M. Porcius. Parmi les généraux vivants, il n'en est pas de plus juste appréciateur et de meilleur juge du courage, au vu et au su de tous ceux à qui leurs longs services ont permis de le comparer à d'autres généraux. C'est ce général qui m'a jugé digne d'occuper le premier hastat de la première centurie.

» Je partis, pour la troisième fois, comme volontaire, dans l'armée envoyée contre les Étoliens et le roi Antiochus. M. Acilius me plaça au premier princeps de la première centurie. Après l'expulsion du roi Antiochus et la soumission des Étoliens, nous fûmes ramenés en Italie, et deux fois, depuis, j'ai fait le service annuel des légions. Après cela, j'ai deux fois porté les armes en Espagne, une fois avec Q. Fulvius Flaccus, et l'autre avec le préteur Tib. Sempronius Gracchus. Flaccus me mit au nombre de ceux qu'il emmena de la province, à cause de leur courage, pour accompagner son triomphe. Appelé par Tiberius Gracchus, je me rendis dans sa province. Dans l'espace de peu d'années, je fus quatre fois primipile. J'ai mérité trente-quatre fois des récompenses de mes généraux, j'ai reçu six couronnes civiques, j'ai vingt-deux campagnes et plus de cinquante ans. Quand même je n'aurais pas fait toutes mes années de service, et que mon âge ne me donnerait pas droit au repos, pourtant, comme je puis fournir quatre soldats à ma place, P. Licinius, il serait juste de me renvoyer dans mes foyers.

» Voilà ce que je voulais que vous entendissiez pour ma propre cause. Quant à moi, tant que l'officier chargé des levées me trouvera propre au service, jamais je ne présenterai d'excuse. C'est aux tribuns des soldats de voir quelle

place ils me jugent digne d'occuper; je ferai en sorte que personne ne me surpasse en courage dans l'armée, ainsi que j'ai toujours fait, et comme peuvent le témoigner mes généraux et mes compagnons d'armes. Vous aussi, camarades, quoique vous fassiez usage du droit d'appel; et vous aussi, qui, plus jeunes, n'avez jamais rien fait contre l'autorité du sénat et des magistrats, vous devez, encore aujourd'hui, vous en remettre au pouvoir du sénat et des consuls, et regarder comme honorables toutes les places où vous pourrez défendre la république[1]. »

Les paroles de Spurius Ligustinus furent écoutées de ses compagnons d'armes, et, grâce au discours d'un simple centurion, Paul Émile put lever sans difficulté cette armée qui vainquit à Pydna la phalange macédonienne.

Telle est, sous ses aspects divers, l'éloquence qui se fait entendre à la tribune aux harangues: violente et passionnée chez les tribuns; calme, pleine de force et de majesté avec les magistrats curules qui essayent de ramener le peuple à la sagesse et à la modération; simple et prolixe, mais empreinte de naturel et de loyale franchise, avec ces modestes citoyens que l'amour seul du bien public pousse à la tribune, d'une manière soudaine et souvent contre leur propre attente. Il nous reste maintenant, après avoir esquissé à grands traits les deux théâtres si différents, le sénat et le Forum, où l'éloquence se déploie, à passer successivement en revue les principaux acteurs qui y ont paru, et dont l'histoire littéraire a conservé le souvenir ou les paroles.

1. Tite-Live, XLII, 34.

CHAPITRE XIV

PREMIERS ORATEURS ROMAINS.

L'éloquence à Rome depuis l'origine jusqu'à Caton l'ancien. — M. Cornelius Cethegus. — Cornelius Scipion le premier Africain. — Tiberius Sempronius Gracchus. — Orateurs contemporains de Caton.

Les considérations développées dans le chapitre précédent, sur les conditions où l'éloquence politique se trouvait placée au sénat et au Forum, ont expliqué comment Rome a eu si tard des orateurs. Les circonstances étaient favorables, les causes que les orateurs avaient à soutenir étaient grandes; mais le point de vue étroit sous lequel les questions étaient envisagées par les tribuns, aussi bien que par les patriciens, empêcha tout essor de la parole; et jusqu'au moment où les lettres grecques pénétrèrent à Rome, on peut dire qu'il n'y eut pas dans la république un seul discours véritable, ni un seul orateur digne de ce nom. Il faut donc, on ne saurait trop le répéter, laisser résolûment de côté les harangues que Tite-Live et les autres historiens placent dans la bouche des rois, des consuls, des sénateurs et des tribuns, véritables exercices de rhéteur qui ne reposent sur aucun document authentique.

Sans doute, comme nous l'avons vu plus haut [1], le vieil

1. Voyez chap. VII : *Les Éloges funèbres. — Premières traces de l'éloquence latine.*

Horace défendant son fils, Brutus appelant les Romains à la révolte contre les Tarquins, Menenius Agrippa ramenant le peuple du mont Sacré, Camille décidant les Romains à rester dans Rome au lieu de se transporter à Véies, les tribuns attaquant des mesures injustes, les patriciens s'opposant aux empiétements des plébéiens, les généraux s'adressant à leurs soldats, ont dû trouver, plus d'une fois, des paroles éloquentes. Mais, de tout cela, rien n'a survécu, et ce n'est pas sur les développements plus ou moins vraisemblables que Tite-Live et Denys d'Halicarnasse leur prêtent, que l'on peut fonder une histoire sérieuse de l'éloquence dans les premiers siècles de Rome. La meilleure preuve à en donner, c'est l'embarras qu'éprouve Cicéron, dans son histoire de l'éloquence romaine, le *Brutus*, pour marquer le moment où a paru le premier orateur romain.

Cicéron, en effet, conclut des circonstances politiques où se sont trouvés les grands personnages de Rome, qu'ils ont dû posséder un certain talent de la parole pour faire adopter leurs propositions par le sénat ou par le peuple. Tels sont, selon lui : L. Brutus, qui chassa les Tarquins; M. Valerius Publicola, qui apaisa le peuple réuni sur le mont Sacré; Valérius Potitius, qui attaqua les décemvirs et contribua à les renverser; Appius Claudius Cæcus, qui empêcha le sénat de traiter avec Pyrrhus. Cicéron cite encore les noms de C. Fabricius, envoyé vers Pyrrhus pour négocier le retour des prisonniers; de Tiberius Coruncanius, dont les livres des pontifes attestent le génie; de M. Curius, et de M. Popilius, qui interrompit un sacrifice qu'il faisait, à la nouvelle d'un soulèvement du peuple, et qui, sans quitter la robe sacerdotale, calma la sédition par l'ascendant de sa parole. « Toutefois, ajoute Cicéron, je ne crois pas avoir lu nulle part que ces personnages aient passé pour orateurs,

et que l'éloquence fût, à cette époque, encouragée par aucune distinction : je ne fais que le conjecturer [1]. »

Après cette réserve, Cicéron est un peu plus affirmatif au sujet de C. Flaminius, qui fut tué à la bataille de Trasimène, de Q. Fabius Maximus, de Q. Metellus consul avec L. Veturius Philo, qui, tous les trois, « exercèrent, dit-il, sur le peuple, une grande influence par leur parole [2] ». Mais ce ne sont encore là, pour lui-même, que des présomptions; et si l'on considère la facilité avec laquelle, dans la suite de l'ouvrage, il prodigue le nom d'orateur aux personnages illustres de l'aristocratie dont il veut flatter les descendants, on comprendra que nous soyons plus réservé encore que lui dans de pareilles questions, et que nous fassions commencer cette étude à celui auquel il accorde, pour la première fois, le nom d'orateur, c'est-à-dire, à M. CORNELIUS CETHEGUS, consul l'an 204 avant notre ère.

Cicéron tient M. Cornelius Cethegus pour éloquent, et lui attribue même une certaine douceur persuasive, d'après des vers d'Ennius qu'il cite à l'appui de ses paroles : « Le premier Romain, dit-il, auquel des témoignages certains accordent le talent et la réputation d'homme éloquent, est M. Cornelius Cethegus. Son éloquence nous est attestée par Q. Ennius, qui en est un bon garant, à mon avis. Il l'avait entendu, et surtout il en parle après sa mort; aussi on ne peut le soupçonner d'avoir altéré la vérité par amitié pour lui. Voici ce qu'Ennius en dit, dans le neuvième livre de ses *Annales*, à ce qu'il me semble : « De plus, l'*orateur au* » *doux langage*, Marcus Cornelius Cethegus, fils de Marcus, » collègue de Tuditanus. » Ainsi Ennius appelle Cethegus

1. Cicéron, *Brutus*, 14, 15.
2. Idem, *ibidem*.

orateur, et lui attribue un doux langage, *suaviloquentiam*. Cette qualité est rare même aujourd'hui, car quelques orateurs aboient plutôt qu'ils ne parlent.

« Mais voici, assurément, continue Cicéron, le plus bel éloge qu'on puisse faire de l'éloquence de Cethegus. Ennius ajoute : « Les contemporains de ce grand homme disaient » qu'il était *la fleur du peuple romain.* » Et c'est avec raison. Car si la gloire d'un homme est le génie, la lumière qui fait briller le génie est l'éloquence, et, comme Cethegus l'emportait sur tous par son éloquence, ses concitoyens l'ont justement appelé *la fleur du peuple romain.* « C'était, dit-il encore, *la moelle de la Persuasion.* » Ce que les Grecs nomment Πειθὼ, Ennius l'appelle *Suada*. Cette déesse, d'après Eupolis, reposait sur les lèvres de Périclès; suivant Ennius, Cethegus en était *la moelle*. Au reste, Cethegus fut consul avec P. Tuditanus pendant la seconde guerre punique, et M. Caton fut questeur sous leur consulat, exactement 140 ans avant le mien, et, sans le témoignage unique d'Ennius, le temps aurait couvert d'un éternel oubli le talent de cet orateur, comme celui de beaucoup d'autres probablement [1]. »

Ainsi, de l'aveu de Cicéron, sans ces vers d'Ennius, on ne saurait pas que Cethegus a été un orateur éloquent. Sénèque ne partageait pas le goût de Cicéron pour ces vers d'Ennius, et dans le XXIIe livre de ses *Épîtres morales à Lucilius*, ouvrage aujourd'hui perdu, il les traitait fort lestement, ainsi que Cicéron lui-même : « Je m'étonne, dit Sénèque, que des hommes éloquents et partisans d'Ennius aient loué comme bons des vers ridicules. Cicéron les regarde comme excellents et il les cite. Je ne m'étonne pas, après tout, qu'Ennius les ait écrits, puisqu'il a trouvé quel-

1. Cicéron, *Brutus*, 15.

qu'un pour les admirer, à moins que Cicéron, ce grand orateur, n'ait plaidé ici sa propre cause, et n'ait tenu à ce que de pareils vers passassent pour bons. »

Puis, Sénèque continuait à blâmer quelques expressions de Cicéron empruntées à Ennius, et terminait ses critiques par ce jugement plein d'impertinence : « Au reste, ce ne fut pas la faute de Cicéron, mais celle de son temps : il fallait écrire ainsi, lorsqu'on lisait de tels vers. » Aulu-Gelle, qui nous a conservé ce curieux passage de Sénèque [1], s'emporte contre ce jugement, et traite le philosophe d'*insulsissimus*. Il défend contre lui Cicéron et les vers d'Ennius, mais il donne des raisons peu claires de son jugement. Cependant il y aurait eu profit à l'entendre expliquer cette expression si étrange : *la moelle de la Persuasion*. Quintilien la cite également, mais sans l'expliquer davantage. Il se contente de dire qu'il n'oserait pas s'en servir [2].

Après Cethegus, on trouve comme orateur P. CORNELIUS SCIPION LE PREMIER AFRICAIN, qui fut consul une première fois en 205 et une seconde fois en 194. Cicéron s'exprime sur le compte de cet orateur, dans son traité *Des devoirs* [3], de manière à décourager toute recherche, si ses propres paroles n'étaient pas aussitôt démenties par les faits : « Il ne nous reste de Cornelius Scipion, dit-il, aucun monument de son génie, aucun ouvrage de son loisir, aucune œuvre de son exil. » Cependant Cicéron avait sous la main, sinon les discours de Scipion, au moins les fragments de ceux qu'il avait prononcés. Ainsi, dans le chapitre qu'il con-

1. Aulu-Gelle, XII, 2.
2. Quintilien, II, 15.
3. Cicéron, *Des devoirs*, III, 1.

sacre à la *plaisanterie*, au deuxième livre de son ouvrage *De l'orateur*, il cite ce bon mot de Scipion en réponse à son accusateur Nævius : *Quid hoc Nævio ignavius* [1] ? « C'est une plaisanterie dans le genre sérieux », ajoute Cicéron. Soit ; mais l'intention de l'orateur de jouer sur les sons est évidente. Or, cette plaisanterie citée par Cicéron se trouvait dans un discours que Tite-Live avait sous les yeux quand il racontait l'histoire du procès de Scipion [2].

Ce procès, comme on sait, fut intenté à Lucius Scipion l'Asiatique et à P. Cornelius Scipion l'Africain, son frère et son lieutenant, au retour de la guerre contre Antiochus. Ils étaient accusés d'avoir tiré d'Antiochus plus d'or et d'argent qu'ils n'en avaient fait rentrer au trésor. Cette accusation de péculat fut traversée d'une foule d'incidents, ajournée, puis reprise et abandonnée de nouveau ; enfin le procès ne se termina que longtemps après la mort de l'Africain. De là résultent des obscurités et même des contradictions dans les auteurs anciens qui ont parlé de cette affaire. Tite-Live lui-même présente les faits avec une certaine confusion, à la fin du livre XXXVIII, et il avoue que les versions sont si nombreuses et si différentes, qu'il ne sait laquelle choisir. Aulu-Gelle, en rapportant les paroles de l'Africain dans ce procès, et celles de Sempronius Gracchus qui terminèrent le débat, signale de même cette incertitude des traditions. Soit qu'il y ait eu deux accusations distinctes, soit qu'on ait confondu les Scipions ensemble, les discours qui furent prononcés ne sont pas rapportés par les historiens à la même affaire ; il n'est pas jusqu'au nom du tribun accusateur qui ne varie.

Quoi qu'il en soit, plusieurs tribuns du peuple (il y en

1. Cicéron, *De l'orateur*, II, 61.
2. Tite-Live, XXXVIII, 56.

avait dix à cette époque), parmi lesquels étaient les deux Petilius et Nævius, ayant cité les deux Scipions en justice, l'Africain, au jour fixé, s'avança sur le Forum, environné de ses amis et de ses clients, et prononça un discours que Tite-Live nous a conservé, en l'arrangeant suivant son habitude, et qu'Aulu-Gelle reproduit avec plus de fidélité. Le rapprochement est intéressant et mérite qu'on s'y arrête.

Voici d'abord le discours de Scipion d'après Tite-Live[1] :

« Tribuns du peuple, et vous Romains, c'est à pareil jour que j'ai combattu Annibal et les Carthaginois en Afrique, et que j'ai remporté la victoire. Il est donc juste de laisser là pour aujourd'hui les querelles et les procès. Quant à moi, je vais d'ici adorer Jupiter très-bon, très-grand, Junon, Minerve et tous les autres dieux qui veillent sur le Capitole et sur la citadelle, et je les remercierai de ce qu'en ce jour-là, comme en beaucoup d'autres, ils m'ont donné l'intention et le pouvoir d'être utile à la république. Que ceux d'entre vous qui en ont le temps viennent avec moi, et prient les dieux de leur donner toujours des chefs qui me ressemblent. Car, si depuis ma dix-septième année jusqu'à ma vieillesse vous avez toujours devancé mon âge par vos honneurs, j'ai de mon côté devancé vos honneurs par mes services. »

Voyons maintenant le même discours de Scipion d'après Aulu-Gelle[2] :

« ..... Scipion, après avoir répondu, en peu de mots, ce qu'exigeaient en une telle circonstance la dignité de sa vie et la gloire de son nom, ajouta : « Romains, je me souviens » qu'à pareil jour, je vainquis dans une grande bataille, sur la » terre d'Afrique, le Carthaginois Annibal, l'ennemi le plus

1. Tite-Live, XXXVIII, 51.
2. Aulu-Gelle, IV, 18. Voyez les deux textes à l'Appendice.

» acharné de notre empire, et que je vous procurai une » paix et une victoire inespérées. Ne soyons pas ingrats en» vers les dieux ; voici donc ce que je vous propose : *Lais» sons là ce misérable*, et allons aussitôt d'ici rendre nos » actions de grâces à Jupiter très-bon et très-grand ! » On rapporte de plus un discours, continue Aulu-Gelle, qui paraît avoir été prononcé par Scipion ce jour même ; et ceux qui le croient supposé conviennent toutefois que les paroles de Scipion furent telles que je les ai rapportées. »

La harangue que Scipion prononce d'après Tite-Live est courte et fière. On y retrouve le ton de supériorité qui convenait au génie du premier Africain, et en outre la politesse et l'ampleur de Tite-Live. Mais la scène du Forum est plus vivante dans le discours rapporté par Aulu-Gelle. Cette parole sobre et sèche, cette invective grossière à l'adresse du tribun, qui est traité de *misérable*, *nebulo*, lui donnent un caractère plus authentique, et témoignent que nous avons là le véritable texte de Scipion. Tite-Live lui-même le reconnaît, en disant qu'en tête du discours de Scipion, est porté le nom de M. Nævius, tribun du peuple, et que ce nom ne se retrouve point dans le corps du discours, parce que Scipion appelle l'accusateur tantôt *nebulo*, tantôt *nugator* [1].

Du reste, ces manières hautaines étaient familières à Scipion. Un jour, au sénat, sommé de produire l'état des sommes qu'il avait reçues, il fit apporter son livre de comptes; mais, comme on voulut le déposer aux archives, il refusa de le livrer et le mit en pièces [2]. Peu après, les questeurs n'osant ouvrir le trésor contre la défense de la loi, il demanda les clefs, et déclara qu'il allait l'ouvrir lui, à qui on avait

1. Tite-Live, XXXVIII, 56.
2. Idem, *ibidem*, 55.

l'obligation de l'avoir fermé[1]. Enfin, pendant qu'il était lieutenant en Étrurie, il apprit l'accusation et la condamnation de son frère L. Scipion ; il accourut à Rome, et, rencontrant sur le Forum son frère qu'on menait déjà en prison, il l'arracha des mains du licteur et repoussa les tribuns qui lui prêtaient main forte, avec une violence excusable peut-être chez un frère, mais répréhensible dans un citoyen[2].

Montaigne admire la grandeur d'âme de Scipion montant au Capitole et déchirant son livre de comptes. « Je ne crois » pas, dit-il[3], qu'une âme cautérisée sceust contrefaire une » telle asseurance. Il avoit le cœur trop gros de nature et ac- » coutumé à trop haulte fortune, dit Tite-Live, pour sçavoir » estre criminel et se desmettre à la bassesse de deffendre son » innocence. » Le peuple romain ne semble pas en avoir jugé ainsi, ni Tite-Live non plus. Car, en parlant de la mort de l'Africain, le grand historien ne s'arrête pas avec complaisance sur sa vie, comme il fait pour d'autres grands citoyens. Il ne donne pas son portrait, tandis qu'il retrace avec sympathie celui de Caton. Après avoir rendu témoignage à ses grandes actions et à son génie, il reconnaît que la première partie de sa vie jeta plus d'éclat que la dernière, et il avoue que Scipion mourut dans une espèce d'exil, rabaissé par ses fautes, dont la complaisance du peuple pour son favori avait causé une partie. Le lieu (Literne?) et l'époque de sa mort (184?) sont également incertains.

Le procès des deux Scipions amène sur la scène un nouvel orateur, TIBERIUS SEMPRONIUS GRACCHUS, chez lequel

1. Tite-Live, *ibidem.*
2. Idem, *ibidem,* 56.
3. Montaigne, *Essais,* II, 5.

le caractère est à la hauteur du talent. Probe, austère, mettant d'accord sa conduite et son langage, attaché avant tout aux lois, il sut néanmoins en tempérer la rigueur à l'égard des citoyens illustres. Adversaire politique des Scipions, il ne craignit point de les défendre contre l'acharnement de leurs ennemis et l'inconstance du peuple. « C'est un homme, dit Cicéron, qui sera loué tant que durera la mémoire de Rome[1]! » Ailleurs Cicéron dit de lui : « Tiberius Gracchus, deux fois consul (177, 163 av. J. C.) et censeur (169), prononça en grec un discours devant les Rhodiens. Ce personnage ne manquait ni d'autorité ni même d'éloquence[2]. » Cependant, dans un autre passage, où Cicéron raconte que Sempronius Gracchus a sauvé la république, en refoulant dans la dernière tribu tous les affranchis, il ajoute qu'un seul mot, un geste, suffirent à Gracchus, qu'il n'employa pas de discours étudié, car il n'était nullement éloquent, *haudquaquam eloquens*[3]. Cette contradiction est sans doute plus apparente que réelle. Elle signifie probablement que Sempronius Gracchus n'était pas un orateur de profession, mais que son éloquence s'élevait avec les circonstances.

Sempronius Gracchus eut plusieurs fois occasion d'intervenir dans les débats engagés entre les tribuns et les Scipions. Tite-Live, qui s'étudie à concilier les rapports contradictoires des historiens, croit qu'il s'interposa pour la première fois le jour où l'Africain arracha des mains des licteurs son frère L. Scipion, et repoussa violemment les tribuns : « Voilà sans doute, ajoute Tite-Live, pourquoi Sempronius Gracchus se plaint dans son discours, qu'un

1. Cicéron, *Des devoirs*, II, 12.
2. Idem, *Brutus*, 20.
3. Idem, *De l'orateur*, I, 9.

simple citoyen ait violé la puissance tribunitienne. » L'historien donne ensuite une sorte d'analyse du discours de Sempronius Gracchus.

« Vers la fin de son discours, dit Tite-Live, il promit son appui à L. Scipion, mais il ajouta que l'exemple donné par lui serait moins dangereux, si c'était un tribun, et non un simple citoyen qui eût vaincu ainsi la puissance tribunitienne et la république. Cependant, tout en blâmant avec force l'acte de Scipion, en le lui reprochant comme indigne de lui, il rappela, en compensation, les éloges éclatants prodignés jadis à sa modestie et à sa retenue. Scipion, disait Sempronius Gracchus, a gourmandé le peuple autrefois, pour avoir voulu le nommer consul et dictateur perpétuel; il s'est opposé à ce qu'on lui élevât des statues aux comices, aux rostres, au Capitole, dans le sanctuaire de Jupiter; et il n'a pas permis, comme le proposait un décret, que son image sortît, dans tout l'appareil du triomphe, du temple de Jupiter très-bon, très-grand[1]. »

Que de dignité dans cette conduite de Sempronius Gracchus, et que de mesure dans ces paroles, dont on devine la simplicité et l'éloquence grave sous l'analyse de l'historien! Quelle fermeté dans ce magistrat si sincèrement attaché aux vieilles institutions, et en même temps que d'égards pour les services éclatants d'un grand citoyen! Ces qualités, Sempronius Gracchus les déploya en maintes circonstances.

Dégoûté de Rome et de l'inconstance populaire, Scipion vivait retiré à Literne, quand il fut cité de nouveau à comparaître devant le préteur. Ses ennemis, déconcertés un instant par sa fière réplique aux tribuns et sa marche triomphale au Capitole, voulaient obtenir à tout prix contre lui une con-

1. Tite-Live, XXXVIII, 56.

damnation judiciaire. Aussi, lorsque Lucius Scipion se présenta à sa place et rejeta l'absence de son frère sur la maladie, deux tribuns refusèrent d'admettre cette excuse. Les autres tribuns, à qui Lucius Scipion en appela, furent d'avis, au contraire, de l'accepter et d'accorder à P. Scipion un répit. On attendait avec curiosité l'avis que Sempronius Gracchus, l'ennemi personnel des Scipions, allait émettre. Loin de là, ce grand citoyen, las de poursuites qui dénotaient plus de basse méchanceté que d'esprit de justice, déclara qu'il fallait surseoir au débat; que, pour lui, il défendrait Scipion, même présent, contre de telles attaques, et il demanda avec indignation si les services et les honneurs mérités ne devaient pas assurer aux grands hommes un asile inviolable et sacré où ils pussent, sinon entourés d'hommages, du moins respectés, reposer leur vieillesse! Il faut lire dans Tite-Live l'éloquent discours qu'il met dans la bouche de Sempronius Gracchus, et qui reproduit sous une forme admirable les idées exprimées par ce grand citoyen[1].

P. Scipion l'Africain trouva enfin le repos dans la mort. Mais les attaques des ennemis de sa famille reprennent avec une nouvelle vivacité contre son frère L. Scipion l'Asiatique, ses deux lieutenants A. et L. Hostilius et son questeur C. Furius. Ils furent tous condamnés à des amendes considérables; et L. Scipion, ne pouvant ou ne voulant pas donner caution, se vit encore une fois menacé de la prison. P. Scipion Nasica, cousin germain de l'accusé, en appela aux tribuns; mais ceux-ci, après en avoir délibéré, déclarèrent en leur nom (ils étaient huit), Sempronius Gracchus excepté, qu'ils ne s'opposaient pas « à ce que le préteur usât de son droit ». C'était rejeter la requête de Nasica. Nous avons le

1. Tite-Live, XXXVIII, 52, 53.

texte même de leur sentence, extrait des Annales par Aulu-Gelle. Seulement, ce texte, en contradiction avec Tite-Live, fait intervenir Scipion l'Africain au lieu de Scipion Nasica, et place chez l'un des tribuns l'opposition que le préteur fait dans Tite-Live à la requête de l'Asiatique; mais le fond même de l'affaire n'est pas changé. Voici ce texte curieux et authentique.

« Ouï la demande de P. Scipion l'Africain pour L. Scipion l'Asiatique, son frère, se plaignant que, contrairement aux lois, à la coutume de nos ancêtres, dans une assemblée d'hommes soudoyés, violemment et sans la consécration des auspices, le tribun du peuple a condamné son frère, a prononcé contre lui une amende dont il n'y a point d'exemple; qu'il l'oblige pour cette raison de donner caution, faute de quoi, il le fera jeter dans les fers; attendu qu'il nous demande de défendre son frère contre la violence de notre collègue; ouï également notre collègue qui nous prie de ne pas intervenir, et de le laisser user de son droit, nous décidons à l'unanimité que si L. C. Scipion l'Asiatique donne une caution agréée de notre collègue, nous interviendrons pour qu'il ne soit pas jeté dans les fers; s'il ne donne pas cette caution, nous n'interviendrons pas et n'empêcherons pas notre collègue d'user de son droit[1]. »

C'est alors, au moment où Scipion l'Asiatique va être conduit en prison, que Sempronius Gracchus intervient encore une fois, combat l'arrêt de ses collègues et rend une décision que Tite-Live développe avec plus de fidélité que d'habitude, et dont Aulu-Gelle nous a conservé également le texte. Il ne sera pas sans intérêt de se rendre compte, par cette facile comparaison, des procédés oratoires de Tite-Live.

1. Aulu-Gelle, VII, 19. Voyez le texte à l'Appendice.

Voici d'abord les paroles de Sempronius Gracchus d'après Tite-Live[1] :

« Il déclara qu'il ne s'opposait point à ce qu'on vendît les biens de L. Scipion pour payer l'amende : mais, que L. Scipion, après avoir vaincu le roi le plus puissant de la terre, reculé les bornes de l'empire romain jusqu'aux limites du monde, attaché au peuple, par des bienfaits, le roi Eumène, les Rhodiens, tant de villes d'Asie, traîné devant son char de triomphe et enfermé dans les prisons une foule de généraux ennemis, fût jeté dans un cachot et enchaîné au milieu des ennemis du peuple romain, il ne le souffrirait pas : il ordonnait donc qu'il fût mis en liberté ».

Voyons maintenant quelle a été la décision de Sempronius Gracchus d'après le texte des Annales[2] :

« Il jura publiquement qu'il ne s'était pas réconcilié avec P. Scipion l'Africain, et lut sur ses tablettes ce décret tout préparé : « Attendu que L. Cornelius Scipion l'Asiatique, ayant ramené en triomphe les chefs des ennemis et les ayant jetés en prison, il serait injurieux pour la république elle-même que le général du peuple romain fût conduit au même lieu où il a enfermé les chefs des ennemis; en conséquence, je défends contre la violence de mon collègue Lucius Cornelius Scipion l'Asiatique. »

En lisant le récit de ce procès, soit dans Tite-Live, soit surtout dans Aulu-Gelle, on est frappé de la manière violente dont les mesures légales se prenaient, ou plutôt s'emportaient d'assaut à Rome, dès cette époque. Il est question sans cesse, dans ce débat, de propositions décrétées « par la violence, sans les auspices, par des hommes soudoyés », *per*

1. Tite-Live, XXXVIII, 60.
2. Aulu-Gelle, VII, 19. Voyez ces textes à l'Appendice.

vim, inauspicato, hominibus accitis. Ce ne sont plus des délibérations régulières, ce sont de véritables coups de main, c'est une sorte de lutte de vitesse entre les adversaires. Et en même temps, comme contraste, il y a lieu d'admirer le respect de la légalité, et la modération qu'observent, dans leurs paroles et dans leur conduite, la plupart des tribuns, et surtout Sempronius Gracchus. Enfin, ce qu'il convient de remarquer ici, ce sont ces formes judiciaires, ces formules rigoureuses qui s'imposent à l'orateur, et qui renferment ses paroles, pour ainsi dire, dans un cercle étroit, tracé d'avance et infranchissable. Cependant, malgré ce vêtement de convention, les expressions conservent une certaine élégance, et, si simples et si nues qu'elles soient, elles instruisent et touchent peut-être l'esprit plus que les développements et la parure oratoire de Tite-Live.

Avant d'arriver à Caton, il convient de rappeler rapidement les noms d'un certain nombre de personnages, généraux et hommes politiques, auxquels Cicéron donne le nom d'orateurs, et qu'il a jugés dignes de figurer dans le *Brutus*, parce que l'histoire attestait leur facilité à manier la parole. Nous n'avons le plus souvent d'autre preuve de leur éloquence que le témoignage de Cicéron : « Du temps de Caton, dit-il, et plus âgés que lui, vécurent C. Flaminius (le vaincu de Trasimène, déjà cité), C. Varron (le vaincu de Cannes), Q. Maximus, Q. Metellus, P. Lentulus, et enfin Publius Crassus, qui fut consul avec le premier Africain. Ce grand homme lui-même sut manier la parole. Son fils, père adoptif de Scipion Émilien, eût été un orateur distingué, s'il avait joui d'une santé plus robuste ; de petits discours et une histoire écrite en grec, d'un style plein de dou-

cœur, donnent lieu de le croire [1]. Il faut joindre à ces orateurs Sextus Ælius, le plus savant de tous dans le droit civil et qui avait une grande facilité pour la parole [2]. »

Parmi tous ces noms d'ailleurs illustres, nous ne distinguerons que celui de P. Cornelius Scipion, fils du premier Africain et père adoptif du second, mort entre 173 et 153 avant J. C., et dont nous avons cité et remarqué plus haut l'épitaphe si noble et si touchante. L'inscription qui recouvrait ses cendres, et qui est la cinquième du tombeau des Scipions, ajoute deux circonstances biographiques à la courte mention que Cicéron lui accorde en passant, l'une « qu'il porta le glorieux bonnet de flamine de Jupiter », l'autre, qu'il s'éteignit à la fleur de l'âge, et que, par cette mort prématurée, « tout chez lui eut peu de durée, honneur renommée, vertu, gloire et génie ».

Autour du nom de Caton, Cicéron groupe encore d'autres orateurs qui furent ses contemporains, mais qui étaient un peu moins âgés que lui : « Parmi ceux qui étaient plus jeunes que Caton, continue l'auteur du *Brutus* [3], on trouve Caius Sulpicius Gallus, le plus savant de tous les nobles dans les lettres grecques ; il fut mis au nombre des orateurs, et se fit remarquer encore par d'autres connaissances. Ainsi, tribun des soldats dans l'armée de Paul-Émile, il prédit une éclipse de lune [4] pour la nuit qui précéda la bataille où Persée fut vaincu, l'an de Rome 585 (168 av. J. C.). Déjà l'élocution commençait à se polir et à devenir plus brillante. Il célébrait, comme préteur, des jeux en l'honneur d'Apollon,

1. Voyez plus haut, au chapitre IX, *Des monuments de l'histoire romaine*, et chapitre XII, *Des historiens avant Caton.*

2. Cicéron, *Brutus*, 19.

3. Idem, *ibidem*, 20.

4. Tite-Live, XLIV, 37. — Pline, *Histoire naturelle*, II, 12.

lorsque Ennius mourut, après avoir fait représenter sa tragédie de *Thyeste*, sous le consulat de Quintus Marcius et de Cneius Servilius (169 av. J. C.). Il avait pour contemporain Tiberius Gracchus, fils de Publius, qui fut censeur et deux fois consul, et prononça en grec un discours en présence des Rhodiens. Ce personnage ne manquait ni d'autorité, ni d'éloquence [1]. P. SCIPION NASICA, surnommé *Corculum* [2], deux fois consul et censeur, et fils du Scipion qui reçut la mère des dieux, passa aussi pour éloquent. On nomme encore L. LENTULUS, qui fut consul avec C. Figulus, Q. NOBILIOR, fils de Marcus, que son père avait formé à l'étude des lettres, et qui, étant triumvir pour l'établissement d'une colonie, donna le droit de cité romaine à Q. Ennius, qui avait combattu sous son père en Étolie. »

En voyant Ennius, ce poëte soldat, inscrit sur le rôle de la colonie par un triumvir, Q. Nobilior, et appelé ainsi au titre de citoyen romain, n'est-on pas porté à leur appliquer à tous les deux cette dure parole de Caton le censeur : « Si j'étais triumvir, jamais, par Hercule! je n'inscrirais sur le rôle d'une colonie un flâneur et un diseur de bons mots [3]. » Ce flâneur et ce diseur de bons mots, ou quel que soit le sens donné au mot *Fescenninus*, c'était peut-être Ennius. Il n'y aurait rien d'étonnant à ce que Caton appelât ainsi le poëte qui avait introduit les lettres grecques à Rome, et ne fût aise de blâmer en même temps un grand de Rome, héritier de la haine qu'il portait à son père Marcus Nobilior, ou *Mobilior*, comme il l'appelait par dérision [4].

1. Voyez plus haut.
2. Pline (*Histoire naturelle*, VII, 31, 34) et Cicéron (*Tusculanes*, I, 9) font venir ce mot de *cor*, et traduisent *le sage*.
3. Festus, au mot *Spatiatorem*.
4. Cicéron, *De l'orateur*, II, 63.

Après Q. Nobilior, Cicéron cite encore TITUS ANNIUS LUSCUS, son collègue dans le consulat, et PAUL-ÉMILE, père du second Africain, « dont l'éloquence ne fut pas, dit-il, au-dessous du haut rang qu'il tenait dans la république ». Cicéron place également, à la même époque, un orateur du Latium, dont l'origine seule prouve que le talent de la parole se répandait, hors de l'enceinte de Rome, dans les colonies et les villes voisines : « Nos ancêtres, dit Cicéron[1], regardèrent comme très-éloquent un citoyen du Latium, L. PAPIRIUS DE FRÉGELLES, qui était à peu près du même âge que Tiberius Gracchus, fils de Publius. On a de lui un discours prononcé dans le sénat en faveur des Frégellains et des colonies latines. »

Au milieu de tous ces hommes diserts et parlant avec plus de facilité que de véritable éloquence, Caton apparaît, et prend aussitôt le premier rang. Grâce à la variété de ses écrits, à l'abondance des témoignages que nous avons sur lui, et des fragments qui nous restent de ses œuvres, nous pourrons étudier, d'une façon complète, ce personnage multiple et intéressant, en qui nous avons l'habitude de personnifier le *vieux Romain*.

1. Cicéron, *Brutus*, 46.

CHAPITRE XV

CATON L'ANCIEN.

Vie de Caton l'ancien. — Son rôle. — État de la société où il vit. — Ses premières luttes contre les femmes et contre le luxe.

Le nom de Caton remplit la seconde moitié du VIᵉ siècle de Rome. La vie de ce grand citoyen, la lutte qu'il entreprit contre les mœurs de son temps et les idées nouvelles ; ses discours éloquents au sénat et à la tribune aux harangues ; enfin ses écrits de toute espèce, fournissent autant de sujets intéressants d'étude à l'histoire littéraire de la république romaine. A partir de Caton, l'art a ses dates certaines et ses monuments authentiques et souvent complets. On sort du domaine de la conjecture, et l'on a une base assurée pour appuyer ses éloges ou ses critiques.

On ne saurait donner au récit de la vie de Caton une préface plus convenable et une introduction plus naturelle que le portrait ou plutôt l'éloge que Cicéron trace de lui, et où il nous le représente comme le type parfait et complet du vieux Romain : « Qu'a-t-il manqué à M. Caton, dit-il, sauf cette fleur de politesse et de savoir, née au delà de la mer et importée en Italie ? La connaissance du droit civil l'empêcha-t-elle de plaider ? Son éloquence lui fit-elle négliger la science du droit ? Nullement ; il s'appliqua à l'une et à l'autre et avec un égal succès. La popularité qu'il acquit en se char-

geant des intérêts des particuliers le rendit-elle moins empressé à s'occuper des affaires publiques? Non. Personne ne fut plus ferme devant le peuple, ni meilleur sénateur, ni meilleur général. Enfin, tout ce que de son temps on pouvait, à Rome, apprendre et savoir, il l'apprit et le sut, et même il le traita dans ses ouvrages. Aujourd'hui, au contraire, ceux qui aspirent aux honneurs et à la conduite des affaires se présentent nus, sans armes, sans science et sans instruction[1]. »

En un mot, d'après Cicéron et d'après l'histoire, Caton est un homme complet. Il a été orateur, homme politique et général; il a embrassé toutes les connaissances de son temps, et dans toutes il a toujours tenu le premier rang. Il a même été versé dans la science des augures et dans celle de la médecine. Sans doute, cette universalité de génie tient à l'état peu avancé de l'art oratoire, de la science militaire, de la jurisprudence, et des lettres même, au milieu du VIe siècle de Rome. Il n'en est pas moins glorieux pour Caton d'avoir, sous tous ces rapports, surpassé ses contemporains.

Caton naquit à Tusculum l'année, suivant Cicéron[2], qui précéda le premier consulat de Fabius Maximus, c'est-à-dire 234 ans av. J. C. (U. C. 519), et mourut l'an 149, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Tite-Live et Plutarque le font mourir la même année, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, ce qui reporterait la date de sa naissance à l'année 239 (U. C. 514). Mais cette date est contredite par le témoignage de Caton lui-même cité par Plutarque, d'après lequel « il aurait porté les armes pour la première fois à l'âge de dix-sept ans,

1. Cicéron, *De l'orateur*, III, 33.
2. Cicéron, traité *De la vieillesse*, 4.

à l'époque où Annibal poursuivait le cours de ses succès et embrasait l'Italie[1] », et en second lieu par le passage du traité *De la vieillesse* où Cicéron fait dire à Caton « qu'il partit tout jeune, *adolescentulus*, pour le siége de Capoue, sous le quatrième consulat de Fabius Maximus[2] ». Or le quatrième consulat de Fabius eut lieu en 214, c'est-à-dire, lorsque Caton aurait eu vingt ans d'après Cicéron, et vingt-cinq ans d'après Plutarque et Tite-Live. Si l'on s'en tient au témoignage de Cicéron, Caton serait né l'an 231, et serait mort à l'âge de quatre-vingt-deux ans; alors il aurait fait sa première campagne en 214, non plus au moment où Annibal poursuivait le cours de ses succès, mais où il commençait déjà à sentir la fortune lui échapper. Les modernes, sans s'apercevoir de la contradiction où ils tombent, acceptent généralement la date fixée par Cicéron pour la naissance de Caton, tout en lui donnant, comme Tite-Live et Plutarque, quatre-vingt-dix ans à l'époque de sa mort.

Quoi qu'il en soit de cette difficulté, Caton fit la guerre de très-bonne heure, et se signala par son courage qu'attestaient de glorieuses cicatrices. Soldat en Italie au siége de Capoue (214) et de Tarente (209), il sert en Sicile en qualité de tribun militaire; puis il revient, sans doute avec le même grade, combattre à Sena, près du Métaure, sous les ordres de Claudius Néron, et contribuer à la défaite d'Asdrubal qui ruina les espérances d'Annibal (207). Au moment où la guerre touchait à sa fin, Caton se présenta aux magistratures. Il obtint la questure, et le sort le donna comme questeur, en Sicile, au consul Cornelius Scipion l'Africain; « mais, loin de contracter avec lui cette sorte de lien filial qui unit

1. Plutarque, *Vie de Caton*, I.
2. Cicéron, traité *De la vieillesse*, 4.

le questeur à son chef, il devint son adversaire pour le reste de sa vie [1]. »

En effet, ces deux caractères si différents ne purent se convenir, et dès leur première rencontre leur future inimitié se déclara. Caton voulait, en sa qualité de comptable, tenir des registres réguliers et fidèles; Scipion le renvoya à Rome en disant : « Je n'aime pas un questeur si exact. » Il préludait ainsi à cette série d'actes illégaux où il eut, à la vérité, le peuple romain pour complice. De retour à Rome en 204, Caton, qui avait alors trente ans, ne cessa d'incriminer la conduite de Scipion, et finit par obtenir du sénat qu'il envoyât à l'armée des tribuns pour examiner la conduite de Scipion, et le ramener à Rome s'il était coupable. Mais Scipion les reçut avec cette affabilité gracieuse et séduisante qui lui était propre, et qui offrait un si grand contraste avec la dureté âpre et sévère de Caton. Il se rendit aussitôt maître de leur esprit; et les députés revinrent à Rome, en promettant merveilles du jeune général. Heureusement pour Rome et pour lui, Scipion tint leurs promesses à Zama.

Caton fut ensuite envoyé en Sardaigne en 198, et s'y fit chérir des habitants par sa probité et son désintéressement. Il ne prit rien ni pour lui ni pour les siens; il réprima l'usure, chassa de l'île les usuriers, et diminua ou supprima les frais de représentation que les alliés payaient aux préteurs [2]. Malheureusement pour eux, il ne demeura qu'un an en Sardaigne. De retour à Rome, il brigua le consulat, l'obtint en 195 [3], non sans peine, et partit pour soutenir la guerre contre

1. Cornelius Nepos, *Caton*, I. — Cicéron, discours *contre Quintus Cæcilius*, 19.
2. Tite-Live, XXXII, 27.
3. Cicéron, *Brutus*, 16.

les Espagnols, après avoir défendu vainement la loi Oppia, qui avait pour but de réprimer le luxe des femmes. Plus heureux avec les ennemis de la république, il remporta de brillants succès sur les Espagnols, et après les avoir vaincus, il sut s'en faire aimer. Contrairement à ses prédécesseurs, il ne pilla pas les pays envahis, et n'en exigea que des contributions de guerre. Pour lui-même, il ne prit pas un seul as, et quand, au moment de revenir à Rome, il distribua le butin à son armée, il fit la part des soldats plus forte que celle des officiers, en disant : « J'aime mieux que beaucoup d'hommes reviennent avec un peu d'argent, que peu d'hommes avec beaucoup d'or [1]. »

Quatre ans après son consulat, en 191, Caton, tribun militaire, combattait aux Thermopyles, sous les ordres d'Acilius Glabrion [2]. En 185, il exerça la censure pendant deux ans, et signala sa magistrature par ses tentatives de réformes, ses attaques contre le luxe et contre les idées de son temps. Enfin, les trente-quatre dernières années de sa vie, jusqu'en 147, furent un combat perpétuel, où tantôt agresseur, tantôt attaqué, menaçant les autres dans leur fortune et dans leur honneur, obligé lui-même de défendre sa tête, à son tour, contre des accusations capitales, il remplit la tribune de cette éloquence dont nous n'entendons maintenant que de très-faibles échos.

Les mœurs de ce citoyen des anciens temps étaient dignes des antiques Romains qu'il s'efforçait d'imiter. « Pour moi, a-t-il dit de lui-même dans son *Apologie contre Thermus*, j'ai mené dès mon jeune âge une vie économe, dure, active, au milieu de toutes les privations, cultivant mon champ et

1. Plutarque, *Vie de Caton*, 10.
2. Cicéron, traité *De la vieillesse*, 10.

mes rochers sabins, défrichant et ensemençant la pierre [1]. » Caton, en effet, travaillait avec ses esclaves et partageait leur nourriture, buvant leur vinaigre et mangeant leur bouillie. Élevé à la campagne par son père et son aïeul, qui n'avaient jamais habité Rome, et ne se rendaient à la ville que pour s'acquitter de leurs devoirs de citoyens, Caton, cependant, préludait déjà à la vie active du Forum. A peine âgé de seize ans, il s'en allait dans les bourgs et les petites villes voisines, aider de ses conseils et de son éloquence naissante les plaideurs qui lui demandaient ce service. Son âme s'éveillait en même temps dans cette solitude, et s'échauffait aux grands souvenirs de la république qu'il voulait faire revivre.

« Il allait souvent méditer près de la petite maison de campagne qu'avait habitée M. Curius, le fameux vainqueur des Samnites, et là, repassant dans son esprit les belles actions de ce vieux Romain, ses vertus et son désintéressement, il revenait tout pensif et s'encourageait en lui-même à l'imiter [2]. » Quant à sa personne même, « il était roux, avec des yeux bleus, comme on le voit par cette épigramme d'un poëte qui n'était pas son ami : « Poil roux, dents toujours prêtes, œil bleu ; même après qu'il fut mort, Proserpine lui refusa l'entrée de l'Hadès. » Mais en revanche, le travail, une vie réglée, les fatigues de la guerre endurées de bonne heure, tout cela lui fit une complexion admirable, et lui donna en même temps la vigueur et la santé [3]. »

Son voisin de campagne, le patricien Valerius Flaccus, sut comprendre tout ce qu'il y avait de talent et de force

1. Festus, au mot *Repastinari*.
2. Plutarque, *Vie de Caton*, 3.
3. Idem, *ibidem*.

dans ce jeune homme à la rude écorce, et il voulut en faire présent à la république. Amené à Rome par son protecteur, Caton fut frappé du contraste qu'offrait la société nouvelle avec celle des temps antiques; et cette impression se lisait encore dans le *Livre des conseils* (*Carmen de moribus*), composé longtemps après, à l'intention de son fils. « A leurs yeux (aux yeux des anciens), disait-il, l'avarice comprenait tous les vices, sans exception : un homme prodigue, avide, paré, débauché, inepte, ils l'appelaient avare. Pour paraître au Forum, on était vêtu convenablement; chez soi, autant qu'il le fallait. On payait un cheval plus cher qu'un cuisinier. Nulle estime pour la poésie. Celui qui se livrait à cet art, ou qui recherchait les festins, ils l'appelaient fainéant ou parasite, *grassator*... La vie humaine est comme le fer. Si on l'emploie, il s'use; si on ne l'emploie pas, il est usé tout de même par la rouille. De même, si l'homme travaille, il s'use; s'il ne travaille pas, l'inertie et la paresse lui font encore plus de mal que le travail[1]. »

Ces idées, vivement exprimées avec ce style qui lui est propre, inspirèrent toute la conduite de Caton. Il ne s'écarta jamais du but qu'il s'était proposé : imiter la conduite des anciens. Ainsi, nommé général en chef des forces envoyées en Espagne, il quitta Rome avec trois esclaves qui portaient son bagage, et au moment de s'embarquer, consentit seulement, par nécessité, à prendre deux nouveaux serviteurs. « Si l'on voyait aujourd'hui, dit à ce propos Valère-Maxime, un citoyen illustre n'avoir pour tapis que des peaux de bouc; sans autre suite que trois esclaves, gouverner l'Espagne, ne dépenser que 500 as pour traverser la mer et se rendre dans sa province, et se contenter de la nourriture et

1. Aulu-Gelle, XI, 2.

du vin des matelots, ne le trouverait-on pas à plaindre? C'est pourtant ce que fit Caton l'ancien [1]. » C'est ce qu'atteste Caton lui-même : « Je ne me suis servi, proclame-t-il, non sans fierté, que de l'huile et du vin que les matelots avaient emportés avec eux [2]. » En Espagne, il se fit remarquer de même par son désintéressement et sa frugalité : « Quand j'étais à la tête de ma province, dit-il, on m'offrait souvent, comme aux consuls et aux préteurs, des présents de vin, je n'en ai jamais reçu, même comme simple particulier [3]. » Il n'avait qu'un cheval, et marchait la tête nue en avant de l'armée; et quand il dut se rembarquer, il vendit sa monture, pour épargner à la république les frais de son transport.

Lorsque, plus tard, Caton eut acquis des richesses considérables par son industrie et son économie, il ne changea rien à la simplicité de sa vie, et il se vantait à soixante-dix ans d'avoir laissé ses fermes dans leur ancien état de dénûment et de pauvreté, sans en avoir même jamais fait recrépir les murs. « Chez moi, disait-il, il n'y a rien de précieux, il n'y a ni construction, ni vaisselle, ni vêtement, ni esclave, ni servante qui aient de la valeur. Je me sers de ce que j'ai, et je me passe de ce que je n'ai pas. Que chacun use et jouisse à sa guise de ce qu'il a. On me blâme de ce que je manque de beaucoup d'objets; moi, je blâme ceux qui ne peuvent pas s'en passer [4]. » Enfin comme dernier trait qui achève de le peindre, Caton définissait ainsi l'homme de bien : « L'homme de bien, mon fils Marcus, c'est le laboureur habile, dont les outils sont toujours luisants. »

C'est doué de pareilles qualités, animé d'un pareil esprit,

1. Valère-Maxime, IV, 3, 11.
2. Festus, au mot *Navita*.
3. Isidore de Séville, *Origines*, XX, 3, 8.
4. Aulu-Gelle, XIII, 23.

que Caton entreprit la guerre contre les mœurs de son siècle. Sa nature, son éducation, ses opinions politiques d'homme nouveau, sa jalousie contre la noblesse, à laquelle il se sentait supérieur, tout le disposait à engager avec confiance et avec vigueur un combat qui devait durer toute sa vie. « Caton, dit Sénèque, a rendu à la république d'aussi utiles services que Scipion : l'un a fait la guerre aux ennemis extérieurs, et l'autre aux mauvaises mœurs[1]. » En effet, pénétré d'un amour profond de Rome, persuadé qu'il combat pour le salut moral et politique de sa patrie, il a consacré à cette lutte toutes les ressources de son âme et de son esprit. Il se trompe quelquefois, et n'est pas toujours guidé par une raison assez large et assez élevée. Mais son but ne cesse pas d'être noble, et c'est dans l'approbation de sa conscience qu'il puise la force de poursuivre de ses attaques acharnées ceux qui introduisent, selon lui, la dépravation à Rome, et qui l'autorisent par leur exemple. Déjà il avait accusé, comme questeur, le luxe et les prodigalités de Scipion l'Africain, mais ce n'était là qu'une escarmouche; la bataille sérieuse commença pour lui avec son consulat, pour continuer plus vive que jamais pendant sa censure.

Deux sentiments qui se tiennent et qui se correspondent expliquent toute la conduite de Caton : c'est, d'une part, l'amour et l'admiration de la société actuelle, qu'il a vue parvenir au comble de la prospérité et de la puissance, et, de l'autre, par une conséquence naturelle, la haine et la crainte de tout ce qui peut en modifier la situation. En effet, à en juger par l'apparence, rien n'est plus brillant que l'état de la république dans la seconde moitié du VIe siècle de Rome.

1. Sénèque, *Lettres à Lucilius*, LXXXVII.

La lutte est finie entre les plébéiens et les patriciens. Toutes les magistratures sont également accessibles aux citoyens éminents des deux ordres : elles sont devenues annuelles et assez éloignées les unes des autres, grâce aux conditions d'âge fixées par la loi, pour écarter toute ambition trop dangereuse. La durée de la censure elle-même a été réduite de cinq ans à deux. Quant au consulat, qui, en se perpétuant au sein des mêmes familles, aurait pu mettre la liberté en péril, une loi que Caton réussit à faire passer l'année qui précéda sa mort, en 150, défendit de nommer le même personnage deux fois consul. Malheureusement, elle n'arrêta pas longtemps la puissance sans cesse croissante de quelques familles ou de quelques ambitieux, et elle n'empêcha pas Marius d'obtenir sept fois le consulat.

En outre, Rome est assez riche pour n'avoir plus besoin d'impôts; ils ont été abolis depuis la victoire sur Persée. C'est une amélioration considérable dans la situation de la classe populaire qui existe encore, quoique fort diminuée et sur le point de disparaître. Elle compte parmi ses membres les descendants des anciens plébéiens, et de nouveaux citoyens affranchis, la veille, par Sempronius Gracchus, mais qui ont pris à cœur leur nouvelle dignité, et qui s'en rendront dignes, pendant quelque temps, par leurs vertus. Entre eux et les patriciens se place une nouvelle classe, les *chevaliers*, dont le nom jusqu'ici n'a été qu'un titre de dignité. Ainsi les enfants des familles sénatoriales étaient faits chevaliers du droit de leur naissance, et formaient un corps d'élite dans l'armée. Maintenant, les plébéiens, qui parviennent à la fortune, arrivent aussi au rang de chevaliers, et composent une classe nombreuse appelée à devenir de plus en plus puissante. C'est entre les mains des chevaliers que, plus tard, mourra la liberté; mais, à son début, cet ordre se présente comme

l'avant-garde du peuple, l'auxiliaire du sénat, et l'obstacle aux ambitions menaçantes de plusieurs membres de l'aristocratie.

Au dehors, la gloire de Rome brille de tout son éclat. Carthage est réduite à l'impuissance, cependant elle existe encore et tient ainsi Rome en éveil. L'Espagne est devenue province romaine, mais elle est mal soumise, et exerce le courage et la discipline des soldats; tandis qu'en Orient, Antiochus, repoussé au delà du Taurus, s'agite inutilement et se débat contre les conditions d'un traité onéreux. Tous ces succès, cette puissance extérieure, cette prospérité intérieure, justifient et autorisent l'amour de Caton pour la constitution actuelle de son pays, à laquelle il en reporte l'honneur, et semblent, à ses yeux, justifier et autoriser sa haine contre les mœurs et les idées qui vont y porter une atteinte funeste. Malheureusement, le mal qui travaille et fait décliner aussitôt toute société arrivée à son apogée de grandeur, a fait déjà plus de progrès que Caton, malgré sa perspicacité, ne le soupçonne; et ses efforts pour le combattre sont condamnés d'avance à la stérilité.

En effet, une partie des vertus auxquelles Rome dut sa prodigieuse grandeur était le résultat de la nature même des choses plutôt qu'un trait particulier et distinctif du caractère romain. Tel est ce que Bossuet appelle « ce grand amour de la pauvreté ». Cette vertu, plus forcée que volontaire, diminue à mesure que la richesse augmente dans la république, et aussitôt que l'Italie est en rapports avec l'Orient, le luxe, chose inconnue jusque-là, envahit Rome et s'y développe avec la plus grande rapidité. Au moment de la naissance de Caton, en 234, le censeur Fabricius note d'infamie et chasse du sénat un personnage consulaire, Rufinus, pour avoir possédé plus de 10 livres pesant d'argent.

Caton meurt en 149, et il voit, malgré ses rudes attaques contre le luxe, un affranchi, esclave la veille, Gallonius, étaler effrontément sur une table somptueuse des poissons de dix livres payés d'un prix scandaleux.

Au lieu de ces cabanes grossières, étroites, mal aérées et sombres, comme celles dont Barthélemy nous a laissé le plan, et que les Romains avaient primitivement pour demeures, les maisons sont grandes, spacieuses et se garnissent d'un riche ameublement. Mais, en revanche, les repas perdent leur ancienne simplicité, et ils se changent trop souvent en scènes de débauches où s'étale à nu la grossièreté romaine. La vie politique du Forum n'occupe plus la journée entière du citoyen romain. Celui-ci ne passe plus toutes ses heures sur la place publique à vendre, à acheter, à écouter des harangues, à voter des lois, à préparer ou à combattre des élections. Il se livre au repos et à la mollesse; il se désintéresse des affaires de l'État, et il cesse d'emmener avec lui au Forum son dernier fils, pour qu'il y apprenne ses devoirs d'homme libre, tandis que les aînés, instruits déjà à la même école, sont sous les armes et complètent dans les camps leur éducation militaire.

Cependant ce changement des mœurs romaines eut quelques résultats heureux pour la condition des femmes, qu'il serait injuste de ne pas reconnaître. Jusque-là, la femme n'avait presque pas compté dans la famille légale, et très-peu dans la famille réelle. Elle était la chose du mari, qui, seul dans la maison, avait le droit de vouloir. Cette position précaire, subordonnée, indigne de l'humanité, n'a pas été absolument modifiée par une loi nouvelle, mais avec l'adoucissement des mœurs, elle s'est considérablement améliorée. La femme acquiert plus de liberté et plus d'indépendance. Elle reste encore dans son *lanificium*, dans le véritable sanctuaire de

la matrone romaine ; toutefois l'intérieur de la maison contient maintenant d'autres salles qui sont ornées et garnies de siéges d'ivoire. C'est là que toute la famille se réunit, et que, par une heureuse innovation, les arts, les œuvres des poëtes et des orateurs attirent autour d'un artiste ou d'un lecteur, des amis, des étrangers même, auxquels le seuil de la maison était jadis interdit.

Enfin, la société du monde commence à Rome, timidement, il est vrai, car nous sommes loin encore du temps de Mécène et d'Auguste. Les femmes apprennent à parler ; et à mesure que leur esprit s'ouvre à des idées nouvelles, leur langage se forme, s'épure, se développe, et devient ce style de la conversation, correct et élégant, que Cicéron admirait dans la femme du sage Lælius, et que les femmes se transmirent longtemps comme un des plus beaux ornements de leur foyer. Mais il y a des ombres à ce tableau : la politesse et l'urbanité amènent avec elles le relâchement de la conduite, le goût de la parure et des bijoux, le luxe des vêtements, et l'on voit se multiplier, dans des proportions inconnues jusque-là les adultères et les divorces.

En même temps les mœurs politiques s'altèrent avec rapidité. Les lois de l'ancienne Rome, si sévères et si étroitement respectées, fléchissent maintenant devant les grands personnages de la république. La vie publique de ce Scipion qui rend de si éclatants services sur les champs de bataille, n'est qu'une suite d'illégalités consacrées par la faveur populaire, ou maintenues par une glorieuse autorité. La loi qui règle l'âge pour les magistratures, celle qui régit le trésor public, l'inviolabilité tribunitienne, le respect dû aux magistrats dans l'exercice de leurs fonctions, tous ces fondements de la vieille constitution romaine sont renversés impunément par Scipion l'Africain, et le seul châti-

ment qui frappe le coupable est un exil volontaire et paisible à Literne.

De son côté, la discipline s'est affaiblie dans les légions victorieuses de Carthage. Avant de traverser le détroit pour aller combattre Annibal à Zama, les soldats romains passent près de dix-huit mois à Syracuse, au sein des plaisirs et de la licence, autorisés par l'exemple d'un général qui ne leur demande que l'obéissance et du courage au jour de la bataille. Autrefois les citoyens ne restaient sous les armes que le temps nécessaire pour vaincre l'ennemi et terminer la guerre, et ils se hâtaient, après la victoire, de regagner leurs foyers, pour y reprendre leurs travaux domestiques. Aujourd'hui que la discipline s'est relâchée, les soldats ne voient dans la guerre que de courts instants de péril, compensés par l'appât d'un butin considérable et payés par de longs mois de licence. Aussi ils ne rêvent plus que l'existence aventureuse des camps; ils deviennent des soldats de profession, incapables de se fixer à Rome et d'y vivre en honnêtes et tranquilles citoyens.

La religion romaine, à son tour, commence à péricliter. Le sombre culte des divinités du Latium est battu en brèche par les fables séduisantes de la poésie grecque, et par les leçons des philosophes qui s'introduisent, les uns après les autres, dans la cité de Romulus. L'incrédulité envahit d'abord les premières classes de la société, puis elle pénètre à la longue les couches inférieures du peuple, et se mêle aux grossières superstitions de la foule. Le pontificat, autrefois si recherché, et si difficile à obtenir parce qu'il était réservé aux citoyens d'une vertu éprouvée, est livré maintenant à la brigue et à l'ambition. On n'étudie plus le droit pontifical, et l'on néglige la science augurale.

Les sacrifices et les rites ordinaires tombent presque en

désuétude. Les grandes familles patriciennes elles-mêmes ne célèbrent plus ces cérémonies religieuses de la *gens*, si fidèlement observées par les ancêtres, et qui constituaient jadis la partie essentielle et sacrée du patrimoine héréditaire. Enfin, l'éducation de la jeunesse abandonne les anciennes traditions, et se transforme sous l'influence des arts et de la littérature grecque. Rien ne distingue plus les jeunes patriciens élevés à Rome, des fils des riches familles athéniennes instruits à Athènes : langue, sciences, enseignement, tout est désormais commun entre eux. La civilisation y gagne sans doute, mais le vieil esprit romain disparaît, et rien ne le remplace.

Tel est, sous ses traits principaux, le spectacle que la société de ses contemporains présente aux regards inquiets de Caton. Il voit, à l'extérieur, une puissance politique considérable, un trésor inépuisable, des armées nombreuses, où l'indiscipline, il est vrai, commence à régner, mais auxquelles nul adversaire n'a pu et ne pourra de longtemps résister. Voilà la situation florissante qui excite son admiration et flatte son orgueil patriotique; voilà l'état qu'il veut maintenir et consolider pour toujours. Mais cette prospérité apparente cache, à l'intérieur, des symptômes certains de décadence qu'il ne se dissimule pas : le relâchement des mœurs publiques et privées, l'affaiblissement des vertus et des caractères, le goût du luxe et des plaisirs, l'amour des idées nouvelles et d'une civilisation plus raffinée. Caton voit le danger; il se met résolûment à l'œuvre, et tente d'arrêter les progrès du mal. Cependant, il a le tort de ne pas reconnaître que dans « ces nouveautés » tout n'est pas également à repousser. Il ne fait pas de distinction : il rejette avec une rigueur implacable et aveugle tout ce qui est contraire à l'ancien état de choses. Là est pour lui l'adver-

saire à combattre et l'ennemi à terrasser. Il l'attaque partout où il l'aperçoit, et il lui livre bataille sans trêve et sans merci.

Cette guerre se prolongea jusqu'à la mort de Caton ; mais c'est surtout depuis sa censure, qu'elle prit ce caractère d'acharnement et de duel particulier qui lui donne une physionomie si originale. Toutefois elle était trop conforme aux goûts de Caton pour qu'il attendît si tard à la déclarer. Déjà nous l'avons vu, simple questeur, entrer en lutte avec Scipion l'Africain, et tenter, plébéien obscur, d'apprendre l'économie et la régularité au brillant consul. Cette première escarmouche lui attira une disgrâce momentanée, mais elle ne refroidit point son zèle, et chaque fois que, depuis, il en eut l'occasion au sénat, il ne cessa pas, soit d'attaquer Scipion, qui personnifiait pour lui les idées nouvelles, soit de se poser en champion des mœurs anciennes et de la sévérité antique. Aussi, à peine arrivé au consulat, au moment même où il allait porter la guerre en Espagne et pressait activement ses préparatifs, il intervint avec empressement dans le débat sur la loi *Oppia*, que les tribuns du peuple venaient de soulever.

La loi *Oppia*, établie pendant la seconde guerre punique, à l'époque où Rome, réduite à l'extrémité, cherchait à multiplier ses ressources par toutes sortes de mesures, interdisait aux femmes de posséder plus d'une demi-once d'or, de porter des vêtements de pourpre, et de se servir de voitures à Rome ou à moins de mille pas de Rome [1]. On n'avait point voulu que le luxe des femmes insultât à la misère publique, lorsque la patrie était en danger, et lorsque, rivalisant de dévouement, les citoyens allaient offrir au sénat leur argen-

1. Tite-Live, XXXIV, 1.

terie et leurs biens, pour subvenir aux frais de la guerre et nourrir les esclaves qu'on avait enrôlés.

Mais la richesse rentra dans Rome avec la victoire. Aussi, voyant tout respirer, autour d'elles, le luxe et l'aisance, les femmes conçurent le désir naturel de faire abroger une loi portée en des temps malheureux, et qui les empêchait seules de profiter de la prospérité publique. Deux tribuns, M. Fundanius et L. Valerius, se chargèrent de soutenir leur demande et de proposer l'abrogation de la loi. Caton s'opposa de toutes ses forces à leur requête; il défendit énergiquement la vieille loi, et en justifia la sévérité par un discours dont il ne nous est rien parvenu. Heureusement, Tite-Live nous a donné une imitation de ses paroles, si empreinte du caractère de Caton, si pleine de son esprit, qu'on peut la considérer, jusqu'à un certain point, comme un souvenir exact de son éloquence.

Le discours de Tite-Live[1] commence par une épigramme spirituelle, qui devait se trouver dans le discours de Caton ; elle est dirigée contre le citoyen qui n'est pas maître chez lui, et qui, dominé par sa femme, a laissé compromettre dans son foyer domestique la majesté virile, *jus et majestatem viri.* On rencontre ensuite un trait vraiment romain et de l'époque : c'est le sentiment de retenue que le consul dit avoir éprouvé, vis-à-vis des femmes assemblées sur le Forum et sollicitant les suffrages; c'est le respect de la dignité romaine qu'il a craint d'avilir par une remontrance personnelle et publique. « Si, par égard et par respect pour chacune d'elles en particulier, plutôt que pour toutes en général, ajoute-t-il, je n'avais pas voulu leur épargner la honte d'un reproche adressé par le consul, je leur aurais dit.... » Suit alors le discours qu'il a

1. Tite-Live, XXXIV, 2, 3, 4.

failli leur adresser, plein de reproches plaisants ou sérieux, exprimés avec une verve et un esprit incomparables. Il les blâme de « se montrer, en public, plus caressantes pour des étrangers que, chez elles, pour leurs maris ». Le Forum est-il le lieu où elles doivent paraître? Eh quoi! elles se mêlent des affaires publiques et travaillent à faire abroger les lois!

« Lâchez la bride, continue-t-il en s'adressant à leurs maris, lâchez la bride à ce sexe capricieux et indomptable, *indomito animali!* et flattez-vous de le voir, à votre défaut, mettre des bornes à son emportement! » Pourquoi donc les femmes ont-elles osé paraître en public? « Est-ce pour demander le rachat de leurs pères, de leurs frères, de leurs enfants, prisonniers d'Annibal?... Est-ce pour recevoir de Pessinonte la mère Idéenne? Non : c'est pour nous couvrir d'or et de pourpre, répondent-elles; c'est pour nous promener chaque jour par la ville, dans des chars de triomphe, et étaler la victoire que nous aurons remportée sur la loi vaincue et sur vos suffrages surpris et arrachés; c'est pour qu'on ne mette aucun frein à nos dépenses et à notre luxe! »

Voilà le résultat des guerres d'Orient : le luxe s'est introduit dans toutes les familles et a troublé la paix domestique. « Malheureux, s'écrie alors Caton en terminant, malheureux celui à qui sa femme arrachera des parures par ses instances! plus malheureux encore celui qui restera inflexible, et verra donner par d'autres ce qu'il n'aura pas donné lui-même! » Les Romains vont-ils donc, en abrogeant la loi *Oppia*, consacrer ainsi la perte des mœurs et de la paix domestique, et travailler d'eux-mêmes à la ruine de la vertu romaine?

Ainsi s'exprime Caton dans le discours que Tite-Live lui prête, et où l'on retrouve reproduits d'une manière saisissante, la sévérité, l'ironie, la gravité et le bon sens du vieux



Romain, relevés par une pointe de plaisanterie maligne qui convient au personnage. Il est regrettable que le discours même de Caton, dont celui-ci est une imitation si piquante, et nous pouvons dire si vraie, soit entièrement perdu. Cependant on croit reconnaître, chez quelques compilateurs ou quelques historiens, des fragments ou plutôt des échos de ce discours. Ainsi Zonaras, abréviateur de Dion Cassius, dans le discours qu'il prête à Caton pour la loi *Oppia*, semble emprunter sa péroraison au discours même de Caton. L'accumulation des expressions qu'il entasse rappelle le style ordinaire du vieux Caton : « Que les femmes donc, dit-il, prennent pour parure, non l'or, ou les pierres, ou les tissus peints de couleurs brillantes, mais la chasteté, l'amour conjugal, l'amour maternel, la douceur, la tempérance, les lois de Rome, nos armes, nos victoires, nos trophées[1] !

Plutarque cite également deux mots de Caton qui pourraient être tirés du discours pour la loi *Oppia :* « Caton, dit-il, s'exprime ainsi dans un discours sur *le pouvoir excessif des femmes:* « Tous les autres hommes commandent aux femmes, » nous à tous les hommes, et nos femmes à nous. » En gourmandant le luxe, il dit encore qu' « il n'osait espérer le salut » d'une ville où un poisson coûtait plus cher qu'un bœuf[2] ». Le premier de ces mots est l'imitation du mot si connu de Thémistocle ; quant au dernier, il est rapporté un peu autrement par Athénée[3] : « Caton disait qu'il fallait désespérer d'une ville où un petit pot de poissons salés venus du Pont se payait 390 drachmes. » Mais rien ne prouve que l'un ou l'autre soit tiré du discours pour la loi *Oppia*.

1. Zonaras, *Annales*, IX, 17.
2. Plutarque, *Vie de Caton*, 8.
3. Athénée, *Banquet des savants*, VI, p. 274 F.

Le discours que Tite-Live prête à Valerius, plus élégant, plus spirituel que celui qui se trouve dans Zonaras, est en même temps moins vraisemblable. En réponse à cette brusque attaque de Caton, exagérée même dans ce qu'elle a de juste et de vrai, Valerius, chez Zonaras, riposte aussi par des boutades comme celle-ci : « Tu leur refuses les ornements des femmes, dit-il au consul, donne-leur aussi les fonctions des hommes ; arme-les et emmène-les en Espagne avec toi ! » Valerius et ses protégées l'emportèrent : la loi *Oppia* fut abrogée à l'unanimité par les trente-cinq tribus. Irrité de cet échec, Caton s'embarqua aussitôt pour l'Espagne.

Ce ne fut pourtant pas le dernier combat qu'il livra aux prétentions des femmes. Par attachement aux vieilles mœurs et par caractère, il n'affichait pour elles que du dédain. Il répétait que « dans toute sa vie, il ne s'était repenti que de trois choses : la première, d'avoir confié son secret à une femme ; la seconde, de s'être rendu par eau à un endroit où il pouvait aller par terre ; la troisième, d'avoir passé toute une journée sans rien faire[1]. » Il disait encore « que l'âme d'un homme amoureux vivait dans un corps étranger [2] », et il ne cessa pas, pendant sa censure, de se plaindre que, dans les provinces, on prît l'usage d'élever des statues à des femmes romaines [3]. Aussi, lorsqu'en 174, onze ans après sa censure, Q. Voconius, tribun du peuple, présenta une loi qui défendait d'instituer une femme héritière, Caton se porta l'avocat de cette loi : « Et malgré ses soixante-cinq ans, il retrouva une forte voix et de vigoureux poumons pour la défendre[4]. »

1. Plutarque, *Vie de Caton*, 9.
2. Idem, *ibidem*.
3. Pline, *Histoire naturelle*, XXXIV, 6.
4. Cicéron, traité *De la vieillesse*, V, 14. — Tite-Live, *Epitome*, XLI, 34.

Nous avons encore quelques mots de ce discours, entre autres ce fragment où il déplore l'usage que les femmes font de leurs dots, dont elles se réservent l'administration exclusive : « D'abord, dit-il, votre femme vous apporte une grande dot, mais elle garde pour elle des sommes considérables, dont elle ne confie point l'administration à son mari, elle les lui prête seulement ; puis vient-elle à s'irriter contre lui, elle ordonne à son esclave dotal d'exercer contre son mari des poursuites et des répétitions. [1] »

Caton, sur ce point, se rencontre avec le poëte comique Plaute, dont plusieurs pièces contiennent des plaintes contre le luxe, l'égoïsme et l'arrogance des femmes riches qui, « avec leurs dots magnifiques, leur orgueil, et leurs criailleries, leurs airs hautains, leurs chars d'ivoire et leurs robes de pourpre, tiennent leur mari en esclavage et le réduisent à la misère [2] ». Déjà dans ses *Origines*, Caton vantait la sagesse des Espagnols, « qui ne donnent pas de dots à leurs filles [3] ». Pour lui-même, il avait épousé une Romaine plus noble que riche, « persuadé qu'une femme noble rougirait plutôt de ce qui est malhonnête, et serait plus soumise à son mari dans les choses honnêtes [4] ». Aussi, dans une autre occasion, à propos d'une loi sur *la dot* des femmes, Caton soutint toutes les prescriptions qui pouvaient amoindrir le rôle et l'importance des femmes, et ne manqua pas d'invoquer contre elles les rigueurs injustes et barbares de l'ancienne loi romaine.

Les seuls fragments de ses paroles qui soient connus

1. Aulu-Gelle, XVII, 6.
2. Plaute, *Aulularia*, 124 ; *Epidicus*, 203.
3. Priscien, VII, p. 203, édit. Hertz.
4. Plutarque, *Vie de Caton*, 20.

sont relatifs à cette seconde partie de son discours : « Le mari, dit-il, quand il a fait divorce, a sur sa femme le pouvoir d'un juge et d'un censeur ; son autorité sur elle n'a d'autres limites que sa volonté : si elle a commis quelque faute, quelque noirceur, il lui impose une amende; si elle a bu du vin, si elle s'est déshonorée avec un autre homme, il la condamne.... Si tu surprenais ta femme en adultère, tu pourrais impunément la tuer sans jugement; mais si elle te surprenait dans le même délit, elle n'oserait te toucher du bout du doigt : elle n'en a pas le droit [1]. » Et cependant ce même homme si dur, si impitoyable pour les femmes, quand il croyait le salut de la république intéressé au succès des mesures qu'il proposait, était un bon mari et un bon père. Il disait « qu'un homme qui battait sa femme et ses enfants, portait des mains sacriléges sur ce qu'il y avait de plus sacré ». Il pensait qu'il y avait plus de mérite à être bon mari que grand sénateur, et admirait surtout, dans Socrate, la douceur et la patience qu'il avait montrées vis-à-vis d'une femme acariâtre et d'enfants emportés [2].

La loi *Oppia* contre les parures et les vêtements des femmes appartient à cet ordre de lois somptuaires par lesquelles on a cru, de tout temps, pouvoir arrêter le développement du luxe et la corruption des mœurs. A Rome principalement, on en a porté de pareilles, à toutes les époques, et surtout contre le luxe de la table, bien que la multiplicité de ces lois indiquât leur profonde inutilité. La première loi dans ce genre est la loi *Orchia*, présentée par le tribun du peuple Orchius, trois ans après la censure de Caton; elle avait la prétention, entre autres mesures, de régler le nombre des

1. Aulu-Gelle, X, 23.
2. Plutarque, *Vie de Caton*, 20.

convives[1]. Cette loi, d'une rigueur extrême, souleva de violentes oppositions. Caton parla d'abord contre elle, sans doute parce qu'il la trouvait trop douce; mais quand il la vit attaquée de toutes parts et près de succomber sous les efforts de ceux qui la repoussaient comme trop sévère, il la défendit de son autorité et de son éloquence, et réussit à la faire passer. On n'a que deux courts passages du discours de Caton : « Il faut regarder, disait-il, comme glorieux au plus haut degré tout ce qui part de la vertu, et comme souverainement déshonorant tout ce que conseille la volupté, qui n'est jamais séparée du vice[2]. » Et encore : « Ceux qui d'abord dépensaient..... (*lacune*) à un repas, se mirent à en dépenser cent[3]. »

Le luxe de la table, il est vrai, avait fait de grands progrès chez les Romains. La recherche des mets, les apprêts nombreux et coûteux qui étaient nécessaires, étaient bien différents de l'antique simplicité et de la vie grossière que Caton lui-même menait à sa campagne, au milieu de ses esclaves. Cependant il ne faut rien exagérer. Plaute nous donne plusieurs menus de festins délicats, chez les Romains de son temps, et c'est la chair de porc qui y domine, apprêtée de différentes façons[4]. Pline prétend même qu'il y avait cinquante manières de la préparer, et que Caton reprochait à ses contemporains de manger les râbles de sanglier, *callum aprugnum*[5]. Mais quelque variés que fussent ces apprêts, il faut avouer que le zèle de Caton était assez hors de propos, et

1. Macrobe, *les Saturnales*, II, 13.
2. Schol. Balb. ad Cicer., *pro Sextio*, 66, édit. Maï, I, p. 161.
3. Festus, p. 201, Müller.
4. Plaute, *Curculio*, vers 329; *Captifs*, 834; *Pseudolus*, 159.
5. Pline, *Histoire naturelle*, VIII, 51.

que ses concitoyens étaient encore loin des festins d'Apicius et de Trimalcion.

Après le luxe de la table, le luxe des habitations fournit aussi matière à l'éloquence de Caton. Nous avons vu dans quel état il laissait lui-même sa maison de campagne. Aussi était-il indigné de voir que d'autres couvrissent de marbre le sol de leurs maisons de la ville ou de la campagne, et il s'écriait avec colère, dans un discours où il demandait qu'on ne pût pas être nommé deux fois consul, *ne quis consul bis fieret*: « J'en pourrais nommer dont les maisons de campagne et de ville sont bâties et ornées avec le plus grand soin, étalant à profusion le bois de *citre*, l'ivoire, les dalles de marbre punique[1]. » Vaine attaque contre le luxe de l'ameublement et qui demeura comme les autres sans résultat! L'usage du bois de citre survécut aux invectives de Caton, et le prix n'en cessa d'augmenter, puisque Cicéron parle d'une table de bois de citre qu'il avait payée près de 100 000 francs!

1. Festus, au mot *Pavimenta pœnica*.

APPENDICE

Nous réunissons ici, sous le nom d'*appendice*, les inscriptions et les textes principaux, relatifs à la vieille langue des Romains, qui sont mentionnés ou traduits dans le corps du volume.

I

Chapitre Ier, page 11.

Inscription osque.

(Passerii linguæ Oscæ specimen singulare quod superest Nolæ in marmore musei seminarii. Romæ, 1774, edit. in-folio.)

EKKVMA..... TRIBALAK....... LIIMIT..... HEREKLEIS. FIISNV. MEFA. IST. ENTRAR. FEINVSS. PV..... HEREKLEIS. FIISNAM. AMF. ET. PERT. VIAM. PVSSTIS. PAI. IPISI. PVSTIN. SLACI. SENATEIS. SVVEIS. TANCINVR. TRIBARAKAVV. I. M. L. I. KITVB... INIM. IVK. TRIBARAKIVF. PAM. NVVILANVS. TRIBARAKAE. TVSET. NAM. VITIVF. NVVELANV. MESTVE. EKKVM. SVAIAR. ABELLANVS. TRBA. AKATTVSET. IVK. TRIBARAKKIVF. NAM. VITTIVF. ABELLANVM. TESAVR. AHT..... PVST. FEINVS. PVSTFIS. NAM. ANFRET. EISEI. TEREI. NEP.

ABELLANVS. NEP. NVVELANVS. PRVN. TRBARAKAT. TINS. AVT. TE. SAVRVM. PVR. ESEI. TEREIISS. AVN. PATENS. ASMVNAKAR. T..... INVR. PATENS. ASIIM. PRI....... TESAVREI. PVKKAHF. EE........ ITTVMALT..... TRAMALIT..... ERRAS. AVT. ANTER. SLACCI...... ABELLANAM. INIM.NVVLANAM. VLLAR. VIVVRVVV. ISMERV. ISAI. EAI. MEFIAI. TEREMEN. IVSTAIET. EMAPVI. VESTIRI. KIIV. MAIS. PRVPVKIK. SVERRVNEI. KVALV. LEI. ABELLANVI. INIM. MANV. IVVKIIVI. MAI. PVCALATVI.. TRIKEI. KEKVIACVI. NVEL. INIM. VIFT. LIS. ABELL.... MINIL. KATVI. AVELANVI... AVS. SENATEL. TANCINVR. SVVEIS. PVTVLVSPIR. LICA. FVFAN. SEKSS. KVMBEMB... SAKARAKLVM. HEREKLEIS. SLAACIR. PVKIST. INIM. TECT. PVK. VPEISVR. SACARACLVM.. PVRANTER. TEREMSS. EE..... IST. PAI. TEREMEMNIV. VVC.. TANCINVR. PRVFAVSET. T. L... ANMVR.. PV.... IK. SAKAR.. INIM. TRIK. TE...... RVM. MVIT..... NIV. ENIKE... ERE. IFVSIA. EISEIS.... AKARAKLEIS.... TER. S. FLVCTATIVFF...... MVINIKV. PVTVR..... AVT. NVVLAR.. L..... HEREKLEIS. FI.......... ISPIR. NVELA.....

Voici, d'après Schœll (*Littérature latine*), l'explication de quelques-uns des mots contenus dans l'inscription :

EKKVMA veut dire *ecce* ou *una cum*.

TRIBALAK est analogue à *tribus*.

LIIMIT est analogue à *limes*, *limites*.

FIISNV est analogue à *fesnove*. Ce mot, selon Festus, désignait les prêtres qui détruisaient les charmes ou maléfices. Il est question ici d'une chapelle d'Hercule où cette cérémonie se pratiquait peut-être.

MEFA. IST, c'est-à-dire *demensa est*.

ENTRAR. FEINVSS. PV.... c'est-à-dire *intra fines post*.

AMF = *circum*.

PERT = *per*.

PVSTISS pour *posticam*, mot qui signifie une ligne tirée en imagination d'orient en occident.

PAI = *per*.

IPISI = *ejusdem*.

SLACI pour *loci*.

I. M. L. I., c'est-à-dire *inno* (pour *anno*), MLI.

INIM. IVK = *unum jugum*.

TRIBARAKIVF = *tria brachia* (c'est-à-dire trois toises).

TVSET pour *testatus est*.

MESTVE = *mensus est*.

ANFRET pour *auferet*.

NEP = *neque*.

TIVS = *tenus*.

PRVN = *nihil amplius*.

PVR. ESEI. TEREIISS = *per ipsas terras*.

PVKKAHF = *pauca*.

VESTIRI KIIV = *vestri cives*.

KVALV = *quales*.

FVFAN = *suffetius*.

SEKSS = *sex*.

PVRANTER = *puriter*.

TEREMSS = *termini*.

TRIK = *hircus* (expiatorius), etc.

Inscription volsque.

On peut joindre à cette inscription *osque* l'inscription *volsque* suivante. Elle est gravée sur une table de bronze trouvée en 1784 à Velletri, où elle se voit au musée Borgia. Elle a été posée en commémoration d'un sacrifice expiatoire, et contient, autant qu'on peut le deviner, les noms des

magistrats de Velletri. Les mots, malgré leur orthographe archaïque, offrent de la ressemblance avec des expressions conservées dans la langue latine. Elle se trouve dans la dissertation du père Paulin di S. Bartolomeo, intitulée : *De latini sermonis origine et cum orientalibus linguis connexione. Romæ*, 1802, in-4°.

DEVE. DECLVNE. STATOM. SEPIS. ATAHVS. PIS. VELESTROM. FAKA. ESARISTROM. SE. BIM. ASIF. VESCLIS. VINV. ARPATITV. SEPIS. TOTICV. COVEHRIV. SEPV. FEROM. PIHOM. ESTV. EC. SE. COSVTIES. MA. CA. TAFANIES. MEDIX. SISTIATIENS.

II

Chapitre Ier, page 16.

Tables Eugubines.

On appelle Tables Eugubines (*Tabulæ Eugubinæ*), sept tables trouvées en 1444 à Gubbio, dans le duché d'Urbin. Cinq des inscriptions qui y sont gravées sont en langue ombre mêlée d'étrusque, et deux en caractères latins. On est convaincu aujourd'hui qu'elles ne remontent pas à plus de quatre siècles avant J. C. Les érudits modernes, malgré des tentatives multipliées, n'ont pas réussi à les déchiffrer. On reconnaît seulement qu'elles se rapportent à des cérémonies religieuses, et contiennent les noms d'un certain nombre de divinités. Ces tables se trouvent notamment dans le *Corpus inscriptionum* de Gruter (tome Ier, p. 143 et suivantes). Il serait inutile et trop long de reproduire l'ensemble

des inscriptions en caractères latins, nous nous bornons à en donner quelques lignes.

In priore tabulæ facie [1].

ESTE. PERSCLO. AVEIS. ASERIATER. ENETV. PARFA. CVRNASE. DERSVA. PEIQV. PIICA. MERSTV. POEI. ANGLA. ASERIATO — EESTESO. TREMNV. SERSE. ARSFERTVRE. EHVELTV. STIPLOASERIAIA. PARFA. DERSVA. CVRNACO. DERSVA — PEICO. MERSTO. PEICA. MERSTA. MERSTA. AVVEI. MERSTA. ANGLA. ESONA. ARFERTVR. ESO. AN. STIPLATV — EF. ASERIO. PARFA. DERSVA. CVRNACO. DERSVA. PEICO. MERSTO. PEICA. MERSTA. MERSTA. AVEIF. MERSTAF — ANGLAF. ESONA. MEHE. TOTE. IIOVINE. ESMEI. STAHMEI. STAHMEITEI. SERSI. PIRSI. SESVSTOPOI. ANGLA — ASTERIATO. EST. ERSENEIP. MVGATV. NEP. ARSIR. ANDERS. ISTV. NERSA. COVRTVST. PORSI. ANGLA. ANSERIATO — IVST. STEMVIETO. FVST. OTE. PISI. ARSIR. ANDERSE. SVSPDISLERALINSVST. Etc.

In altera tabulæ facie.

PRE. VERIR. TESENOCIR. BVF. TRIF. FETVMARTE. GRABOVEI. OCRIPER. FISIV. TOTAPER. IIOVINA. ARVIO. FETV. VATVO. FERINE. FETV. PONI — FETV. TASES. PERSNIMV. PROSESETIR. FARSIO. FICLA. ARSVEITV. SVRVR. NARATV. PVSE. PRE. VERIR. TREBLANIR. Etc.

1. Le signe — indique la fin des lignes de la *tabula*.

III

Chapitre II, page 27.

Cérémonies des Argées.

Voici l'itinéraire que suivait la procession des *Argées*, d'après Varron. Varron lui-même a emprunté ces indications, à ce qu'il affirme, aux *Livres sacrés des Argées.*

Varron, *De lingua latina*, V, 47 :

« Ceroliensis, quarticeps circa Minervium, qua e Cœlio monte iter in Tabernola est. »

Ibidem, 49 :

« Oppius mons, princeps Exquilis ouls (ultra) lucum Facutalem : sinistra via secundum mœrum est.

» Oppius mons, terticeps cis lucum Exquilinum, dexterior via in Tabernola est.

» Oppius mons, quarticeps cis lucum Exquilinum, via dexterior in Figulinis est.

» Cespius mons, quinticeps cis lucum Pœtelium... Exquilinis est.

» Cespius mons, sexticeps apud ædem Junonis Lucinæ, ubi æditumus habere solet. »

Ibidem, 51 :

« Collis Quirinalis, terticeps cis ædem Quirini.

» Collis Salutaris, quarticeps advorsum est Apollinar, cis ædem Salutis.

» Collis Martialis, quinticeps apud ædem dei Fidi, in delubro ubi æditumus habere solet.

» Collis Latiaris, sexticeps in vico Jnstelano summo, apud auraculum (?): ædificium solum est. »

Ibidem, 54 :

« Germalense, quinticeps apud ædem Romuli.

» Veliense, sexticeps in Velia apud ædem deum Penatium. »

IV

Chapitre IV, page 44.

Institution du Père Patrat *sous Tullus Hostilius* [1].

Tum ita factum accepimus, nec ullius vetustior fœderis memoria est : Fetialis regem Tullium ita rogavit : « Jubesne me, rex, cum *Patre Patrato* populi Albani fœdus ferire? » Jubente rege. « Sagmina, inquit, te, rex, posco. » Rex ait : « Puram tollito. » Fetialis ex arce graminis herbam puram attulit : postea regem ita rogavit : « Rex, facisne me tu regium nuntium populi Romani Quiritium ? vasa, comitesque meos? » Rex respondit : « Quod sine fraude mea populique Romani Quiritium fiat, facio. » Fetialis erat M. Valerius : *Patrem Patratum* Spurium Fusium fecit, verbena caput capillosque tangens. *Pater Patratus ad jusjurandum patrandum*,

1. Tite-Live, I, 24.

id est, sanciendum fit fœdus; multisque id verbis, quæ longo effata carmine non operæ est referre, peragit. Legibus deinde recitatis: « Audi, inquit, Jupiter; *Pater Patrate* populi Romani; audi tu, popule Albane; ut illa palam, prima, postrema, ex illis tabulis cerave recitata sunt sine dolo malo, utique ea hic hodie rectissime intellecta sunt, illis legibus populus Romanus prior non deficiet. Si prior defecit publico consilio, dolo malo; tu illo die, Jupiter, populum Romanum sic ferito, ut ego hunc porcum hic hodie feriam : tantoque magis ferito, quanto magis potes pollesque. » Id ubi dixit, porcum saxo silice percussit. Sua item carmina Albani, suumque jusjurandum per suum dictatorem suosque sacerdotes peregerunt.

V

Chapitre IV, page 46.

Formule du fécial [1].

Legatus, ubi ad fines eorum venit, unde res repetuntur, capite velato filo (lanæ velamen est) : « Audi, Jupiter, inquit, audite, Fines (cujuscumque gentis sunt, nominat), audiat Fas. Ego sum publicus nuntius populi Romani, juste pieque legatus venio, verbisque meis fides sit. » Peragit deinde postulata. Inde Jovem testem facit : « Si ego injuste impieque illos homines illasque res dedier nuntio populi Romani mihi exposco, tum patriæ compotem me nunquam

1. Tite-Live, I, 32. — Tite-Live attribue à Ancus Marcius l'institution du fécial, Denys d'Halicarnasse à Numa, et Cicéron à Tullus Hostilius.

siris esse. » Hæc, quum fines suprascandit, hæc, quicumque ei primus vir obvius fuerit, hæc, portam ingrediens, hæc, forum ingressus, paucis verbis carminis concipiendique jurisjurandi mutatis, peragit. Si non deduntur, quos exposcit, diebus tribus et triginta (tot enim solennes sunt) peractis, bellum ita indicit : « Audi, Jupiter, et tu, Juno, Quirine, Diique omnes cœlestes, vosque terrestres, vosque inferni, audite. Ego vos testor, populum illum (quicumque est, nominat) injustum esse, neque jus persolvere. Sed de istis rebus in patria majores natu consulemus, quo pacto jus nostrum adipiscamur. »

Cum his, nuntius Romam ad consulendum redit. Confestim rex his *ferme* verbis Patres consulebat : « Quarum rerum, litium, causarum condixit Pater Patratus populi Romani Quiritium Patri Patrato priscorum Latinorum hominibusque priscis Latinis, quas res dari, fieri, solvi oportuit, quas res nec dederunt, nec fecerunt, nec solverunt, dic, inquit ei quem primum sententiam rogabat, quid censes ? » Tum ille : « Puro pioque duello quærendas censeo, itaque consentio, consciscoque. » Inde, ordine alii rogabantur; quandoque pars major eorum qui aderant, in eamdem sententiam ibat, bellum erat consensu. Fieri solitum ut Fetialis hastam ferratam, aut sanguineam præustam, ad fines eorum ferret; et, non minus tribus puberibus præsentibus, diceret : « Quod populi priscorum Latinorum hominesque prisci Latini adversus populum Romanum Quiritium fecerunt, deliquerunt, quod populus Romanus Quiritium bellum cum priscis Latinis jussit esse, senatus populi Romani Quiritium censuit, consensit, conscivit, ut bellum cum priscis Latinis fieret; ob eam rem ego, populusque Romanus, populis priscorum Latinorum hominibusque priscis Latinis bellum indico facioque. » Id ubi

dixisset, hastam in fines eorum emittebat. Hoc tum modo ab Latinis repetitæ res, ac bellum indictum : *moremque eum posteri acceperunt.*

VI

Chapitre IV, page 49.

Reddition de la ville de Collatie à Tarquin l'Ancien [1].

..... deditos Collatinos ita accipio, eamque deditionis formulam esse. Rex interrogavit : « Estisne vos legati oratoresque missi a populo Collatino, ut vos populumque Collatinum dederitis ? — Sumus. — Estne populus Collatinus in sua potestate ? — Est. — Deditisne vos, populumque Collatinum, urbem, agros, aquam, terminos, delubra, utensilia, divina, humanaque omnia, in meam populique Romani ditionem ? — Dedimus. — At ego recipio. »

VII

Chapitre VI, page 93.

Prophéties du devin Marcius.

Priore carmine [2] Cannensis prædicta clades in hæc *ferme* verba erat. « Amnem, Trojugena, Cannam, Romane, fuge :

1. Tite-Live, I, 38.
2. Idem, XXV, 12.

ne te alienigenæ cogant in campo Diomedis conserere manus. Sed neque credes tu mihi, donec compleris sanguine campum; multaque millia occisa tua deferat amnis in pontum magnum ex terra frugifera; piscibus atque ovibus ferisque, quæ incolunt terras, iis fiat esca caro tua : nam mihi ita Jupiter factus est. »

.... Tum alterum carmen recitatum, non eo tantum obscurius, quia incertiora futura præteritis sunt, sed perplexius etiam scripturæ genere. « Hostem, Romani, si expellere vultis, vomicamque, quæ gentium venit longe, Apollini vovendos censeo ludos, qui quotannis communiter Apollini fiant : quum populus dederit ex populo partem, privati uti conferant pro se suisque. Iis ludis faciendis præerit prætor is, qui jus populo plebeique dabit summum. Decemviri græco ritu hostiis sacra faciant. Hæc si recte faxitis, gaudebitis semper, fietque res vestra melior. Nam is Divus exstinguet perduelles vestros, qui vestros campos pascunt placide. » *Ad id carmen explicandum diem unum sumpserunt*[1].

VIII

Chapitre VII, page 107.

Oraison funèbre de Lucius Metellus prononcée par son fils Quintus Metellus[2].

Quintus Metellus in ea oratione, quam habuit supremis

1. Tite-Live, *ibidem*. Cette seconde prédiction se trouve dans les *Saturnales* de Macrobe (I, 17), avec quelques différences de peu d'importance.
2. Pline, *Histoire naturelle*, VII, 45.

laudibus patris sui, Lucii Metelli, pontificis, bis consulis, dictatoris, magistri equitum, quindecemviri agris dandis, qui primus elephantos ex primo Punico bello duxit in triumpho, scriptum reliquit, decem maximas res optimasque, in quibus quærendis sapientes ætatem exigerent, consummasse eum. « Voluisse enim primarium bellatorem esse, optimum oratorem, fortissimum imperatorem, auspicio suo maximas res geri, maximo honore uti, summa sapientia esse, summum senatorem haberi, pecuniam magnam bono modo invenisse, multos liberos relinquere, et clarissimum in civitate esse : hæc contigisse ei, nec ulli alii post Romam conditam. »

IX

Chapitre VII, page 110.

Appréciation de l'oraison funèbre que Quintus Fabius prononça aux funérailles de son fils, d'après l'auteur incertain du traité intitulé *Consolation*, faussement attribué à Cicéron.

..... Quid enim utilius filio? quid jucundius unico? At filium, et unicum Q. Fabius, præterea consularem, qui jam magnas res gesserat, et majores cogitabat, amisit. Neque solum non doluit, quod fortissimi animi fuit; sed etiam mortuo laudationem in foro dixit; quo nihil fortius, aut laudabilius ne ex omni quidem antiquitate recenseri potest. Cujus orationem quis non admiretur, insignem ingenii, judicii, ordinis, præstantia? Quo modo ille vel ea, quæ dixit, sine luctu dicere, aut, quæ scripsit, sine dolore cogitare

potuit? quum præsertim hoc in illa laudatione et admirari et obstupescere soleamus, quod non, ut alii, de cæterorum fortitudine disputat, ut suum ipse dolorem aliorum exemplo minuat, sed in filio hærens, illius maxime virtutes, propriasque laudes, quæ vel acerbiorem efficere doloris sensum poterant, longissimo sermone persequitur.

X

Chapitre VII, page 112.

Passage du discours de Paul-Émile au peuple, où il parle de la mort de ses deux fils (167 av. J. C.)[1].

« ..... Illud optavi, ut, quum ex summo retro volvi fortuna consuesset, mutationem ejus domus mea potius quam respublica, sentiret. Itaque defunctam esse fortunam publicam mea tam insigni calamitate spero, quod triumphus meus, velut ad ludibrium casuum humanorum, duobus funeribus liberorum meorum est interpositus. Et quum, ego et Perseus, nunc nobilia maxime sortis mortalium exempla spectemur, ille, qui ante se captivos, captivus ipse, duci liberos vidit, incolumes tamen eos habet : ego, qui de illo triumphavi, ab alterius funere filii, curru in (suppléez, *Capitolium vectus, ad alterum rediens*) ex Capitolio prope jam expirantem veni : neque ex tanta stirpe liberum superest, qui L. Æmilii Pauli nomen ferat. Duos enim, tanquam ex magna progenie liberorum, in adoptionem datos, Cornelia et Fabia gens habent; Pauli in domo præter se nemo superest. Sed

1. Tite-Live, XLV, 41.

hanc cladem domus meæ vestra felicitas et secunda fortuna publica consolatur. »

XI

Chapitre IX, page 123.

Premier traité conclu en 509 entre les Carthaginois et les Romains, lu avec beaucoup de peine par Polybe sur le texte latin, et reprodnit par lui en grec dans son histoire[1].

Ἐπὶ τοῖσδε φιλίαν εἶναι Ῥωμαίοις καὶ τοῖς Ῥωμαίων συμμάχοις καὶ Καρχηδονίοις καὶ τοῖς Καρχηδονίων συμμάχοις· μὴ πλεῖν Ῥωμαίους μηδὲ τοὺς Ῥωμαίων συμμάχους ἐπέκεινα τοῦ Καλοῦ ἀκρωτηρίου, ἐὰν μὴ ὑπὸ χειμῶνος ἢ πολεμίων ἀναγκασθῶσιν· ἐὰν δέ τις βίᾳ κατενεχθῇ, μὴ ἐξέστω αὐτῷ μηδὲν ἀγοράζειν μηδὲ λαμβάνειν πλὴν ὅσα πρὸς πλοίου ἐπισκευὴν ἢ πρὸς ἱερὰ (ἐν πέντε δ'ἡμέραις ἀποτρεχέτω). Τοῖς δὲ κατ'ἐμπορίαν παραγιγνομένοις μηδὲν ἔστω τέλος πλὴν ἐπὶ κήρυκι ἢ γραμματεῖ. Ὅσα δ'ἂν τούτων παρόντων πραθῇ, δημοσίᾳ πίστει οφειλέσθω τῷ ἀποδομένῳ, ὅσα ἂν ἢ ἐν Λιβύῃ ἢ ἐν Σαρδόνι πραθῇ. Ἐὰν Ῥωμαίων τις εἰς Σικελίαν παραγίγνηται, ἧς Καρχηδονίοι ἐπάρχουσιν, ἴσα ἔστω τὰ Ῥωμαίων πάντα. Καρχηδονίοι δὲ μὴ ἀδικείτωσαν δῆμον Αδρεατῶν, Αντιατῶν, Αρεντίνων, Κιρκαιιτῶν, Ταρρακινιτῶν, μηδ'ἄλλον μηδένα Λατίνων, ὅσοι ἂν ὑπήκοοι· ἐὰν δέ τινες μὴ ὦσιν ὑπήκοοι, τῶν πόλεων ἀπεχέσθωσαν· ἂν δὲ λάβωσι, Ῥωμαίοις ἀποδιδότωσαν ἀκεραιον. Φρούριον μὴ ἐνοικοδομείτωσαν ἐν τῇ Λατίνῃ. Ἐὰν ὡς πολέμιος εἰς τὴν χώραν εἰσέλθωσιν, ἐν τῇ χώρᾳ μὴ ἐννυκτερευέτωσαν.

1. Polybe, III, 22, édit. Dindorf.

XII

Chapitre IX, page 125.

Table triomphale élevée au-dessus des portes du temple des *dieux Lares de la mer* par le consul L. Æmilius Regillus, vainqueur sur mer des lieutenants d'Antiochus (180 ans av. J. C. [1]).

« Duello magno dirimendo, regibus subigendis, causa patrandæ pacis hæc pugna exeunti L. Æmilio M. Æmilii filio... auspicio, imperio, felicitate ductuque ejus inter Ephesum, Samum, Chiumque, inspectante eos ipso Antiocho, exercitu omni, equitatu, elephantisque, classis regis Antiochi ante diem undecimum kalendas januarias victa, fusa, contusa, fugataque est; ibique eo die naves longæ cum omnibus sociis captæ tredecim. Ea pugna pugnata, rex Antiochus regnumque... Ejus rei ergo ædem Laribus Permarinis vovit. »

XIII

Chapitre IX, page 129.

Inscription de la colonne de Duilius [2].

C. BIBLIOS. M. F. M. N. *Cos. advorsum Cartacinienseis in Siceliad. rem. cerens. Ecest* ANOS. *cognatos popli romani. ar-*

1. Tite-Live, XL, 52.
2. Ce texte est emprunté à l'ouvrage : *Latini sermonis Reliquiæ* de M. Egger, avec quelques modifications les plus autorisées.

tesumad obsedeoned EXEMET. LECIONeis *omneis*, MAXIMOSQVE. MACISTR*atos*. L*ucaes*. *bovebos relicteis*. *no*VEM. CASTREIS. EXFOCIONT. MACEL*am mœnitam urbem p*VCNANDOD. CEPET. ENQVE. EODEM. MACIS*tratod*. *prospere*. *r*EM. NAVEBOS. MARID. CONSOL. PRIMOS. CES*et*. *resmecosque*. *c*LASESQVE. NAVALES. PRIMOS. ORNAVET. PA*ravetque*. *diebos*. *sexaginta*. CVMQVE. EIS. NAVEBOS. CLASE. IS. POENICAS. OMN*eis*. *paratasque*. *s*VMAS. COPIAS. CARTACINIENSIS. PRÆSENTE*d*. *maximod*. *d*ICTATORED, O*lor*OM. IN. ALTOD. MARID. PVC*nandod vicet triginta*QVE. NA*veis*. *cepe*T. CVM. SOCIEIS. SEPTE*mresmomque dueis*. *quinresm*OSQVE. NAVEIS. X*x*. *depreset*. *aur*OM. CAPTOM. NVMEI. CIↃCIↃCIↃDCC. *arcen*TOM. CAPTOM. PRÆDA. NVMEI. CCCIↃↃↃC. *crave*. CAPTOM. AES. CCCIↃↃↃ (*vicies*) *pondod*. *trium-p*OQVE. NAVALED. PRÆDAD. POPLOM. *romanum*. *donavet*. *captivos* CARTACINIENS*eis*. *ince*NVOS. DVX*et*. *ante curom*. *primosque*. *consol*. *de Sicel*EIS. *claseque*. CART*aciniensium*. *triumpavet*. *earom rerum erco*. *s*. *p*. *q*. *r*. *ei hanc columnam p*.

XIV

Chapitre IX, page 130 et suiv.

Inscriptions du tombeau des Scipions.

Voyez la dissertation qui se lit à la page 314 du 2ᵉ volume de l'*Histoire de l'art chez les anciens*, par Winckelmann (édit. franç., in-4°, Paris, 1802), et le dessin donné dans ce volume (pl. XXVI). — Comp. Visconti, *Antiq. rom.*, t. VIII, n. 32, 33, p. 249, 257, année 1782.

1[re] *Inscription du tombeau des Scipions* (250 av. J. C.)[1].

CORNELIVS. LVCIVS. SCIPIO. BARBATVS. GNAIVOD. PATRE. PROGNATVS. FORTIS. VIR. SAPIENSQVE — QVOIVS. FORMA. VIRTVTEI. PARISVMA. FVIT — CONSOL. CENSOR. AIDILIS. QVEI. FVIT. APVD. VOS — TAVRASIA. CISAVNA. SAMNIO. CEPIT — SVBIGIT. OMNE LOVCANA. OPSIDESQVE ABDOVCIT.

2[e] *Inscription du tombeau des Scipions* (250 av. J. C.).

L. CORNELIO. L. F. SCIPIO || AIDILES. COSOL. CESOR.
HONC. OINO. PLOIRVME. COSENTIONT. R. (*omœ?*)...
DVONORO. OPTVMO. FVISE. VIRO.
LVCIOM. SCIPIONE. FILIOS. BARBATI.
CONSOL. CENSOR. AIDILIS. HIC. FVET. A (*pud vos*).
HEC. CEPIT. CORSICA. ALERIAQVE. VRBE.
DEDET. TEMPESTATEBVS. AIDE. MERETO.

3[e] *Inscription du tombeau des Scipions* (176 av. J. C.).

CN. CORNELIVS. CN. F. SCIPIO. HISPANVS.
PR. AID. CVR. Q. TR. MIL. II. X. VIR. SL. IVDIK.
X. VIR. SAC. FAC.
VIRTVTES. GENERIS. MIEIS. MORIBVS. ACCVMVLAVI.
PROGENIEM. GENVI. FACTA. PATRIS. PETIEI.
MAIORVM. OPTENVI. LAVDEM. VT. SIBEI. ME. ESSE. CREATVM.
LAETENTVR. STIRPEM. NOBILITAVIT. HONOR.

1. Cette inscription se trouve déjà dans le corps de l'ouvrage. Nous la reproduisons cependant ici pour qu'on puisse la rapprocher des autres inscriptions du tombeau des Scipions. — Le texte en est emprunté à l'ouvrage : *Latini sermonis Reliquiæ*, de M. Egger.

4e *Inscription du tombeau des Scipions.*

Ce Scipion est frère du précédent.

L. CORNELIVS CN. F. CN. N. SCIPIO. MAGNA SAPIENTIA.
MVLTASQVE. VIRTVTES. ÆTATE. QVOM. PARVA.
POSIDET. HOC SAXSVM. QVOIEI. VITA. DEFECIT. NON.
HONOS. HONORE. IS. HIC SITVS. QVEI. NVNQVAM.
VICTVS. EST. VIRTVTEI. ANNOS. GNATVS. XX. IS.
L *oc* EIS. MANDATVS. NE. QVAIRATIS. HONORE.
QVEI. MINVS. SIT. MAND...

5e *Inscription du tombeau des Scipions.*

Le Scipion dont il s'agit est le fils du premier Africain, et le père adoptif du second. Il est mort entre 173 et 153 avant J. C.

QVEI. APICE. INSIGNE. DIAL*is*. *fl*AMINIS. GESISTEI.
MORS. PERFE*cit*. TVA. VT. ESSENT. OMNIA.
BREVIA. HONOS. FAMA. VIRTVSQVE.
GLORIA. ATQVE. INGENIVM. QVIBVS. SEI.
IN. LONGA. LICV*i*.SET. TIBE. VTIER. VITA.
FACILE. FACTEIS. SVPERASES. GLORIAM.
MAIORVM. QVA. RE. LVBENS. TE. IN. GREMIV.
SCIPIO. RECIPIT. TERRA. PVBLI.
PROGNATVM. PVBLIO. CORNELI.

XV

Chapitre XI, page 184.

Vers d'Ennius où, d'après L. Ælius Stilon, cité par Aulu-Gelle, le poëte trace son propre portrait, et dépeint ses rapports avec Scipion [1].

Hocce loquutu' vocat, qui cum bene sæpe libenter
Mensam, sermonesque suos, rerumque suarum
Comiter impertit : magnam quom lassu' diei
Partem fuvisset de summeis rebu' regundeis
Consilio, endo foro lato, sanctoque senatu.
Quoi res audacter magnas parvasque jocumque
Eloqueretur, tincta maleis, et quæ bona dictu,
Evomeret, si quid vellet, tutoque locaret.
Quicum multa volup, ac gaudia clamque palamque;
Ingenium quoi nulla malum sententia suadet
Ut faceret facinus : levis, haud malu', doctu', fidelis,
Suavis homo, facundu', suo contentu', beatus,
Scitu', secunda loquens in tempore, commodu', verbum
Paucum, multa tenens antiqua, sepulta, vetustas
Quæ facit, et mores veteresque novosque tenentem,
Multarum veterum legum, divumque hominumque
Prudentem, qui multa loquive tacereve posset.
Hunc inter pugnas compellat Servilius sic.

1. Aulu-Gelle, XII, 4.

XVI

Chapitre XI, page 195.

Fragment de Porcius Licinius sur la mort de Térence [1].

Dum lasciviam nobilium et fucosas laudes petit,
Dum Africani voci divinæ inhiat avidis auribus ;
Dum ad Furium se cœnitare et Lælium pulchrum putat ;
Dum se amari ab hisce credit, crebro in Albanum rapi
Ob florem ætatis suæ : ipsus, sublatis rebus, ad summam [inopiam redactus est.
Itaque e conspectu omnium abit in Græciam, in terram [ultimam.
Mortuus est in Stymphalo, Arcadiæ oppido; nihil Publius
Scipio profuit, nihil ei Lælius, nihil Furius,
Tres per idem tempus qui cogitabant nobiles facillime.
Eorum ille opera ne domum quidem habuit conductitiam,
Saltem ut esset quo referret obitum domini servolus.

XVII

Chapitre XII, page 208.

Passage du plus ancien historien romain, Q. Fabius Pictor, qui contient les prescriptions imposées au flamine de Jupiter [2].

« Equo dialem Flaminem vehi religio est : Classem prociuc-

1. Donat, *Vie de Térence.*
2. Aulu-Gelle, X, 15.

tam, extra pomœrium, *id est* exercitum armatum videre. Idcirco rarenter flamen Dialis creatus consul est, quum bella consulibus mandabantur. Item Dialem jurare fas nunquam est; item annulo uti nisi pervio cassoque fas non est. Ignem e Flaminia, id est, flaminis Dialis domo, nisi in sacrum efferri jus non est. Vinctum, si ædes ejus introierit, solvi necessum est; et vincula per impluvium in tegulas subduci, atque inde foras in viam demitti. Modum in apice neque in cinctu neque alia in parte ullum habet. Si quis ad verberandum ducatur, si ad pedes ejus supplex procubuerit, eo die verberari piaculum est. Capillum Dialis, nisi qui liber homo est, non detonset. Capram et carnem incoctam et ederam et fabam neque tangere Diali mos est, neque nominare.

Propagines e vitibus altius prætentas non succidet. Pedes lecti, in quo recubat, luto tenui circumlitos esse oportet; et de eo lecto trinoctium continuum non decubat, neque in eo lecto cubare alium fas, neque apud ejus lecti fulcrum capsulam esse cum strue atque ferto oportet. Unguium Dialis et capilli segmina subter arborem felicem terra operiuntur. Dialis cotidie feriatus est. Sine apice sub divo esse licitum non est; sub tecto uti liceret, non pridem a pontificibus constitutum.... Farinam fermento imbutam attingere ei fas non est, tunicam intimam, nisi in locis tectis non exuit, ne sub cœlo, tanquam sub oculis Jovis, nudus sit: super flaminem Dialem in convivio, nisi rex sacrificulus, haud quisquam alius accumbit. Uxorem si amisit, flaminio decedit. Matrimonium flaminis nisi morte dirimi non est jus. Locum in quo bustum est, nunquam ingreditur. Mortuum nunquam attingit. Funus tamen exsequi non est religio. Eædem ferme cerimoniæ sunt, quas flaminicas Dialis seorsum aiunt observitare. Veluti est; quod venenatio opertur, et quod in rica surculum de arbore felici habet: et quod scalas, nisi quæ

græce κλίμακες appellantur, escendere ei plus tribus gradibus religiosum est: atque etiam quum it ad Argeos quod neque comit caput neque capillum depectit. »

XVIII

Chapitre XII, page 215.

Fragments de l'historien L. Cincius Alimentus tirés de son livre *De re militari*[1].

L. III. — *Formule du fécial déclarant la guerre à un peuple ennemi.*

« Quod populus Hermundulus hominesque populi Hermunduli adversus populum romanum bellum fecere deliqueruntque, quodque populus cum populo Hermundulo hominibusque Hermundulis bellum jussit; ob eam rem, ego populusque romanus, populo Hermundulo, hominibusque Hermundulis bellum indico facioque. »

L. V. — *Serment que les tribuns faisaient prêter aux légionnaires.*

« In magistratu C. Lælii, C. filii, consulis, L. Cornelii, P. filii, consulis, in exercitu decemque millia passuum prope, furtum non facies, dolo malo solus neque cum pluribus, pluris nummi argentei, in dies singulos ; extraque hastam,

1. Aulu-Gelle, XVI, 4.

hastile, ligna, poma, pabulum, utrem, follem, faculam, si quid ibi inveneris, sustulerisque quod tuum non erit, quod pluris nummi argentei erit, uti tu ad C. Lælium, C. filium, consulem, L. ve Cornelium, P. filium, consulem, sive quem ad utrum eorum jus erit, proferes aut profitebere in triduo proximo; quidquid inveneris sustulerisve sine dolo malo, aut domino suo, cujum id censebis esse, reddes, uti quod rectum factum esse voles. »

Ibid. Le soldat enrôlé ne pouvait être dispensé de répondre à l'appel du consul que pour un des motifs suivants :

« Funus familiare; feriæve denicales, quæ non hujus rei causa in eum diem collatæ sint, quo is eo die minus ibi esset; morbus sonticus; auspiciumve, quod sine piaculo præterire non liceat; sacrificiumve anniversarium quod recte fieri non posset nisi ipsus eo die ibi sit; vis hostisve; status condictusve dies cum hoste: si cui eorum harumce quæ causa erit, tum se postridie quam per eas causas licebit, eo die venturum, aditurumque eum qui eum pagum, vicum, oppidumve delegerit. » Item in eodem libro verba hæc sunt : « Miles, quum die qui prædictus est, aberat, neque excusatus erat, infrequens dabatur. »

XIX

Chapitre XII, page 224.

Fragment des *Origines* de Caton où il raconte le dévouement du tribun Cedicius [1] :

Ipsius Catonis verbis subjecimus : « Dii Immortales tri-

1. Aulu-Gelle, III, 7.

buno militum fortunam ex virtute ejus dedere. Nam ita evenit : quum saucius multifariam ibi factus esset, tum vulnus capiti nullum evenit: quumque inter mortuos defatigatum vulneribus atque quod sanguen defluxerat, cognoverè, eum sustulere. Isque convaluit : sæpeque postilla operam reipublicæ fortem atque strenuam perhibuit: illoque facto, quod illos milites subduxit, exercitum ceterum servavit. Sed idem bene factum quo in loco ponas, nimium interest. Leonidas Lacedæmonius laudatur, qui simile apud Thermopylas fecit. Propter ejus virtutes, omnis Græcia gloriam atque gratiam præcipuam claritudinis inclytissimæ decoravere monumentis, signis, statuis, elogiis, historiis, aliisque rebus gratissimum id ejus factum habuere. At tribuno militum parva laus pro factis relicta, qui idem fecerat, atque rempublicam servaverat ». Hanc Q. Cædicii tribuni virtutem M. Cato tali suo testimonio decoravit. Claudius autem Quadrigarius annali tertio non Cædicio nomen fuisse ait, sed Laberio.

XX

Chapitre XIV, page 263.

Paroles prononcées par P. Cornelius Scipion l'Africain, le jour où il parut devant le peuple et l'entraîna au Capitole.

Texte d'Aulu-Gelle qui en affirme l'authenticité (IV, 18) :

Scipio pauca præfatus quæ dignitas vitæ suæ atque gloria postulabat : « Memoria, inquit, Quirites, repeto diem esse hodiernum, quo Hannibalem Pœnum, imperio nostro inimicissimum, magno prælio vici in terra Africa, pacemque et

victoriam vobis peperi insperabilem. Non igitur simus adversus Deos ingrati; sed, censeo: relinquamus *nebulonem hunc*; eamus hinc protinus Jovi Optimo Maximo gratulatum. »

Mêmes paroles d'après Tite-Live (XXXVIII, 51) :

« Hoc, inquit, die, Tribuni plebis, vosque Quirites, cum Annibale et Carthaginiensibus signis collatis in Africa, bene ac feliciter pugnavi. Itaque, quum hodie litibus et jurgiis supersederi æquum sit, ego hinc extemplo in Capitolium ad Jovem Optimum Maximum, Junonemque et Minervam, ceterosque Deos, qui Capitolio atque arci præsident, salutandos ibo ; hisque gratias agam, quod mihi et hoc ipso die et sæpe alias, egregie rei publicæ gerendæ mentem facultatemque dederunt. Vestrum quoque quibus commodum est, ite mecum, Quirites, et orate Deos, ut mei similes principes habeatis. Ita, si ab annis septemdecim ad senectutem semper vos ætatem meam honoribus vestris anteistis, ego vestros honores rebus gerundis præcessi. »

XXI

Chapitre XIV, page 269.

Délibération des tribuns au sujet de la réclamation présentée par Scipion l'Africain en faveur de son frère Scipion l'Asiatique. Aulu-Gelle affirme l'avoir extraite des *Annales* (VII, 19).

« Quod P. Scipio Africanus postulavit pro L. Scipione Asiatico fratre, quum contra leges, contraque morem majo-

rum, tribunus plebei, hominibus accitis, per vim, inauspicato, sententiam de eo tulerit, multamque nullo exemplo irrogaverit, prædesque eum ob eam rem dare cogat, aut, si non det, in vincula duci jubeat, ut eum a collegæ vi prohibeamus : et quod contra collega postulavit ne sibi intercedamus quominus suaque potestate uti liceat, de ea re nostrum sententia omnium ea est : Si L. Scipio Asiaticus collegæ arbitratu prædes dabit, collegæ, ne eum in vincula ducat, intercedemus ; si ejus arbitratu prædes non dabit, quominus collega sua potestate utatur, non intercedemus. »

XXII

Chapitre XIV, page 270.

Arrêt rendu par le tribun P. Sempronius Gracchus en faveur de Scipion l'Asiatique, extrait des *Annales* par Aulu-Gelle (VII, 19) :

« Ejus decreti verba hæc sunt : « Quum L. Cornelius Scipio Asiaticus triumphans hostium duces in carcerem conjectaverit, alienum videtur esse a dignitate reipublicæ, in eum locum imperatorem populi romani duci, in quem locum ab eo conjecti sunt duces hostium. Itaque L. Cornelium Scipionem Asiaticum a collegæ vi prohibeo. »

Même arrêt d'après Tite-Live (XXXVIII, 60) :

« Quominus ex bonis L. Scipionis, quod judicatum sit, redigatur, se non intercedere prætori. L. Scipionem, qui

regem opulentissimum orbis terrarum devicerit, imperium populi Romani propagaverit in ultimos terrarum fines, regem Eumenem, Rhodios, alias tot urbes Asiæ devinxerit populi Romani beneficiis, plurimos duces hostium in triumpho ductos carcere incluserit, non passurum inter hostes populi Romani in carcere et in vinculis esse, mittique eum se jubere. »

ERRATA

Page 27,	ligne 15,	*au lieu de :*	nombre d'eux *lisez* nombre d'entre eux
— 35	— 32	—	symbliques *lisez* symboliques
— 65	— 7	—	obscure *lisez* obscur
— 98	— 10	—	laux *lisez* lanx
— 124	— 15	—	621 *lisez* 261
— 159	note 2	—	I *lisez* III, 9
— 183,	ligne 4	—	la orce *lisez* la force
— 198	— 3	—	Fabius Maximus et P. Scipion l'Africain *lisez* Fabius Pictor et P. Scipion fils de l'Africain
— 227	— 30	—	con équence *lisez* conséquence
— 227	— 32	—	con cience *lisez* conscience
— 243	— 30	—	qui vinrent *lisez* qui devinrent
— 293	— 27	—	390 *lisez* 300
— 306	— 3	—	Jupiter; *pater lisez* Jupiter; audi *pater*
— 317	— 14	—	hand *lisez* haud

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES POPULATIONS DE L'ITALIE.

CHAPITRE II

PREMIERS MONUMENTS DE LA LANGUE LATINE.

CHAPITRE III

LE DROIT A ROME.

CHAPITRE IV

LE DROIT ROMAIN AVANT LES DOUZE TABLES.

CHAPITRE V

LOIS DES DOUZE TABLES.

CHAPITRE VI

PREMIÈRE POÉSIE DES ROMAINS.

CHAPITRE VII

LES ÉLOGES FUNÈBRES.

CHAPITRE VIII

LES GRANDES ANNALES.

CHAPITRE IX

MONUMENTS DE L'HISTOIRE ROMAINE.

CHAPITRE X

INTRODUCTION A ROME DE LA CIVILISATION GRECQUE.

CHAPITRE XI

LA LITTÉRATURE GRECQUE A ROME.

CHAPITRE XII

L'HISTOIRE A ROME JUSQU'A CATON L'ANCIEN.

CHAPITRE XIII

L'ÉLOQUENCE POLITIQUE.

CHAPITRE XIV

PREMIERS ORATEURS ROMAINS.

CHAPITRE XV

CATON L'ANCIEN.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

